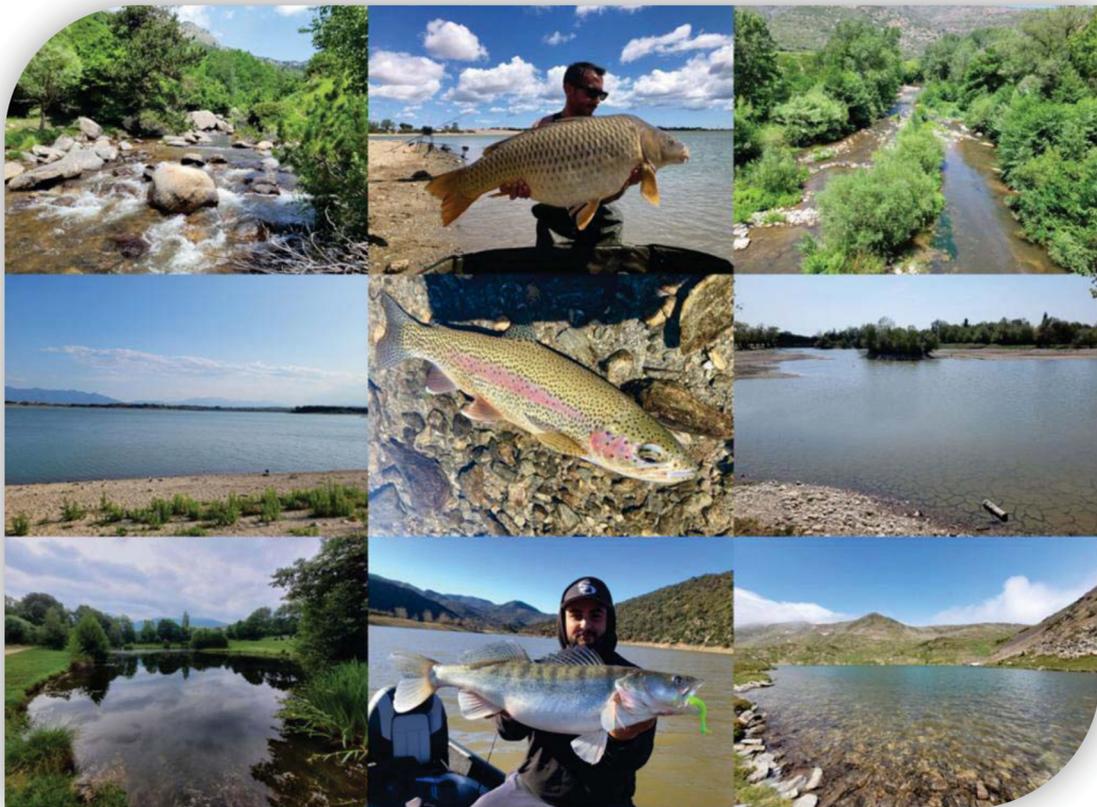




SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DU LOISIR PECHE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

2025-2029



DIAGNOSTIC

DÉCEMBRE 2024

Subvention FNPF numéro : 22A660866





Rédaction : AYGA – Jérémy CHEVALIER

Relecture : FDAAPPMA66 - Olivier BAUDIER

Version finale du 06/03/2025

Dossier suivi par : Olivier BAUDIER, Directeur
Contact : olivier.baudier@peche66.org



Association AYGA
Moulin de la Gascarie 12000 RODEZ
<http://ayga.fr> – contact@ayga.fr – 05.65.68.16.16
Siret : 828 116 087 00010

Pour citer ce document :

FDAAPPMA66 & AYGA 2024, Schéma Départemental de Développement du Loisir Pêche des Pyrénées-Orientales, Fédération des Pyrénées-Orientales de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques, 241 p + annexes.

Mot du Président



Pour la première fois de son existence, la Fédération Départementale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques des Pyrénées Orientales se dote d'un véritable outil politique d'orientation à caractère général qui nous permettra de définir nos lignes de développement du loisir pêche à l'échelle du département pour les 5 ans à venir.

Avec le Plan Départemental pour la Protection des milieux aquatiques et de la Gestion piscicole (PDPG), le Schéma Départemental de Développement du Loisir Pêche (SDDLDP) est le deuxième document cadre dont doivent disposer les fédérations départementales de pêche sur le plan statutaire au titre de leurs missions d'utilité publique. Ce second document permettra de décliner à l'échelon local la Stratégie Nationale de Développement du Loisir Pêche (SNDLP), initiée dès 2010 par la Fédération Nationale pour la Pêche en France (FNPF).

Nous possédons désormais ce deuxième document stratégique. C'était l'une des principales priorités du présent mandat.

Cette démarche a été initiée dès 2023 et a été confiée à l'association AYGA véritable expert dans ce domaine, qui de son œil neutre et extérieur, a travaillé pendant près de deux ans à la réalisation de ce schéma de développement. Celui-ci est composé de deux parties majeures :

-  La réalisation d'un diagnostic de notre territoire et de notre réseau pêche existant mettant en avant nos atouts mais aussi nos points faibles ;
-  L'élaboration d'un plan d'actions composé de neuf grands enjeux pour les 5 années à venir (2025-2029) ;

Je suis très satisfait que cette démarche ait permis d'associer le plus grand nombre, comme lors de l'enquête adressée directement aux pêcheurs, mais aussi auprès de nos AAPPMA, nos administrateurs et à l'ensemble des bénévoles actifs au sein de nos commissions de travail.

Ce document d'avenir au service des pêcheurs et du territoire va nous permettre à travers plus de 106 fiches actions de mettre en œuvre notre stratégie départementale. Son déploiement permettra de développer notre loisir, car nous le savons le potentiel halieutique de notre département est très important et attractif, il possède une richesse piscicole diversifiée et préservée qui convient de valoriser.

Pour cela, notre pêche doit être plus moderne et s'adapter à tous les pêcheurs et à toutes les techniques, mais aussi aux changements de la société et au dérèglement climatique. Cela passera aussi par la simplification et une harmonisation de notre réglementation.

La stratégie et les actions qui découlent de cet outil politique devraient permettre de tisser des liens plus étroits avec les acteurs sociaux économiques et notamment les collectivités territoriales en charge du tourisme. Il s'agit d'un document cadre ambitieux mais réaliste qui démontrera que notre loisir, en qualité d'activité de pleine nature, véhicule de belles valeurs et que sa valorisation est sans nul doute un bon vecteur social et économique.

Le Président de la Fédération des Pyrénées-Orientales
de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique

Sébastien DELMAS

SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| MOT DU PRESIDENT | 3 |
| TABLE DES ILLUSTRATIONS..... | 8 |
| TABLES DES ABREVIATIONS ET ACRONYMES | 12 |
| PREAMBULE..... | 13 |
| 1. LA PECHE ASSOCIATIVE EN FRANCE | 14 |
| 1.1. <i>La Fédération Nationale de la Pêche en France</i> | <i>14</i> |
| 1.2. <i>Les Unions de Bassins</i> | <i>14</i> |
| 1.3. <i>Les Associations Régionales.....</i> | <i>15</i> |
| 1.4. <i>Les Fédérations Départementales de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (FDAAPPMA).....</i> | <i>15</i> |
| 1.5. <i>Les Association Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA)</i> | <i>15</i> |
| 1.6. <i>Synthèse</i> | <i>16</i> |
| 1.7. <i>Les conditions d'accès à la pêche (cartes de pêche).....</i> | <i>17</i> |
| 2. LES SCHEMAS DE DEVELOPPEMENT DU LOISIR PECHE | 18 |
| 2.1. <i>Le Schéma National de Développement du Loisir Pêche</i> | <i>18</i> |
| 2.2. <i>Le Schéma Départemental de Développement du Loisir Pêche</i> | <i>19</i> |
| 2.3. <i>Construire son SDDLDP</i> | <i>19</i> |
| 3. LES CARACTERISTIQUES DU DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES | 21 |
| 3.1. <i>Situation géographique du département</i> | <i>21</i> |
| 3.2. <i>Les régions naturelles</i> | <i>22</i> |
| 3.3. <i>Découpage administratif et EPCI</i> | <i>23</i> |
| 3.4. <i>Les axes de communication</i> | <i>24</i> |
| 3.5. <i>Population et démographie des Pyrénées-Orientales.....</i> | <i>25</i> |
| 3.5.1. <i>La démographie</i> | <i>25</i> |
| 3.5.2. <i>Pauvreté et difficultés d'accès à l'emploi</i> | <i>25</i> |
| 3.5.3. <i>Répartition de la population</i> | <i>26</i> |
| 3.6. <i>Territoires naturels et pratique de la pêche</i> | <i>27</i> |
| 3.6.1. <i>Géologie et reliefs.....</i> | <i>27</i> |
| 3.6.2. <i>Le réseau hydrographique</i> | <i>28</i> |
| 3.6.3. <i>Les lacs de montagne.....</i> | <i>32</i> |
| 3.6.4. <i>Les plans d'eau artificiels</i> | <i>34</i> |
| 3.6.5. <i>Les lacs et plans d'eau privés</i> | <i>36</i> |
| 3.6.6. <i>La pêche en mer</i> | <i>39</i> |
| 3.6.7. <i>Le climat dans les Pyrénées-Orientales</i> | <i>40</i> |
| 3.6.8. <i>Influence du climat sur la pratique de la pêche</i> | <i>41</i> |
| 3.6.9. <i>Les Pyrénées-Orientales, laboratoire du changement climatique</i> | <i>42</i> |

| | | |
|-------------|---|------------|
| 3.6.10. | La gestion de l'eau dans les Pyrénées-Orientales | 43 |
| 3.7. | Le tourisme dans les Pyrénées-Orientales..... | 43 |
| 3.7.1. | La montagne | 43 |
| 3.7.2. | La plaine..... | 45 |
| 3.7.3. | Principaux sites touristiques..... | 46 |
| 3.7.4. | La balnéothérapie | 49 |
| 3.7.5. | La gastronomie | 50 |
| 3.7.6. | Le tourisme pêche | 50 |
| 3.7.7. | Les retombées économiques du tourisme | 52 |
| 3.7.8. | Le poids économique de la pêche | 58 |
| 3.8. | Les caractéristiques socio-économiques | 59 |
| 4. | ETAT DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES PEUPEMENTS PISCICOLES | 62 |
| 4.1. | Rappel et généralités..... | 62 |
| 4.2. | Synthèse du PDPG 2019-2024..... | 64 |
| 5. | L'ORGANISATION DE LA PECHE DANS LES PYRENEES-ORIENTALES | 67 |
| 5.1. | La FDAAPPMA 66 | 67 |
| 5.1.1. | Les missions et les compétences | 67 |
| 5.1.2. | L'organisation interne..... | 68 |
| 5.2. | Les AAPPMA..... | 71 |
| 5.2.1. | Les missions et les compétences | 71 |
| 5.2.2. | Découpage territorial..... | 72 |
| 5.3. | La pisciculture fédérale de Sahorre | 73 |
| 5.4. | Les dépositaires de cartes de pêche | 75 |
| 5.5. | La réciprocité..... | 76 |
| 5.5.1. | Le Club Halieutique Interdépartemental (CHI) | 78 |
| 6. | ANALYSE DES EFFECTIFS DE PECHEURS DANS LES PYRENEES-ORIENTALES | 79 |
| 6.1. | Evolution des effectifs dans les Pyrénées-Orientales | 79 |
| 6.1.1. | Les effectifs de pêcheurs dans les Pyrénées-Orientales | 79 |
| 6.1.2. | Les ventes de cartes de pêche dans les Pyrénées-Orientales par type de carte | 82 |
| 6.1.3. | La domiciliation des pêcheurs ayant pris leur carte dans les Pyrénées-Orientales | 87 |
| 6.1.4. | Les ventes de cartes de pêche auprès des pêcheurs étrangers..... | 91 |
| 6.1.5. | L'âge des pêcheurs dans les Pyrénées-Orientales | 93 |
| 6.1.6. | Pourcentage de pêcheurs des Pyrénées-Orientales ayant renseigné leur adresse mail | 95 |
| 6.2. | Commentaires et analyse | 96 |
| 7. | TYPOLOGIE DES PECHEURS..... | 97 |
| 7.1. | Typologie des modes de pêche | 113 |
| 7.1.1. | La pêche des salmonidés :..... | 113 |
| 7.1.2. | La pêche des poissons carnassiers :..... | 114 |

| | | |
|--------------|---|------------|
| 7.1.3. | La pêche de la carpe :..... | 116 |
| 7.1.4. | La pêche du silure. | 117 |
| 7.1.5. | La pêche au coup :..... | 118 |
| 7.2. | L'enquête des pêcheurs des Pyrénées-Orientales..... | 119 |
| 7.2.2. | Préambule..... | 120 |
| 7.2.3. | Connaissance des pêcheurs répondants..... | 121 |
| 7.2.4. | Âge des pêcheurs..... | 121 |
| 7.2.5. | Domiciliation des pêcheurs des Pyrénées-Orientales..... | 123 |
| 7.2.6. | Fréquence et niveau de pêche..... | 123 |
| 7.2.7. | Rayon de pêche..... | 125 |
| 7.2.9. | Cartes de pêche..... | 127 |
| 7.2.10. | Les types de pêches pratiquées..... | 128 |
| 7.2.12. | Les motivations..... | 136 |
| 7.2.13. | Intérêt des pêcheurs des Pyrénées-Orientales pour les truites surdensitaires..... | 139 |
| 7.2.14. | Intérêt pour les parcours no-kill..... | 141 |
| 7.2.16. | Les contraintes pour exercer la pêche dans le département des Pyrénées-Orientales..... | 142 |
| 7.2.17. | Les actions prioritaires à mener par la Fédération de pêche des Pyrénées-Orientales..... | 143 |
| 7.2.18. | Niveau de satisfaction des pêcheurs des Pyrénées-Orientales..... | 144 |
| 7.2.19. | Le travail réalisé par la Fédération de pêche des Pyrénées- Orientales..... | 145 |
| 7.2.20. | Réponses libres..... | 146 |
| 7.2.21. | Conclusion..... | 148 |
| 8. | REGLEMENTATION ET SURVEILLANCE..... | 149 |
| 8.1. | Préambule..... | 149 |
| 8.2. | Catégories piscicoles..... | 150 |
| 8.3. | Réglementation générale..... | 152 |
| 8.4. | Réglementations particulières..... | 157 |
| 8.4.1. | Au niveau fédéral..... | 157 |
| 8.4.2. | Le règlement intérieur, cadre légal..... | 158 |
| 8.5. | Organisation de la surveillance..... | 159 |
| 8.5.1. | Généralités police de la pêche..... | 159 |
| 8.5.2. | Les gardes pêche particuliers..... | 159 |
| 9. | GESTION PISCICOLE..... | 162 |
| 9.1. | Organisation de la politique d'empoisonnement..... | 162 |
| 9.1.1. | Les empoisonnement en salmonidés..... | 163 |
| 9.1.2. | Les alevinages en truites..... | 164 |
| 9.1.3. | Les empoisonnements en carnassiers..... | 165 |
| 9.1.4. | Les empoisonnements en cyprinidés..... | 167 |
| 9.1.5. | Perspectives..... | 168 |
| 10. | L'OFFRE PECHE DANS LES PYRENEES-ORIENTALES..... | 169 |
| 10.1. | Le potentiel piscicole..... | 169 |



| | | |
|----------|--|------------|
| 10.2. | <i>Le potentiel piscicole dans les Pyrénées-Orientales</i> | 171 |
| 10.3. | <i>Les sites des Pyrénées-Orientales non valorisables</i> | 172 |
| 10.4. | <i>Parcours de pêche identifiés</i> | 175 |
| 10.4.1. | Définition | 175 |
| 10.4.2. | La pêche des salmonidés..... | 176 |
| 10.4.3. | La pêche des carnassiers | 189 |
| 10.4.4. | La pêche de la carpe | 197 |
| 10.4.5. | La pêche des cyprinidés..... | 203 |
| 10.4.6. | Les aménagements halieutiques existants | 205 |
| 10.4.7. | Les parcours no-kill | 209 |
| 10.4.8. | Les Parcours de Pays | 212 |
| 10.4.9. | Les parcours avec un fort potentiel | 213 |
| 10.4.10. | Les parcours à fort potentiel hors réseau pêche associative..... | 216 |
| 10.5. | <i>L'offre pêche privée dans les Pyrénées-Orientales</i> | 217 |
| 10.6. | <i>Parcours labellisés</i> | 218 |
| 10.6.1. | Les labels FNPF..... | 218 |
| 10.7. | <i>Le projet de Territoire d'Exception Pêche (TEP)</i> | 220 |
| 10.8. | <i>Les actions d'animation, de sensibilisation et de transmission</i> | 222 |
| 10.8.1. | Les Ateliers Pêche Nature et les écoles de pêche | 222 |
| 10.8.2. | Les moniteurs guides de pêche..... | 225 |
| 10.9. | <i>Les hébergements pêche</i> | 226 |
| 10.9.1. | Offre d'hébergement | 226 |
| 10.9.2. | Les hébergements labellisés FNPF | 226 |
| 10.10. | <i>Partenariats</i> | 228 |
| 10.10.1. | Acteurs du tourisme | 228 |
| 10.10.2. | Dépositaires / Détaillants d'articles de pêche | 229 |
| 10.10.3. | Partenaires financiers | 229 |
| 10.10.4. | Partenaires techniques et administratifs..... | 229 |
| 10.11. | <i>Les actions de promotion et de communication</i> | 230 |
| 10.11.1. | Communication | 230 |
| 10.11.2. | Evènementiel..... | 231 |
| 10.11.3. | Le championnat du monde de pêche à la mouche 2024..... | 232 |
| 11. | BILAN DU DIAGNOSTIC ET STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DU LOISIR PECHE | 233 |
| 11.1. | <i>Stratégie départementale</i> | 233 |
| 11.1.1. | Les atouts et les faiblesses du territoire | 233 |
| 11.1.2. | La définition des enjeux | 241 |
| 13. | CONCLUSION | 242 |
| 14. | ANNEXE 1 : SYNTHÈSE DU PDPG 2019-2024 | 244 |

Table des illustrations

| | |
|---|----|
| Figure 1 : organisation de la pêche associative en France..... | 16 |
| Figure 2 : la carte de pêche, indispensable pour pêcher dans les eaux libres | 17 |
| Figure 3 : localisation du département des Pyrénées-Orientales..... | 21 |
| Figure 4 : localisation des différentes régions naturelles des Pyrénées-Orientales..... | 22 |
| Figure 5 : les principales voies de circulation dans les Pyrénées-Orientales | 24 |
| Figure 6 : la population des communes du département des Pyrénées-Orientales en 2021 | 26 |
| Figure 7 : relief et réseau hydrographique principal des Pyrénées-Orientales | 27 |
| Figure 8 : l'Agly à Latour-de-France et à Cases-de-Pène en situation de quasi assec en juin 2023..... | 28 |
| Figure 9 : la Têt à Ille-sur-Têt..... | 29 |
| Figure 10 : le Tech à Céret..... | 29 |
| Figure 11 : le Sègre à Bourg-Madame | 30 |
| Figure 12 : réseau hydrographique du département des Pyrénées-Orientales | 31 |
| Figure 13 : lacs du massif des Camporells et du massif du Carlit..... | 32 |
| Figure 14 : les lacs de Cerdagne et du Capcir | 33 |
| Figure 15 : les lacs de Caramany et Matemale | 34 |
| Figure 16 : les plans d'eau de Villeneuve-de-la-Raho, Saillagouse et Saint-Félicien d'Avall..... | 34 |
| Figure 17 : les plans d'eau artificiels des Pyrénées-Orientales gérés par la pêche associative..... | 35 |
| Figure 18 : les plans d'eau privés des Pyrénées-Orientales..... | 36 |
| Figure 19 : le grand plan d'eau du Soler vient d'intégrer la réciprocité..... | 36 |
| Figure 20 : les plans d'eau des Pyrénées-Orientales gérés par la pêche associative..... | 37 |
| Figure 21 : la superficie des plans d'eau des Pyrénées-Orientales gérés par la pêche associative..... | 38 |
| Figure 22 : pêche en mer dans les étangs côtiers et pêche au gros en bateau | 39 |
| Figure 23 : l'Agly à sec en juin 2023 au niveau d'Estagel..... | 41 |
| Figure 24 : le plan d'eau n°1 de Millas presque à sec en 2023 | 42 |
| Figure 25 : le tourisme hivernal en montagne est important pour la région, ici aux Angles..... | 43 |
| Figure 26 : vue sur le Canigou | 44 |
| Figure 27 : la randonnée est très pratiquée dans les Pyrénées-Orientales..... | 44 |
| Figure 28 : Collioure est un des plus beaux villages du littoral | 45 |
| Figure 29 : le tourisme balnéaire est très réputé sur le littoral, ici à Canet-en-Roussillon | 45 |
| Figure 30 : le train jaune de Cerdagne..... | 46 |
| Figure 31 : les orgues d'Ille-sur-Têt..... | 46 |
| Figure 32 : vue sur le lac des Bouillouses | 47 |
| Figure 33 : le site classé de l'anse de Paulilles | 47 |
| Figure 34 : la Têt au pied de la cité fortifiée de Villefranche-de-Conflent..... | 48 |
| Figure 35 : Bains de Saint Thomas à Fontpédrouse | 49 |
| Figure 36 : pêche de la carpe au lac de Villeneuve-de-la-Raho..... | 50 |
| Figure 37 : pêche de la truite en lac de montagne | 51 |
| Figure 38 : pêche de la truite au parcours touristique de Balcère | 51 |
| Figure 39 : proportion de touristes et d'excursionnistes dans les P.O. en 2019..... | 52 |
| Figure 40 : proportions de visiteurs français et étrangers en 2019 dans les P.O. | 53 |
| Figure 41 : provenance des touristes étrangers en juin 2019 et en juillet-août 2019..... | 53 |
| Figure 42 : provenance des excursionnistes étrangers en juin 2019 et en juillet-août 2019 | 53 |
| Figure 43 : provenance des touristes français qui se sont rendus dans les Pyrénées-Orientales en juin 2022 | 54 |
| Figure 44 : provenance des touristes français qui se sont rendus dans les Pyrénées-Orientales en juillet-août 2022..... | 55 |
| Figure 45 : moyens de transports utilisés par les visiteurs pour se rendre dans les P.O. en 2019..... | 56 |
| Figure 46 : la pêche associative dépasse les 2 milliards d'euros d'impact économique | 58 |
| Figure 47 : répartition des établissements actifs employeurs par secteur d'activité agrégé fin 2021 | 59 |
| Figure 48 : top 5 des sites les plus visités en 2016 | 60 |
| Figure 49 : répartition des emplois touristiques par domaine d'activité en 2017 | 61 |
| Figure 50 : qualité des contextes piscicoles définis dans le PDPG 2019-2024..... | 65 |
| Figure 51 : qualité des contextes piscicoles plans d'eau définis dans le PDPG 2019-2024..... | 66 |
| Figure 52 : la Maison Pêche Nature de la FDAAPPMA 66..... | 67 |
| Figure 53 : le conseil d'administration de la FDAAPPMA 66..... | 68 |
| Figure 54 : l'équipe salariée de la FDAAPPMA 66 en 2023 | 69 |
| Figure 55 : le pôle technique réalise régulièrement des pêches électriques | 70 |
| Figure 56 : la sensibilisation des plus jeunes à l'environnement est assurée par le pôle animation..... | 70 |
| Figure 57 : les AAPPMA des Pyrénées-Orientales | 72 |
| Figure 58 : bassins de grossissement des alevins | 73 |
| Figure 59 : truites fario de souche Carença..... | 73 |
| Figure 60 : alevins de truites venant juste d'être relâchés dans un lac | 74 |
| Figure 61 : truite arc-en-ciel de souche Bouillouses..... | 74 |
| Figure 62 : les groupements réciprocitaires en France | 76 |
| Figure 63 : ventes de cartes de pêche dans les Pyrénées-Orientales de 2018 à 2022..... | 79 |
| Figure 64 : ventes de cartes de pêche dans les Pyrénées-Orientales de 2018 à 2022 et comparaison avec les ventes de cartes majeurs..... | 80 |
| Figure 65 : ventes de cartes de pêche en France de 2018 à 2022 | 81 |
| Figure 66 : ventes de cartes de pêche dans les Pyrénées-Orientales par catégorie de 2018 à 2022..... | 83 |

| | |
|---|-----|
| Figure 67 : ventes de cartes de pêche par catégorie pour les pêcheurs domiciliés dans les Pyrénées-Orientales de 2018 à 2022. | 85 |
| Figure 68 : ventes de cartes de pêche dans les Pyrénées-Orientales pour les pêcheurs extérieurs au département de 2018 à 2022 | 86 |
| Figure 69 : ventes de cartes en % en fonction de la localisation des pêcheurs..... | 88 |
| Figure 70 : ventes de cartes par catégorie pour les pêcheurs en provenance des départements qui affichent plus de 90 cartes vendues dans les Pyrénées-Orientales en 2022..... | 89 |
| Figure 71 : provenance des pêcheurs français ayant acheté une carte de pêche dans les Pyrénées-Orientales en 2022..... | 90 |
| Figure 72 : provenance des principaux pêcheurs étrangers dans les Pyrénées-Orientales en 2022..... | 91 |
| Figure 73 : ventes de cartes de pêche par catégories de 2018 à 2022 pour les pêcheurs domiciliés à l'étranger..... | 92 |
| Figure 74 : évolution de l'âge des pêcheurs des Pyrénées-Orientales de 2018 à 2022..... | 94 |
| Figure 75 : âge des femmes ayant pris une carte de pêche en 2022 dans les Pyrénées-Orientales..... | 94 |
| Figure 76 : % de pêcheurs des Pyrénées-Orientales ayant renseigné leur adresse mail..... | 95 |
| Figure 77 : à l'image de notre société, les pêcheurs ont changé..... | 97 |
| Figure 78 : la part de pêcheurs qui relâchent leurs poissons est de plus en plus importante..... | 98 |
| Figure 79 : fiches descriptives des catégories de pêcheurs..... | 112 |
| Figure 80 : la pêche à la mouche est l'une des plus connues du grand public..... | 113 |
| Figure 81 : alose feinte..... | 114 |
| Figure 82 : la pêche avec des leurres artificiels est actuellement la plus populaire..... | 115 |
| Figure 83 : la pêche de la carpe se pratique majoritairement en batterie avec du matériel moderne..... | 116 |
| Figure 84 : le silure glane est l'un des plus gros poisson d'eau douce ce qui en fait une espèce recherchée..... | 117 |
| Figure 85 : pêcheurs au coup à la gardonnette..... | 118 |
| Figure 86 : sexe des répondants..... | 121 |
| Figure 87 : âge des répondants..... | 121 |
| Figure 88 : comparaison entre l'âge des répondants à l'enquête et l'âge des pêcheurs en 2022..... | 122 |
| Figure 89 : domiciliation des répondants..... | 123 |
| Figure 90 : nombre d'années de pratique de la pêche..... | 123 |
| Figure 91 : niveau de pratique de la pêche..... | 124 |
| Figure 92 : nombre de sorties annuelles..... | 124 |
| Figure 93 : durée des sorties..... | 125 |
| Figure 94 : pêchez-vous en dehors du département des Pyrénées-Orientales ?..... | 125 |
| Figure 95 : nombre de sorties annuelles en dehors du département..... | 126 |
| Figure 96 : nombre de km que les pêcheurs des Pyrénées-Orientales sont prêts à parcourir pour aller à la pêche (aller-retour) .. | 126 |
| Figure 97 : achat d'une carte de pêche dans les Pyrénées-Orientales..... | 127 |
| Figure 98 : type de carte de pêche acheté en 2023..... | 127 |
| Figure 99 : les types de pêches pratiquées par les pêcheurs des Pyrénées-Orientales..... | 128 |
| Figure 100 : les types de pêches à la truite pratiquées par les pêcheurs des Pyrénées-Orientales..... | 129 |
| Figure 101 : les types de pêches aux carnassiers pratiquées par les pêcheurs des Pyrénées-Orientales..... | 130 |
| Figure 102 : les types de pêches aux poissons blancs pratiquées par les pêcheurs des Pyrénées-Orientales..... | 131 |
| Figure 103 : les types de pêche à la carpe pratiquées par les pêcheurs des Pyrénées-Orientales..... | 132 |
| Figure 104 : les types de pêches au silure pratiquées par les pêcheurs des Pyrénées-Orientales..... | 133 |
| Figure 105 : % de pratiquants en mer / Etangs côtiers..... | 134 |
| Figure 106 : fréquence de pêche en eau salée..... | 134 |
| Figure 107 : pêchez-vous en Espagne ou en Andorre ?..... | 135 |
| Figure 108 : espèces recherchées en Espagne / Andorre par les pêcheurs français..... | 135 |
| Figure 109 : les motivations des pêcheurs des Pyrénées-Orientales..... | 136 |
| Figure 110 : motivations des pêcheurs français pour pêcher en Espagne / Andorre..... | 137 |
| Figure 111 : pour les pêcheurs espagnols et andorrans, que recherchez-vous lorsque vous venez pêcher en France ?..... | 138 |
| Figure 112 : intérêt des pêcheurs des Pyrénées-Orientales pour les parcours avec des lâchers de truites..... | 139 |
| Figure 113 : les pêcheurs des Pyrénées-Orientales continueraient-il à pêcher s'il n'y avait plus de lâchers de truites ?..... | 140 |
| Figure 114 : intérêt des pêcheurs des Pyrénées-Orientales pour les parcours no-kill..... | 141 |
| Figure 115 : les freins à la pratique de la pêche dans les Pyrénées-Orientales..... | 142 |
| Figure 116 : action la plus importante pour améliorer la pêche dans les Pyrénées-Orientales..... | 143 |
| Figure 117 : niveau de satisfaction concernant la pêche dans le département..... | 144 |
| Figure 118 : niveau de satisfaction concernant le travail réalisé par la Fédération de pêche des Pyrénées-Orientales..... | 145 |
| Figure 119 : principales requêtes des pêcheurs des Pyrénées-Orientales..... | 146 |
| Figure 120 : classements piscicoles des cours d'eau des Pyrénées-Orientales..... | 151 |
| Figure 121 : cours d'eau des Pyrénées-Orientales avec arrêté de consommation des poissons..... | 152 |
| Figure 122 : cours d'eau et plans d'eau non soumis aux interdictions de pêche pendant la période de fermeture du brochet..... | 154 |
| Figure 123 : l'obligation d'armer les leurres avec des hameçons simples constitue une contrainte forte sur les no-kill..... | 156 |
| Figure 124 : localisation des P.V. dressés en 2023..... | 160 |
| Figure 125 : la garderie est un volet important de l'halieutisme..... | 161 |
| Figure 126 : situation en 2023, quantités en kg et budget en €..... | 162 |
| Figure 127 : répartition des truites entre les plans d'eau et les rivières..... | 163 |
| Figure 128 : fécondation d'ovules de Truites fario de souche Carença à la pisciculture fédérale de Sahorre..... | 164 |
| Figure 129 : géniteur réformé de Truite fario souche Carença..... | 164 |
| Figure 130 : répartition des espèces de poissons carnassiers introduites en 2023..... | 165 |
| Figure 131 : les empoisonnements en brochets sont uniquement réalisés pour procurer plus de touches..... | 166 |
| Figure 132 : le Black-bass est un poisson d'avenir, il faut poursuivre les efforts sur cette espèce..... | 166 |
| Figure 133 : répartition des espèces de cyprinidés introduites en 2023..... | 167 |
| Figure 134 : empoisonnements en gardons..... | 167 |

| | |
|---|-----|
| Figure 135 : il est important de maintenir un bon potentiel génétique de croissance lors des empoissonnements en carpes, hors carpodromes et parcours famille | 168 |
| Figure 136 : le barbeau méridional est endémique et bien représenté dans le département mais il n'est plus recherché | 169 |
| Figure 137 : les carnassiers, et surtout les salmonidés sont les plus recherchés dans le département..... | 169 |
| Figure 138 : les jeunes ont retrouvé de l'intérêt pour le chevesne qui fut très recherché par le passé | 170 |
| Figure 139 : la Quera et le lac de Font Vive présentent de faibles densités en truites | 172 |
| Figure 140 : vandoise et loche, 2 espèces qui intéressent peu les pêcheurs..... | 172 |
| Figure 141 : le Verdoble | 173 |
| Figure 142 : l'Agly amont..... | 173 |
| Figure 143 : l'Agly médian en 2023..... | 174 |
| Figure 144 : le Bourdigou et l'Agly aval..... | 174 |
| Figure 145 : grosse Truite fario de la Têt..... | 176 |
| Figure 146 : la Têt en amont des Bouillouses, à Prades et à Vinça | 177 |
| Figure 147 : la Rotjà en amont de Sahorre..... | 177 |
| Figure 148 : le Tech vers Arles-sur-le-Tech | 178 |
| Figure 149 : l'Agly à Saint-Paul-de-Fenouillet | 179 |
| Figure 150 : le Sègre à Bourg-Madame | 179 |
| Figure 151 : le Carol et le Campcardos..... | 180 |
| Figure 152 : l'Angoustrine..... | 180 |
| Figure 153 : vue sur le lac de la Pradèlla à côté de celui des Bouillouses | 181 |
| Figure 154 : un des lacs du massif du Carlit..... | 181 |
| Figure 155 : lac principal du massif des Camporells | 182 |
| Figure 156 : truite arc-en-ciel sauvage des lacs du Carlit..... | 182 |
| Figure 157 : de tels chapelets de lacs accessibles, ici le Carlit, sont rares à l'échelle du massif Pyrénéen | 183 |
| Figure 158 : truites fario des Bouillouses et des Camporells..... | 183 |
| Figure 159 : le lac des Bouillouses..... | 184 |
| Figure 160 : cristivomer du lac du Lanoux..... | 184 |
| Figure 161 : pêche en barque des grosses truites du lac de Matemale | 185 |
| Figure 162 : pêche au lac de Puyvalador..... | 185 |
| Figure 163 : le plan d'eau de la Jasse de Calvet et ses aménagements..... | 186 |
| Figure 164 : le lac du Passet..... | 186 |
| Figure 165 : le lac de Balcère..... | 187 |
| Figure 166 : le plan d'eau du Soler..... | 188 |
| Figure 167 : le réservoir d'Osséjà..... | 188 |
| Figure 168 : l'Agly en aval du lac de Caramany | 189 |
| Figure 169 : le Verdoble | 190 |
| Figure 170 : la Têt à Perpignan..... | 190 |
| Figure 171 : le Tech sur son cours aval..... | 191 |
| Figure 172 : le sandre est le carnassier le plus convoité sur le barrage de Caramany | 192 |
| Figure 173 : le lac de Vinça par niveau bas..... | 192 |
| Figure 174 : un joli sandre de Villeneuve-de-la-Raho..... | 193 |
| Figure 175 : le plan d'eau de Millas n°1 en situation de sécheresse en juin 2023 | 194 |
| Figure 176 : black-bass du plan d'eau no-kill n°4 à Millas..... | 194 |
| Figure 177 : le plan d'eau de Saint-Féliu-d'Avall | 195 |
| Figure 178 : le plan d'eau de Villelongue-dels-Monts..... | 195 |
| Figure 179 : concours de pêche en float-tube au lac des Escoumes | 196 |
| Figure 180 : le plan d'eau de Prades..... | 196 |
| Figure 181 : carpe du Verdoble | 197 |
| Figure 182 : carpes du Tech au Boulou | 198 |
| Figure 183 : grosse carpe de Villeneuve-de-la-Raho | 199 |
| Figure 184 : le carpodrome de Millas permet de multiplier les captures..... | 200 |
| Figure 185 : sur les 176 ha du lac de Vinça seule l'anse de la Riberette est autorisée à la pêche de la carpe de nuit | 201 |
| Figure 186 : la pêche de la carpe de nuit est très prisée des amateurs | 202 |
| Figure 187 : les parcours carpe de nuit dans les Pyrénées-Orientales | 202 |
| Figure 188 : le Bourdigou | 203 |
| Figure 189 : la pêche au coup des cyprinidés est propice à l'initiation et à la pêche en famille | 204 |
| Figure 190 : les rampes de mises à l'eau sont indispensables pour pêcher sur les lacs..... | 205 |
| Figure 191 : rallongement d'une rampe de mise à l'eau au lac de Caramany en 2023..... | 205 |
| Figure 192 : les rampes de mise à l'eau dans les Pyrénées-Orientales..... | 206 |
| Figure 193 : pontons de pêche pour personnes en situation de handicap à Millas | 207 |
| Figure 194 : les pontons de la Jasse de Calvet..... | 207 |
| Figure 195 : les pontons pêche pour Personnes à Mobilité Réduite dans les Pyrénées-Orientales..... | 208 |
| Figure 196 : le ponton PMR de Saillagouse n'est pas adapté tandis que celui de la Raho est hors d'eau | 208 |
| Figure 197 : parcours no-kill réservé à la pêche à la mouche sur le Carol amont..... | 209 |
| Figure 198 : la capture et la remise à l'eau des poissons est recherchée par une partie des pêcheurs..... | 209 |
| Figure 199 : les parcours no-kill dans les Pyrénées-Orientales..... | 210 |
| Figure 200 : l'obligation d'utiliser des hameçons simples sans ardilons n'est pas légale en l'absence de motivation avérée | 211 |
| Figure 201 : les parcours de Pays des Pyrénées-Orientales..... | 212 |
| Figure 202 : les lacs de montagne constituent le fleuron de la pêche dans les Pyrénées-Orientales | 213 |
| Figure 203 : les petits plans d'eau de 2 ^{ème} catégorie ne doivent surtout pas être négligés ! | 214 |
| Figure 204 : sites à fort potentiel halieutique dans les Pyrénées-Orientales | 215 |



| | |
|--|-----|
| Figure 205 : les plans d'eau communaux à fort potentiel mais non gérés par la pêche associative..... | 216 |
| Figure 206 : le grand plan d'eau du Soler est récemment entré dans la réciprocité alors qu'il était géré par un club privé | 216 |
| Figure 207 : l'offre pêche privée dans les Pyrénées-Orientales | 217 |
| Figure 208 : panneau de labellisation Famille du plan d'eau n°2 de Millas | 219 |
| Figure 209 : parcours de pêche labellisés dans les Pyrénées-Orientales | 219 |
| Figure 210 : le territoire pressenti pour le TEP | 220 |
| Figure 211 : le tourisme pêche au cœur des Pyrénées-Orientales mérite d'être encadrée par une structure adaptée | 221 |
| Figure 212 : les APN permettent de faire découvrir la pêche aux plus jeunes | 222 |
| Figure 213 : stage thématique pêche aux leurres | 223 |
| Figure 214 : les animations scolaires permettent de sensibiliser les jeunes à la fragilité des milieux aquatiques..... | 223 |
| Figure 215 : les plans d'eau de Millas sont idéaux pour les animations car très poissonneux et faciles d'accès | 224 |
| Figure 216 : la formation et la transmission sont également assurées par les moniteurs guides de pêche | 225 |
| Figure 217 : les hébergements labellisés pêche dans les Pyrénées-Orientales..... | 227 |
| Figure 218 : labellisation d'un hébergement pêche au camping de Fontpédrouse..... | 227 |
| Figure 219 : stand d'animation de la Fédération de pêche des Pyrénées-Orientales | 231 |
| Figure 220 : l'équipe de France victorieuse au championnat de pêche à la mouche 2024 | 232 |

Tables des abréviations et acronymes

AAPPMA : Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

APN : Ateliers Pêche Nature

ARP : Arrêté préfectoral

BPJEPS : Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport

CCI : Chambre de Commerce et d'Industrie

CHI : Club Halieutique Interdépartemental

CPMA : Cotisation Pêche Milieux Aquatiques

DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer

EHGO : Entente Halieutique du Grand Ouest

EPCI : Etablissement Public de Coopération intercommunale

EPTB : Etablissement Public Territorial de Bassin

FDAAPPMA : Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique

FNPF : Fédération Nationale de la Pêche en France

Halieutique : en relation avec la pêche

L'halieutisme : c'est permettre et faciliter la pratique des adhérents

IGN : Institut national de l'Information Géographique et Forestière

INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

OFB : Office Français de la Biodiversité

PCB : Polychlorobiphényle

PDPG : Plan Départemental de Protection du milieu aquatique et de Gestion des ressources piscicoles

Réciprocité : *Démarche par laquelle un titulaire du droit de pêche décide volontairement de partager celui-ci avec des pêcheurs autres que ses propres adhérents. (Source : FNPF)*

RMA : Redevance Milieux Aquatique

SDDL : Schéma Départemental de Développement du Loisirs Pêche

SNDLP : Schéma National de Développement du Loisir Pêche

UNESCO : Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture

URNE : Union Réciprocaire du Nord Est

SAPL : Structure Associative de la Pêche de Loisir.

Préambule

La Fédération Nationale de la Pêche en France (FNPF) a adopté en juin 2010 le Schéma National de Développement du Loisir Pêche (SNDLP).

« Il s'agit d'un document d'orientation à caractère général, dont l'objet est de définir les grandes lignes du projet de développement de la pêche associative ».

Sa mise en œuvre sur le terrain est assurée par les Fédérations Départementales pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDPPMA) qui définissent puis élaborent un Schéma Départemental de Développement du Loisir Pêche (SDDLDP).

Ce document qui est une déclinaison locale du SNDLP est *« un véritable outil de connaissance de l'existant ainsi que du potentiel de développement, outil de planification politique, stratégique, prospective et opérationnelle ».*

Le SDDLDP est un document cadre pour la Fédération Départementale des Pyrénées-Orientales pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDAAPPMA 66). Il s'agit en effet de sa feuille de route pour les 5 prochaines années concernant le développement de l'halieutisme.

Le SDDLDP est donc ambitieux et il a pour objectifs principaux de :

-  Rendre la pêche dynamique et attractive pour les différents publics de pêcheurs,
-  Stabiliser et accroître les effectifs de pêcheurs,
-  Positionner la pêche associative comme un acteur incontournable du développement des territoires,
-  Conforter le statut d'acteur d'utilité publique de la Fédération de pêche des Pyrénées-Orientales.

Le SDDLDP est donc un outil au service des pêcheurs et des territoires. Mais il s'agit également d'un outil politique puissant.

Après avoir détaillé le fonctionnement de la pêche associative française puis discuté des fondements du SDDLDP, le présent document analyse les caractéristiques du département des Pyrénées-Orientales.

Puis il développe le fonctionnement de la pêche associative du département avant de diagnostiquer l'offre pêche existante.

Le détail des forces et des faiblesses évaluées permet d'élaborer la stratégie départementale avec la définition des 9 grands enjeux qui constituent des objectifs à atteindre.

Ces grands enjeux sont ensuite déclinés en 107 fiches actions qui sont rassemblées dans un second document : le programme d'actions.

1. LA PECHE ASSOCIATIVE EN FRANCE

Le réseau de la pêche associative est composé d'associations Loi 1901 à but non lucratif reconnues d'utilité publique dont les statuts sont fixés par la Loi sur l'Eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006.

Ces associations sont agréées au titre de l'article L.142.2 du code de l'environnement relatif à la protection de la nature et de l'environnement

1.1. La Fédération Nationale de la Pêche en France

La pêche associative est structurée en plusieurs niveaux dont le plus élevé est la Fédération Nationale de la Pêche en France (FNPF). Créée le 5 février 2007 par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, la FNPF est une association agréée de protection de l'environnement par arrêté ministériel du 7 février 2016.

Ses 2 principales missions consistent à développer et promouvoir la pêche mais aussi à assurer la protection des milieux aquatiques.

La FNPF a plus précisément pour mission:

-  «d'assurer la représentation et la coordination des fédérations départementales de pêche et de protection du milieu aquatique à l'échelon national,
-  De promouvoir et développer le loisir pêche,
-  D'établir un état national de la pêche en France sur la base des statistiques des associations et des fédérations,
-  De gérer le fond Pêche et Milieux Aquatiques (CPMA) et contribuer financièrement à des actions de gestion équilibrée de protection et de surveillance du patrimoine piscicole, de formation, de promotion et d'éducation à l'environnement » (Source : FNPF).

La FNPF est un partenaire privilégié du Ministère de la transition écologique et solidaire auprès duquel elle porte la voix des pêcheurs et des milieux aquatiques.

1.2. Les Unions de Bassins

Dans le cadre du partenariat avec les Agences de l'Eau, la FNPF a créé 6 Unions de Bassins à l'échelle des 6 grands bassins hydrographiques français. Le département des Pyrénées-Orientales dépend de l'Union de Bassin Rhône-Méditerranée-Corse-Réunion qui regroupe 25 départements. L'objectif principal consiste à « assurer la représentation de nos structures et d'asseoir leurs compétences en matière de protection et de restauration des milieux aquatiques au sein des instances des Agences de l'eau et des Comités de bassin » (Source : FNPF).

Les Unions de Bassin ont également vocation à nouer des coopérations pour acquérir des connaissances sur les milieux aquatiques, pour acquérir des données socio-économiques relatives aux activités piscicoles et halieutiques et à éduquer à l'environnement et au développement durable.

Les Unions de Bassins agissent donc principalement dans le domaine de la protection des milieux aquatiques.

1.3. Les Associations Régionales

Les Associations Régionales de Pêche (ARP) sont au nombre de 12 conformément au découpage administratif régional du pays. Le département des Pyrénées-Orientales dépend de l'Association Régionale Occitanie (ARPO). Elle a pour mission « *de développer l'attractivité pêche au niveau régional, notamment grâce au tourisme pêche* ». Elle a également pour vocation de nouer des coopérations avec les régions sur les aspects liés à la biodiversité, à la valorisation de l'activité pêche, au développement des territoires, à la concertation sur les différents schémas relevant de sa compétence et à la coordination des propositions dans le cadre des instances régionales (Source FNPF).

1.4. Les Fédérations Départementales de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (FDAAPPMA)

Les FDAAPPMA sont adhérentes à la FNPF et sont au nombre de 94. Elles sont régies par le Code de l'Environnement qui édicte les statuts cadres. Ce sont des associations d'intérêt général qui ont pour objectif de développer le loisir pêche et de protéger les milieux aquatiques.

Elles ont plus précisément les missions suivantes :

-  *Mettre en œuvre des actions de promotion du loisir pêche.*
-  *Protéger les milieux aquatiques.*
-  *Mettre en valeur et surveiller le domaine piscicole départemental.*
-  *Collecter la Redevance Milieu Aquatique et la Cotisation Pêche et Milieu Aquatique (CPMA).*

Dans le cadre de ces objectifs, elles définissent, coordonnent et contrôlent les actions des associations adhérentes : les AAPPMA » (Source : FNPF).

1.5. Les Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA)

A l'instar des FDAAPPMA, les AAPPMA sont régies par le Code de l'Environnement qui fixe leurs statuts cadres.

Les FDAAPPMA fédèrent les AAPPMA qui sont plus de 3700 réparties sur le territoire français dont 28 dans le département des Pyrénées-Orientales et une AAPPMA en cours de création.

La première mission des AAPPMA consiste à permettre aux pêcheurs d'exercer leur loisir. Etant donné que la pêche se pratique majoritairement sur des cours d'eau et plans d'eau du domaine privé, l'accord préalable des détenteurs des droits de pêche, les propriétaires riverains, est nécessaire. Les AAPPMA détiennent donc et gèrent les droits de pêche sur lesquelles elles assurent la gestion telle que l'entretien, l'accessibilité, le panneautage, les empoissonnements, la garderie, etc. Elles participent également à la protection des milieux aquatiques et du patrimoine piscicole.

Enfin « *elles contribuent au maintien du lien social et intergénérationnel via des animations territorialisées permettant aux communes de renforcer leur rayonnement départemental et extra départemental* » (Source FNPF).

Les AAPPMA constituent donc l'échelon local de l'organisation de la pêche en eau douce qui fonctionne grâce au bénévolat. La politique de la Fédération départementale est déclinée à l'échelle des AAPPMA.

1.6. Synthèse

La pêche associative est donc structurée en plusieurs échelons cohérents. Toutes ces structures sont agréées d'utilité publique ou au titre de l'intérêt général relativement à leurs 2 principales missions : la protection des milieux aquatiques et le développement de la pêche à la ligne.

Ce réseau fonctionne grâce à un réseau de bénévoles. La convivialité et la proximité sont les maîtres mots pour les FDAAPPMA et les AAPPMA.

Le réseau associatif pêche français représente l'un des plus importants mouvements associatifs français avec plus de 1,5 millions de pêcheurs et plus de 40 000 bénévoles.

Le loisir pêche se classe ainsi en nombre d'adhérents en seconde position juste derrière le football. Il s'agit donc d'un loisir dont les acteurs sont incontournables du fait de leurs missions statutaires spécifiques.

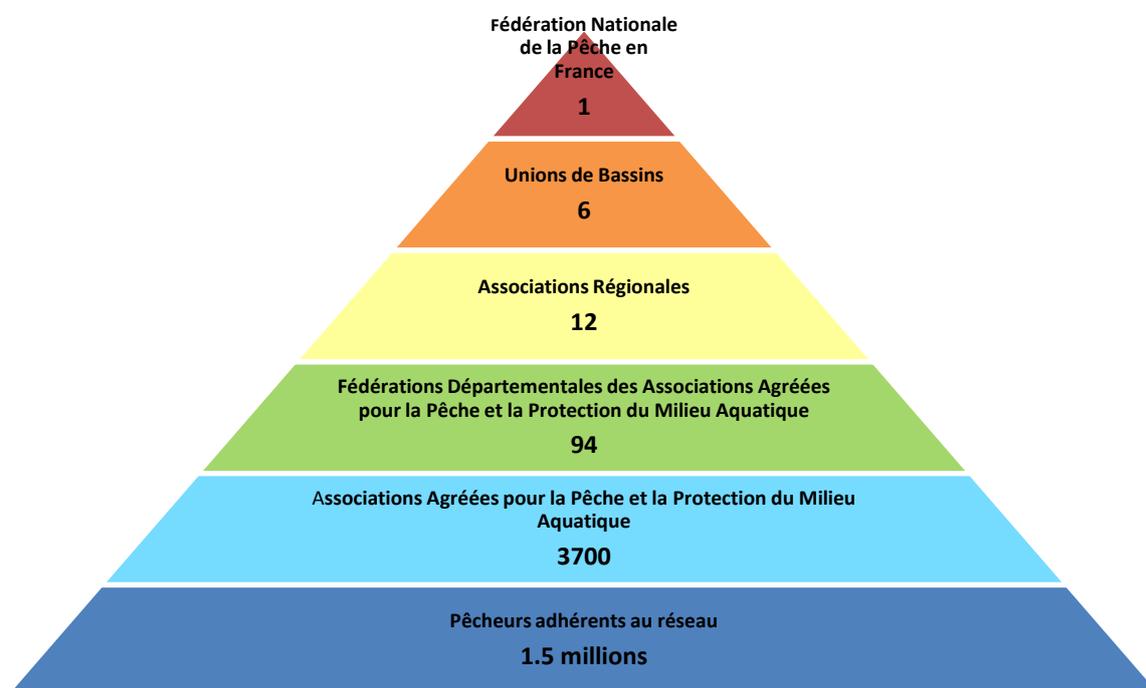


Figure 1 : organisation de la pêche associative en France
(Source : FNPF)

1.7. Les conditions d'accès à la pêche (cartes de pêche)

D'après la FNPF, « la pêche est l'acte qui vise à s'approprier un poisson sauvage qui n'appartient à personne ». Partout où les poissons circulent librement, cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau, sauf ceux où le poisson ne peut pas provenir de l'extérieur (eaux closes), sont concernées par cette définition de l'acte de pêche. Elle concerne également les batraciens et les crustacés.

La carte de pêche est obligatoire pour accéder à ces zones de pêche et notamment sur tous les cours d'eau et tous les canaux. Elle permet de financer :

- ① Une Cotisation Pêche Milieux Aquatiques (CPMA) qui est récoltée par la FNPF. Cette dernière la distribue en quasi-totalité aux structures du réseau de la pêche associative pour soutenir leurs actions.
- ② Des cotisations statutaires qui sont propres à chaque FDPPMA et à chaque AAPPMA. Elles permettent de financer le fonctionnement et les actions de ces dernières.
- ③ La Redevance Milieux Aquatiques (RMA) qui est reversée par grands bassins aux Agences de l'Eau. Cette dernière finance les actions visant à améliorer la qualité des milieux aquatiques, dont celles portées par le réseau de la pêche associative.

En achetant sa carte de pêche, son titulaire adhère à une AAPPMA et il a la possibilité de participer à la vie de cette dernière pour les réunions et animations diverses. Il peut aller plus loin en candidatant à un mandat au sein du Bureau ou du Conseil d'Administration de son AAPPMA ou même de sa FDAAPPMA (Source : FNPF).

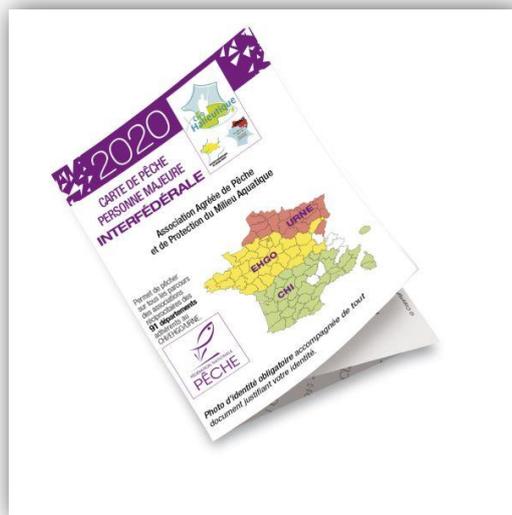


Figure 2 : la carte de pêche, indispensable pour pêcher dans les eaux libres (source : FNPF)

Un propriétaire riverain d'un ruisseau ou d'une rivière devra acheter une carte de pêche auprès d'une AAPPMA bien qu'il soit propriétaire des berges et qu'il possède le droit de pêche, même s'il n'a pas partagé son droit de pêche avec une AAPPMA. Il en est de même pour les amicales qui ne sont pas liées aux SAPL et pour tout groupement de propriétaires, pêches privées, etc.

Ce point est extrêmement important. Il permet de comprendre que la pratique de la pêche sur les eaux libres françaises est cadrée et règlementée dans un souci de cohérence. Il s'agit également de faciliter la protection des milieux aquatiques.

2. LES SCHEMAS DE DEVELOPPEMENT DU LOISIR PECHE

2.1. Le Schéma National de Développement du Loisir Pêche

Peu après sa création en 2006, la FNPF a fait le constat de la faiblesse et du manque de lisibilité de l'offre en produits pêche à l'échelle nationale. Le diagnostic a fait apparaître les manques suivants : absence de réseau d'accueil, absence de réseau d'initiation structuré, réseau de distribution des cartes de pêche aléatoire, manque de clarté des offres, complexité de la réglementation, complexité de l'offre en cartes de pêche, etc.

Un groupe de travail interne s'est penché pendant 2 années sur ces questions relatives au développement et à la promotion de la pêche de loisir pour aboutir en juin 2010 à l'adoption du Schéma National de développement du Loisir Pêche.

Il s'agit d'un document d'orientations politiques nationales fort qui répertorie les actions à mettre en œuvre afin de moderniser la pêche associative et assurer la reconquête des effectifs de pêcheurs. Deux grands axes stratégiques se dégagent :

Favoriser l'accès au loisir pêche :

Il s'agit en priorité d'assurer la maîtrise des droits de pêche, sans quoi rien n'est possible, notamment en incitant à faire évoluer la réciprocité. Puis l'adaptation de la réglementation pour l'adapter à l'halieutisme est apparue comme nécessaire.

Le renforcement du réseau de surveillance, la modernisation des cartes de pêche et l'adaptation des moyens de distribution des cartes de pêche sont également apparus comme des nécessités.

Organiser la découverte et l'accueil.

Pour prétendre accueillir les pêcheurs et développer le tourisme pêche il était nécessaire de proposer des produits pêche « clé en main ». C'est ainsi que la FNPF a milité pour la création d'un réseau de sites de pêche adaptés avec la labellisation des parcours les plus intéressants en fonction des publics à cibler.

Le second objectif concerne la création d'un réseau d'animation « *consolidé et complété de manière à faire du mouvement associatif pêche le pivot d'une activité à caractère environnemental, social et économique tel que l'exige la loi sur l'eau de 2006, avec pour objectif de faire entrer la pêche en milieu scolaire dans le cadre de la convention entre le Ministère de l'Education Nationale et la FNPF* ».

Le Schéma National de Développement du Loisir Pêche a vocation à être décliné à l'échelle des régions, des départements et des AAPPMA avec les Schémas Départementaux de Développement du Loisir Pêche.

La stratégie de communication et de promotion du loisir pêche vient finaliser le Schéma National.

2.2. Le Schéma Départemental de Développement du Loisir Pêche

Le Schéma Départemental de Développement du Loisir Pêche (SDDLDP) est donc une déclinaison opérationnelle du Schéma National de Développement du Loisir Pêche qui fixe les grandes orientations.

La FNPF insiste sur la nécessité de développer les SDDLDP dans un esprit de concertation entre les structures, de cohérences des aménagements et des équipements à réaliser, de complémentarité des offres et des prestations tout en maintenant et en créant des partenariats sur la base de ceux établis et entretenus par la FNPF.

Le SDDLDP doit également être créateur de lien social, notamment envers les bénévoles des SAPL, mais aussi porteur d'un message environnemental.

L'objectif premier reste néanmoins la stabilisation des effectifs de pêcheurs et le recrutement de nouveaux adhérents.

Il s'agit donc de revaloriser et dynamiser la pêche associative locale. L'implication et l'engagement des acteurs du réseau associatif permettent d'assurer la promotion et le développement du loisir pêche pour les adhérents.

Enfin, la structuration et l'optimisation de la pêche associative à l'échelle des départements ainsi que le développement des territoires grâce aux aménagements et au tourisme pêche constituent des axes de travail forts qui doivent découler du SDDLDP.

2.3. Construire son SDDLDP

Si la FNPF a donné les grandes orientations nécessaires à la construction d'un SDDLDP, elle n'a en revanche pas fourni de méthodologie ou de protocole. Le maître d'ouvrage des SDDLDP, les FDAAPPMA, sont donc libres de construire leur SDDLDP comme elles le souhaitent.

C'est pourquoi le bureau d'étude associatif AYGA a développé sa propre méthodologie qui repose sur les étapes suivantes :

-  **Le diagnostic de terrain** : il s'agit de l'étape la plus importante qui permet la construction du SDDLDP. Nous rencontrons individuellement les AAPPMA du département. Les représentants de ces dernières sont en quelque sorte nos guides et à la fin du rendez-vous, qui se réalise en grande partie sur le terrain, il s'agit d'avoir une vision la plus précise des caractéristiques du territoire, des sites de pêche, des aménagements et produits pêche existants, de la réglementation, des empoissonnements réalisés, de l'état d'avancement de la signature des baux de pêche, des difficultés rencontrées, des projets, des souhaits, etc. En fonction des caractéristiques des territoires des AAPPMA, le rendez-vous peut durer 1 heure comme 1 journée.

L'équipe salariée de la Fédération est rencontrée et notamment la Direction et le pôle animation.

Les acteurs du développement touristique ainsi que les guides de pêche et les détaillants peuvent également être rencontrés.

-  **La bibliographie et l'acquisition de données** : celle-ci est réalisée auprès du maître d'ouvrage, des acteurs du développement touristique et d'une manière plus large sur internet.
-  **L'analyse des ventes de cartes de pêche** : Elle est réalisée sur les 5 dernières années. Ce travail permet de mieux connaître la composition des pêcheurs du département mais aussi l'état de santé de la pêche départementale.

-  **L'enquête pêcheurs** : elle permet de connaître les pêcheurs qui pratiquent dans le département. C'est également un outil d'aide à la décision.
-  **La réunion de restitution de la phase 1** : elle présente les éléments du diagnostic au maître d'ouvrage et fixe les grands enjeux identifiés.
-  **La rédaction du diagnostic** : elle intervient généralement avant la réunion de phase 2, mais en réalité elle peut être réalisée au moment jugé opportun.
-  **La réunion de phase 2** : elle porte en général sur la réglementation et sur les empoissonnements avec des propositions concrètes et des scénarios qui sont ajustés et validés par le maître d'ouvrage.
-  **La proposition d'un catalogue de fiche actions avec les ordres de priorités pressentis.**
-  **La rédaction du programme d'action.**
-  **La réunion de phase 3** : elle permet de restituer le SDDLDP au maître d'ouvrage et aux AAPPMA. La FDAAPPMA peut choisir de convier les acteurs avec qui elle a l'habitude de travailler.

Globalement, un SDDLDP se construit sur un an avec des périodes de réflexions et des prises de décisions croisées.

On notera qu'il est indispensable d'impliquer les AAPPMA le plus tôt possible. Ces dernières constituent en quelque sorte la cheville ouvrière de la pêche associative départementale. Le SDDLDP sera donc nécessairement décliné, en partie, à l'échelle des AAPPMA.

3. LES CARACTERISTIQUES DU DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

3.1. Situation géographique du département

Le département des Pyrénées-Orientales est le département le plus méridional de la France continentale. Il est situé au sein de la région Occitanie.

Sa façade Est est bordée par le littoral méditerranéen sur 54 km tandis que le sud du département est frontalier avec l'Espagne et notamment la région de Catalogne. Le nord et l'ouest du département sont limitrophes avec les départements de l'Aude et de l'Ariège.

Culturellement, le département possède une culture et une identité catalane forte mais aussi des influences montagnardes et des influences typiques du sud de la France. Le ressenti identitaire est ainsi plus ou moins marqué en fonction des territoires.

Le département des Pyrénées-Orientales présente une superficie de 4116 km² ce qui en fait un département de petite superficie, le 84^{ème} département français, dont la majorité du territoire est situé dans le massif des Pyrénées.

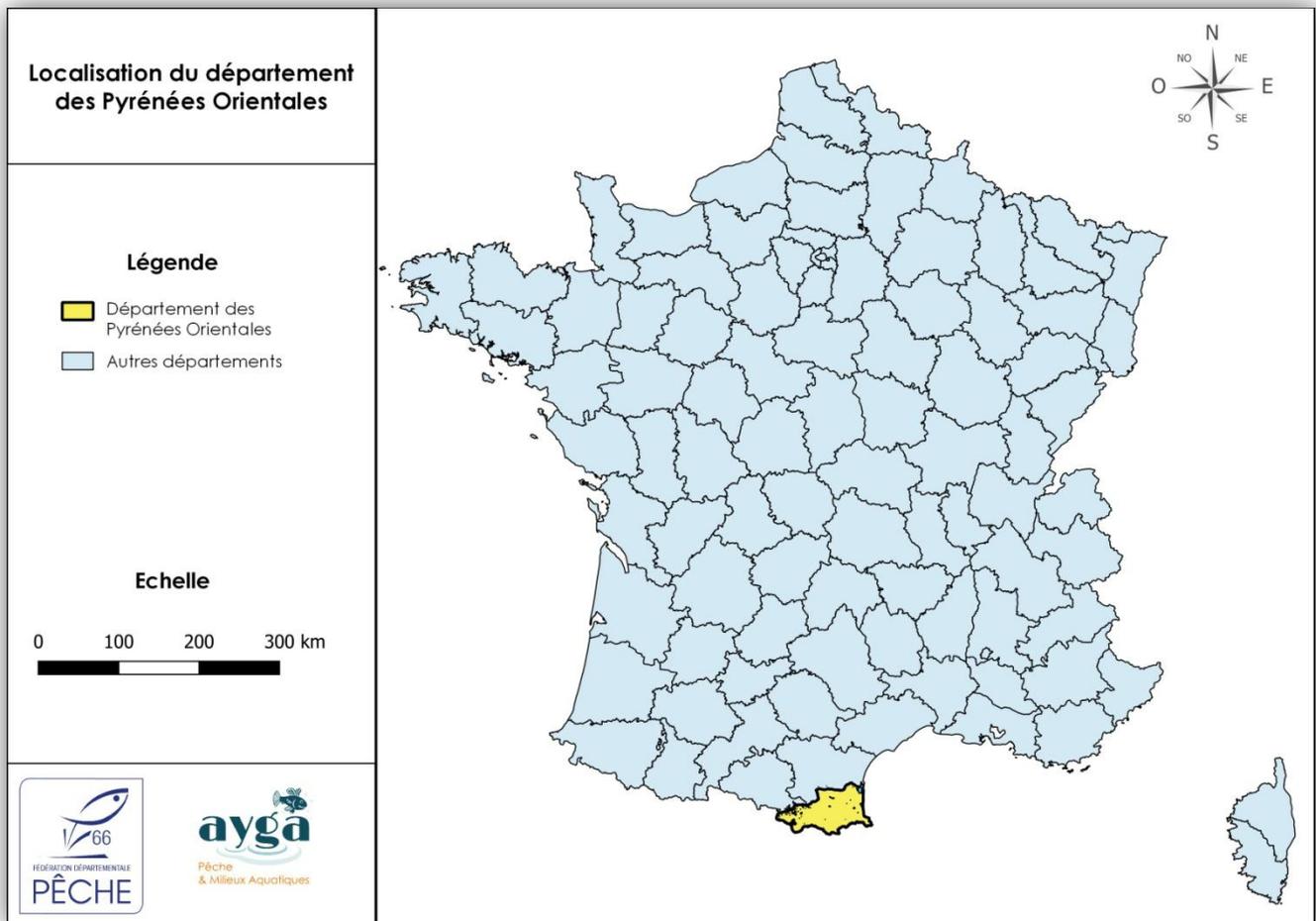


Figure 3 : localisation du département des Pyrénées-Orientales (source : AYGA)

3.2. Les régions naturelles

Le département des Pyrénées-Orientales est découpé en 11 régions naturelles réparties en 4 grandes entités toutes différentes :

- 🌊 Le littoral et la plaine avec :
 - Le Bassin du Roussillon, le Ribéral et les Aspès.
- 🌄 Les contreforts des Corbières et les Corbières avec :
 - Le massif de l'Agly, le Fenouillèdes et les Corbières orientales.
- 🏞️ Le piémont du massif pyrénéen avec :
 - Les Albères, le Vallespir et le Conflent.
- 🏔️ Le massif pyrénéen avec :
 - Le Capcir et la Cerdagne (et le Haut-Conflent ici inclus dans le Conflent).

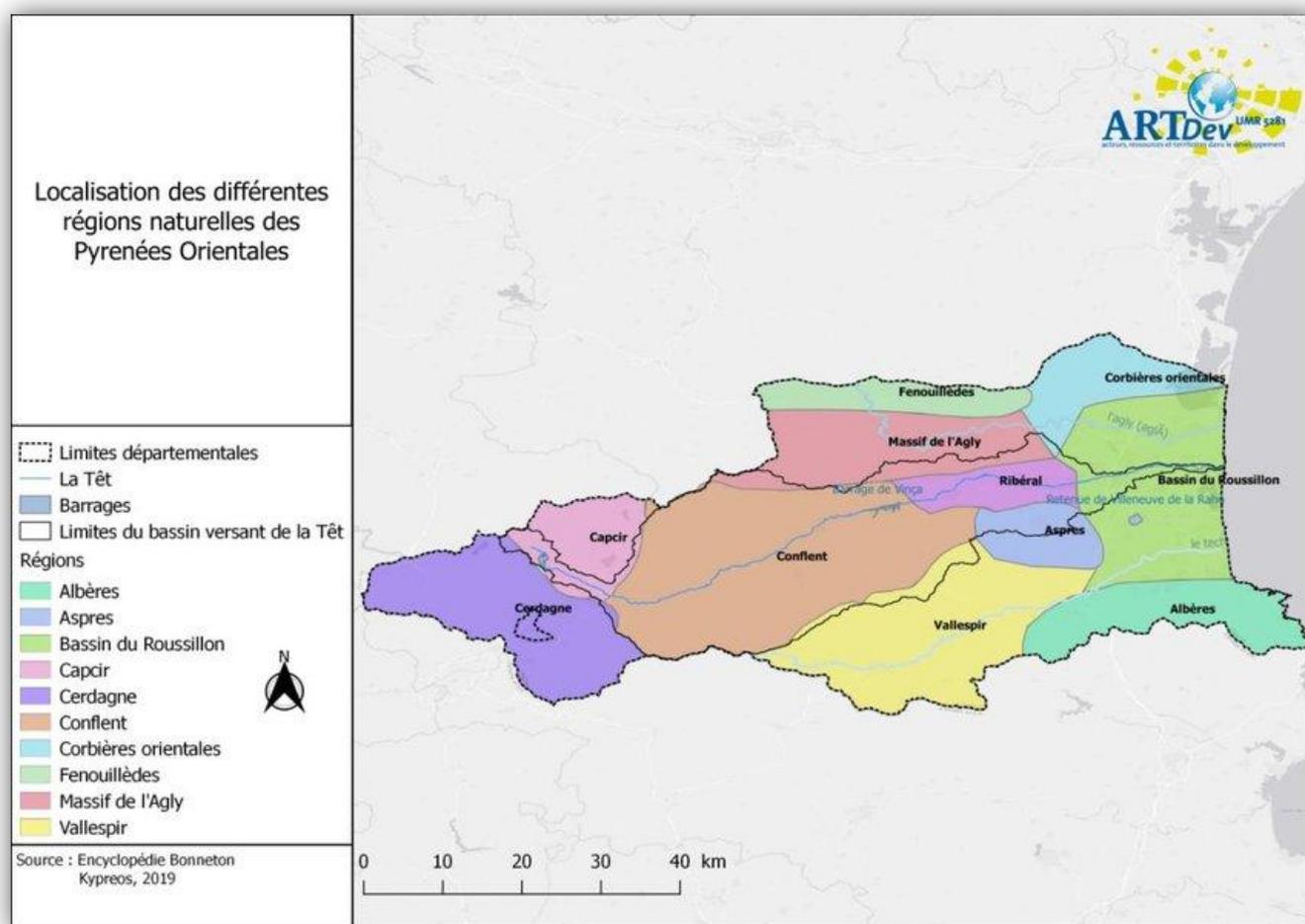


Figure 4 : localisation des différentes régions naturelles des Pyrénées-Orientales (Source : Kypreos, 2019)

Le département des Pyrénées-Orientales présente une dominance montagnarde à semi-montagnarde avec une grande diversité de paysages et de régions naturelles.

Cette variété fait la richesse du département et excepté à l'est et au centre est du département, le relief est omniprésent pour s'accroître à l'ouest et au sud.

3.3. Découpage administratif et EPCI

Le département des Pyrénées-Orientales est découpé en 3 arrondissements, Perpignan, Céret et Prades, 17 cantons dont 6 à Perpignan, 11 communautés de communes, 1 communauté urbaine et d'agglomération, 13 communautés de communes et 226 communes.

La Préfecture des Pyrénées-Orientales est Perpignan. Les sous-préfectures sont Céret et Prades.

Dans le cadre du SDDL, deux compétences portées par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) nous intéressent particulièrement : la gestion de l'eau et le tourisme. Elles seront développées par la suite.

On notera une particularité du département avec une enclave espagnole de 1500 habitants, Llivia, qui est située en Cerdagne, au sud-ouest du département à seulement 4 km de la frontière.

3.4. Les axes de communication

Le relief du centre, du nord et de l'ouest du département a drastiquement limité le développement des axes de circulation. Ces derniers sont ainsi concentrés dans la plaine du Roussillon ainsi que sur les axes formés par les rivières Tech, Têt et Agly avec les routes départementales 115, 66 et 117.

L'autoroute A9 traverse le département du nord au sud. En provenance de Narbonne, elle dessert Perpignan avant de poursuivre son tracé en direction de l'Espagne.

Une ligne TGV suit sensiblement le même tracé mais elle s'arrête à Perpignan tandis que 2 voies ferrées principales suivent les axes de la Têt, de l'Agly et du Tech jusqu'à Amélie les Bains.

Enfin, l'aéroport de Perpignan-Rivesaltes assure le trafic d'environ 450 000 passagers par an.

La plaine est donc très facile d'accès tandis que la montagne est accessible par des axes précis qui suivent le réseau hydrographique principal. Cela peut engendrer des difficultés en cas d'incident ou d'accident qui oblige à réaliser de longs détours, à patienter longuement sur place voire à faire demi-tour.

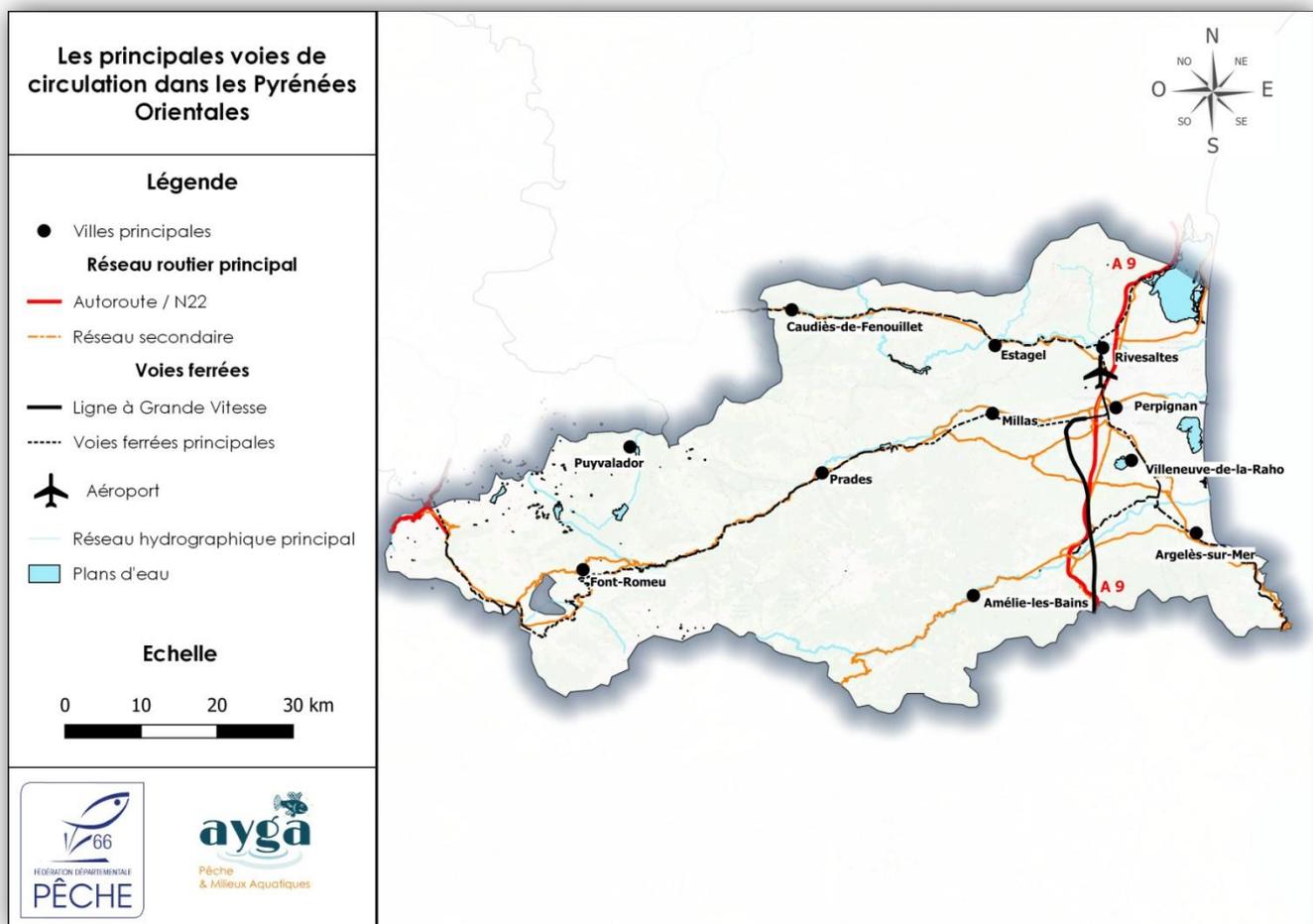


Figure 5 : les principales voies de circulation dans les Pyrénées-Orientales (source : AYGA)

3.5. Population et démographie des Pyrénées-Orientales

Source : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/7657257>

3.5.1. La démographie

Le département des Pyrénées-Orientales a vu sa population augmenter de 70 % depuis 1970, même si une inflexion est observée depuis 2014. Au 1^{er} janvier 2020, la population était de 482 765 habitants dont 118 032 à Perpignan (25 %).

L'attractivité du département en raison de son littoral expliquent cette progression car les décès sont plus nombreux que les naissances. Le flux migratoire est ainsi la seule explication. Cependant, le littoral est déjà densément peuplé dans un contexte de marché immobilier tendu ce qui freine l'accueil de personnes extérieures au département, principalement des retraités, ce qui engendre des conséquences sur le dynamisme du département.

A l'inverse, les communes du massif pyrénéen ont une démographie peu dynamique qui est aggravée par le déficit naturel. Néanmoins, les arrivées dépassent les départs sauf pour les 18-29 ans.

On notera cependant que la population de Perpignan stagne à environ 120 000 habitants et que les partants, en partie pour Toulouse et Montpellier, sont plus nombreux que les arrivants.

Le vieillissement de la population des Pyrénées-Orientales inquiète et il est majoritairement localisé sur le littoral où se concentre la population. En 2023, les personnes âgées de plus de 65 ans représentaient 27 % de la population du département.

Le vieillissement de la population est un phénomène national qui s'explique par l'arrivée aux âges élevés des nombreuses générations issues du baby-boom mais le phénomène est accentué par l'attractivité du littoral. On remarquera que la part de plus de 85 ans est similaire sur le littoral comme en montagne.

3.5.2. Pauvreté et difficultés d'accès à l'emploi

Le département des Pyrénées-Orientales est le deuxième plus pauvre de France, juste derrière la Seine-Saint-Denis, avec 21 % des habitants en situation de pauvreté. La commune de Perpignan compte 1/3 de sa population sous le seuil de pauvreté. Certains quartiers de Perpignan figurent ainsi parmi les plus défavorisés de France.

Les autres départements du littoral languedocien sont également touchés par le phénomène bien que le seniors sont moins concernés que dans les familles, en particulier monoparentales.

L'accès à l'emploi est difficile et le taux de chômage affichait 11,7 % en moyenne en 2022 ce qui constituait le plus élevé du pays contre 7,3 % en France métropolitaine.

Le secteur tertiaire représente 83 % des emplois tandis que la saisonnalité de l'emploi, notamment dans le domaine de l'agriculture qui est très présente pour les productions de fruits, ne favorise pas le développement des emplois durables. Le tourisme important mais saisonnier, notamment dans le domaine des activités balnéaires, des sports d'hiver, des activités en montagne, des soins thermaux, des activités nature et culturelles accentue ce phénomène.

3.5.3. Répartition de la population

La population des Pyrénées-Orientales est inégalement répartie car concentrée sur la façade est du département qui correspond au littoral et à la plaine adjacente où est localisée la ville de Perpignan où se concentre 60 % de la population. L'unité urbaine de Céret (13 600 habitants) complète le paysage urbain.

Ainsi, moins d'1/3 du département est densément peuplé tandis que les densités de populations s'effondrent en progressant vers l'ouest bien qu'une légère augmentation soit constatée dans les environs de Font-Romeu.

La difficulté à désenclaver les reliefs ainsi que la faiblesse de l'offre en emplois expliquent en partie ce constat.

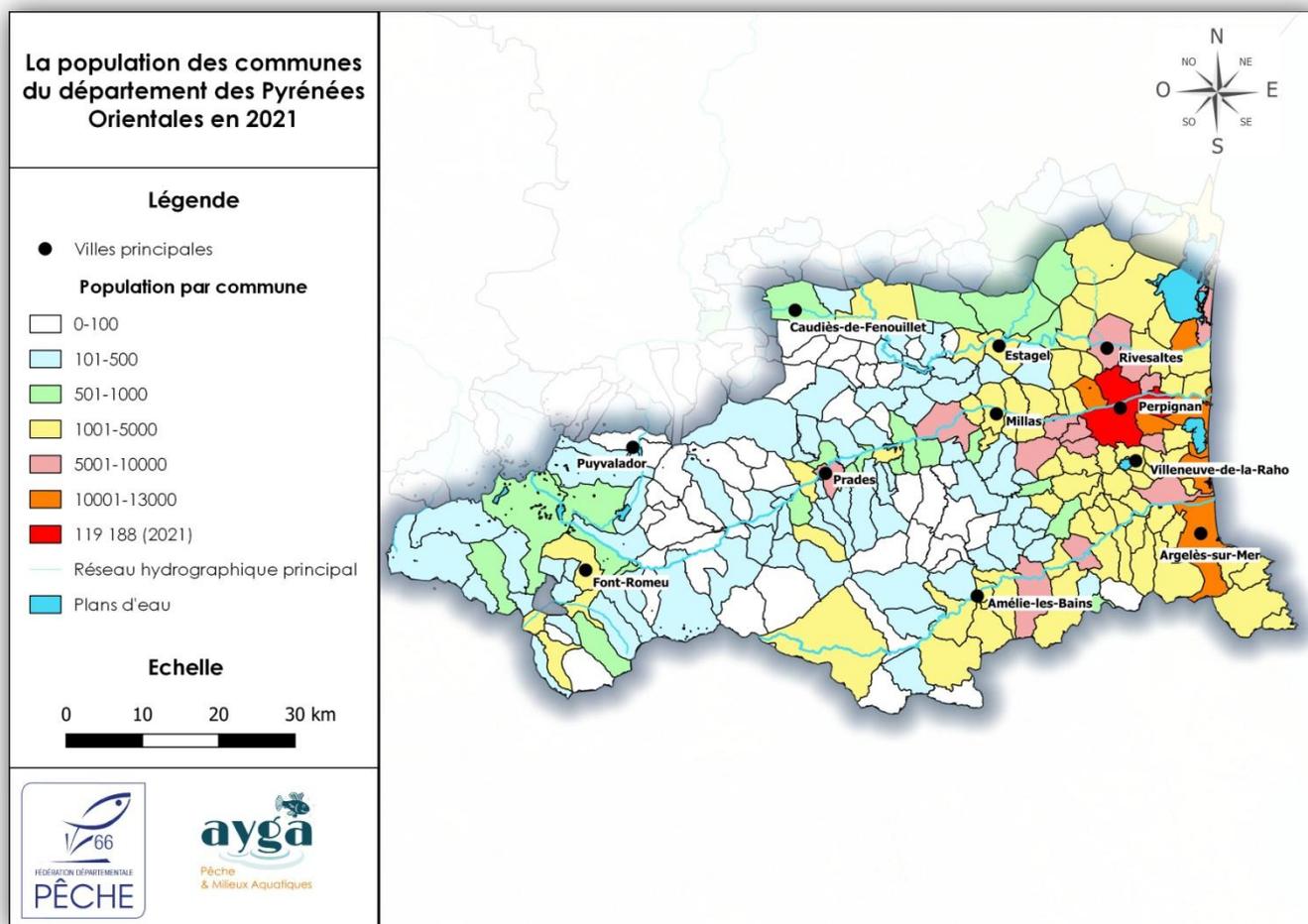


Figure 6 : la population des communes du département des Pyrénées-Orientales en 2021 (Source : INSEE)

3.6. Territoires naturels et pratique de la pêche

3.6.1. Géologie et reliefs

Le département des Pyrénées-Orientales est partagé en 2 entités différentes : le centre et l'ouest sont constituées de zones de piémont et de montagnes tandis que l'est est composé d'une vaste plaine.

Le département est un des rares à posséder une zone littorale et une zone montagnarde. Ainsi, il est possible dans une même journée de randonner en altitude puis de se baigner à la mer.

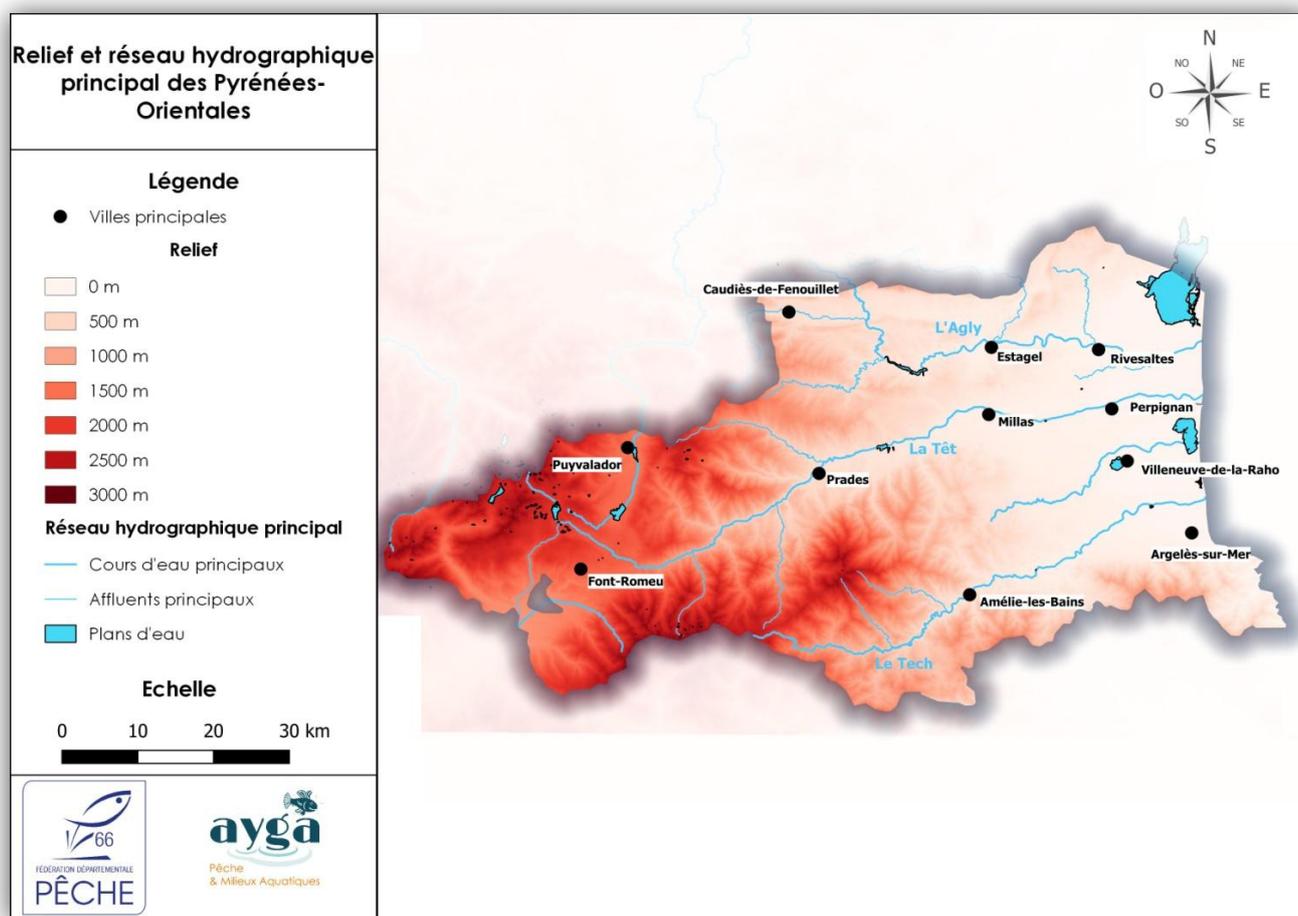
La chaîne des Pyrénées occupe une partie du territoire avec son point culminant, le pic Carlit, qui affiche 2921 m d'altitude.

Le département est frontalier avec l'état d'Andorre et la communauté autonome espagnole de Catalogne qui s'étendent de l'ouest au sud est du département.

Enfin, le littoral méditerranéen catalan s'étend sur 54 km et il présente une grande diversité de paysages.

Cette dominance montagnarde du département a façonné le réseau hydrographique qui est fortement ramifié sur les reliefs pour prendre l'apparence d'exutoires à l'approche du littoral. Ainsi, l'amont des cours d'eau bénéficie des précipitations qui sont bloquées par les montagnes tandis que l'aval a tendance à être soumis à des étiages sévères, voire des assecs.

Le stress hydrique que subit une partie des cours d'eau du département risque de fortement s'accroître dans les années à venir. Si l'on ajoute qu'à l'approche de la plaine de nombreux cours d'eau sont soumis à des prises d'eau à destination de l'irrigation, il est facile de comprendre que les enjeux autour de la ressource en eau seront de plus en plus conflictuels.



3.6.2. Le réseau hydrographique

Le département des Pyrénées-Orientales est partagé en 3 bassins versants principaux, si l'on excepte l'Aude et l'Ariège qui prennent leur source dans le département avant de basculer rapidement dans les départements voisins aux noms éponymes.

Ainsi 3 fleuves côtiers façonnent le territoire d'ouest en est. Ils ont tous la particularité de connaître des épisodes climatiques extrêmes, les « aiguats », qui correspondent à des crues soudaines, violentes et importantes :

 **L'Agly** prend sa source dans le département de l'Aude. Il s'écoule au total sur 82 km dans le nord du département. Ses principaux affluents sont la Boulzanne, la Désix et le Verdoble. L'Agly est barré sur l'amont de son cours départemental par le barrage de Caramany qui s'étend sur une superficie de 273 hectares.

L'Agly connaît des étiages sévères sur son cours aval. L'année 2023 a été marquée par des assecs complets de son cours aval. On notera la présence d'une importante perte karstique à Estagel. Enfin, son cours aval juste avant le domaine maritime est endigué avant de confluer avec la mer Méditerranée à Rivesaltes sur Mer.



Figure 8 : l'Agly à Latour-de-France et à Cases-de-Pène en situation de quasi assec en juin 2023
(Source : Ayga)

 **La Têt** est le principal cours d'eau des Pyrénées-Orientales et il s'écoule dans le centre du département. La Têt prend sa source au cœur des massifs de la Grave et du Péric avant de se jeter dans la mer Méditerranée après un parcours de 120 km. Son cours est rapidement barré par le barrage des Bouillouses (148 ha), puis à mi-parcours par le barrage de Vinça (176 ha).

La Têt a la particularité de bénéficier de précipitations régulières, et notamment en été, sur la zone des sources. L'enneigement des massifs contribue également à recharger en eau le cours d'eau. Cependant, les nombreuses prises d'eau à destination de l'agriculture engendrent une baisse du débit naturel dès la moitié de son cours.

Les principaux affluents de la Têt sont la Riberola, la Carança, le Mantet, la rivière de Nyer, la rivière de Cabrils, la Rotjà, le Cady, Castellane, la Lentilla, le Boulès, le Caillan et la Basse.



Figure 9 : la Têt à Ille-sur-Têt
(Source : Ayga)

 **Le Tech** s'écoule dans le sud du département. Il prend sa source dans le massif du Costabonne à 2345 m. d'altitude avant de se jeter dans la Méditerranée après un parcours de 84 km.

Le Tech connaît lui aussi des crues violentes et celle de 1940 est toujours dans les mémoires à cause de son caractère soudain et dévastateur. On notera également que la pression sur la ressource en eau est importante à tel point que le Syndicat du Tech estime qu'il y a « *trop de prélèvements par rapport à la ressource disponible* ». En effet, « *70 millions de m³ sont prélevés par an* » dont « *86 % pour l'irrigation, 11 % pour l'industrie et 3 % pour l'eau potable* ».

Les principaux affluents du Tech sont la Parcigoule, le Riuferrier, la Coumelade, la Lamanère et le Maureillas. Les affluents en rive gauche bénéficient de précipitations plus importantes que ceux en rive droite. C'était particulièrement vrai en 2023 qui a vu l'assèchement inédit de mémoire d'homme de plusieurs affluents dont le Maureillas.



Figure 10 : le Tech à Céret
(Source : Ayga)

- 🌿 **Le Sègre** prend ses sources dans les Pyrénées-Orientales avant de traverser l'enclave espagnole de Llivia où il subit des pollutions pour redevenir français avant de basculer définitivement en Espagne. Ses deux principaux affluents français sont l'Angoustrine et le Carol. Ces derniers confluent avec le Sègre en Espagne.



*Figure 11 : le Sègre à Bourg-Madame
(Source : Ayga)*

- 🌿 **L'Aude** prend ses sources dans les Pyrénées-Orientales avant de basculer dans le département éponyme après une vingtaine de km. Son cours est cependant barré par 2 barrages : Matemale (230 ha) et Puyvalador (90 ha). Ses deux principaux affluents sont la Lladure et le Galbe.
- 🌿 **L'Ariège** prend également ses sources dans les Pyrénées-Orientales avant de rapidement basculer dans le département du même nom après un parcours de 8 km frontalier avec l'état d'Andorre.
- 🌿 Plusieurs petits fleuves côtiers sont présents dans le Roussillou mais ils présentent pour la plupart un faible intérêt du fait des assecs réguliers comme le Réart qui est l'un des plus importants.

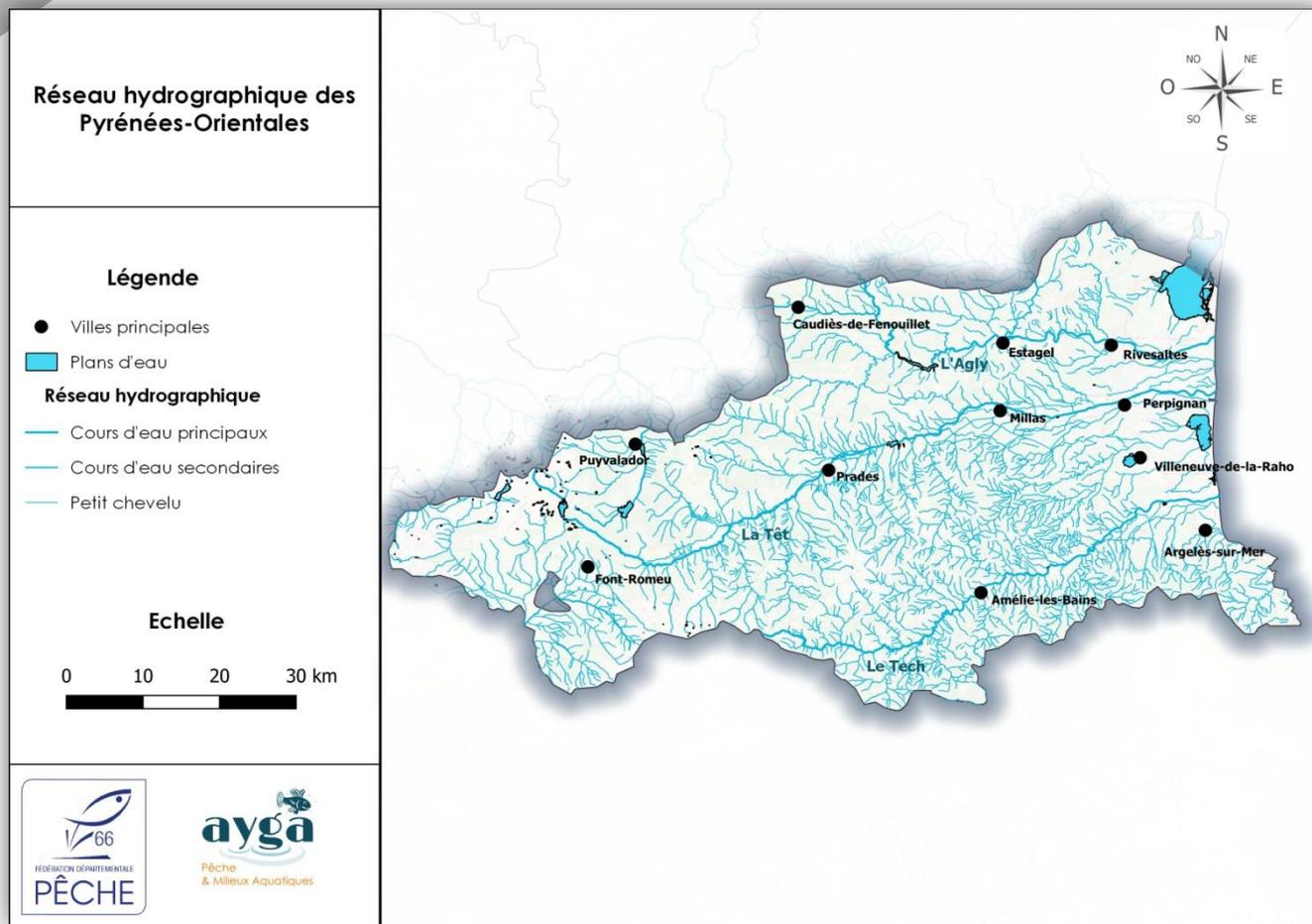


Figure 12 : réseau hydrographique du département des Pyrénées-Orientales
(source : AYGA)

En résumé, le département des Pyrénées-Orientales ne possède pas de grands cours d'eau. Les plus importants atteignent en effet seulement une vingtaine de mètres de large. Les 3 cours d'eau principaux sont l'Agly, la Têt et le Tech. Ils sont tous concernés par un régime particulier constitués d'étiages sévères sur les parties médianes et aval, voire d'assecs pour l'Agly qui contrastent avec les épisodes de crues violents.

La gestion de la ressource en eau est un enjeu majeur dans le département dans le cadre de la préservation des milieux aquatiques mais aussi du maintien des populations humaines dans les secteurs les plus contraints.

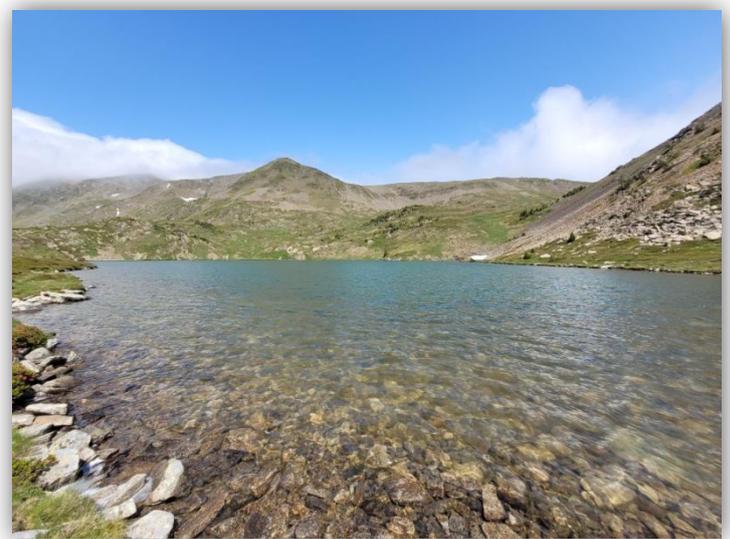
D'une manière générale la plaine et le piedmont subissent une forte pression de prélèvement d'eau à vocation agricole principalement tandis qu'en montagne, la pression est liée à l'activité hydroélectrique.

3.6.3. Les lacs de montagne

La pêche associative des Pyrénées-Orientales assure la gestion d'un grand nombre de plans d'eau largement dominé par les lacs naturels de montagne qui sont au nombre de plus de 60.

Le groupement des lacs du Carlit a la particularité rare d'être facilement accessible. En effet, au départ du lac des Bouillouses, 30 minutes de marche peu physique permettent d'y accéder. Un chapelet de lacs magnifiques est alors accessible au plus grand nombre. Il s'agit d'une force car cette configuration est rare, voire unique à l'échelle du massif Pyrénéen où plusieurs heures de marche sont nécessaires pour rallier les lacs. Mais il s'agit également d'une faiblesse car la pression anthropique est disproportionnée en comparaison de la fragilité du site qui est paradoxalement peu encadré et surveillé.

Les lacs du massif des Camporells sont également des grands classiques. Un refuge-restaurant sur place renforce l'attractivité. Cependant, 1h30 de marche sont nécessaires pour les découvrir ce qui n'empêche pas une intense fréquentation estivale.



*Figure 13 : lacs du massif des Camporells et du massif du Carlit
(Source : AYGA)*

D'une manière générale, les autres lacs naturels sont moins connus et moins groupés également. Ils nécessitent plus d'efforts physiques pour les atteindre.

Les lacs naturels des Pyrénées-Orientales constituent donc une richesse unique dans des paysages grandioses. Beaucoup d'entre eux bénéficient d'un environnement verdoyant avec la forêt qui se maintient jusqu'à environ 2200 à 2300 m. d'altitude.

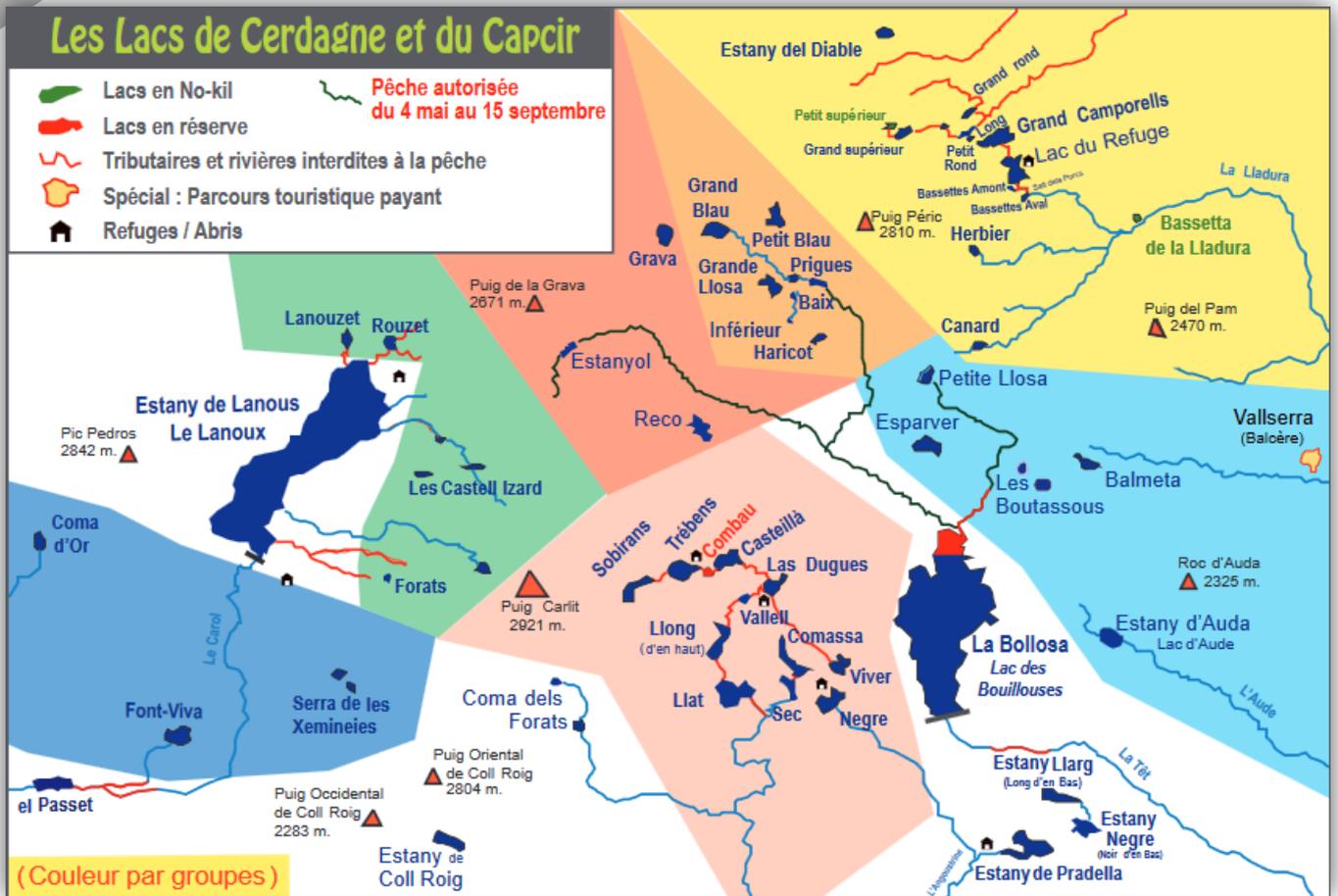


Figure 14 : les lacs de Cerdagne et du Capcir
(Source : FDAAPPMA 66)

La carte précédente représente les lacs de montagne des Pyrénées-Orientales qui sont identifiés par groupes. Les groupes du Carlit et des Camporells sont remarquables car ils forment des chapelets de lacs denses.

Les 2 grands lacs de barrage des Bouillouses et du Lanoux sont facilement identifiables.

Le pêcheur randonneur trouvera sur ce territoire un terrain de jeu propice aux joies de la randonnée en montagne et de la pêche en lacs d'altitude.

3.6.4. Les plans d'eau artificiels

Le département des Pyrénées-Orientales est assez pauvre en plans d'eau artificiels, qu'ils soient gérés ou non par la pêche associative. Cependant, cette dernière assure la gestion de 4 lacs de barrages de 1^{ère} catégorie : le Lanoux (172 ha), les Bouillouses (148 ha), Matemale (223 ha) et Puyvalador (90 ha) ainsi que 3 lacs de barrages de 2^{ème} catégorie : Caramany (273 ha), Villeneuve-de-la-Raho (215 ha) et Vinça (176 ha).



Figure 15 : les lacs de Caramany et Matemale
(Source : Ayga)

Les petits plans d'eau artificiels sont assez peu nombreux à l'échelle du département et concernent :

-  Le petit plans d'eau de Villeneuve-de-la-Raho,
-  les 4 plans d'eau de Millas,
-  le plan d'eau de Villelongue-Dels-Monts,
-  le plan d'eau de Saint-Féliu-d'Avall,
-  le plan d'eau de Saint-Estève,
-  le plan d'eau d'Osséja,
-  les 4 plans d'eau de Saillagouse,
-  le plan d'eau de la Jasse de Calvet,
-  Le plan d'eau de l'Olive,
-  Le plan d'eau d'Aumet,
-  les 2 plans d'eau du Soler et celui de Prades.



Figure 16 : les plans d'eau de Villeneuve-de-la-Raho, Saillagouse et Saint-Féliu-d'Avall
(Source : Ayga)

Plusieurs de ces plans d'eau (Millas, Saint-Estève, Saint-Felliu-d'Avall) ont connu des baisses de niveaux importantes en 2023, voire des assecs pour Millas.

A Osséja, Saillagouse et Prades l'alimentation en eau est assurée par des dérivations de cours d'eau tout comme sur 3 plans d'eau de Millas. Dans un contexte de réchauffement climatique, l'avenir des ces plans d'eau est incertain.

Le tableau ci-dessous liste les plans d'eau artificiels gérés par la pêche associative des Pyrénées-Orientales.

| | Nom | AAPPMA | Superficie (ha) | Catégorie | Spécificité |
|---------------|---------------------------------|--------------------------|-----------------|----------------------------|------------------------------------|
| 1 | Lanoux | Font-Romeu | 200 | 1 ^{ère} catégorie | Population de Cristivomers |
| 2 | Bouillouses | Font-Romeu | 148 | 1 ^{ère} catégorie | Population d'arcs en ciel sauvages |
| 3 | Matemale | Formiguières | 230 | 1 ^{ère} catégorie | Population d'arcs en ciel sauvages |
| 4 | Puyvalador | Formiguières | 114 | 1 ^{ère} catégorie | / |
| 5 | n°1 Saillagouse | Saillagouse | 0.07 | 1 ^{ère} catégorie | Règlement intérieur |
| 6 | n°2 Saillagouse | Saillagouse | 0.25 | 1 ^{ère} catégorie | Règlement intérieur |
| 7 | n°3 Saillagouse | Saillagouse | 0.19 | 1 ^{ère} catégorie | Règlement intérieur |
| 8 | n°4 Saillagouse | Saillagouse | 0.3 | 1 ^{ère} catégorie | Règlement intérieur |
| 9 | La Jasse de Calvet | Formiguières | 0.84 | 1 ^{ère} catégorie | / |
| 10 | Le lac de l'Olive | Formiguières | 0.6 | 1 ^{ère} catégorie | Convention avec la commune en 2024 |
| 11 | Le plan d'eau de la Bastide | Olette | 0.6 | 1 ^{ère} catégorie | / |
| 12 | Plan d'eau d'Aumet | Sahorre | 0.7 | 1 ^{ère} catégorie | Convention avec la SHEMA en 2024 |
| 13 | Le lac du Ticou | Font-Romeu | 0.5 | 1 ^{ère} catégorie | / |
| 14 | Le lac du Passet | Porté-Puymorens | 4 | 1 ^{ère} catégorie | / |
| 15 | Vinça | Vinça | 176 | 2 ^{ème} catégorie | Très fort marnage hivernal |
| 16 | Caramany | Saint Paul de Fenouillet | 273 | 2 ^{ème} catégorie | / |
| 17 | Villeneuve de la Raho | Villeneuve de la Raho | 215 | 2 ^{ème} catégorie | / |
| 18 | Plan d'eau des Escoumes | Vinça | 10 | 2 ^{ème} catégorie | / |
| 19 | Bassin de Villeneuve de la Raho | Villeneuve de la Raho | 15 | 2 ^{ème} catégorie | / |
| 20 | n°1 Millas | Ille sur Têt | 3.5 | 2 ^{ème} catégorie | / |
| 21 | n°2 Millas | Ille sur Têt | 0.7 | 2 ^{ème} catégorie | Assec en 2023 |
| 22 | n°3 Millas | Ille sur Têt | 2 | 2 ^{ème} catégorie | / |
| 23 | n°4 Millas | Ille sur Têt | 2.5 | 2 ^{ème} catégorie | / |
| 24 | Villelongue-Dels-Monts | Argelès sur Mer | 9 | 2 ^{ème} catégorie | / |
| 25 | Saint-Féliu-D'Avall | FDAAPPMA 66 | 8 | 2 ^{ème} catégorie | / |
| 26 | Saint Estève | Perpignan | 1.6 | 2 ^{ème} catégorie | / |
| 27 | Ille sur Têt | Ille sur Têt | 0.5 | 2 ^{ème} catégorie | / |
| 28 | Osséja | Osséja | 0.8 | 2 ^{ème} catégorie | / |
| 29 | Prades | Ria | 0.93 | 2 ^{ème} catégorie | Règlement intérieur |
| 30 | Le petit plan d'eau du Soler | Le Soler | 0.4 | 2 ^{ème} catégorie | Non réciprotaire |
| 31 | Le grand plan d'eau du Soler | Le Soler | 1.4 | 2 ^{ème} catégorie | / |
| Total: | | | 1420 | | |

Figure 17 : les plans d'eau artificiels des Pyrénées-Orientales gérés par la pêche associative
(Source : AYGA)

3.6.5. Les lacs et plans d'eau privés

Il s'agit ici de recenser les plans d'eau privés non gérés par la pêche associative. Ces plans d'eau peuvent directement concurrencer l'offre pêche proposée par les AAPPMA. Mais lorsqu'il n'y a pas d'activité de pêche, ces plans d'eau peuvent constituer une opportunité pour la Fédération de pêche ou pour les AAPPMA afin d'élargir le domaine pêchable et proposer d'autres produits pêche.

Il se trouve que les plans d'eau privés des Pyrénées-Orientales sont majoritairement orientés vers la pêche à la truite de type pêcherie.

Sur les 7 plans d'eau recensés, cette liste n'est pas exhaustive, seuls 4 ont une vocation commerciale et peu sont susceptibles de concurrencer la pêche associative.

Il y a en revanche des plans d'eau communaux qui présentent un grand intérêt et qui pourraient être accessibles à tous les pêcheurs dans le cadre de l'intérêt général. Il serait profitable de développer une pêche pour tous sur les plan d'eau de Palau-del-Vidre ou encore les plans d'eau de Saint-Jean-Pla-de-Corts. Les plans d'eau non gérés par la pêche associative sont donc rares ce qui renforce encore leur intérêt.

On notera que 2 plans d'eau communal et privé ont récemment rejoint la réciprocité au Soler et à Olette.

| | Nom | Commune | Superficie (ha) | Propriétaire | Gestionnaire de la pêche | Statut | Vocation | Vocation commerciale |
|---|----------------------------|---------------------------|-----------------|--------------|--------------------------------------|--------------------------|---|----------------------|
| 1 | Plan d'eau de Saint Martin | Palau del Vidre | 9.5 | Commune | Commune | Eau close | Truite, Carpe, Black-bass, Sandre, blancs | Non |
| 2 | Grand plan d'eau | Saint-Jean-Pla-de-Corts | 9.8 | Commune | Association de pêche Saint-Jeannaise | Eau close ? | Carpe, truite | Non |
| 3 | Petit plan d'eau | Saint-Jean-Pla-de-Corts | 4.7 | Commune | Association de pêche Saint-Jeannaise | Eau close ? | Carpe, truite | Non |
| 4 | La Quillane | La Llagonne | 0.66 | Privé | Station de ski La Quillane | Eau close ? | Pêcherie truite en été | Oui |
| 5 | Les 4 étangs de Robinson | Argelès sur mer | 1.8 | Privé | Propriétaire privé | Eaux closes ? | Pêche de la carpe | Oui |
| 6 | Lac d'Estanyol | Porté-Puymorens | 2.3 | Privé | Restaurant La Tramontane | Eau libre 1ère catégorie | Pêche de la truite en lac de montagne | Oui |
| 7 | Camping le Cubeverd | Saint Pierre dels Forçats | 0.13 | Privé | Camping le Cubeverd | Eau libre 1ère catégorie | Pêcherie truite | Oui |
| | Total: | | 29 | | | | | |

Figure 18 : les plans d'eau privés des Pyrénées-Orientales (Sources : communications personnelles et recherches internet).



Figure 19: le grand plan d'eau du Soler vient d'intégrer la réciprocité (Source : Ayga)

La répartition des plans d'eau est presque exclusivement localisée dans la plaine et le centre du département. On notera le faible nombre de plans d'eau existants.

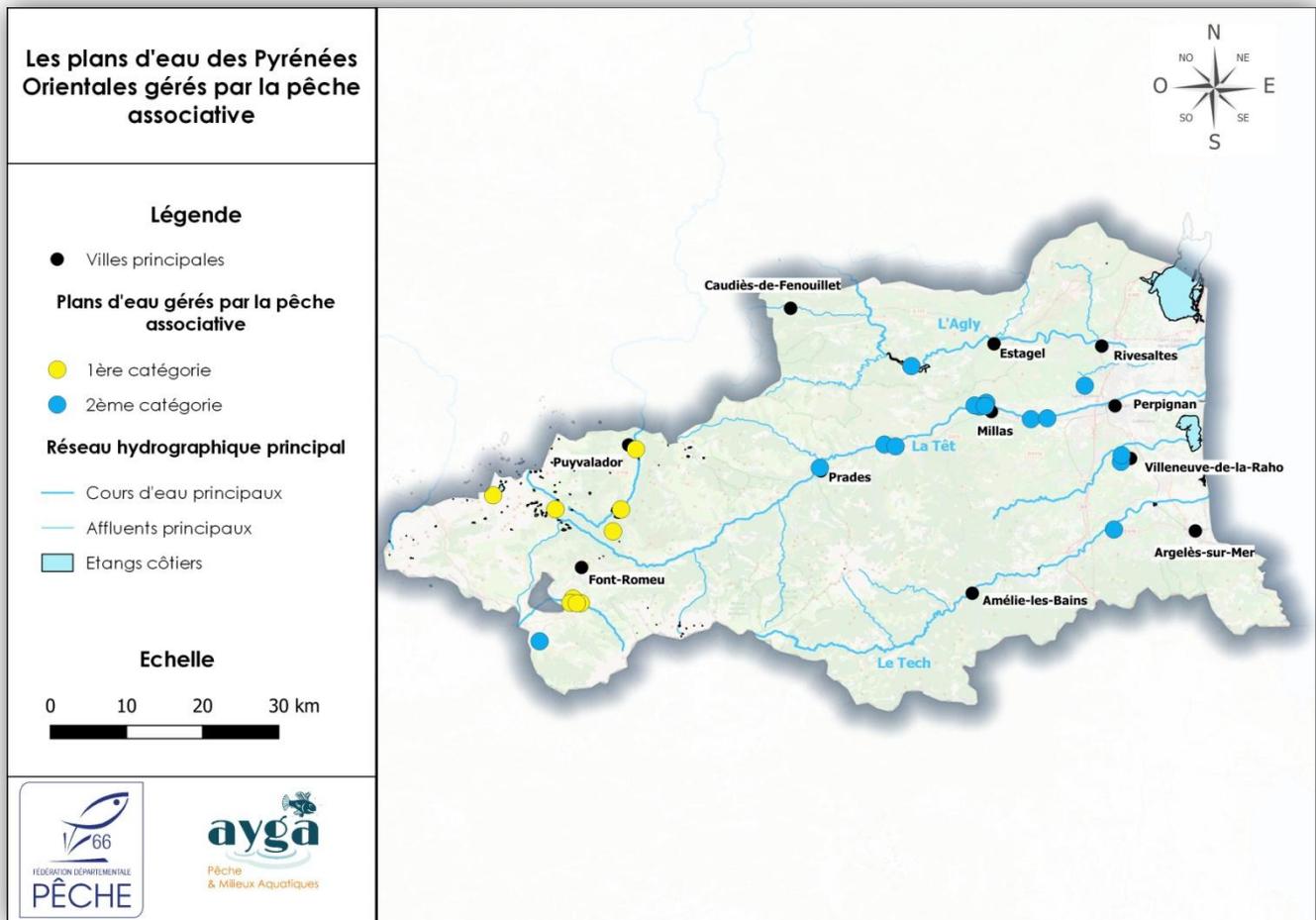


Figure 20 : les plans d'eau des Pyrénées-Orientales gérés par la pêche associative (source : AYGA)

Les superficies des plans d'eau des Pyrénées-Orientales gérés par la pêche associative sont variables. On notera tout de même 7 barrages de plus de 100 ha dont 4 en 1^{ère} catégorie piscicole ainsi qu'un réseau de plus de 60 lacs naturels de montagne qui ne figurent pas sur cette carte sous peine de la rendre illisible.

En dehors de ces grands plans d'eau, la quasi-totalité de l'offre présente des superficies inférieures à 10 ha, voire inférieure à 5 ha ce qui représente de petites surfaces.

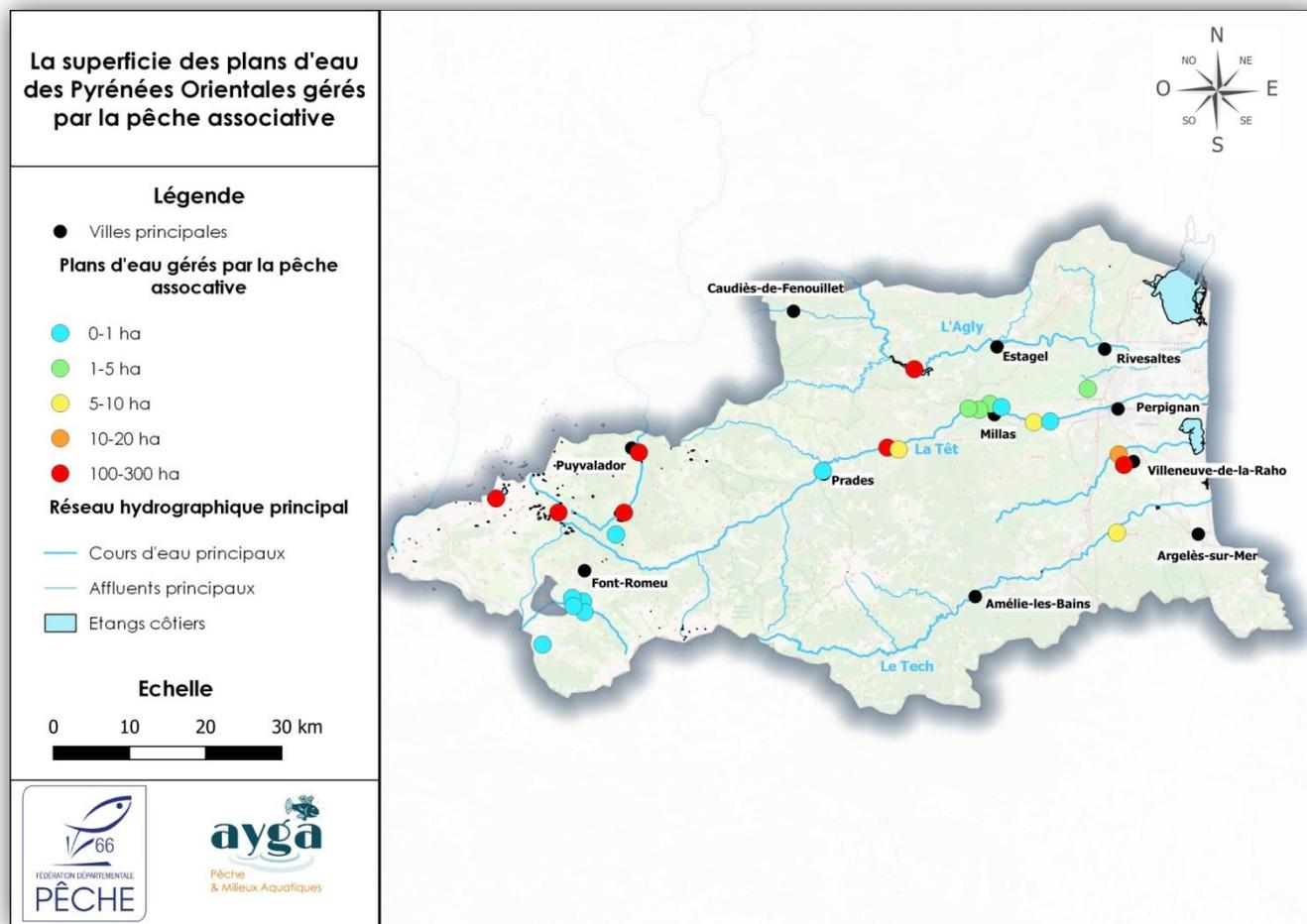


Figure 21 : la superficie des plans d'eau des Pyrénées-Orientales gérés par la pêche associative (Source : Ayga)

3.6.6. La pêche en mer

La pêche en mer est praticable sur les 54 km du littoral méditerranéen du département. Du fait des possibilités variées, de la richesse piscicole, de l'absence de carte de pêche et d'une réglementation très souple et peu contrôlée, la pêche en mer est susceptible de répondre aux attentes de tous les pêcheurs, toutes catégories d'âges confondus.

Il faut cependant distinguer 3 types de pêches qui présentent chacune des spécificités :

-  **La pêche dans les lagunes et les étangs côtiers** concerne principalement l'étang Canet d'une superficie de 600 ha pour le département des Pyrénées-Orientales. Les espèces les plus recherchées sont le loup, la dorade, l'orphie, le carrelet et le mullet. Les pêches de prospection comme les pêches statiques sont pratiquées du bord comme embarqué (embarcation, kayak et éventuellement float-tube).
-  **La pêche en bord de mer** est pratiquée majoritairement depuis les berges au niveau des embouchures, sur les digues et jetées, dans les ports, sur les plages, etc. Là aussi toutes les pêches sont praticables avec une grande diversité d'espèces capturables. En plus de celles citées précédemment il est possible de capturer les petites espèces de roches comme les gobies, girelles, labres, rascasses, blennies, etc. Les espèces de plus grandes tailles comme le maquereau, le congre, les mérours, le tassergal, le barracuda ou encore la liche présentent également un fort attrait.
-  **La pêche embarquée** nécessite une embarcation qui devra être d'autant plus sécurisante et motorisée que l'on s'éloigne du littoral. Il s'agit donc d'une pêche beaucoup moins abordable que les précédentes qui peut nécessiter le recours à des guides de pêche. Les espèces présentes sont les mêmes que celles rencontrées sur le littoral auxquels on peut ajouter le denti. Plus on s'éloigne du littoral et plus on s'adresse à des poissons pélagiques comme la bonite, les thons, les requins, le marlin blanc ou encore l'espadon. Ces 4 derniers grands poissons nécessitent du matériel spécifique qui les rendent hors de portée du commun des pêcheurs.

Pour finir, contrairement à la pêche en eau douce où les poissons sont régulièrement relâchés, les poissons marins sont majoritairement capturés à des fins alimentaires. Il s'agit d'une spécificité propre aux pêches en mer.

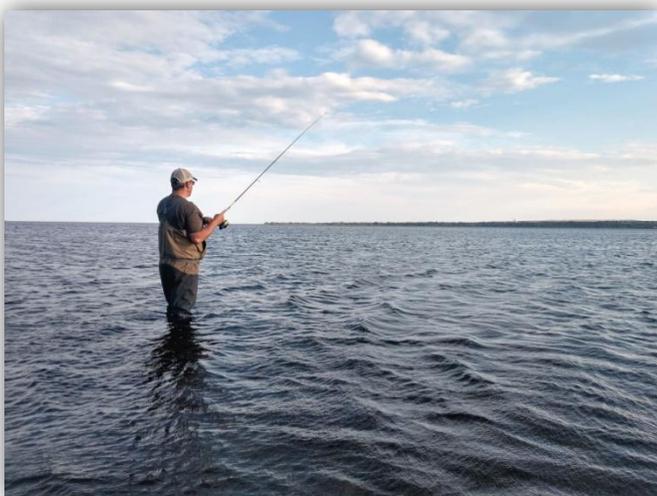


Figure 22 : pêche en mer dans les étangs côtiers et pêche au gros en bateau
(sources : AYGA et Benjamin Jacquot d'Exotic Fishing Méditerranée)

3.6.7. Le climat dans les Pyrénées-Orientales

Sources :

https://po.chambre-agriculture.fr/fileadmin/user_upload/Occitanie/073_Inst-Pyrenees-Orientales/FICHIERS/AGROENVIRONNEMENT/CLIMATO/Climato_des_P_O_ca66_2018.pdf

https://actu.fr/occitanie/perpignan_66136/secheresse-depuis-un-an-il-a-autant-plu-a-perpignan-que-dans-le-desert_59028140.html

Le climat des Pyrénées-Orientales est défini comme « instable et capricieux » car il est soumis à une double influence climatique. En effet, la Méditerranée apporte une douceur thermique mais aussi des sécheresses à répétition. A l'inverse, les montagnes font obstacle à la circulation des masses d'air et concentrent les précipitations.

C'est pourquoi il pleut deux fois plus à l'ouest qu'à l'est du département et que les températures chutent de moitié.

La répartition saisonnière des pluies reste cependant irrégulière avec une très grande variabilité interannuelle.

Le climat des Pyrénées-Orientales a également tendance à être violent et extrême avec des épisodes de pluies intenses sur des laps de temps très courts et à l'inverse des sécheresses qui durent. Le vent et la grêle viennent compléter cet état.

La confrontation entre la mer et la montagne est donc en partie responsable de la brutalité de ces phénomènes.

Pour résumer, le climat méditerranéen est installé à l'ouest du département sur la plaine pour glisser vers un climat de transition à dominante méditerranéenne au centre. Le piémont et les reliefs pyrénéens connaissent un climat de transition à dominante océanique tandis que les plus hauts reliefs des Pyrénées subissent un climat de transition à dominante continentale.

-  Le climat méditerranéen est caractérisé par des précipitations qui varient entre 500 et 650 mm par an mais seulement 15 % tombent en été ce qui induit une sécheresse de 3 mois. Les étés sont chauds avec une trentaine de jours par an où la température dépasse les 30°C et les hivers sont doux avec moins de 15 jours de gel par an. Pour finir les vents forts sont présents plus de 130 jours par an.
-  Le climat de transition à tendance méditerranéenne présente les mêmes caractéristiques bien qu'elles soient un peu moins marquées.
-  Le climat de transition à dominante océanique est caractérisé par des précipitations régulières, de 600 à 850 mm, sans sécheresse estivale. La neige des sommets constitue une importante réserve d'eau jusqu'à la fin du printemps qui alimente le bassin de la Têt. Les températures connaissent une dizaine de jours par an à plus de 30°C tandis que les hivers sont froids avec 60 à 150 jours de gel en fonction des secteurs. Le Haut-Conflent est protégé du vent par les hauts massifs tandis que le Capcir voit son climat durci par l'air froid et le brouillard persistant. L'influence océanique rend le climat plus régulier que dans les autres zones du département.
-  Pour finir, le climat de transition à dominante continentale connaît des précipitations assez régulières, 600 à 800 mm par an en moyenne et 30 % tombent en saison estivale. L'hiver est la saison la moins arrosée mais une vingtaine de jours de neige sont comptabilisés. Les températures sont plus tempérées avec une dizaine de jours à plus de 30 °C tandis que les hivers sont froids avec environ 100 jours de gel. Les imposants massifs qui encadrent la zone limitent l'influence des vents violents.

Les données du climat qui sont synthétisées datent de l'année 2000. Il est clair que des changements se sont opérés et notamment l'enneigement des sommets qui tend à diminuer avec une fonte de plus en plus précoce. Le caractère extrême du climat est de plus en plus marqué.

Les incendies à répétition en 2023 constituent également une source d'inquiétude.

Les années 2022 et 2023 ont connu une sécheresse extrême avec par exemple seulement 197 mm de précipitations à Perpignan entre mars 2022 et mars 2023 contre 557 mm en moyenne sur cette même période. L'ensoleillement a également été supérieur de 20 % sur cette même période. Ce triste record constitue sans doute les prémices de l'évolution du climat à l'heure du changement climatique.

3.6.8. Influence du climat sur la pratique de la pêche

Les récentes évolutions du climat dans les Pyrénées-Orientales ont de quoi inquiéter quand à l'avenir de la pêche en eau douce.

Les basses vallées de l'Agly, du Tech et dans une moindre mesure de la Têt vont certainement subir régulièrement des étiages extrêmement sévères voire même des assecs, comme sur l'Agly en 2023.



Figure 23 : l'Agly à sec en juin 2023 au niveau d'Estagel
(Source : AYGA)

Les plans d'eau alimentés par des dérivations de cours d'eau vont certainement voire leur alimentation restituée aux cours d'eau en période de sécheresse avec de très basses eaux voire des assecs dans certains plans d'eau comme cela a déjà été constaté.

Les populations de truites vont régresser, voire disparaître et notamment sur le petit chevelu faiblement arrosé tandis que les populations piscicoles des lacs de montagne les moins profonds et les moins hauts vont basculer vers des espèces moins exigeantes (cyprinidés).

Malgré tout, la pêche de la truite en altitude devrait encore connaître de beaux jours devant elle. La pêche des carnassiers comme le black-bass ou encore de la carpe, du silure et même du sandre, espèces qui supportent bien les températures élevées et les taux d'oxygène dissous diminués pour les 2 premières devrait se poursuivre et même s'accroître.

Les milieux vont être fortement impactés. Entre les sécheresses, les crues violentes, les développements de cyanobactéries, les mortalités piscicoles, etc. la pratique de la pêche sera obligatoirement perturbée et les pêcheurs devront s'adapter.

Les aménagements devront également être pensés de manière à rester fonctionnels en cas de très basses eaux.

Enfin, la recherche de plans d'eau non approvisionnés par des cours d'eau permettra de maintenir une activité pêche lorsque ces derniers seront en situation de stress hydrique.

Les récents changements observés vont dans ce sens. La pêche associative des Pyrénées-Orientales devra relever ce défi et s'adapter à ces changements. Elle devra également préparer ses pêcheurs aux changements de pratiques pour affronter les enjeux de demain.

3.6.9. Les Pyrénées-Orientales, laboratoire du changement climatique

A l'heure actuelle si le sud de la France est fortement impacté par le réchauffement climatique, le département des Pyrénées-Orientales est malheureusement le plus touché.

Réaliser le SDDLDP dans ce contexte peut sembler hasardeux mais il est plus que probable que la situation actuelle va se répéter et même s'accroître.

Il est donc nécessaire de garder un regard réaliste sur la situation actuelle pour anticiper l'avenir. La grande chance du département est d'être à dominance montagnarde ce qui ralentit les effets du changement climatique en altitude bien qu'il soit perceptible. La pression anthropique en montagne ne pourra donc que s'accroître s'il n'y a pas de cadrage.

Le département des Pyrénées-Orientales est donc en quelque sorte le laboratoire français du changement climatique.

Il est difficile de se projeter du fait de l'avenir incertain et des scénarios encore jamais rencontrés. En effet, le cerveau humain n'aime pas être bousculé et être confrontés à des situations de conflits interne qui le place en situation d'inconfort.

Le partage de la ressource en eau sera plus que jamais une source de tensions et de conflits. Pour relever les défis de demain qui vont au-delà de la pêche, étant donné que l'accès à l'eau et la protection de la vie seront prégnants, la pêche associative française doit s'y préparer et s'engager sur les terrains de la politique, du lobbying et des actions en justice pour la défense du bon état des eaux.



Figure 24 : le plan d'eau n°1 de Millas presque à sec en 2023
(Source : AYGA)

3.6.10. La gestion de l'eau dans les Pyrénées-Orientales

Cinq Syndicats Mixtes assurent la gestion des quatre bassins versants du département : L'Agly, l'Aude, la Têt, le Tech et le Réart.

Globalement, les 4 Syndicats partagent les mêmes missions à savoir la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondation (compétence GEMAPI). La thématique lutte contre les inondations est toutefois prégnante dans le département et des efforts importants lui sont consacrés.

C'est ainsi que des travaux, parfois importants sont réalisés afin de préserver et restaurer les milieux aquatiques mais aussi pour réduire le risque d'inondation. A ce titre, les syndicats gèrent les digues de protection contre les inondations.

Pour finir, les actions de communication et de sensibilisation constituent également une mission importante

On notera que le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Réart assure également la gestion de l'étang de Canet qui constitue une vaste zone humide.

3.7. Le tourisme dans les Pyrénées-Orientales

sources : <https://www.tourisme-pyreneesorientales.com/>
<https://www.sites-remarquables-du-gout.fr/pyrenees-orientales/>

En préambule, le département des Pyrénées-Orientales est l'un des 7 départements français, Corse comprise, où il est possible de pratiquer des activités montagnardes comme des activités nautiques en bord de mer, le tout à une distance d'environ une heure de route.

La diversité des paysages, la qualité des sites naturels et la richesse patrimoniale naturellement présents font des Pyrénées-Orientales un département des plus propices au développement des activités de pleine nature.

3.7.1. La montagne

- Les stations des Pyrénées-Orientales sont situées entre 1500 et 2700 m d'altitude et le vaste domaine skiable compte 7 domaines de ski alpins et 1 domaine de ski nordique. Les stations de Font-Romeu et des Angles sont ainsi très réputées.



Figure 25 : le tourisme hivernal en montagne est important pour la région, ici aux Angles (Source : ©ADT66)

Mais le massif des Pyrénées c'est également le premier Parc Naturel Régional français du massif pyrénéen : le parc des Pyrénées Catalanes. Ce site exceptionnel permet de pratiquer des activités de pleine nature telles que les balades et les randonnées ou encore le canyoning. Les sites du pic du Canigou et du lac des Bouillouses sont parmi les plus connus.

Le Canigou est en effet la destination phare pour tous les amateurs de marche en montagne avec ses 750 km de sentiers balisés.



Figure 26 : vue sur le Canigou
(Source : ©ADT66)

Le Chemin de Grande Randonnée, le GR10, qui traverse d'est en ouest le massif des Pyrénées sur environ 1100 km est également très réputé car il traverse toutes les vallées des Pyrénées.

Le revers de la médaille vient du fait que certains sites sont très faciles d'accès comme les lacs des Bouillouses et du Carlit, qui nécessitent moins de 15 minutes de marche assez facile pour accéder à des sites somptueux. Des systèmes de navettes ont donc été mis en place pour réguler l'accès des touristes avec leurs véhicules.

Mais la forte pression touristique n'est ensuite pas suffisamment encadrée ce qui entraîne des nuisances, aussi bien pour ces milieux naturels fragiles que pour les autres usagers.

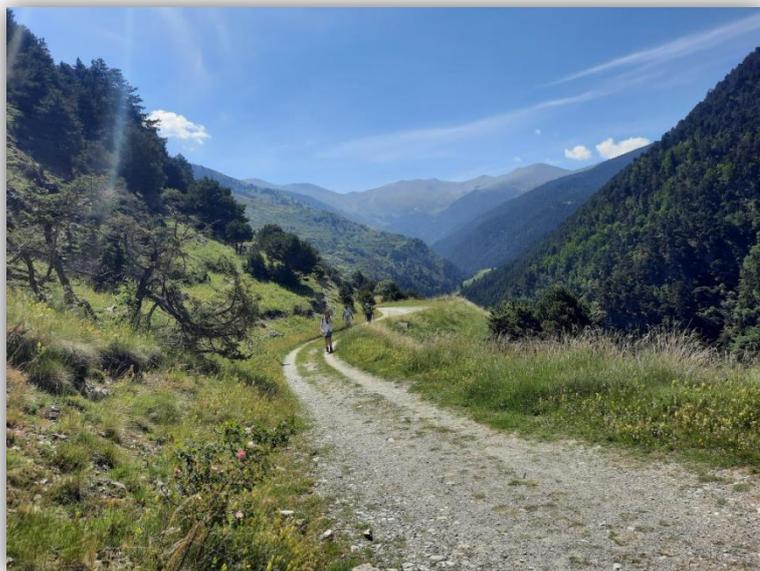


Figure 27 : la randonnée est très pratiquée dans les Pyrénées-Orientales
(Source : ©ADT66)

3.7.2. La plaine

- La côte des Pyrénées-Orientales compte 10 stations balnéaires avec des plages de sable fin, des criques rocheuses, des chemins et des routes littorales. Le littoral possède un patrimoine naturel riche avec par exemple l'étang de Canet mais aussi un patrimoine bâti reconnu telles les villes de Collioure ou Port-Vendres. Randonnée, baignade, farniente, plongée, plaisance, glisse, il y en a pour tous les goûts.



Figure 28 : Collioure est un des plus beaux villages du littoral
(Source : ©ADT66)

On notera enfin la présence du Parc Naturel Marin du golfe de Lion qui s'étend sur 4000 km².



Figure 29 : le tourisme balnéaire est très réputé sur le littoral, ici à Canet-en-Roussillon
(Source : ©ADT66)

3.7.3. Principaux sites touristiques

Pyrénées-Orientales Tourisme a sélectionné 12 activités incontournables à faire dans le département :

- 🌊 La visite de **la ville de Collioure** présente des richesses maritimes avec notamment le port catalan et la ville au passé médiéval,
- 🌊 **Le train jaune** de Cerdagne sillonne 63 km avec des décors « *dignes de cartes postales* »,



Figure 30 : le train jaune de Cerdagne
(Source : ©ADT66)

- 🌊 **Le massif du Canigou** et ses randonnées,
- 🌊 **Les orgues d'Ille-sur-Têt** sont en réalité des formations géologiques hors du commun est classées site protégé avec ses décors désertiques à 30 km de Perpignan,



Figure 31 : les orgues d'Ille-sur-Têt
(Source : ©ADT66)

- 🌿 **Le site classé des Bouillouses** avec ses randonnées mais aussi la qualité de pêche avec notamment des Truites arcs-en-ciel sauvages,



Figure 32 : vue sur le lac des Bouillouses
(Source : ©ADT66)

- 🌿 **Le site classé de l'Anse de Paulilles** est constitué d'un environnement naturel protégé où il est possible de s'adonner aux plaisirs de la plage ou des balades le long du sentier du littoral dans des paysages à « couper le souffle »,



Figure 33 : le site classé de l'anse de Paulilles
(Source : ©ADT66)

- 🌿 **L'abbaye Saint-Martin-du-Canigou** est un monastère à l'architecture romane,
- 🌿 **La ville de Céret** qui est qualifié de « *pittoresque aux couleurs de la Catalogne* »,
- 🌿 **Le mémorial du camps de Rivesaltes**, lieu de mémoire où étaient internés les « *indésirables étrangers* »,
- 🌿 **La forteresse de Salses** qui est un château d'architecture espagnole,
- 🌿 **Le palais des rois de Majorque** est un monument incontournable au cœur de Perpignan,
- 🌿 **Le musée de la préhistoire de Tautavel**, site historique où a été découvert « *l'un des plus vieux habitants de France, l'Homme de Tautavel* ».

- Il est également possible d'ajouter à cette liste la cité fortifiée de Villefranche-de-Conflent classée à l'UNESCO ainsi que les citadelles et forts conçus par Vauban.

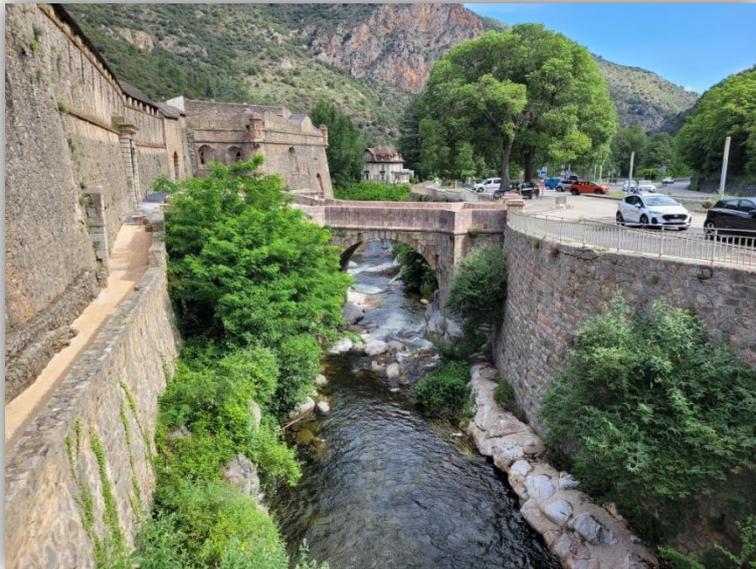


Figure 34 : la Têt au pied de la cité fortifiée de Villefranche-de-Conflent
(Source : AYGA)

- Enfin, la ville de Perpignan est également un lieu de visites et de promenades avec la cathédrale Saint-Jean-Baptiste, le quartier historique de Saint-Jean, le musée Hyacinthe Rigaud, les Halles Vauban, le square Bir-Hakeim, le Palais des Rois de Majorque, le Castillet vestige des remparts, le festival international Visa pour l'image, les animations de Noël et de Pâques, les feux de la Saint-Jean, etc.

3.7.4. La balnéothérapie

Cinq stations thermales sont présentes dans les Pyrénées-Orientales :

-  Amélie-les-Bains Palada,
-  Le Boulou,
-  Molitg-les-Bains,
-  Prats-de-Mollo la Preste,
-  Vernet-les-Bains.

Les soins dispensés sont spécifiques aux propriétés des eaux qui peuvent différer en fonction des sites. La richesse en sources chaudes sulfureuses est très propice à la balnéothérapie et aux soins de bien-être et de relaxation.



*Figure 35 : Bains de Saint Thomas à Fontpédrouse
(Source : ©ADT66)*

Une variante est proposée en bord de mer avec la thalassothérapie à Banyuls-sur-Mer, Canet-en-Roussillon et Saint-Cyprien.

3.7.5. La gastronomie

La Gastronomie des Pyrénées-Orientales est riche et diversifiée avec des influences marines, montagnardes et espagnoles. Voici une liste non exhaustive des principales spécialités culinaires.

- 🌐 La gastronomie locale est très orientée sur la culture des pêches, nectarines, abricots rouges du Roussillon (AOP), la cerise de Céret et l'huile d'olive qui occupe une bonne partie du territoire.
- 🌐 Côté vignobles, les vins du Roussillon sont les plus appréciés avec des vins AOP secs blancs, rouges rosés, des vins doux naturels tel le Muscat de Rivesaltes et des vins de pays.
- 🌐 Les principales spécialités culinaires sont les suivantes :
 - L'agneau catalan,
 - La Cargolada qui est une grillade d'escargots dans leur coquille,
 - La Boutifarre et les charcuteries artisanales,
 - Les anchois à la catalane,
 - L'escalivade est composée de légumes grillés au feu de bois,
 - L'ollada qui est un pot au feu à base de porc, d'orge et de choux,
 - Les boles de Picolat sont composées de boulettes de viandes hachées servies avec des haricots blancs et une sauce tomate aux olives,
 - La bouillnade qui se rapproche de la bouillabaisse,
 - Les fromages de brebis, chèvres et vaches parmi lesquels le « mel i mató » qui est un fromage de brebis frais recouvert de miel de pays,
 - La bougnette qui est un beignet très fin,
 - Les patissets qui sont également des petits beignets,
 - Les rousquilles, des petits biscuits ronds nappés de sucre glacé,
 - La crème catalane appelée également crème brûlée.

3.7.6. Le tourisme pêche

Actuellement, le tourisme pêche dans les Pyrénées-Orientales est orienté autour de 3 axes :

- 🌐 La pêche de la carpe sur les lacs de Villeneuve-de-la-Raho et de Caramany,



Figure 36 : pêche de la carpe au lac de Villeneuve-de-la-Raho
(Source : FDAAPPMA 66)

 La pêche de la truite sur les lacs de montagne et les torrents,



*Figure 37 : pêche de la truite en lac de montagne
(Source : AYGA)*

 La pêche des truites surdensitaires en famille et notamment au lac de Balcère.



*Figure 38 : pêche de la truite au parcours touristique de Balcère
(Source : FDAAPPMA 66)*

Un projet de Territoire d'Exception Pêche est en cours de développement sur le Capcir et la Cerdagne, en partenariat avec les acteurs et les collectivités locaux. Ce projet a pour objectifs de :

- 🌊 Développer le tourisme pêche en montagne,
- 🌊 Développer les animations auprès des scolaires et des différents publics,
- 🌊 Contribuer à la préservation de ce territoire naturel.

Ce projet est détaillé au chapitre 10.7.

Pour finir, le site de Tourisme Pyrénées-Orientales évoque la pêche en eau douce mais un onglet spécifique avec plus de développements mérite d'être créé.

3.7.7. Les retombées économiques du tourisme

Source : ADT

3.7.7.1. Provenance des visiteurs dans les Pyrénées-Orientales

En 2019, juste avant la crise du Covid donc, le département des Pyrénées-Orientales était le 2^{ème} département touristique français quand on le ramène à la population permanente et le 7^{ème} en termes de chiffres bruts.

Au niveau de la région Occitanie, le département est le 2^{ème} derrière l'Hérault.

Le département des Pyrénées-Orientales a été fréquenté par 8 millions de visiteurs en 2019 dont :

- 🌊 3,8 millions de touristes (48 %),
- 🌊 4,2 millions d'excursionnistes (à la journée sans nuitée) (52 %).

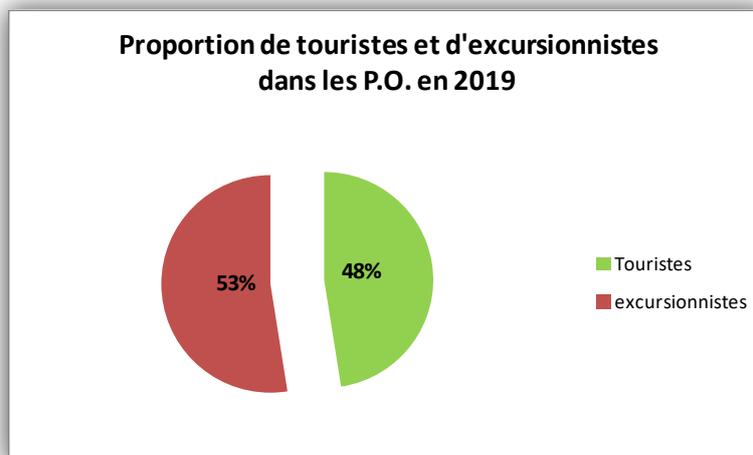


Figure 39: proportion de touristes et d'excursionnistes dans les P.O. en 2019
(Source : ADT)

Sur ces 8 millions de touristes, 88 % étaient français et 12 % étrangers.

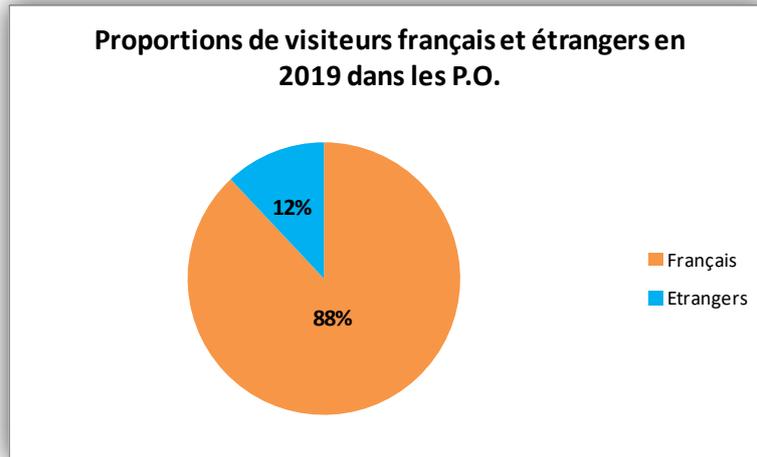


Figure 40 : proportions de visiteurs français et étrangers en 2019 dans les P.O.
(Source : ADT)

Concernant la provenance des touristes étrangers, on constate qu'au mois de juin les allemands, les espagnols et les anglais sont majoritaires. En juillet-août ce sont les hollandais, les espagnols et les belges qui sont les plus représentés.

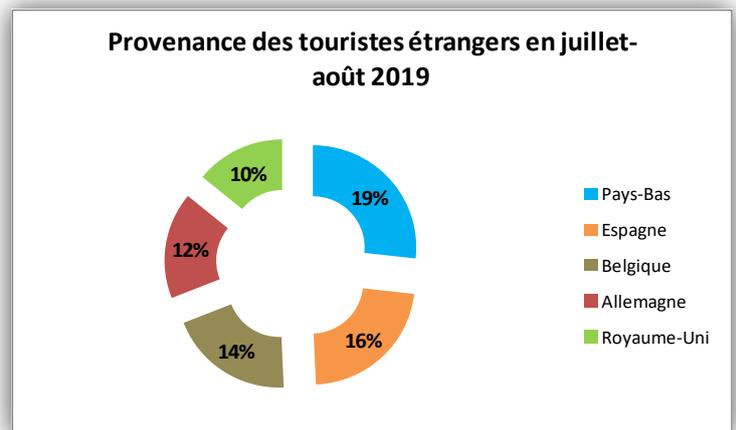
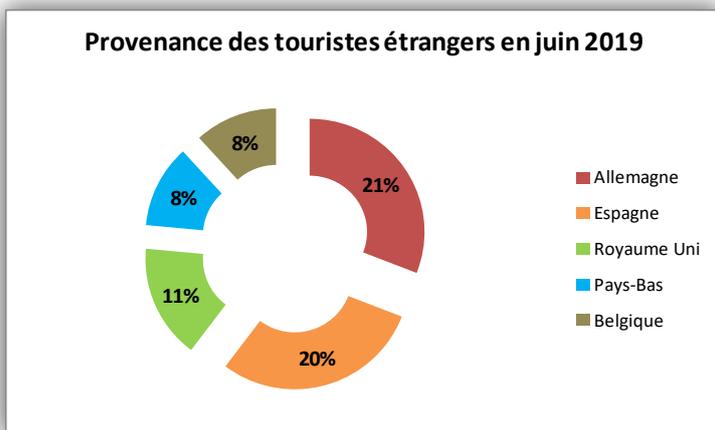


Figure 41: provenance des touristes étrangers en juin 2019 et en juillet-août 2019
(Source : ADT)

Pour les excursionnistes étrangers, les espagnols et les allemands restent majoritaires que ce soit en juin ou en juillet-août.

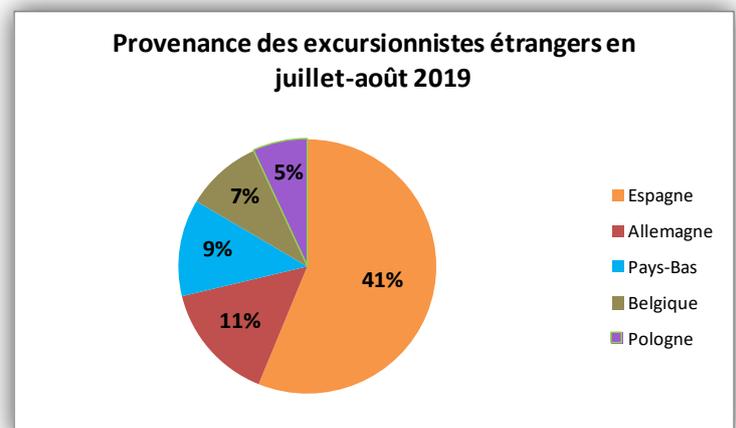
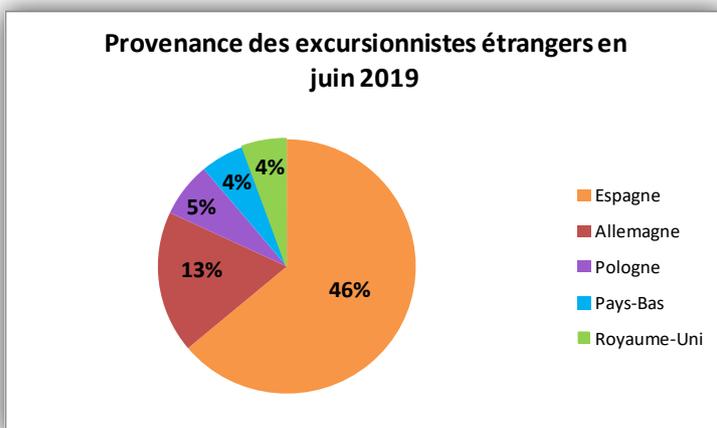


Figure 42: provenance des excursionnistes étrangers en juin 2019 et en juillet-août 2019
(Source : ADT)

Pour finir avec la provenance des touristes, celle des français qui se sont rendus dans les Pyrénées-Orientales en 2022 a été étudiée par l'ADT sur 2 périodes :

- 🌐 En juin avec 8 % de touristes en provenance du département proche de Haute-Garonne. Les autres départements proches de l'Hérault et des Bouches du Rhône apportent respectivement 4 et 3 % de touristes. Enfin, les départements du Nord et du Pas de Calais contribuent à hauteur de 5 et 3 %.
- 🌐 En juillet-août, la Haute-Garonne est toujours en tête avec 7 % de fréquentation. Les départements de l'Hérault et des Bouches du Rhône contribuent à hauteur de 3 % tandis que les 2 départements du nord apportent 6 et 3 % de touristes.

Il faut également ajouter les départements de la région parisienne ainsi que celui du Rhône qui apportent chacun 3 % de touristes.

La provenance des touristes français varie donc avec la période de l'année bien que les départements proches de la Haute-Garonne, de l'Hérault et des Bouches du Rhône restent de bons contributeurs. Il faut dire que les villes de Toulouse, Montpellier et Marseille constituent de gros foyers de population.

Les départements du Nord et du Pas de Calais constituent également de bons contributeurs bien qu'ils soient situés à l'autre extrémité du pays.

Pour finir, la fréquentation des parisiens et des lyonnais se remarque surtout en juillet-août.

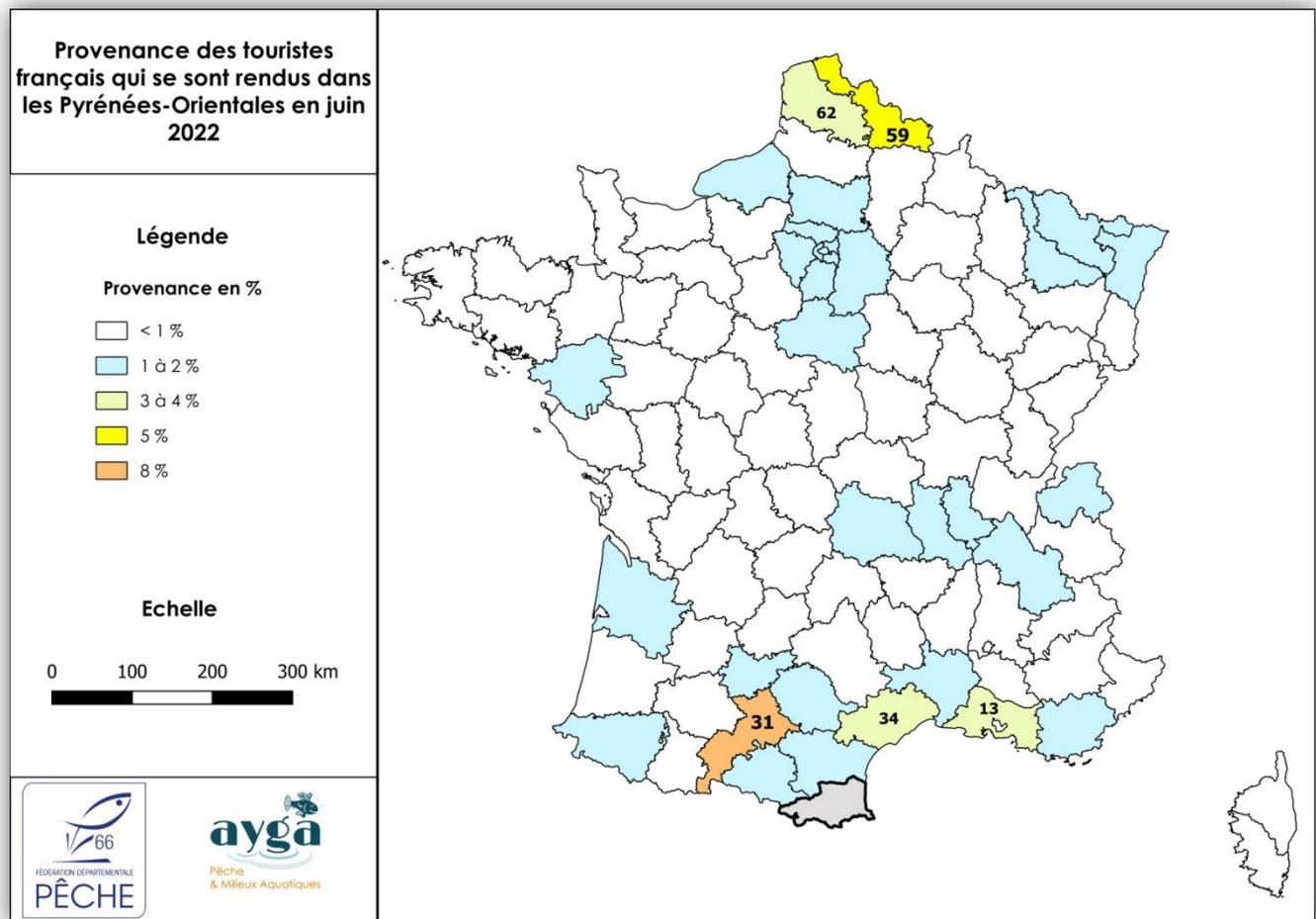


Figure 43 : provenance des touristes français qui se sont rendus dans les Pyrénées-Orientales en juin 2022 (Source : ADT)

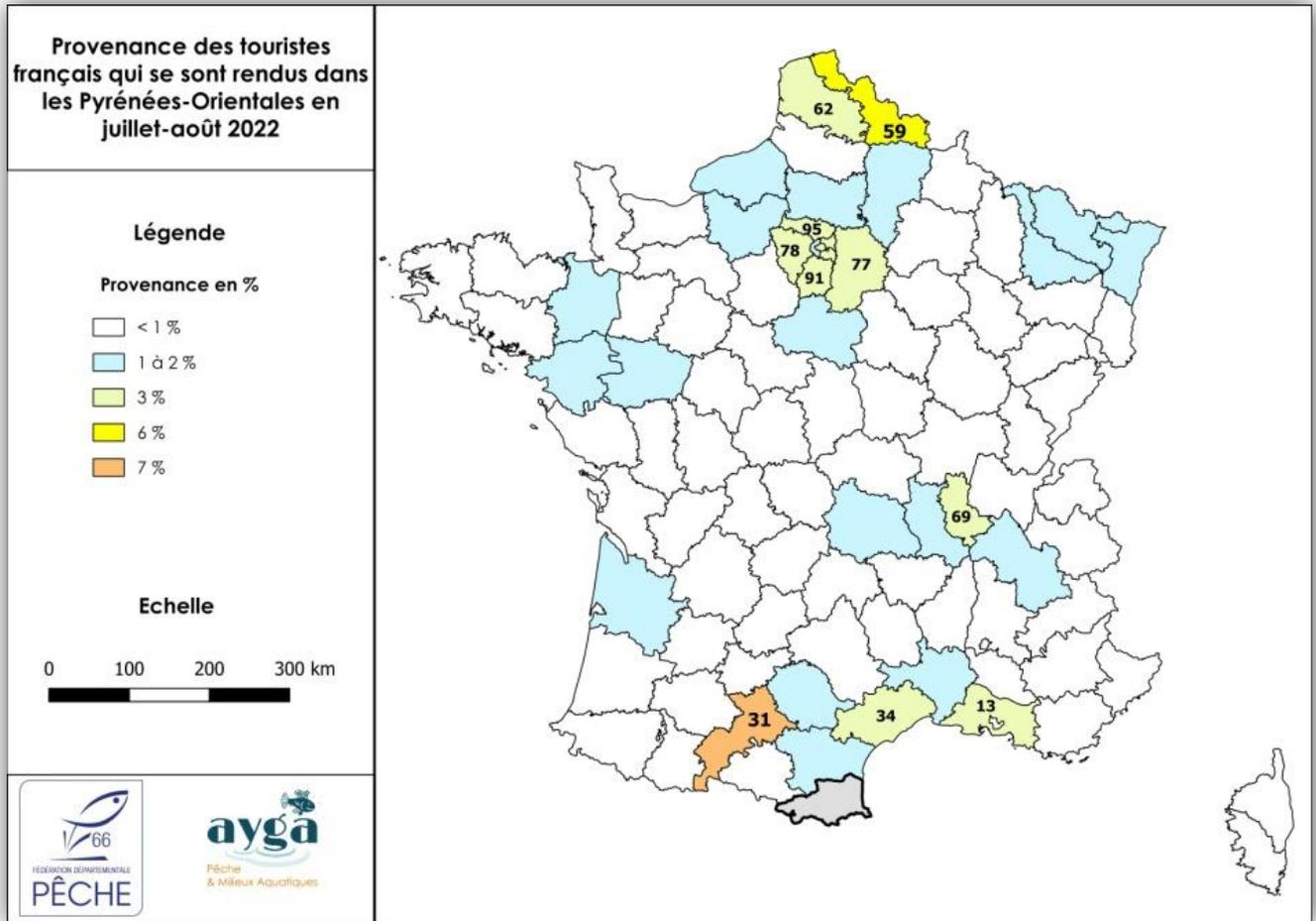


Figure 44 : provenance des touristes français qui se sont rendus dans les Pyrénées-Orientales en juillet-août 2022
(Source : ADT)

3.7.7.2. Moyens de transports utilisés

Les moyens de transports utilisés pour se rendre dans les Pyrénées-Orientales en 2019 étaient à 94 % la voiture, 4 % le train et 2 % l'avion.

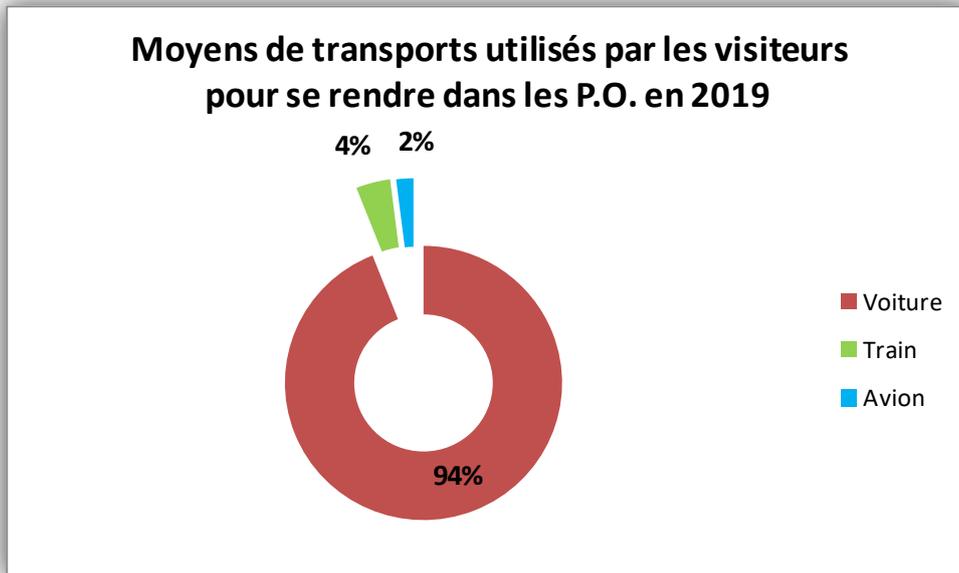


Figure 45 : moyens de transports utilisés par les visiteurs pour se rendre dans les P.O. en 2019
(Source : ADT)

3.7.7.3. Retombées économiques du tourisme dans les Pyrénées-Orientales

Financièrement, il y a eu 1.4 milliards de consommations touristiques pour une moyenne de 42,30 € par jour et par touriste.

Pour l'année 2022 qui signe le retour des étrangers après la crise du Covid, le département a enregistré 30.3 millions de nuitées touristiques dont 14.5 millions uniquement entre juin et août. Le tourisme infra-départemental, c'est-à-dire les catalans qui passent leurs vacances à la montagne ou à la mer, représentait 2.5 millions de nuitées en plus des 14.5 millions évoqués précédemment.

La seule saison estivale a généré 900 millions d'euros de retombées économiques.

3.7.7.4. Saisonnalité et modification des pratiques

Globalement, la saison touristique dans les Pyrénées-Orientales, hors fréquentation des stations de ski, s'étale de mai à septembre avec un pic qui se situe plutôt entre juillet et septembre, le mois d'août restant le meilleur.

Les touristes ont modifié leurs pratiques. En effet, la conjoncture économique favorise les séjours courts, les excursions mais aussi les séjours programmés au dernier moment.

La météo joue également un rôle important et la fréquentation touristique est étroitement liée aux anticyclones. Là aussi, la météo de plus en plus instable favorise la programmation des séjours au dernier moment.

On notera au passage que le tourisme pêche est totalement concerné par ces problématiques.

Du fait des changements de pratiques, la clientèle de grande proximité, < 200 km, est en augmentation puisqu'elle représentait plus de la moitié des nuitées en 2019 tandis que la clientèle française a tendance à diminuer.

Les dépenses sont en forte baisse et notamment concernant la restauration, les commerces, les musées et les activités périphériques. Cependant, cette tendance n'est pas constatée en septembre. On imagine que la clientèle d'arrière saison est différente, plus qualitative, que celle rencontrée en période estivale.

A l'inverse le tourisme haut de gamme résiste bien avec des hausses de fréquentation.

En 2022, l'ADT confirmait une modification des habitudes des touristes avec :

-  *Un panier moyen en baisse dans le secteur de la restauration,*
-  *Des réservations de dernière minute de plus en plus nombreuses et même durant le séjour,*
-  *Des arbitrages budgétaires des visiteurs avec un impact sur la durée de séjour et le nombre de séjours réalisés,*
-  *Un léger ralentissement dans le locatif mais un attrait confirmé pour les habitats spacieux et isolés.*

L'ADT a également remarqué que les demandes des touristes évoluent avec :

-  *Le dépaysement sans les kilomètres,*
-  *L'exigence d'une qualité à tous les niveaux,*
-  *Le besoin d'espace et de ruralité,*
-  *Le succès des destinations où l'identité du territoire et de la marque est forte,*
-  *L'importance de l'environnement et de sa préservation,*
-  *Le développement des mobilités douces,*
-  *La demande accrue de loisirs et d'activités de pleine nature,*
-  *L'importance de l'accueil,*
-  *La place des habitants.*

La pêche se place parfaitement dans la plupart de ces demandes. A l'heure où les touristes recherchent le calme, l'évasion, la nature ou encore l'authenticité qui tranchent avec nos vies quotidiennes, les acteurs de la pêche ont une carte à jouer pour placer ce loisir en tête des activités de pleine nature. Le slow tourisme va prendre de plus en plus d'ampleur et une partie de pêche en famille, en pleine nature ou encore pour des pêcheurs confirmés s'insère parfaitement dans ce cadre.

Le fait que la pêche se pratique toute l'année, y compris sur les mois lors desquels les autres activités touristiques sont en retrait, mars-mai ou encore octobre voire novembre-janvier en plaine constitue un atout majeur pour que les territoires vivent toute l'année.

Pour finir, l'Agence touristique fait remarquer que les 2 premières sources d'information du touriste pour préparer son séjour sont à égalité les sites internet des ADT et des Offices de Tourisme.

3.7.8. Le poids économique de la pêche

(Source : FNPF)

La FNPF a commandité une étude sur le poids économique de la pêche en février 2024 mais les données utilisées datent de 2011.

Il apparaît que le pêcheur en eau douce dépense annuellement 681 € par an en moyenne pour sa pratique habituelle, hors achat de sa carte de pêche. Les principaux postes comprennent le matériel de pêche (155 €), les consommables comme les appâts, le fil, les hameçons, etc. (174 €), le nautisme (116 €).

Les dépenses catalytiques, c'est-à-dire non spécifique à la pêche mais qui n'auraient pas lieu sans l'activité des pêcheurs sont importantes avec 145 € de déplacement et 55 € de restauration.

Les séjours de pêche en eau douce sont assez répandus car 39 % les pratiquent en moyenne 21,3 jours par an. 49 % des répondants ont déterminé leur dernier lieu de vacances par la pêche en eau douce tandis que 58 % ont choisi leur lieu de vacances pour la pêche.

Et comme 40 % des pêcheurs pratiquent davantage leur loisir pendant les vacances les dépenses catalytiques (hébergement, transport, restauration) sont considérables avec 110 millions d'euros.

Comme l'atteste la figure ci-dessous, **il faut retenir que la pêche associative de loisir dépasse les 2 milliards d'euros d'impact économique.**

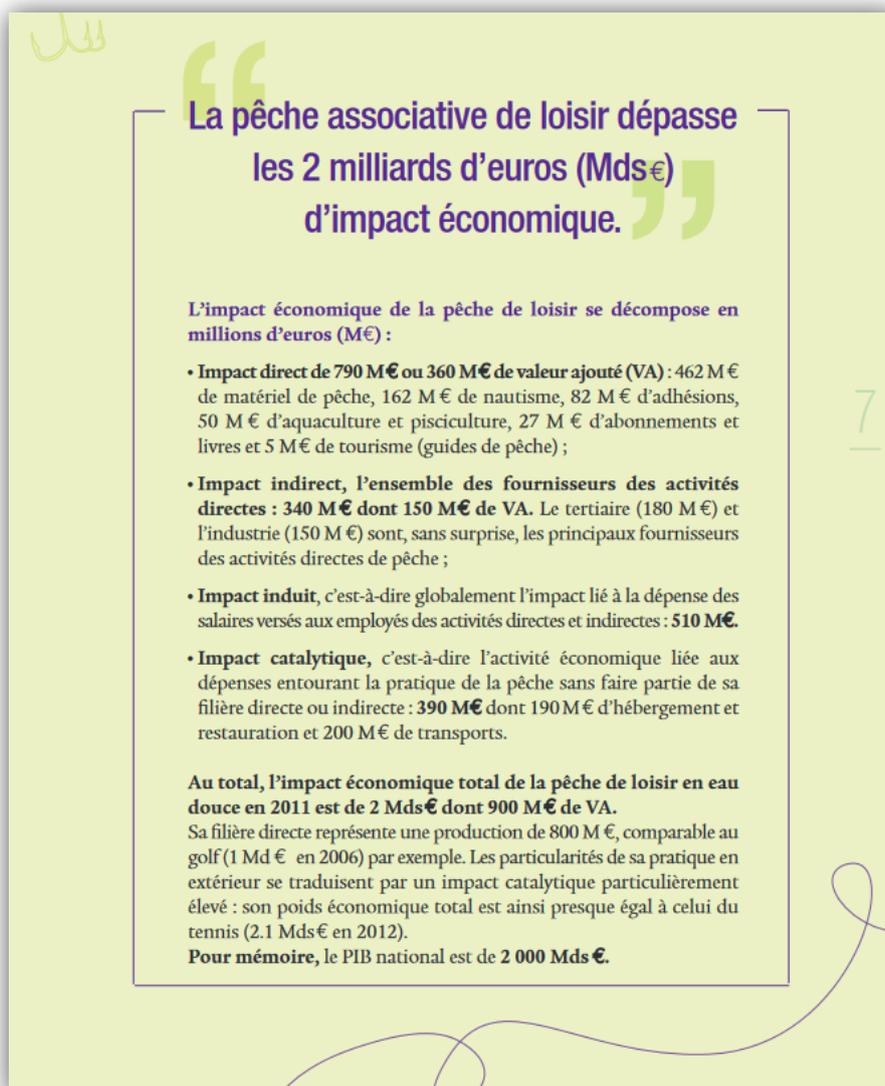


Figure 46 : la pêche associative dépasse les 2 milliards d'euros d'impact économique (Source : FNPF)

3.8. Les caractéristiques socio-économiques

(source : Insee, file:///C:/Users/USER/Downloads/chiffres%20cl%C3%A9s%202018.pdf)

- Le secteur tertiaire marchand (services aux particuliers, services aux entreprises, commerces, etc.) est celui qui emploie le plus d'actifs dans le département. Ainsi, le commerce, les transports et les services divers représentent 66 % des établissements actifs employeurs.

Le graphique ci-dessous détaille la répartition de l'emploi dans les Pyrénées-Orientales.

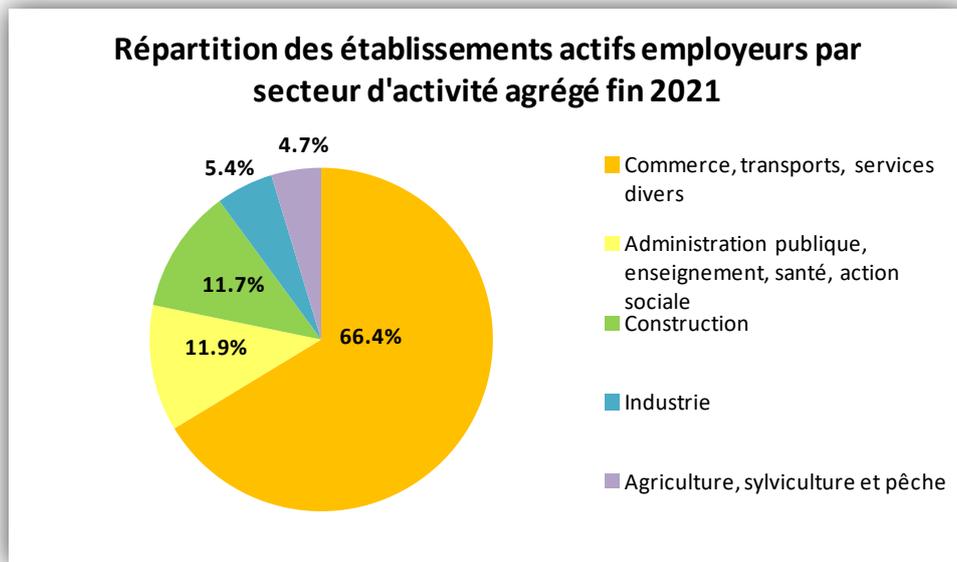


Figure 47 : répartition des établissements actifs employeurs par secteur d'activité agrégé fin 2021
(Source : CCI des Pyrénées-Orientales)

Les différents filières économiques des Pyrénées-Orientales présentent les caractéristiques suivantes :

🌿 **L'Agriculture** est principalement orientée autour de la production maraîchère (concombres, chicorées, laitues, tomates) avec 58 000 tonnes en 2016, la production fruitière (abricots, cerises, olives, pêches) avec 72 000 tonnes en 2016 et la production viticole avec 661 000 hl en 2016.

Ces productions sont spécifiques au bassin méditerranéen mais une baisse des rendements est constatée dans les principales productions.

🏗️ **La construction en BTP** est largement soutenue par la progression des permis de construire et la création de bâtiments résidentiels. La construction de bâtiments professionnels est en revanche en baisse.

🏭 **L'industrie** est dominée par les activités liées aux énergies et notamment en lien avec l'eau, l'électricité et les déchets avec 62 % des entreprises de ce secteur en 2017. Cependant, les emplois de l'industrie sont générés par les industries manufacturières relatives au métal, au bois et au papier avec 54 % de représentation.

🛍️ Le commerce est largement dominé par le commerce de détail qui est représenté par 79 % des établissements en 2017.

🏞️ Le tourisme embauchait 10 677 salariés en 2017 et la répartition des emplois touristiques était majoritaire dans la restauration avec 54 % de représentation. Les 8 stations de ski, les 5 stations thermales, les 9 ports de plaisance ainsi que les nombreuses structures d'hébergement constituent un atout pour le département.

Les 5 sites les plus visités en 2016 étaient les suivants :

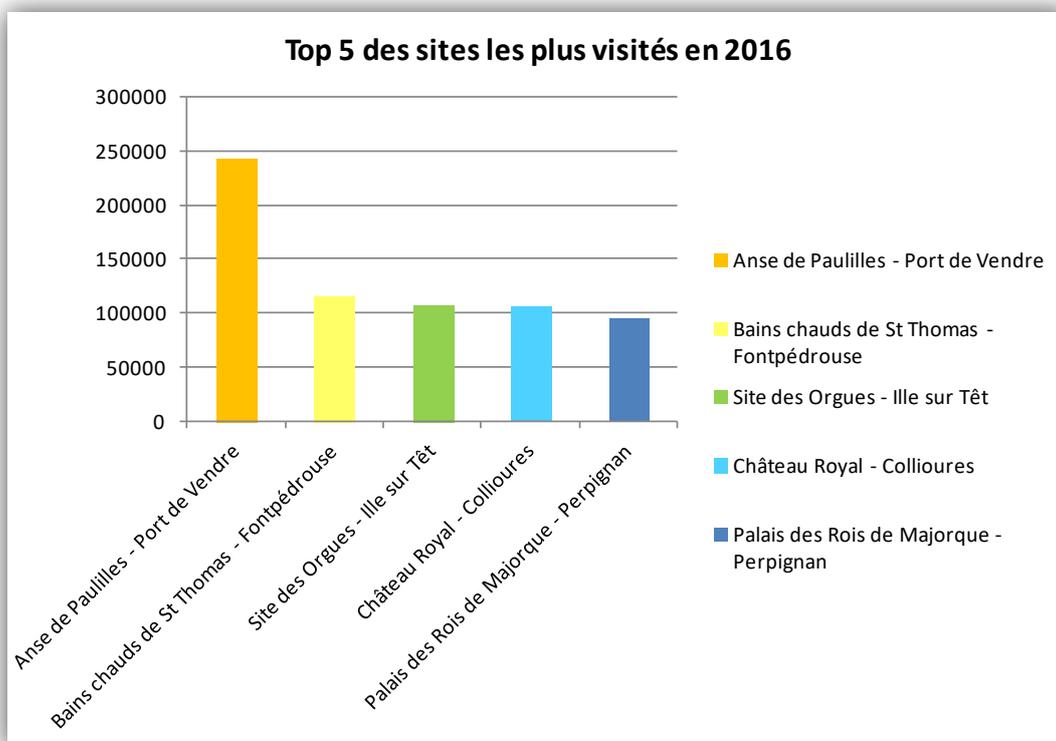


Figure 48 : top 5 des sites les plus visités en 2016
(Source : CCI des Pyrénées-Orientales)

Enfin, le graphique suivant détaille la répartition des emplois dans le secteur touristique en 2017 :

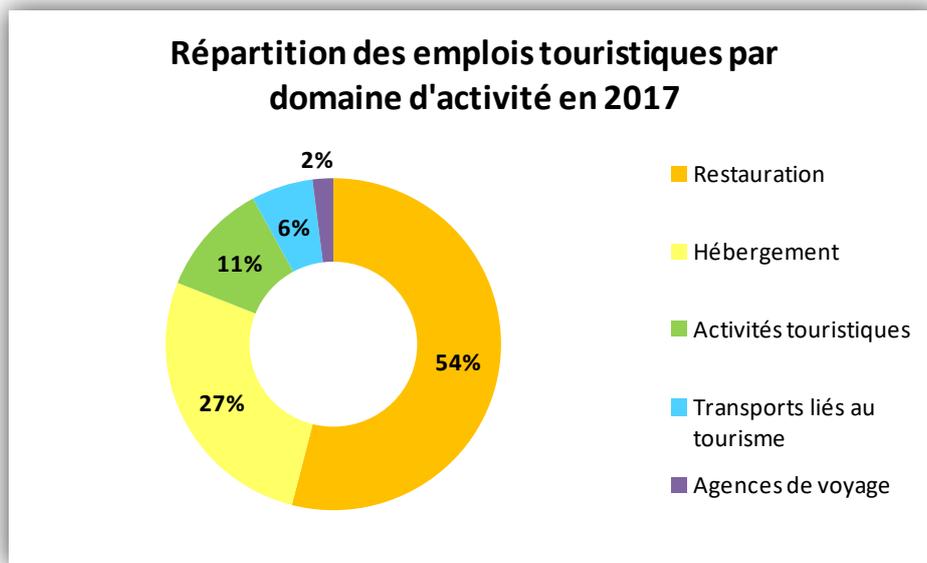


Figure 49 : répartition des emplois touristiques par domaine d'activité en 2017
(Source : CCI des Pyrénées-Orientales)

 **Le transport** concerne le transport de marchandises avec 1 766 000 tonnes en 2017, contre 289 128 tonnes au port de commerce à Port-Vendres la même année. Le transport de voyageurs à l'aéroport de Perpignan-Rivesaltes a concerné 410 323 personnes en 2017.

Concernant l'emploi, celui-ci est concentré sur l'est du département et notamment sur les pôles de Perpignan et des 3 unités urbaines le long de la Méditerranée à savoir Saint-Cyprien, Saint-Laurent-de-la-Salanque et Canet-en-Roussillon. En effet, 60 % de la population du département est concentrées sur ce secteur. L'unité urbaine de Céret, aux portes des Pyrénées « *complète le paysage urbain* ».

Le département des Pyrénées-Orientales « *offre à ses habitants un large éventail d'équipements et de services* », le meilleur de la région, « *probablement en lien avec la présence de nombreux touristes hiver comme été* ».

En 2012 la part de la population active dans la population de plus de 15 ans était très faible avec seulement 50 % de représentation. La part de retraité est en effet importante, ceci est lié à l'attractivité du littoral, tandis que les habitants en âge de travailler sont peu actifs et peu sont en recherche d'emploi. En 2021, le taux de chômage dans les Pyrénées-Orientales était le plus élevé de France avec 12,3 % bien que la tendance est à la baisse depuis plusieurs années mais la situation reste fragile.

Le secteur tertiaire et surtout le secteur tertiaire non marchand restent les plus dynamiques en matière d'emploi puisqu'ils permettent une légère reprise de l'emploi depuis 2009 tandis que les autres secteurs sont plutôt sur le déclin.

Remarque : le secteur « *Tertiaire marchand* » regroupe le commerce, le transport et les divers services marchands tandis que le secteur « *Tertiaire non marchand* » désigne l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale.

4. ÉTAT DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES PEUPELEMENTS PISCICOLES

4.1. Rappel et généralités

Afin d'évaluer l'état des milieux aquatiques mais aussi l'état des populations piscicoles, les Fédérations Départementales des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDAAPPMA) élaborent un Plan Départemental de Protection du milieu aquatique et de Gestion des ressources piscicoles (PDPG).

Ce document constitue « *la référence sur les poissons et leurs milieux. Il permet de faire un bilan de l'état de chaque rivière. Son rôle est également de proposer des solutions aux problèmes identifiés pour favoriser les peuplements piscicoles* » (source : FNPF).

Il s'agit donc d'établir un diagnostic exhaustif à l'échelle de chaque **contexte** qui correspond à celle d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau.

La détermination de la vocation piscicole de chaque contexte est définie. Il s'agit des vocations salmonicoles, intermédiaires et cyprinicoles. Puis, pour chaque contexte et vocation une espèce repère est définie. Cette espèce, par ses exigences biologiques, est censée couvrir les besoins des autres espèces présentes. Les principales espèces repères sont :

-  **Contexte salmonicole** : Truite fario,
-  **Contexte intermédiaire** : Truite fario et Brochet ou cyprinidés rhéophiles,
-  **Contexte cyprinicole** : Brochet.

Le diagnostic est basé sur des inventaires comme les pêches électriques ou l'étude des macro-invertébrés, mais aussi sur des visites de terrain avec par exemple l'analyse des habitats et des frayères ou encore l'étude de la forme du lit des cours d'eau qui est plus communément appelée l'hydromorphologie.

En fonction des résultats obtenus, la qualité globale de chaque contexte est définie par les valeurs suivantes :

-  **Contexte conforme** : les populations piscicoles en place sont celles attendues et sont en bonne santé tandis que le milieu est de qualité,
-  **Contexte peu perturbé** : le milieu connaît des dégradations mineures et les populations piscicoles en sont peu perturbées,
-  **Contexte très perturbé** : le milieu connaît des perturbation majeures et les populations piscicoles sont altérées (problèmes de densités, absences d'espèces repères, présence d'espèces étrangères au contexte, etc.),
-  **Contexte dégradé** : le milieu connaît de fortes dégradation et les populations piscicoles sont fortement impactées, c'est-à-dire absolument pas conformes, voire absentes.

L'analyse des données récoltées doit permettre d'établir un Plan de Gestion Piscicole et un plan de restauration du milieu appelé Plan d'Actions Nécessaires.

 **Le Plan de Gestion Piscicole** : il définit le type de gestion piscicole associé au contexte.

- Si ce dernier est jugé conforme ou peu perturbé la gestion patrimoniale est en général privilégiée. Cela signifie que la reproduction naturelle permet le maintien naturel des populations piscicoles.
- A l'inverse, lorsque le contexte est très perturbé ou dégradé, des actions d'alevinage ou d'empoissonnement peuvent être mises en place pour soutenir les populations naturelles, s'il en reste, mais aussi et surtout pour contenter les pêcheurs. En effet, le soutien d'effectifs n'a pas de sens si les conditions de vie des poissons ne sont pas restaurées.

Le PDPG ne prend jamais en compte l'halieutisme. Il considère que la qualité de la pêche est dépendante des peuplements piscicoles. C'est en partie vrai seulement. En effet, plus les densités de poissons sont élevées et normalement meilleure est la qualité de pêche.

Sauf qu'une nouvelle donnée doit être prise en compte : la capturabilité des poissons. En fonction de la morphologie des sites mais aussi en fonction des cours d'eau, la capturabilité des poissons peut être très variable, indépendamment des densités et biomasses en place. C'est particulièrement vrai pour la Truite fario qui peut être très difficile à capturer alors que les biomasses sont optimales.

Il faut également prendre en compte la pression de pêche qui peut faire drastiquement baisser les capturabilité des poissons.

Il est donc nécessaire de prendre du recul concernant la méthodologie élaborée par la FNPF. C'est pourquoi, une fois que le contexte a été défini dans le PDPG, la bonne réponse consiste à s'interroger sur l'intérêt (ou non) de mettre en place une gestion halieutique réfléchie et localisée.

La passerelle entre la biologie des espèces et l'écologie des milieux doit être faite avec la gestion halieutique. L'un ne va pas dans l'autre. Hors, l'halieutisme est bien souvent le parent pauvre de la gestion des milieux alors que ne l'oublions pas, la première des missions des FDAAPPMA et des AAPPMA est de travailler pour ses adhérents : les pêcheurs.

 **Le Plan d'Actions Nécessaires** : il correspond aux actions de restauration du milieu à mettre en place. Les actions sont diversifiées et peuvent par exemple concerner la restauration de la continuité écologique, l'aménagement de passes à poissons, l'apport d'habitats piscicoles, le reméandrement du lit mineur, l'aménagement de clôtures et d'abreuvoirs pour le bétail, la plantation de ripisylve, la lutte contre des espèces invasives, la suppression de rejets polluants, la lutte contre les pollutions, etc.

4.2. Synthèse du PDPG 2019-2024

(Source : FDAAPPMA 66)

La synthèse du PDPG est consultable en Annexe 1.

66

2019 - 2024

PDPG

*Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique
et la Gestion des ressources piscicoles*

L'ESSENTIEL

REALISATION

CO-FINANCEMENT

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
PÊCHE 66

agence de l'eau
RHÔNE MÉDITERRANÉE
CORSE

Occitanie
Région Occitanienne

FÉDÉRATION DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Adresse : 1, Avenue des Bouillouses - 66170 Millas Tel : 04 68 66 88 38 Mail : federationpeche66@wanadoo.fr

Il est cependant intéressant de détailler la qualité des contextes piscicoles dans le département.

La carte ci-dessous nous montre que les contextes **conformes** sont seulement au nombre de 6 sur les 45 identifiés. Ils sont localisés sur la tête de bassin du Tech, sur la tête de bassin du fleuve côtier Muga, ainsi que sur un de ses affluents, sur les affluents de la Tête Nohèdes et Carança ainsi que sur la Lladure et la Grave affluents de l'Aude, ainsi que la Têt en amont du lac des Bouillouses.

Les contextes **peu perturbés** sont au nombre de 12 sur 45. Ils correspondent majoritairement au cours amont du Caro, au cours médian de la Têt avec ses affluents en amont de Vinça, à une partie du cours amont de l'Agly et de son affluent la Boulzanne, au Tech en amont d'Arles-sur-Tech et à la Massane, à la Riberette et au Ravaner.

Les contextes **très perturbés** sont majoritaires avec 24 occurrences sur 45. Excepté le bassin de la Têt en aval du lac des Bouillouses et de ses affluents, ils sont majoritairement localisés au centre et à l'est du département sur les cours moyens des 3 fleuves côtiers et de leurs affluents sur ces secteurs.

Enfin, les contextes **dégradés** sont minoritaires avec 3 occurrences sur 45 sur des petits fleuves côtiers dans la plaine.

Globalement, les cours d'eau de montagne se portent plutôt bien, excepté la Têt en aval du lac des Bouillouses puis la situation se dégrade à l'arrivée dans le piémont. Le phénomène s'aggrave au contact avec la plaine pour être catastrophique sur les petits fleuves côtiers du littoral.

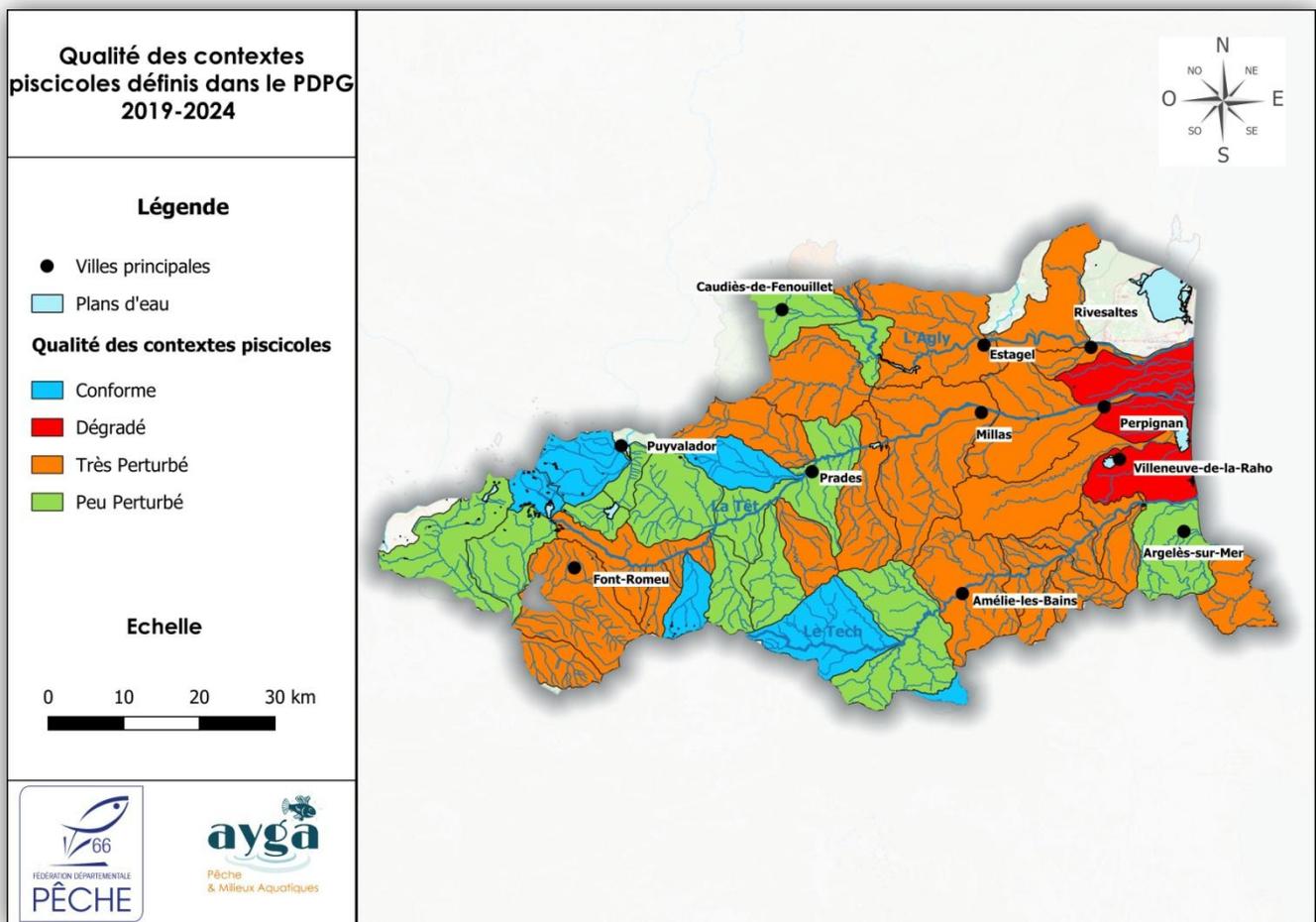


Figure 50 : qualité des contextes piscicoles définis dans le PDPG 2019-2024
(Source : AYGA, d'après les données de la FDAAPPMA 66)

Le PDPG étudie également les principaux plans d'eau du département. L'analyse des contextes est adaptée à ces milieux qui peuvent être fortement anthropisés. Ainsi les espèces repères peuvent être différentes de celles prévues par le document cadre.

Cependant, dans les Pyrénées-Orientales, les espèces cibles sont restées classiques : la Truite commune pour les lacs de montagnes naturels et artificiels de l'ouest du département et le brochet pour les plans d'eau artificiels du centre et de l'est du département. Ainsi 14 contextes sont salmonicoles et 6 contextes sont ésocicoles.

Sur les 20 contextes plans d'eau identifiés, un contexte pouvant regrouper les lacs naturels d'un même massif, le PDPG a permis d'identifier :

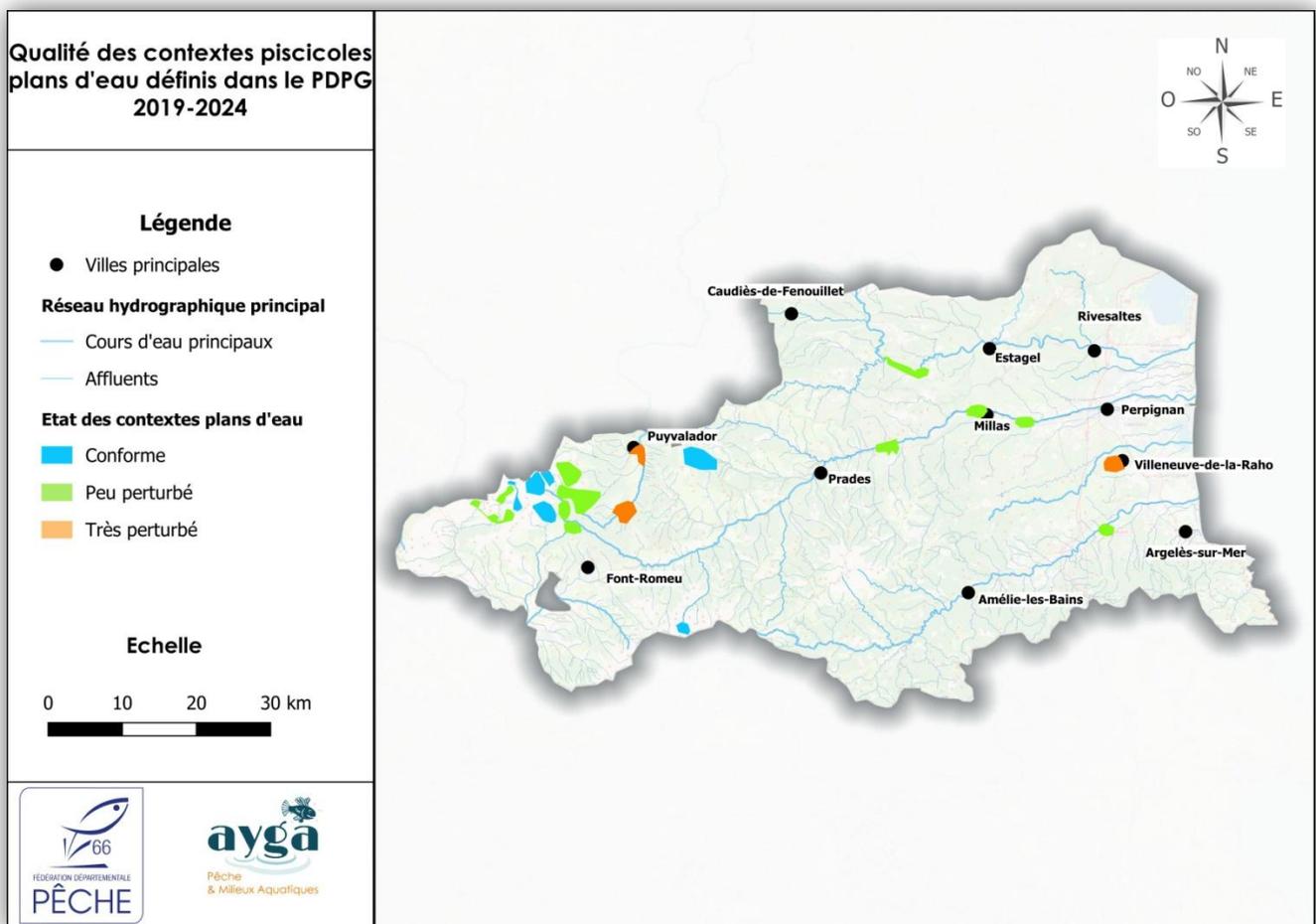
- 7 contextes **conformes**,
- 10 contextes **peu perturbés**,
- 3 contextes **très perturbés**.

Il n'y a pas eu de contextes **dégradés** d'identifiés.

Il est marquant de constater que les lacs naturels de montagne se portent plutôt bien tandis que les retenues artificielles de montagne, Matemale et Puyvalador, sont très perturbées.

En plaine, le constat est favorable pour l'espèce brochet à l'exception des plans d'eau de Villeneuve-de-la-Raho qui sont très perturbés.

La carte ci-dessous fait apparaître l'état des contextes plans d'eau ainsi que leur localisation dans le département.



5. L'ORGANISATION DE LA PECHE DANS LES PYRENEES-ORIENTALES

5.1. La FDAAPPMA 66

5.1.1. Les missions et les compétences

La Fédération Départementale des Associations agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique des Pyrénées-Orientales est une association loi 1901. Elle est chargée par le Code de l'Environnement de missions d'intérêt général.

La FDAAPPMA 66 a donc le caractère d'un établissement d'utilité publique. Ses principales missions sont les suivantes :

-  La protection des milieux aquatiques,
-  La mise en valeur et la surveillance du domaine piscicole départemental,
-  Le développement de la pêche de loisir,
-  La mise en œuvre d'actions de promotion du loisir pêche.

Elle définit, coordonne et contrôle les actions des associations adhérentes, les AAPPMA.

Les locaux de la Fédération sont situés à Millas à proximité immédiate des plans d'eau qui sont propices aux animations. Ils sont organisés en Maison Pêche Nature qui est adaptée pour l'accueil du public, au stockage du matériel et au développement des différentes missions.



Figure 52 : la Maison Pêche Nature de la FDAAPPMA 66
(Source : FDAAPPMA 66)

5.1.2. L'organisation interne

5.1.2.1. Les élus

La Fédération est dirigée par un conseil d'administration qui a été élu en 2022 pour une durée de 5 ans. Le Président de la Fédération est Sébastien DELMAS. Il est entouré de 2 vices présidents, 1 trésorier, 1 trésorier adjoint, 1 secrétaire général, 1 secrétaire général adjoint. 8 administrateurs viennent compléter l'équipe d'élus.



Figure 53 : le conseil d'administration de la FDAAPPMA 66
(Source : FDAAPPMA 66)

5.1.2.2. L'équipe salariée

La FDAAPPMA 66 emploie 9 salariés en CDI :

-  1 directeur,
-  1 secrétaire comptable,
-  1 Chargée de missions,
-  1 chargé de développement,
-  2 agents de développement,
-  3 gardes pêche,
-  1 pisciculteur.

La FDPPMA 66 embauche également de façon plus ou moins régulière des CDD pour travailler sur des projets spécifiques. Enfin, elle accueille régulièrement des apprentis, des services civiques ainsi que des stagiaires qui viennent prêter main forte à l'équipe.



Figure 54 : l'équipe salariée de la FDAAPPMA 66 en 2023
(Source : FDAAPPMA 66)

-  Le pôle technique assure l'acquisition de données pour la connaissance des milieux et des espèces aquatiques. C'est lui qui élabore le PDPG.

De nombreuses stations d'inventaires du territoire par pêches électriques permettent de suivre l'évolution des milieux et des espèces. Un observatoire des milieux aquatiques est en cours de création.

Le pôle technique est régulièrement consulté par les partenaires techniques et administratifs pour donner un avis sur les aménagements ou projets susceptibles de porter atteinte aux milieux aquatiques et aux espèces.

Il est également porteur de conseil, et parfois de projets d'aménagements, pour les AAPPMA.

Une chargée de missions anime ce pôle en étroite collaboration avec le Directeur.



Figure 55 : le pôle technique réalise régulièrement des pêches électriques
(Source : Morgane DUCHATEAU)

Le pôle animation dispose d'un site propice à l'accueil du public mais aussi à la préparation des animations, l'accueil des jeunes, le rangement du matériel, etc. avec la Maison Pêche Nature. Les 4 plans d'eau de Millas sont situés à 200 m ce qui permet de développer très facilement les animations.

Ce pôle réalise différentes animations et notamment auprès des scolaires et des jeunes pêcheurs. La sensibilisation à l'environnement ainsi que la formation à la pratique de la pêche constituent ses 2 principales missions.

Les missions du pôle animation sont développée au chapitre 10.8.



Figure 56 : la sensibilisation des plus jeunes à l'environnement est assurée par le pôle animation
(Source : FDAAPPMA 66)

5.2. Les AAPPMA

5.2.1. Les missions et les compétences

En prenant une carte de pêche, chaque pêcheur adhère automatiquement à une AAPPMA et s'acquitte en même temps de la Cotisation Pêche et Milieu Aquatique (CPMA).

Les AAPPMA assurent la gestion de leur territoire de pêche à l'échelle locale. Elles reposent sur un réseau de bénévoles et plus rarement de salariés. Les AAPPMA peuvent assurer les missions suivantes :

-  Acquisition, possession et gestion des droits de pêche,
-  Protection du milieu aquatique,
-  Lutte contre la pollution,
-  Lutte contre le braconnage,
-  Mise en valeur du domaine piscicole,
-  Information et éducation du public au milieux aquatiques en lien avec les Fédérations de pêche,
-  Participation à la vie des communes.

Les AAPPMA sont également chargées par le Code de l'Environnement de missions d'intérêt général.

L'organisation interne des AAPPMA est soumise au contrôle de leur FDAAPPMA qui a le devoir de valider les grandes décisions. Elles doivent de plus transmettre chaque année leur rapport d'activité. Les statuts cadres des AAPPMA et des FDAAPPMA détaillent précisément le fonctionnement des Structures Associatives en charge de la Pêche de Loisir (SAPL).

5.2.2. Découpage territorial

Le territoire des Pyrénées-Orientales est découpé en 28 AAPPMA. Les 5 plus importantes sont celles de Perpignan (2069 pêcheurs en 2022), Formigüères (1001 pêcheurs en 2022), Ille sur Têt et Font Romeu (865 et 827 pêcheurs en 2022) et Le Soler (660 pêcheurs en 2022).

La plus petite AAPPMA du département est Saint-Laurent-de-Cerdans avec 20 pêcheurs en 2022.

L'enclave espagnole de Llivia est bien visible entre les AAPPMA de Font-Romeu, Saillagouse et Angoustrine.

Autre particularité, l'AAPPMA de Perpignan qui gère historiquement un territoire en montagne entre les AAPPMA de Formigüères et de Sahorre.

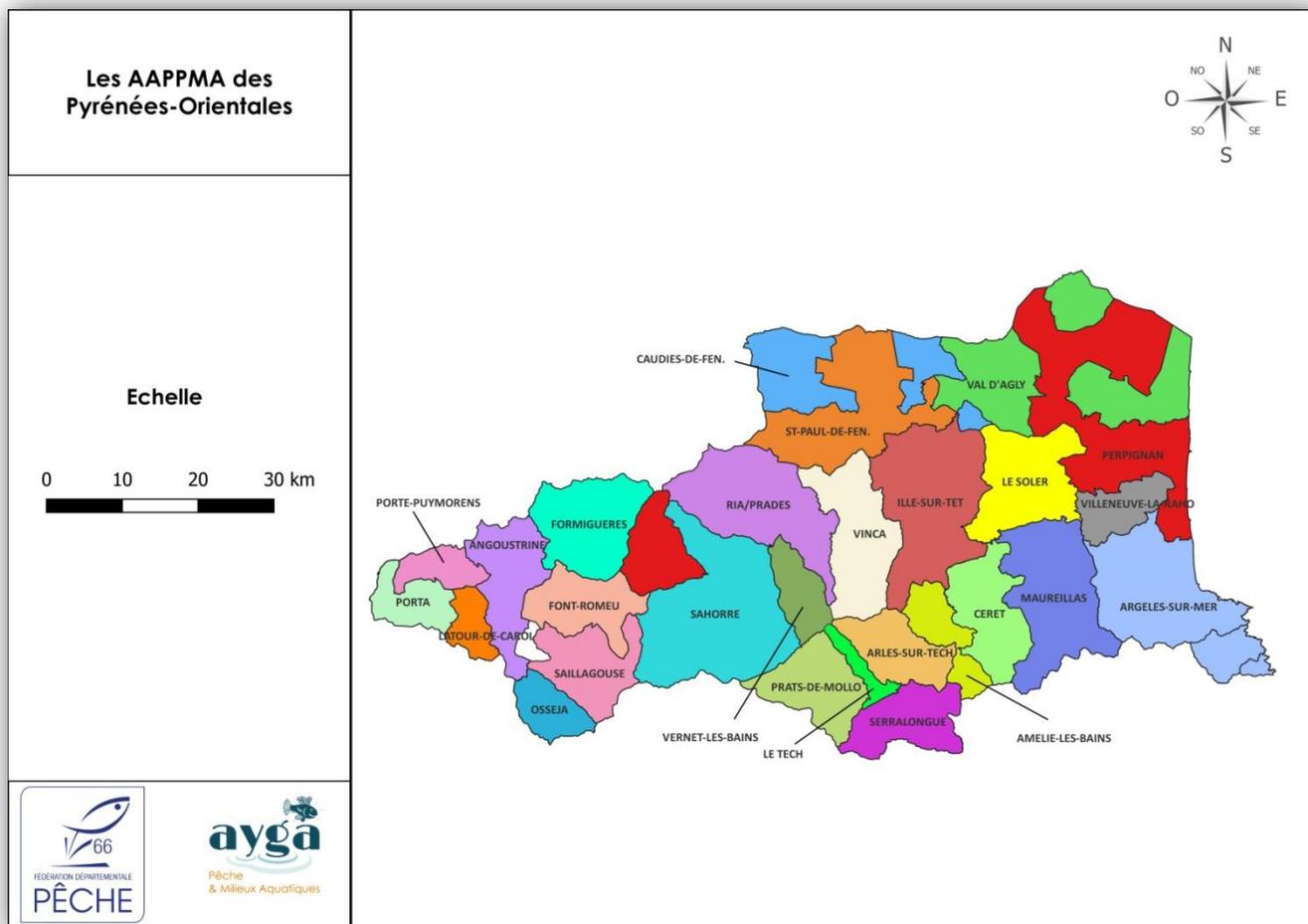


Figure 57: les AAPPMA des Pyrénées-Orientales (Source : AYGA)

5.3. La pisciculture fédérale de Sahorre

La FDAAPPMA 66 possède une pisciculture à Sahorre qui emploie un pisciculteur. Cette installation produit uniquement des alevins de Truites fario souche Carença et de Truites arc-en-ciel de souche Bouillouses. Les truites surdensitaires sont commandées à un pisciculteur privé, la pisciculture du Canigó basée à Olette.



Figure 58: bassins de grossissement des alevins
(Source : AYGA)

Le choix des souches n'est pas anodin. Le réseau hydrographique du département est située en totalité sur le bassin méditerranéen. De fait, les truites sont de souches méditerranéennes par opposition des souches atlantiques. La Carença est une rivière du département qui a été retenue pour prélever des géniteurs sauvages afin de produire des alevins d'une souche proche de celles des cours d'eau des Pyrénées-Orientales.



Figure 59: truites fario de souche Carença
(Source : FDAAPPMA 66)

Les alevins de Truites fario souche Carença sont introduits dans les lacs de montagne pour pallier aux faibles superficies et aux faibles surfaces de frayères utiles. Ils sont également introduits dans les rivières par les AAPPMA qui se voient attribuer une dotation annuelle en alevins qui a été définie par la commission de gestion de la première catégorie piscicole animée par les hydrobiologistes de la Fédération.



Figure 60 : alevins de truites venant juste d'être relâchés dans un lac
(Source : FDAAPPMA 66)

La souche de Truites arc-en-ciel Bouillouses est la seule à se reproduire en France. L'espèce est en effet originaire du continent nord-américain. Afin de soutenir les effectifs de Truites arc-en-ciel sauvages dans les lacs de montagne, des alevins aptes à se reproduire sont élevés puis introduits dans les milieux naturels.



Figure 61 : truite arc-en-ciel de souche Bouillouses
(Source : FDAAPPMA 66)

Si la production des alevins de Truites fario souche Carença est régulière, en revanche celle des alevins de Truites arc-en-ciel de souche Bouillouses peut être aléatoire en fonction des années.

Outre les objectifs de soutien des effectifs de salmonidés naturellement présents, les dotations aux AAPPMA ont également pour objectif de fédérer ces dernières autour des projets communs portés par la Fédération, de créer plus de lien social dans les AAPPMA et également de satisfaire les pêcheurs qui sont demandeurs.

En 2023, la pisciculture fédérale de Sahorre a produit et fourni aux AAPPMA 494 700 alevins de Truites fario souche Carença et 111 700 alevins de Truites arc-en-ciel souche Bouillouses.

5.4. Les dépositaires de cartes de pêche

La vente des cartes de pêche se réalise de manière dématérialisée par le site <https://www.cartedepeche.fr> :

-  directement depuis le domicile de l'acheteur,
-  en se rendant chez les dépositaires, des commerçants ou des Offices de tourisme situés sur le territoire de l'AAPPMA concernée,
-  A la Maison de la Pêche et de la Nature à Millas,
-  dans certains cas chez le Président de l'AAPPMA.

A ce jour, le département des Pyrénées-Orientales dispose de 39 dépositaires dont 11 sont des Offices de Tourisme et 12 des détaillants d'articles de pêche.

5.5. La réciprocité

De nombreuses AAPPMA se sont associées afin de mettre en commun leurs territoires, normalement sans contre partie en dehors d'un timbre réciprocité pour l'interdépartemental, dans l'objectif d'offrir un espace plus vaste au pêcheur. Ce système se nomme la réciprocité.

Les Fédérations de pêche se sont alors unies au sein de 4 groupements réciprocitaires qui s'accordent mutuellement la réciprocité :

- 
l'Entente Halieutique du Grand Ouest (EHGO) qui regroupe 34 FDAAPPMA situées au centre, au centre ouest et au centre est de notre pays,
- 
le Club Halieutique Interdépartemental (CHI) qui regroupe 36 FDAAPPMA situés sur la moitié sud de notre pays dont fait partie le département des Pyrénées-Orientales.
- 
l'Union Réciprocitaire du Nord Est (URNE) qui regroupe 17 départements du nord et du nord-est du pays.
- 
la réciprocité Savoie qui regroupe 2 départements : la Savoie (73) et la Haute-Savoie (74).

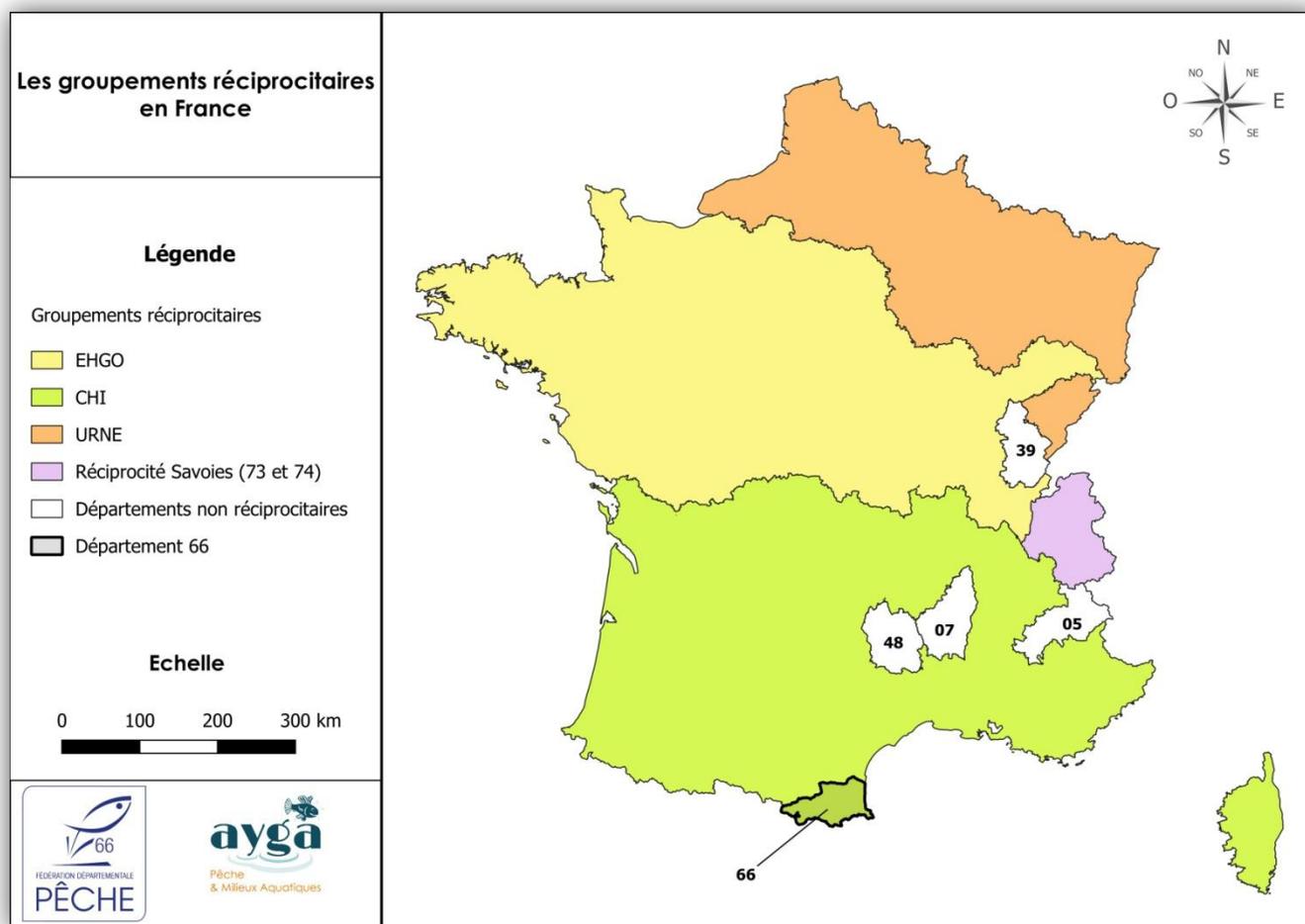


Figure 62 : les groupements réciprocitaires en France (source : AYGA)

Un pêcheur qui a acheté sa carte de pêche dans n'importe quelle AAPPMA adhérente au dispositif de la réciprocité de l'EHGO, du CHI et de l'URNE, peut pêcher dans la totalité des 87 départements réciprocaires à condition de s'acquitter d'une taxe « réciprocité ».

Quatre départements n'adhèrent pas à ce système réciprocaire et restent donc indépendants. Il s'agit des FDAAPPMA de la Lozère (48), de l'Ardèche (07), des Hautes Alpes (05) et du Jura (39).

Pour pêcher dans un de ces 4 départements, en dehors des baux de pêche propriété de l'Etat : les domaines publics (fluviaux ou non) et leurs annexes, un pêcheur peut pêcher uniquement s'il achète sa carte de pêche dans le département non réciprocaire qui a été choisi.

A l'inverse, un pêcheur qui a pris sa carte de pêche dans un département non réciprocaire (39, 48, 07, 05) doit acheter une carte de pêche dans une AAPPMA d'un département réciprocaire avec le timbre réciprocité pour pouvoir pratiquer dans un des 87 départements adhérent au dispositif.

Cependant, dans certains départements réciprocaires, des AAPPMA peuvent ne pas adhérer au système de réciprocité.

Ce n'est pas le cas dans les Pyrénées-Orientales où, comme d'une manière générale dans le sud de la France, toutes les AAPPMA s'accordent mutuellement la réciprocité à l'échelle départementale.

La réciprocité présente l'énorme avantage d'étendre le territoire de pêche à l'échelle nationale pour l'achat d'une taxe d'un coût modique : 20 € en 2024. La réciprocité permet également de simplifier l'accès à la pêche dans un esprit de liberté cher à la pêche associative française. Il s'agit donc d'un gain énorme pour les pêcheurs.

Pour les AAPPMA et notamment celles qui sont situées à proximité de grosses agglomérations ou qui disposent d'un patrimoine halieutique exceptionnel, il peut être financièrement avantageux de ne pas adhérer à la réciprocité. En effet, la subvention annuelle accordée aux AAPPMA réciprocaires n'est pas assez incitative pour ces AAPPMA.

Pour les autres AAPPMA, rejoindre la réciprocité c'est s'ouvrir aux autres pêcheurs et recevoir une subvention annuelle pour la mise en commun des baux de pêche. Adhérer à la réciprocité permet également d'obtenir des subventions de la FNPF qui ne sont pas attribuées aux AAPPMA non réciprocaires.

Dans la réalité, l'extension de la réciprocité est variable. En effet, généralement dans le centre, le sud et l'ouest la réciprocité entre les départements et les AAPPMA est totale. Dans le nord et dans l'est, la réciprocité peut être partielle avec des AAPPMA qui ouvrent à la réciprocité seulement une partie de leurs territoire ou qui autorisent l'accès à certaines eaux à condition de s'acquitter d'options supplémentaires ce qui complique considérablement le recrutement de nouveaux pêcheurs. Ce n'est pas le cas dans les Pyrénées-Orientales.

5.5.1. Le Club Halieutique Interdépartemental (CHI)

Le Club Halieutique Interdépartemental (CHI) a pour objectifs :

- la promotion et le développement de la réciprocité entre les FDAAPPMA dans le but de faciliter le tourisme pêche.
- L'aide financière aux FDAAPPMA afin « *de leur permettre d'améliorer la mise en valeur de leur domaine piscicole* ».

Les ressources financières du CHI sont assurées par la cotisation de chaque Fédération membre et par la taxe dédiée sur l'achat de chaque carte de pêche.

Le CHI ne reverse pas d'argent pour « le fonctionnement des piscicultures et les postes d'agent de développement ». Il cofinance en revanche les aménagements halieutiques et en particulier les pontons de pêche. Les subventions aux FDAAPPMA adhérentes permettent également de financer des baux de pêche, des participations à des événements de type salons, des empoissonnements, le fonctionnement des piscicultures fédérales, les postes d'agents de développement, etc.

Enfin, l'adhésion des FDAAPPMA au CHI était conditionnée par une réciprocité départementale totale ou quasi-totale ce qui a permis d'élargir le territoire accessible aux pêcheurs sans supplément, le tout dans un contexte règlementaire simplifié. **Ainsi seulement une seule carte de pêche avec la taxe réciprocité permet d'accéder librement à la totalité ou à la quasi-totalité du domaine piscicole au sein du CHI.**

Il faut cependant noter que dans le sud de la France (le territoire couvert par les FDAAPPMA du CHI) la réciprocité totale ou quasi-totale est une réalité tandis que dans le nord ouest ou dans le nord est, la réciprocité est rarement totale au sein d'un même département et en particulier sur les rivières salmonicoles et les plans d'eau.

6. ANALYSE DES EFFECTIFS DE PECHEURS DANS LES PYRENEES-ORIENTALES

6.1. Evolution des effectifs dans les Pyrénées-Orientales

6.1.1. Les effectifs de pêcheurs dans les Pyrénées-Orientales

Les pêcheurs qui ont acheté leur carte de pêche dans le département des Pyrénées-Orientales n'y sont pas forcément domiciliés. Pour cela, il est important de connaître leur provenance afin d'évaluer le rayon d'intérêt des pêcheurs.

Pour faire simple, les pêcheurs ayant acheté leur carte de pêche dans le département sont considérés comme des pêcheurs des Pyrénées-Orientales quelque soit leur domiciliation.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des effectifs des pêcheurs des Pyrénées-Orientales de 2018 à 2022. L'année 2020 est cependant atypique en raison de l'épidémie de Covid 19 qui a entraîné des restrictions importantes pour les activités sportives et de pleine nature.

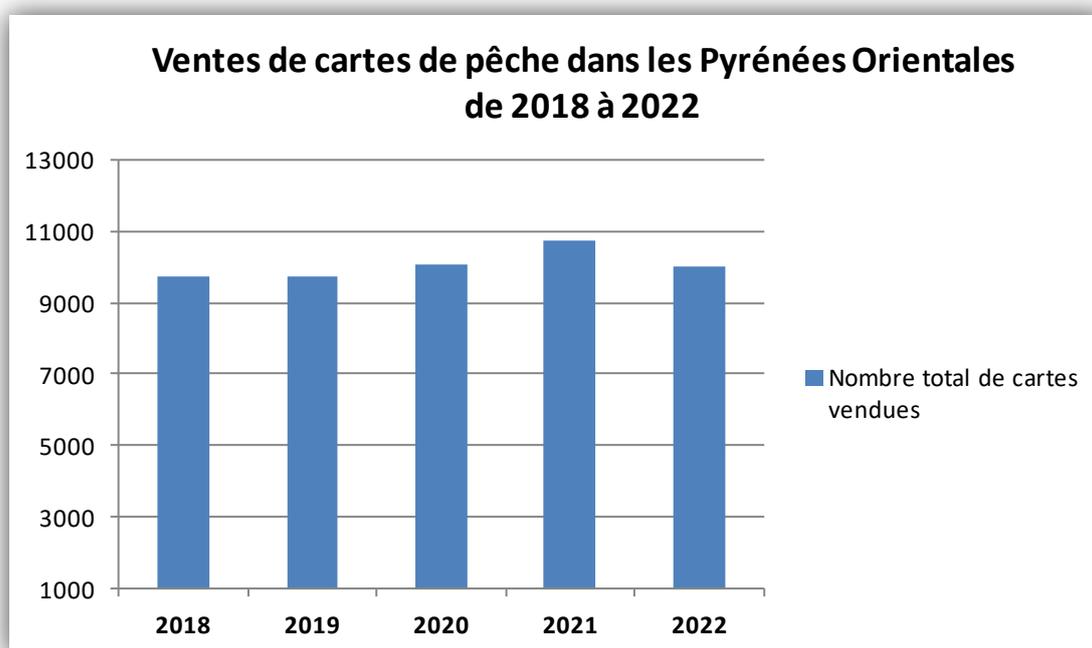


Figure 63 : ventes de cartes de pêche dans les Pyrénées-Orientales de 2018 à 2022
(Source : AYGA)

Au préalable, l'effectif de pêcheurs dans les Pyrénées-Orientales est assez faible, autour de 10 000 pêcheurs mais les effectifs sont en progression de 2018 à 2021 avec une augmentation de 9 % sur la période.

L'année 2022 est en revanche légèrement en retrait de l'année 2021 avec -7 % mais il faut considérer que l'année 2021 est atypique et les bons chiffres de 2021 sont en général attribuables au rebond post-covid.

Ainsi l'année 2022 est presque équivalente à 2020(-0,6 %) qui constitue la deuxième meilleure année après 2021.

On notera donc que le nombre de pêcheurs dans les Pyrénées-Orientales varie de 9745 à 10723 avec une moyenne à 10 062 sur la période 2018-2022.

On remarquera pour finir que l'effet Covid n'est pas observable en 2020 étant donné qu'il n'y a pas eu de chute des ventes cette même année. L'augmentation du nombre de cartes vendues post-covid semble liée à un souhait d'activités de pleine nature accru par les phases de confinement.

Il est ensuite utile de s'intéresser aux ventes de cartes majeurs. En effet, ce produit est le plus rémunérateur pour les AAPPMA et la Fédération puisqu'il représente la majorité du budget lié aux ventes de cartes de pêche. L'évolution des ventes de cartes majeurs impacte donc forcément les budgets des AAPPMA et des Fédérations.

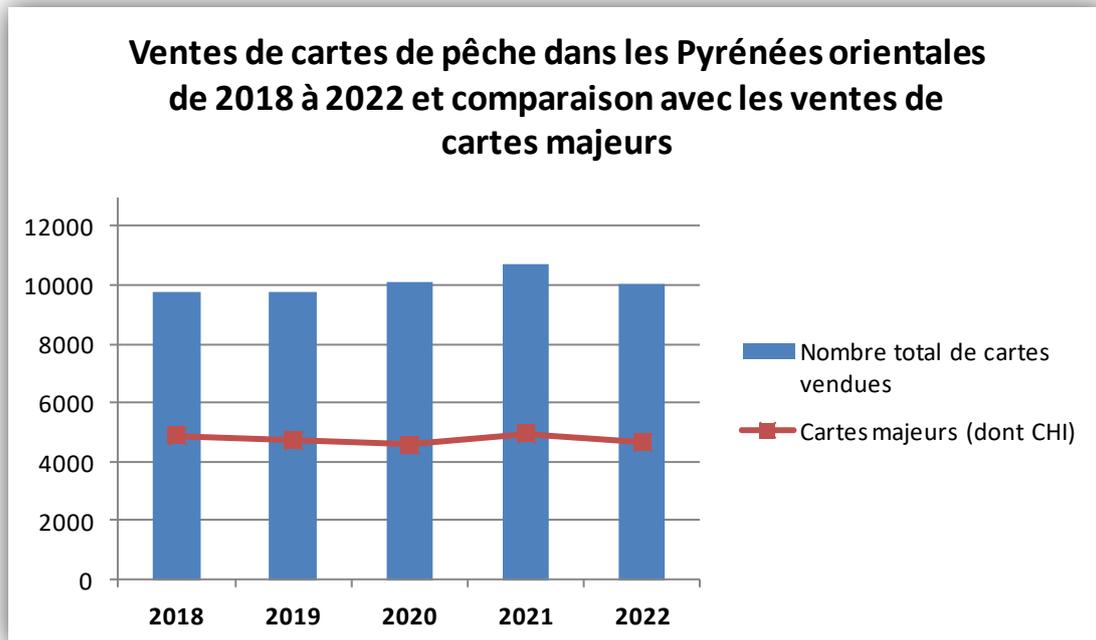


Figure 64 : ventes de cartes de pêche dans les Pyrénées-Orientales de 2018 à 2022 et comparaison avec les ventes de cartes majeurs
(Source : AYGA)

Les ventes de cartes majeurs ne suivent pas exactement la tendance départementale étant donné qu'une légère baisse est constatée en 2019 (-3 %) puis en 2020 (-3,5 %) avant de connaître la hausse classique de 2021. L'année 2022 est la deuxième plus mauvaise année pour ce produit après 2020. La reconquête des cartes majeurs n'a pas eu lieu.

D'une manière générale les ventes de cartes majeurs sont assez stables avec des écarts de l'ordre 100 à 200 unités sur un total qui varie de 4586 à 4968.

Pour finir, les ventes de cartes majeures avec le timbre réciprocaire du Club Halieutique (CHI) restent inférieures aux ventes de cartes majeurs sans cette option, et ce, pour les 5 années étudiées. Cette tendance est à l'opposé d'autres départements où les ventes de cartes avec option CHI sont devenues supérieures aux ventes de cartes majeurs sans option CHI.

Cela pourrait signifier que les pêcheurs des Pyrénées-Orientales pêchent essentiellement localement et ne se rendent pas forcément dans d'autres départements. Cette hypothèse reste cependant à confirmer.

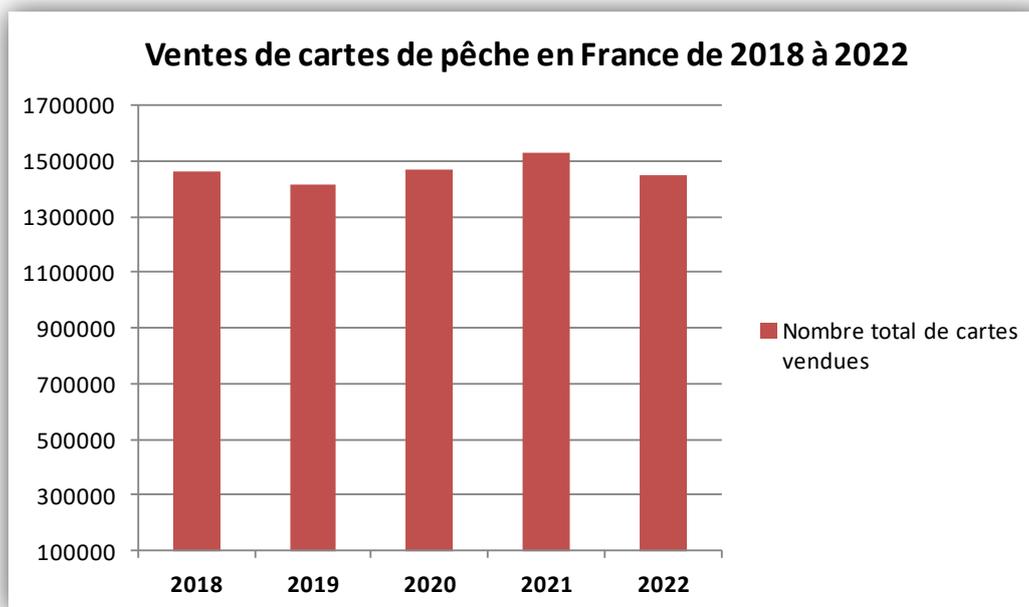


Figure 65 : ventes de cartes de pêche en France de 2018 à 2022
(Source : AYGA)

Les ventes de cartes de pêche au niveau national, diminuent de 3 % entre 2018 et 2019 pour ensuite progresser respectivement de 4 % en 2020 et à nouveau 4 % en 2021 en situation post-Covid donc.

Cette hausse est souvent attribuée au regain d'intérêt pour les activités nature suite aux épisodes de confinements et de restrictions liberticides qui se sont succédées.

L'année 2022 ne confirme hélas pas cet engouement pour la pêche étant donné que les ventes nationales chutent de 5 %. La sécheresse extrême et inédite en 2022 ainsi que l'engouement post-Covid en berne ne sont probablement pas étrangers à cette situation qui constitue en quelque sorte un retour « à la normale ». En effet les ventes de cartes en 2022 sont similaires à celles de 2018.

Les ventes de cartes de pêche dans les Pyrénées-Orientales sur la période 2018-2022 suivent la tendance nationale excepté pour l'année 2019 où la baisse nationale n'est pas observée dans les Pyrénées-Orientales.

6.1.2. Les ventes de cartes de pêche dans les Pyrénées-Orientales par type de carte

Plusieurs types de cartes de pêche sont disponibles à la vente. Elles permettent de couvrir les besoins des différents types de pêcheurs notamment en fonction de l'âge et de l'effort de pêche.

A ce jour il existe 10 types de cartes de pêche dans les Pyrénées-Orientales :

Les cartes annuelles :

- La carte personne majeure avec l'option réciprocité sur le territoire du CHI (interfédérale) : 105 €,
- La carte personne majeure sans l'option réciprocité CHI : 80 €,
- La carte personne mineure pour les moins de 18 ans : 22 €,

Les cartes annuelles promotionnelles :

- La carte découverte femme qui est une offre spécifique pour encourager les femmes à pratiquer la pêche : 36 €,
- La carte découverte - 12 ans pour les enfants : 7 €.

Il est utile de mentionner les cartes parrainages promotionnelles découvertes femmes et les cartes parrainages journalières, depuis 2022. Pour simplifier l'analyse elles ont été regroupées respectivement avec les cartes découverte femme et avec les cartes journalières.

Les cartes temporaires :

- La carte hebdomadaire qui est valable pour une semaine, pour les vacanciers par exemple : 34 €,
- La carte journalière pour les pratiquants occasionnels : 12 €,
- La carte personne majeure - Offre d'automne, depuis 2019, qui présente les avantages de la carte majeure sans l'option CHI mais uniquement pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre : 40 €

Remarque : les tarifs indiqués sont ceux de 2023 après l'augmentation de la même année (+ 5 € pour les cartes majeurs et + 1 € pour les autres produits).

Les cartes de pêches sont disponibles à la vente en se connectant sur le site internet sécurisé www.cartedepeche.fr que ce soit depuis le domicile du pêcheur ou chez un détaillant équipé d'un ordinateur ou d'une tablette.

Le graphique ci-dessous, illustre les ventes de cartes dans les Pyrénées-Orientales de 2018 à 2022 en fonction du type de carte.

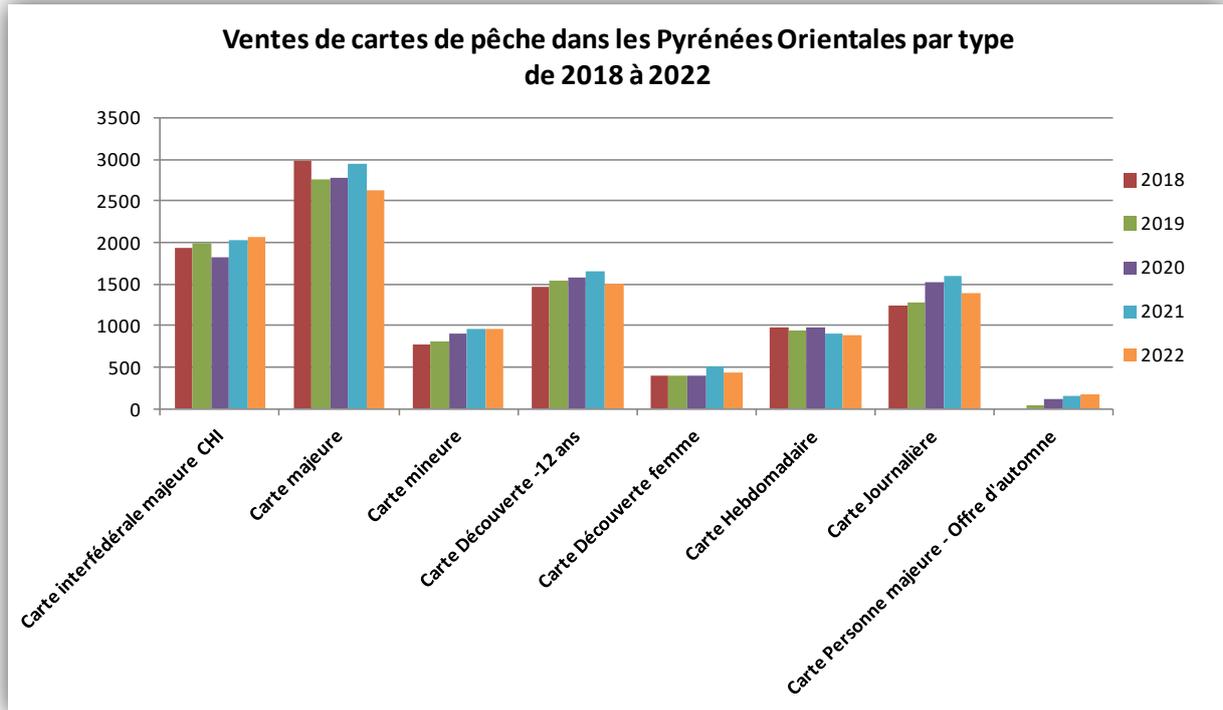


Figure 66 : ventes de cartes de pêche dans les Pyrénées-Orientales par catégorie de 2018 à 2022
(Source : AYGA)

Les ventes de cartes de pêche dans les Pyrénées-Orientales connaissent des évolutions contrastées.

🌐 **Pour les cartes annuelles**, les ventes de cartes majeurs sans option CHI connaissent une nette diminution en 2022 qui constitue la plus mauvaise année pour ce produit avec -5 % comparé à 2020.

Les ventes de cartes majeurs avec option CHI sont en revanche en augmentation légère mais régulière avec une hausse de 7 % entre 2018 et 2022, excepté pour l'année 2020 qui connaît une diminution probablement en lien avec l'épidémie de Covid.

Les ventes de cartes mineures sont en augmentation avec + 25 % sur la période même si l'on assiste à une quasi stabilisation entre 2021 et 2022.

🌐 **Pour les cartes promotionnelles** les ventes de cartes - 12 ans connaissent une progression régulière de 2018 à 2021 avec + 13 % sur ces 4 années, tandis que l'année 2022 est en déclin -9 % comparé à 2021. La valeur observée en 2021 se rapproche d'une valeur intermédiaire entre 2018 et 2019.

La carte promotionnelle femme voit ses ventes stables de 2018 à 2020 tandis qu'une augmentation de 24 % est observée en 2021. Les ventes diminuent ensuite en 2022 mais elles se maintiennent à un niveau supérieur aux années 2018, 2019 et 2020. L'effectif de pêcheuses qui se dirige vers ce produit reste cependant faible. On notera que les pêcheuses des Pyrénées-Orientales plébiscitent les cartes découvertes - 12 ans (34 %) et les cartes découverte femmes (42 %).

Pour les cartes temporaires, les ventes de cartes hebdomadaires tendent à diminuer régulièrement de 2018 à 2022 malgré le rebond de 2020, avec -10 % sur la période.

Les cartes journalières connaissent une augmentation de 2018 à 2021 avant de diminuer en 2022 pour atteindre un niveau intermédiaire entre 2019 et 2020. Il est possible que l'effet Covid puisse avoir boosté les ventes de cartes journalières en 2020 et 2021 avec un retour des citoyens dans la nature.

Pour finir, la carte personne majeure offre d'automne a été vendue à partir de 2019. Si les ventes sont en progression constante, les effectifs restent faibles étant donné que le volume a évolué de 36 ventes en 2019 à 164 ventes en 2022.

En résumé, seules les cartes majeures avec option CHI, les cartes mineures et l'offre d'automne personne majeure sont en progression constante de 2018 à 2022.

Les cartes découvertes - 12 ans et les cartes journalières voient leur ventes progresser de 2018 à 2021 avant de régresser significativement en 2022. Les cartes majeures suivent la même tendance mais la progression était plus mesurée tandis que la régression de 2022 est plus marquée.

Les cartes hebdomadaires sont en diminution constante sauf en 2020, tandis que les ventes de cartes femmes restent relativement stables sur la période malgré une légère embellie les 2 dernières années.

Globalement, le contexte des ventes de cartes dans les Pyrénées-Orientales, sans être inquiétant, mérite une attention particulière étant donné que l'année 2022 marque une régression ou une stagnation des ventes pour presque tous les produits.

Il est également marquant de noter que l'année 2020 n'a pas été impactée défavorablement par l'épidémie de Covid, sauf pour les cartes majeures avec option CHI.

L'analyse des ventes des cartes de pêche pour les pêcheurs domiciliés dans les Pyrénées-Orientales suit la même tendance que pour la totalité des cartes vendues dans le département et ce, pour tous les produits. Seules les ventes de cartes hebdomadaires suivent une tendance inverse avec une légère progression continue de 2018 à 2021 avant de régresser également en 2022.

La carte de pêche la plus vendues dans le département est la carte majeure sans option CHI. Les cartes découverte - 12 ans et les cartes majeures avec option CHI sont ensuite les 2 produits les plus vendus.

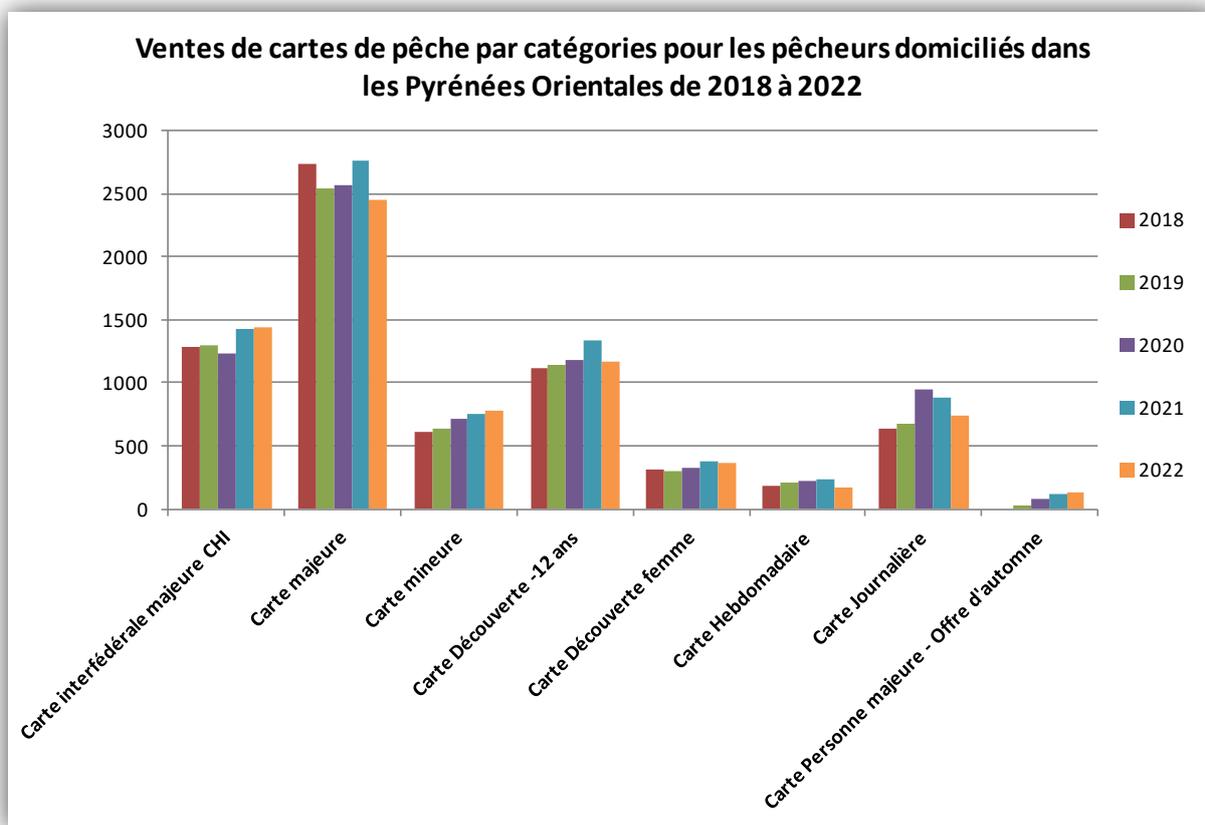


Figure 67 : ventes de cartes de pêche par catégorie pour les pêcheurs domiciliés dans les Pyrénées-Orientales de 2018 à 2022 (Source : AYGA)

Si l'on observe les ventes de cartes pour les pêcheurs domiciliés dans les autres départements français (autres que les départements 11/30/31/34/81), les produits les plus vendus sont les cartes hebdomadaires et les cartes journalières.

Les ventes pour ces 2 produits sont irrégulières avec un pic en 2021 puis une régression très marquée en 2022 pour les cartes hebdomadaires tandis que les ventes de cartes journalières se maintiennent à un bon niveau en 2022, sans pour autant atteindre le niveau record de 2022.

Les cartes majeures diminuent régulièrement tandis que les cartes majeures avec option CHI sont relativement stables malgré la chute de 2020. La perte sur les cartes majeures n'est pas compensée par une hausse des cartes majeures avec option CHI étant donné qu'elle n'existe pas.

Pour finir, les cartes mineures sont en progression de 2018 à 2020 avant d'augmenter en 2021 pour revenir au niveau de 2020 pour l'année 2022. Les cartes - 12 ans connaissent en revanche une chute constante de 2019 à 2022 avec -22 %.

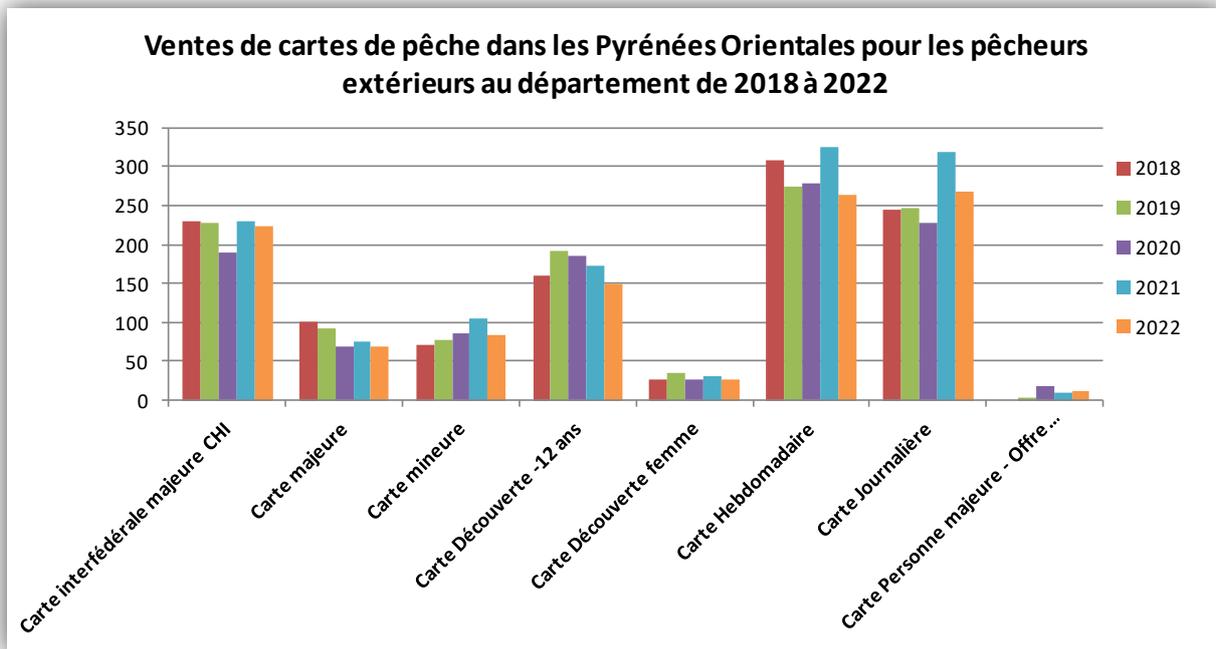


Figure 68 : ventes de cartes de pêche dans les Pyrénées-Orientales pour les pêcheurs extérieurs au département de 2018 à 2022 (Source : AYGA)

6.1.3. La domiciliation des pêcheurs ayant pris leur carte dans les Pyrénées-Orientales

Les pêcheurs ont la possibilité d'acheter leur(s) carte(s) de pêche dans n'importe quelle AAPPMA française, ce qui est grandement facilité par la vente en ligne et les systèmes réciprocaires. Cela signifie donc que les pêcheurs des Pyrénées-Orientales ne sont pas forcément domiciliés dans ce département. Ce chapitre va donc détailler la répartition des pêcheurs des Pyrénées-Orientales en fonction de leur domiciliation.

A l'instar d'autres départements français, celui des Pyrénées-Orientales dispose d'un socle de pêcheurs domiciliés dans le département. Ils sont ainsi entre 70 et 73 % soit 6834 à 7863 pêcheurs. A titre de comparaison, dans d'autres départements étudiés le socle de pêcheurs domiciliés dans le département est compris entre 70 et 87 %.

Dans les Pyrénées-Orientales, un apport de pêcheurs de l'extérieur est donc déjà observable à ce stade.

Ces derniers proviennent peu des départements limitrophes étant donné qu'il n'y en a que deux : l'Ariège qui renforce peu l'effectif de pêcheurs des Pyrénées-Orientales (44 cartes en 2022) et l'Aude qui au contraire a apporté 373 pêcheurs en 2022. Le département souffre clairement du manque de départements limitrophes qui pourraient enrichir ses effectifs.

Cela dit 4 autres départements enrichissent l'effectif des Pyrénées-Orientales, ce qui représentait 716 cartes en 2022. Il s'agit des départements du Gard, de la Haute-Garonne, de l'Hérault et du Tarn.

Ainsi 5 départements extérieurs renforcent l'effectif de pêcheurs des Pyrénées-Orientales à hauteur de 11 % en 2022. Les autres départements français contribuent également à hauteur de 11 % de l'effectif toujours en 2022. A titre d'exemple, les pêcheurs domiciliés en dehors des départements limitrophes représentent de 5 à 18 % en fonction des départements déjà étudiés.

Pour finir, les pêcheurs étrangers représentaient 6 % des pêcheurs des Pyrénées-Orientales en 2022 et près de 7 % en 2018 et 2019. Cette statistique est supérieure à d'autres départements dits touristiques comme l'Aube, l'Aude ou encore l'Aveyron dans lesquels la part de pêcheurs étrangers est comprise en 1,5 et 3 %. L'apport de pêcheurs espagnols, aux alentours de 400 cartes par an soit 72 % des pêcheurs étrangers en 2022 est significatif.

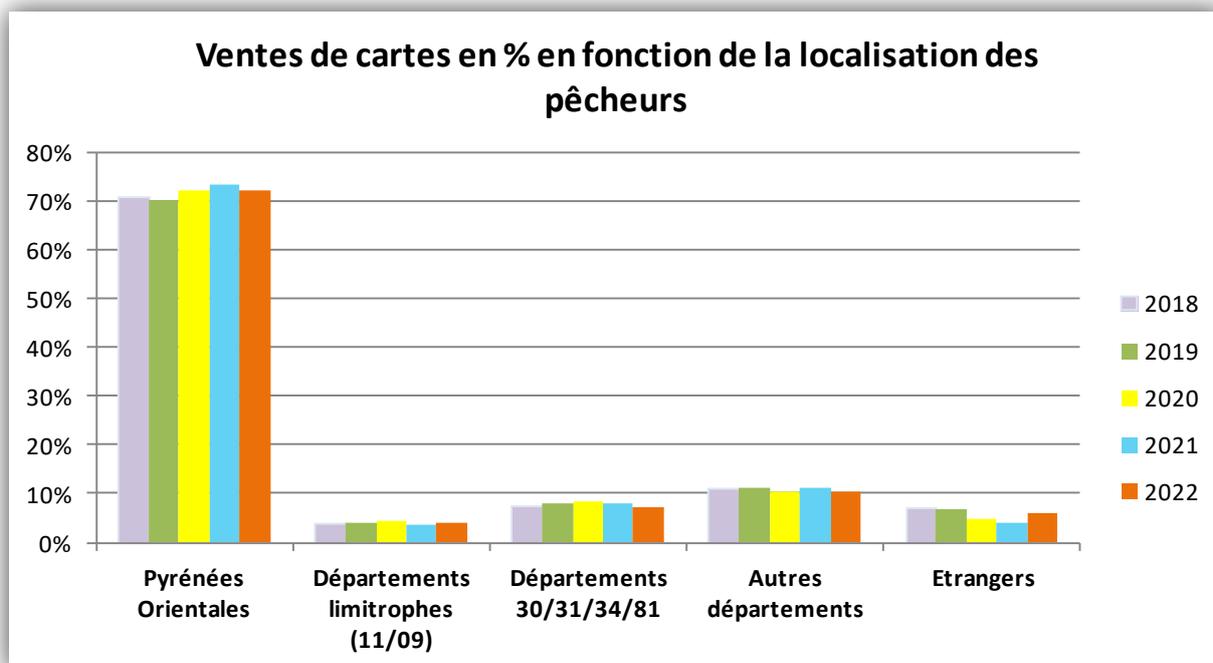


Figure 69 : ventes de cartes en % en fonction de la localisation des pêcheurs
(Source : AYGA)

Le graphique ci-dessus montre que les effectifs de pêcheurs domiciliés dans les Pyrénées-Orientales sont relativement stables mais avec une légère tendance à l'augmentation sur la période considérée. Le socle de pêcheurs domiciliés dans le département est évident.

On remarquera également que le volume de pêcheurs extérieurs aux principaux départements contributeurs est assez proche de l'effectif de pêcheurs étrangers. Cependant, ces derniers ont été moins présents en 2020 et 2021, probablement suite à l'épidémie de Covid et aux incertitudes qui en ont découlé.

Si l'on s'intéresse aux ventes de cartes dans les Pyrénées-Orientales pour les pêcheurs domiciliés dans des départements extérieurs qui affichent plus de 90 ventes en 2022, il apparaît que les produits les plus vendus étaient :

- Les cartes majeures avec option CHI avec 326 produits (35 %),
- Les cartes journalières avec 239 produits (26 %),
- Les cartes personnes majeures avec 63 produits (15 %).

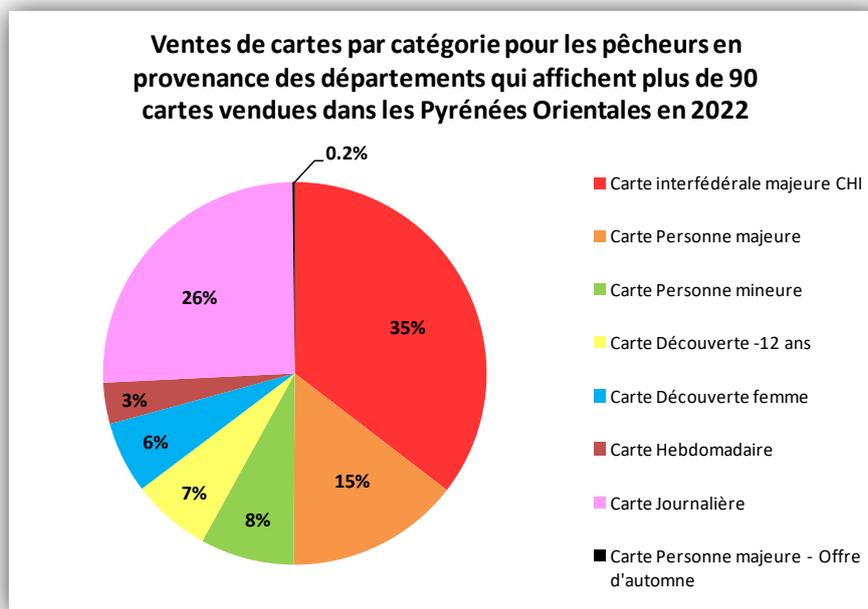


Figure 70 : ventes de cartes par catégorie pour les pêcheurs en provenance des départements qui affichent plus de 90 cartes vendues dans les Pyrénées-Orientales en 2022
(Source : AYGA)

Les départements qui affichent plus de 90 cartes vendues dans les Pyrénées-Orientales en 2022 sont les suivants : Aude (11), Hérault (34), Haute-Garonne (31), Gard (30), Tarn (81) pour un total de 1089 cartes vendues.

La carte suivante présente la domiciliation des pêcheurs qui ont pris leur carte de pêche dans les Pyrénées-Orientales en 2022. Cela ne signifie pas forcément que ces pêcheurs pratiquent nécessairement régulièrement dans le département des Pyrénées-Orientales étant donné que certains prennent leur carte dans un département par idéologie pour soutenir des actions par exemple.

Les pêcheurs des Pyrénées-Orientales domiciliés en dehors du département sont principalement localisés dans les 6 départements proches : la Haute-Garonne (31), l'Aude (11), le Tarn (81), l'Hérault (34), le Gard (30) qui sont tous situés dans le grand sud en région Occitanie et les Bouches du Rhône (13). Il n'y a pas d'apport significatif en dehors de ce secteur précis.

Ces 6 départements représentent 9 % de l'effectif des pêcheurs des Pyrénées-Orientales. On s'étonnera tout de même de la très faible représentation de l'Ariège, pourtant limitrophe des Pyrénées-Orientales.

Le fait que le département des Pyrénées-Orientales soit excentré à l'extrême sud du pays n'incite probablement pas les pêcheurs du centre et du nord à prendre leur carte de pêche dans ce département.

A l'instar du département voisin de l'Aude, le rayon d'attractivité de la pêche dans les Pyrénées-Orientales est exclusivement régional alors que le département est très reconnu des points de vue touristiques et patrimoines naturels. On nuancera cependant du fait du nombre significatif de départements contributeurs sur le territoire national (16) qui apportent de 20 à 50 cartes chacun en 2022.

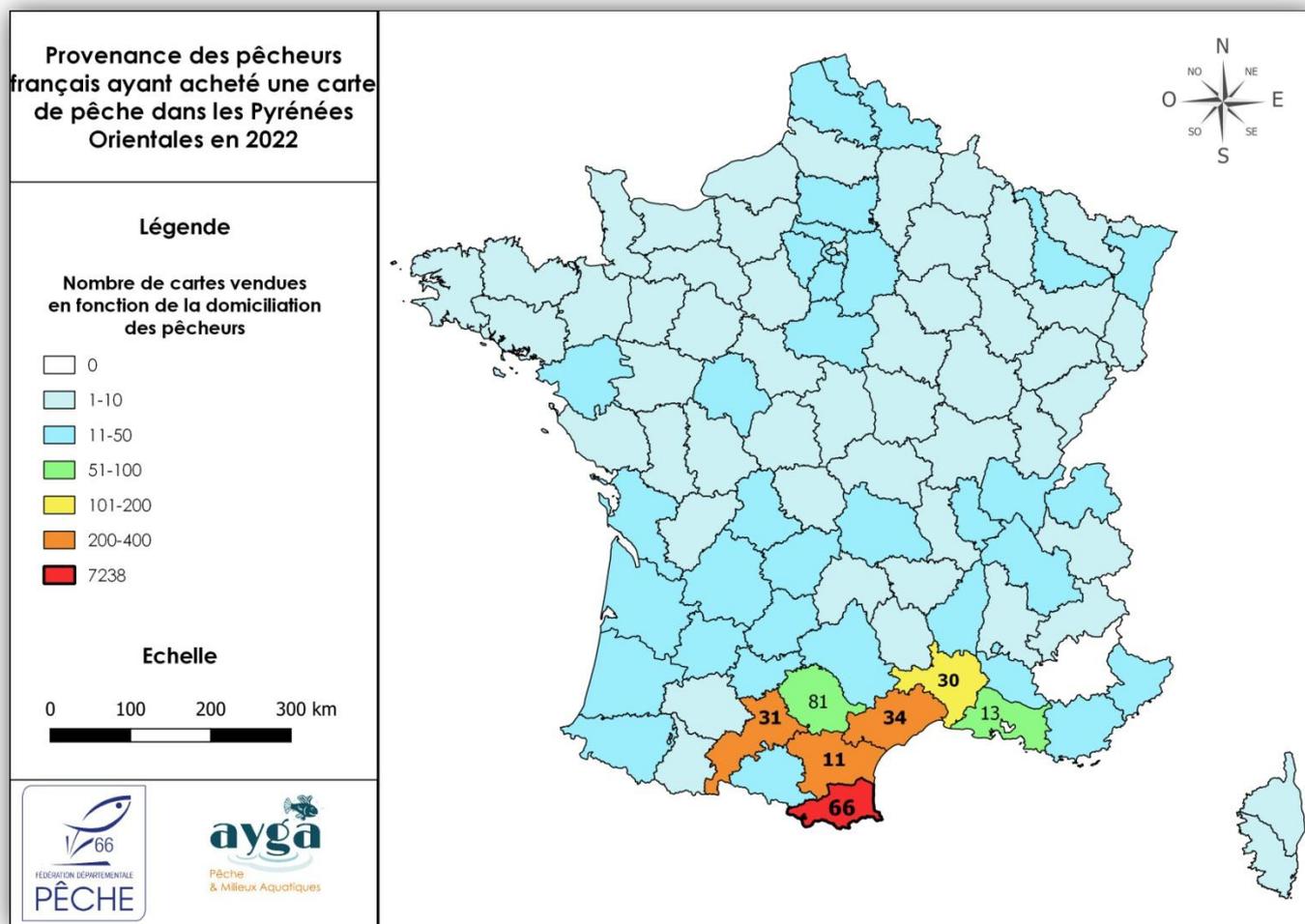


Figure 71 : provenance des pêcheurs français ayant acheté une carte de pêche dans les Pyrénées-Orientales en 2022 (Source : AYGA)

6.1.4. Les ventes de cartes de pêche auprès des pêcheurs étrangers

Les pêcheurs étrangers qui fréquentent les Pyrénées-Orientales proviennent majoritairement d'Espagne (72 %) et dans une moindre mesure d'Allemagne, des Pays-Bas et de Belgique (5 à 7 %).

Le département des Pyrénées-Orientales étant frontalier avec l'Espagne cette situation est logique, d'autant plus que les espagnols, et notamment les barcelonais apprécient particulièrement le département.

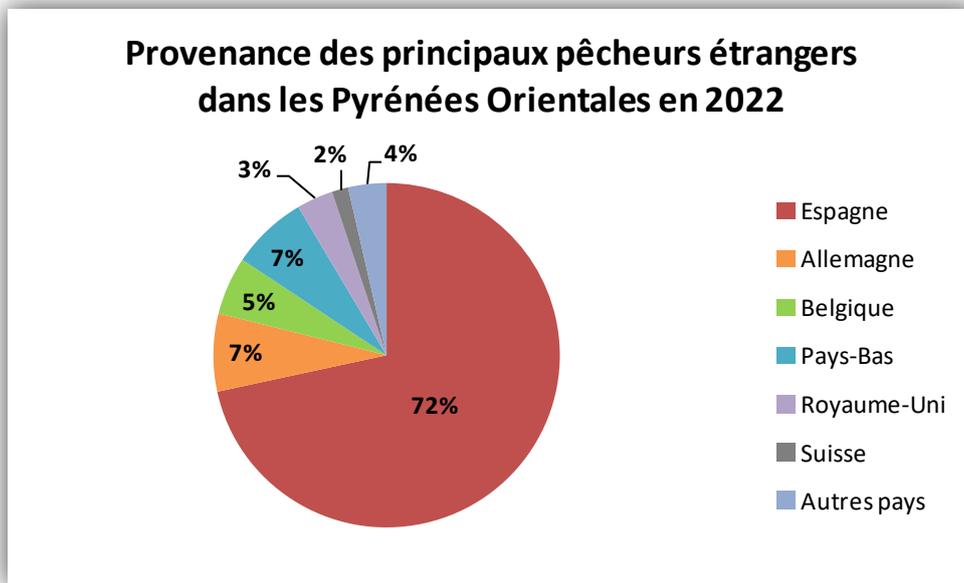


Figure 72 : provenance des principaux pêcheurs étrangers dans les Pyrénées-Orientales en 2022
(Source : AYGA)

lorsque l'on s'intéresse aux types de cartes qui sont le plus vendus pour les pêcheurs domiciliés à l'étranger il s'avère que :

- 🌐 Les cartes hebdomadaires sont de loin les produits les plus vendus auprès des étrangers avec 45 % de représentation en 2022. Les cartes journalières arrivent en seconde position avec 23 % de représentation.
- 🌐 Les cartes majeurs avec l'option CHI arrivent en 3^{ème} position avec 14 % de représentation en 2022. Les autres types de cartes représentent de 2 à 8 % des ventes en 2022.

Les années 2020 et 2021 ont été impactées par l'épidémie de Covid étant donné que les ventes sont en baisse brutale sur la totalité des cartes de pêche. L'année 2022 amorce un net rebond qui se rapproche de qui atteint les valeurs de 2018 et 2019.

Seules les ventes pour les cartes mineures et - 12 ans ne parviennent pas à progresser après l'épidémie de Covid.

Globalement, on retiendra que les pêcheurs étrangers s'orientent majoritairement sur des cartes temporaires et notamment les cartes hebdomadaires, y compris pour les pêcheurs espagnols dont une partie doit pourtant être frontalière. En effet, en 2022 ils plébiscitaient les cartes hebdomadaires à hauteur de 48 % et les cartes journalières à hauteur de 23 %. Les cartes annuelles majeures et mineures ne représentaient que 22 %.

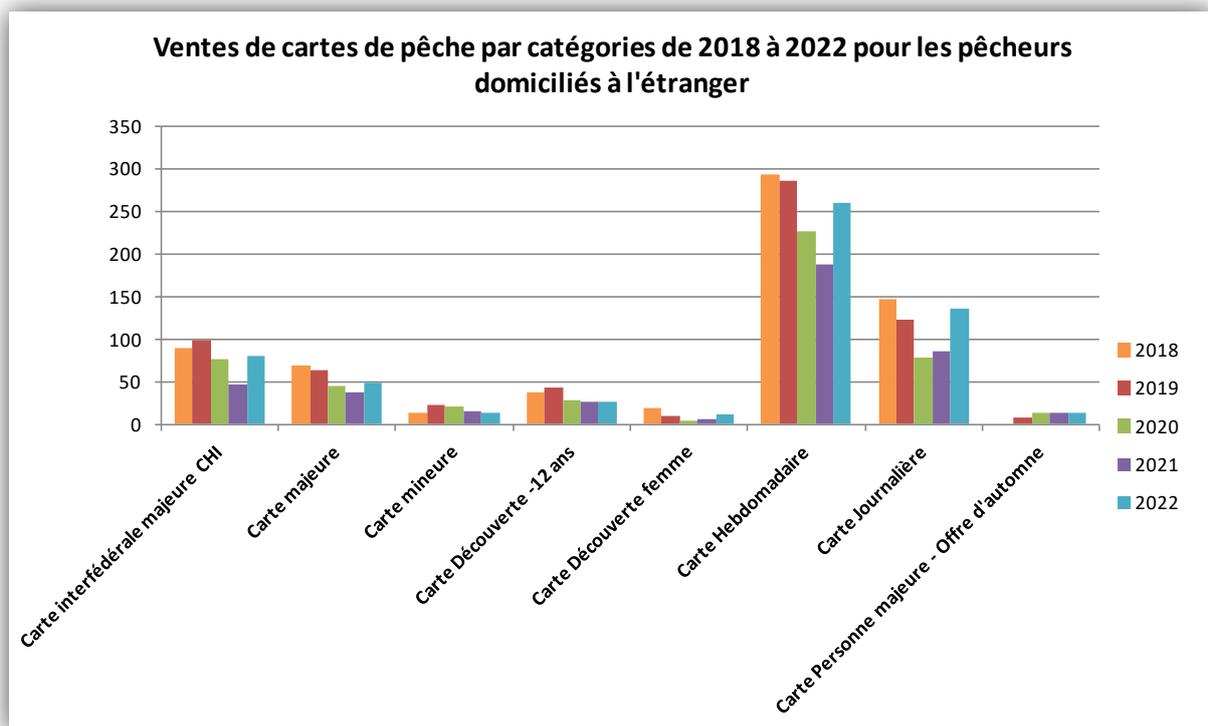


Figure 73 : ventes de cartes de pêche par catégories de 2018 à 2022 pour les pêcheurs domiciliés à l'étranger (Source : AYGA)

6.1.5.L'âge des pêcheurs dans les Pyrénées-Orientales

Concernant l'âge des pêcheurs qui ont pris une carte de pêche dans les Pyrénées-Orientales, il y a clairement 3 tendances qui se détachent :

- 🌐 Les ventes de cartes pour les - 12 ans n'ont fait que progresser de 2018 à 2022 étant donné qu'elles ont été multipliées par 4 en 5 ans.
- 🌐 A l'inverse, les ventes pour les plus de 66 ans sont en diminution régulière et en particulier pour les + 75 ans qui connaissent une chute de 41 % sur la période.
- 🌐 Les 26-55 ans voient leurs effectifs augmenter de 2018 à 2021 avant de diminuer à des valeurs à peine inférieures à celles de 2020.

Les 46-55 ans voient leurs effectifs relativement stables avec une légère tendance à la hausse tandis que les 13-18 ans connaissent une relative stabilité de 2019 à 2021 avant de régresser sérieusement en 2022 qui constitue la plus mauvaise année pour cette classe d'âge (-8 % comparé à 2021).

Pour finir, les 19-25 ans voient leurs effectifs instables avec une variation interannuelle de l'ordre de 80 à 100 cartes, soit 10 à 15 %, excepté en 2020 et 2021 qui sont des années stables.

On remarquera que les classes d'âges pour lesquelles les ventes sont les plus faibles concernent les 19-25 ans et les + 75 ans. Pour les 19-25 ans, il est possible d'imaginer que ces jeunes sont attirés par d'autres activités et que les études et/ou le démarrage dans la vie professionnelle sont susceptibles de les éloigner de la pêche. En revanche, le désintérêt grandissant des retraités pour la pêche est inquiétant alors que les plus de 66 ans ont théoriquement du temps pour s'y consacrer. Il y a sans doute une reconquête des retraités à mener.

Les points positifs sont la spectaculaire progression des effectifs pour les - 12 ans et la dynamique positive, sauf en 2022, pour les actifs de plus de 26 ans.

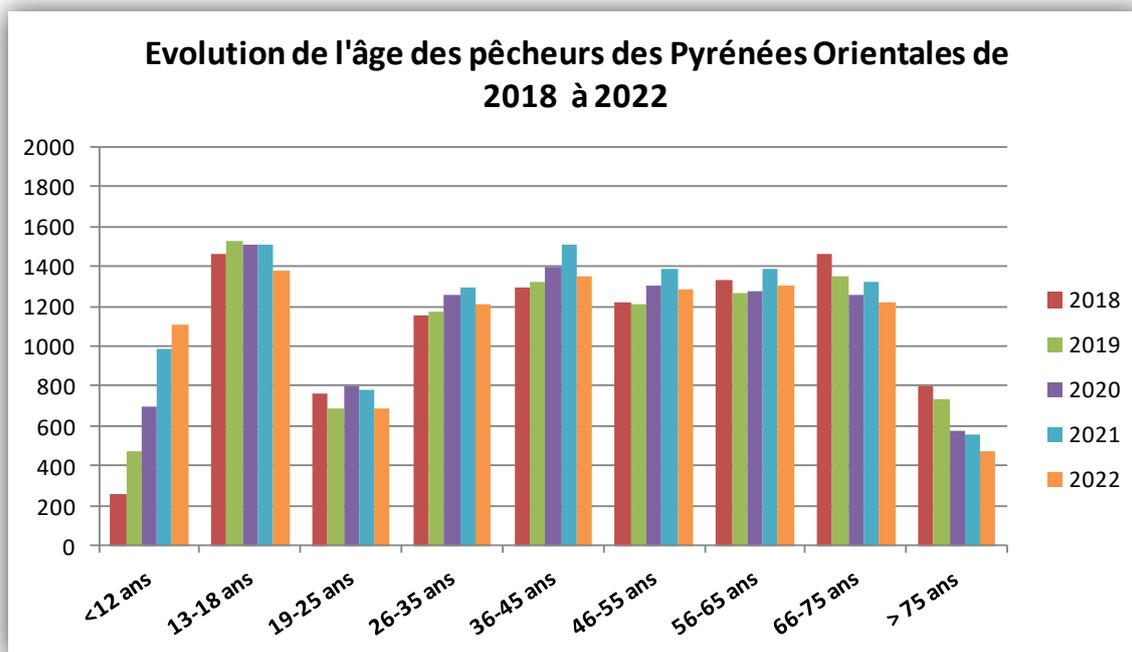


Figure 74 : évolution de l'âge des pêcheurs des Pyrénées-Orientales de 2018 à 2022 (Source : AYGA)

Si l'on s'intéresse à l'âge des femmes qui ont pris une carte de pêche en 2022 dans les Pyrénées-Orientales on constate qu'elles sont 27 % à avoir moins de 12 ans, 16 % à avoir entre 12 et 18 ans et le restant est majoritairement compris entre 26 et 65 ans. Au-delà de 65 ans, les effectifs de femmes chutent considérablement.

La tendance est similaire au graphique précédent où tous les sexes sont représentés malgré le fait que les effectifs féminins soient faibles, environ 1033 en 2022, à savoir une bonne représentation des - 12 ans qui constituent pour les femmes l'effectif le plus important et une diminution du nombre de pêcheuses retraitées.

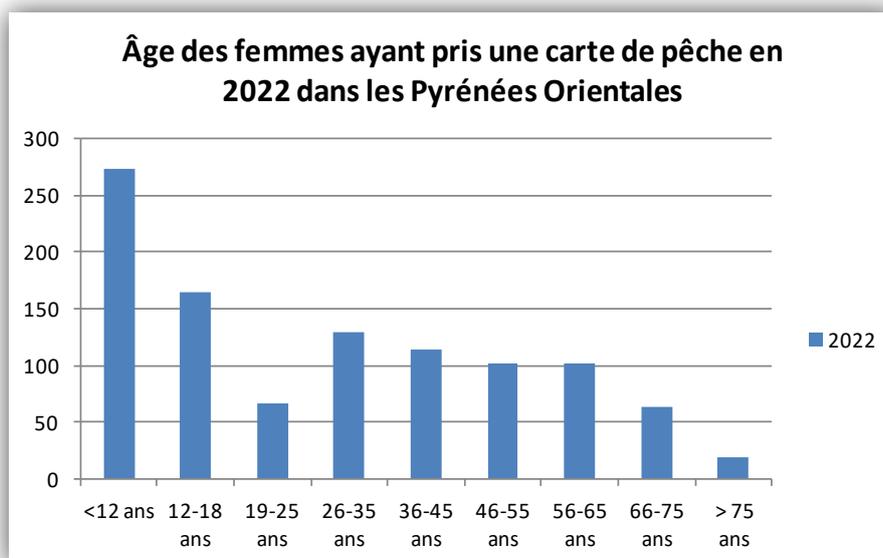


Figure 75 : âge des femmes ayant pris une carte de pêche en 2022 dans les Pyrénées-Orientales (Source : AYGA)

6.1.6. Pourcentage de pêcheurs des Pyrénées-Orientales ayant renseigné leur adresse mail

La dématérialisation de l'achat des cartes de pêche sur internet permet de collecter les données transmises par les acheteurs. Il s'agit donc de mieux connaître les volumes de ventes en fonction des périodes mais aussi de mieux connaître les pêcheurs.

Il est ainsi possible d'établir des statistiques permettant de mieux connaître les publics ayant fait l'acquisition de cartes de pêche.

L'adresse mail fait partie des renseignements qui sont demandés. Cette donnée est importante car elle permet de communiquer de manière personnalisée que ce soit pour informer les pêcheurs au sujet d'évènements particuliers, pour leur soumettre un questionnaire ou encore pour les relancer au démarrage de la nouvelle saison.

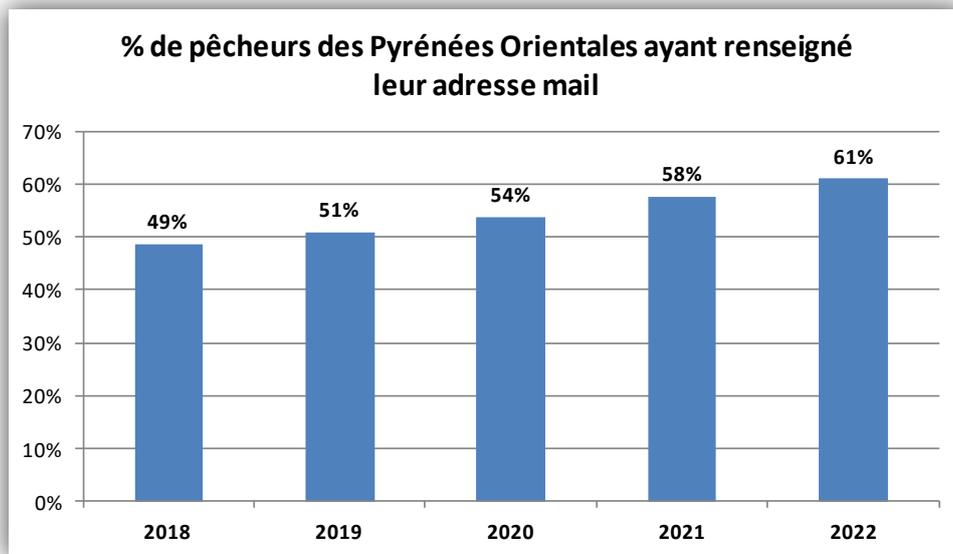


Figure 76 : % de pêcheurs des Pyrénées-Orientales ayant renseigné leur adresse mail
(Source : AYGA)

La proportion de pêcheurs des Pyrénées-Orientales qui a transmis son adresse mail a évolué au fil du temps pour passer de 49 % en 2018 à 61 % en 2022.

La tendance sur les dernières années est meilleure que pour d'autres départements où l'équilibre est à 50-50. Ainsi plus d'un pêcheur sur deux des Pyrénées-Orientales peut être contacté directement sur son adresse mail.

Cet état est largement perfectible à l'heure actuelle où la plupart des pêcheurs disposent d'un téléphone ou d'un ordinateur équipé d'internet. Il est donc dommage de ne pas pouvoir toucher plus de pêcheurs grâce à leur mail.

6.2. Commentaires et analyse

On retiendra que la Fédération de pêche des Pyrénées-Orientales a un effectif de pêcheurs assez modeste, aux alentours de 10 000 pêcheurs entre 2018 et 2022 et qu'excepté en 2022, la tendance est à la hausse alors que les données nationales sont un peu plus chaotiques.

La quasi absence de départements limitrophes n'aide pas à recruter des pêcheurs extérieurs au département bien que l'Espagne toute proche apporte environ 400 pêcheurs par an soit 4 % des effectifs.

On remarquera également que l'effet négatif de la crise du Covid en 2020 n'a pas été ressenti dans le département.

Concernant les types de cartes vendus, les cartes majeurs sans option CHI sont préférées à celle avec l'option. Les cartes temporaires, journalières et hebdomadaires, sont quand à elles préférées par les pêcheurs extérieurs bien que les ventes de cartes hebdomadaires soient en déclin.

On notera tout de même que les ventes de cartes majeures sont assez stables sur la période considérée ce qui est un bon indicateur de la santé de la pêche dans le département.

Les pêcheurs des Pyrénées-Orientales sont majoritairement domiciliés dans le département étant donné qu'ils constituent un socle de 70 à 73 % de l'effectif total. A l'inverse les pêcheurs étrangers représentent jusqu'à 7 % de l'effectif total dont 72 % d'espagnols en 2022. Il y a probablement un effort à faire pour intéresser un peu plus les pêcheurs espagnols.

Malgré tout, les pêcheurs extérieurs aux départements mais proches et recruteurs en pêcheurs (11/30/31/34/81) sont 11 % chaque année. Il y a donc un attrait réel pour ce département auprès des pêcheurs domiciliés en dehors de la région même si les chiffres restent mesurés bien que supérieurs aux chiffres des voisins de l'Aude (5 à 6 %) contre 17 à 18 % dans l'Aveyron.

Concernant l'âge des pêcheurs des Pyrénées-Orientales il est marquant de constater que les - 12 ans sont bien représentés à hauteur de 11 % de l'effectif en 2022 et surtout le nombre de jeunes est en constante augmentation.

A l'inverse, les retraités de plus de 66 ans voient leurs effectifs régulièrement diminuer et c'est encore plus vrai pour les + de 75 ans.

Enfin, les actifs de plus de 26 ans voient leurs effectifs régulièrement augmenter jusqu'en 2021. L'année 2022 marque une régression qui se rapproche des valeurs de 2020.

Enfin, les 13-18 ans représentent 14 % de l'effectif. Il s'agit de la plus grosse contribution même si un léger déclin est constaté en 2020 et en 2021 avant une régression marquée en 2022.

Pour finir, en 2022, les pêcheurs des Pyrénées-Orientales sont 61 % à avoir transmis leur adresse mail ce qui est supérieur de près de 10 % à d'autres départements déjà étudiés. Ainsi, plus de la moitié des pêcheurs du département peuvent être contactés personnellement.

Cette analyse des ventes de cartes de pêche de 2018 à 2022 pour le département des Pyrénées-Orientales a permis de mettre en lumière certains éléments importants qui pourraient permettre de mieux répondre aux attentes des pêcheurs Pyrénéens. On notera notamment l'intérêt grandissant pour les jeunes alors qu'à l'inverse les retraités semblent être en désamour avec la pêche alors qu'il s'agit d'un public en théorie facile à cibler.

Il serait également intéressant de savoir si les pêcheurs espagnols peuvent être davantage intéressés par la pêche de l'autre côté de la frontière.

7. TYPOLOGIE DES PECHEURS

Le profil des pêcheurs a changé depuis une trentaine d'années. En effet, ils étaient autrefois polyvalents et ils pratiquaient la plupart des techniques de pêche à destination de la plupart des espèces en suivant le cycle des saisons. La pêche avait un objectif en partie alimentaire et les pêcheurs avaient plutôt tendance à pratiquer à proximité de leur domicile.

Aujourd'hui, et en particulier depuis une vingtaine d'années, les pêcheurs sont devenus de plus en plus spécialisés au niveau des techniques pratiquées mais aussi des espèces recherchées. De plus, ils n'hésitent plus à pratiquer leur passion assez loin de leur domicile en n'hésitant pas à faire plus de 50 à 100 km, voire beaucoup plus, pour se rendre sur leurs lieux de pêche le temps d'une journée. Ils sont beaucoup moins attachés à leurs coins de pêche de proximité et ont plus tendance à se comporter comme des consommateurs au gré des tendances du moment et de la « santé » des spots en vue.



*Figure 77 : à l'image de notre société, les pêcheurs ont changé
(source : J. Chevalier)*

A ce propos, les parcours de pêche sont susceptibles d'être pêchés tous les jours de la semaine grâce aux RTT et autres congés, ce qui était rare par le passé où la pêche se pratiquait essentiellement les week-end, les jours fériés ou pendant les vacances pour les pêcheurs actifs, professionnellement parlant.

On ajoutera que les poissons capturés sont de plus en plus relâchés et les prélèvements sont moins importants que par le passé, du moins si l'on se fie au nombre de pratiquants qui conservent leurs prises.

C'est ainsi que l'on observe des pêcheurs qui recherchent exclusivement la carpe en batterie ou encore le sandre en verticale, le silure aux appâts, la truite à la mouche, les poissons blancs au coup, les brochets avec des gros leurres, etc.

Lorsque l'on observe tout de même une polyvalence elle est en général cadrée au sein d'une catégorie de techniques ou d'espèces proches (pêche au leurre, pêche à la mouche, pêche des carnassiers, pêche des salmonidés, pêche de la carpe, etc.). Rares sont les pêcheurs qui restent polyvalents et « touches à tout », capables de s'adonner à la pêche de la friture, de la carpe, des carnassiers, des cyprinidés en eau vive, de la truite à la mouche en été ou au ver en temps de crue, etc.

Ce phénomène de spécialisation et même d'hyper spécialisation est également en lien avec l'évolution de la société à savoir le manque de temps libre et les objectifs de résultats, en partie liés aux réseaux sociaux, qui incitent à moins se disperser.

Les effets de mode, l'évolution du matériel qui fait la part belle aux nouvelles technologies mais aussi les communications de l'industrie de la pêche, des médias spécialisés et maintenant des influenceurs présents sur les réseaux sociaux ne font sans doute qu'accélérer le phénomène. En effet, les jeunes débutent aujourd'hui la pêche directement par la technique ou l'espèce qu'ils visent, sans forcément passer par l'apprentissage de base. Ce dernier correspond à une pêche au bouchon ou aux appâts naturels pour les espèces de tailles modestes que l'on appellera vulgairement « tout venant ».

Il est donc impératif de prendre toute la mesure de l'évolution du profil et des envies des pêcheurs pour tenter de répondre au mieux à leurs attentes.

C'est pourquoi nous avons identifié les différentes catégories de pêcheurs existantes à l'heure actuelle. Il s'agit donc de classer les pêcheurs en fonction de leurs pratiques et de leurs attentes pour identifier leurs besoins en matière d'aménagements, de gestions et de réglementations pêches.



Figure 78: la part de pêcheurs qui relâchent leurs poissons est de plus en plus importante (Source : FDAAPPMA 66)

Les critères de classification sont les suivants :

- 🌿 Le niveau de pratique : Spécialiste, Praticant Régulier et Débutant/Pêcheur occasionnel :
 - Les **Spécialistes** pratiquent souvent avec généralement un bon niveau technique. Ils se fixent des objectifs ambitieux et ils sont en général spécialisés dans seulement quelques techniques et/ou espèces.
 - Les **Praticants réguliers** ont une pratique régulière avec un niveau technique moyen à faible. Ils ne se fixent pas forcément d'objectifs et restent assez polyvalents.
 - Les **Débutants / Pêcheurs occasionnels** comme leur nom l'indique débutent la pêche et/ou pratiquent de manière occasionnelle et opportuniste quelques fois dans l'année. Ces 2 catégories ont pour objectif de passer un bon moment au bord de l'eau et si possible d'obtenir quelques touches.
- 🌿 Le type de pêche pratiqué,
- 🌿 Les caractéristiques de chaque catégorie de pêcheur : principaux points d'intérêts, attentes en terme de réglementation, types de parcours recherchés, etc..

Au total, 34 catégories distinctes ont été identifiées ce qui démontre la diversité du « public pêcheurs ».

Les fiches suivantes détaillent ainsi les différentes catégories de pêcheurs en fonction des critères énoncés précédemment. Il ne faut cependant pas oublier que nombre de pêcheurs appartiennent à plusieurs catégories.

Spécialiste

Pêcheur au toc
(Appâts naturels, toc nymphe)

Salmonidés



Le pêcheur nature

➤ Ses principaux points d'intérêts

- Poissons sauvages (truites farios et ombres)
- Cadre naturel (rivière)
- Activité liée : Randonnée
- No-kill ou prélèvement raisonné

➤ Ses attentes en terme de réglementation

- Gestion patrimoniale
- No-kill possible
- Quotas raisonnables

➤ Le type de parcours qu'il recherche

- Cadre naturel en rivière sauvage
- Faible fréquentation
- Gestion patrimoniale
- Réglementation spécifique possible (No-kill)
- Aménagements minimum (parking, accès)

Le pêcheur technique

➤ Ses principaux points d'intérêts

- Poissons sauvages ou pseudo-sauvages (truites farios de préférence)
- Cadre secondaire (rivière)
- Recherche de performance (nombre de prises)
- Importance du matériel et de la technique
- No-kill le plus souvent
- Intérêt pour la compétition
- Présence sur les réseaux sociaux

➤ Ses attentes en terme de réglementation

- No-kill possible
- Quota faible, restriction de technique, augmentation des mailles

➤ Le type de parcours qu'il recherche

- Cadre naturel ou non (traversée de bourg)
- Maintien d'un peuplement important (empoissonnements réguliers en truites farios)
- Réglementation spécifique possible (No-kill, restriction de techniques)
- Facilités d'accès au site

Le pêcheur de spécimens

➤ Ses principaux points d'intérêts

- Poissons sauvages ou pseudo-sauvages (truites farios ou arc-en-ciel)
- Cadre secondaire (rivière)
- Recherche des poissons records
- No-kill quasi systématique
- Adaptation de la technique (pratique non exclusive)
- Présence intensive sur les réseaux sociaux

➤ Ses attentes en terme de réglementation

- No-kill apprécié
- Pas de restriction de techniques
- Quotas faibles, réglementation restrictive

➤ Le type de parcours qu'il recherche

- Cadre naturel ou non (traversée de bourg)
- Maintien d'un peuplement important de grosses truites (empoissonnements réguliers poissons trophées, farios ou arc-en-ciel)
- Réglementation spécifique attendue (No-kill sans restriction de techniques, quotas faibles, maille inversée)
- Facilités d'accès au site

Spécialiste

Pêcheur de truites au leurre

Salmonidés



Le pêcheur nature

➤ Ses principaux points d'intérêts

- Poissons sauvages (truites farios et ombres)
- Cadre naturel (rivière moyenne à grande)
- Activité liée : Randonnée
- No-kill ou prélèvement raisonné

➤ Ses attentes en terme de réglementation

- Gestion patrimoniale
- No-kill possible
- Quotas raisonnables

➤ Le type de parcours qu'il recherche

- Cadre naturel en rivière sauvage
- Gestion patrimoniale
- Réglementation spécifique possible (No-kill)
- Aménagements minimum (parking, accès)

Le pêcheur technique

➤ Ses principaux points d'intérêts

- Poissons sauvages ou pseudo-sauvages (truites farios ou arc-en-ciel)
- Cadre naturel ou non (grande rivière privilégiée)
- Recherche sélective des gros sujets
- Importance du matériel et de la technique
- No-kill le plus souvent
- Présence intensive sur les réseaux sociaux

➤ Ses attentes en terme de réglementation

- No-kill apprécié sans restriction de technique
- Quotas faibles, réglementation restrictive

➤ Le type de parcours qu'il recherche

- Cadre naturel ou non (traversée de bourg)
- Cheptel naturel intéressant avec présence de gros poissons
- empoissonnements en grosses truites possibles
- Réglementation spécifique attendue (No-kill sans restriction de techniques, quotas faibles, maille inversée)
- Facilités d'accès au site

Le pêcheur Trout Area

➤ Ses principaux points d'intérêts

- Poissons artificiels (truites arc-en-ciel)
- Plan d'eau de petite taille aménagé
- Cadre secondaire
- Recherche de performance (nombre de prises)
- Recherche sélective des gros sujets
- Importance du matériel et de la technique
- No-kill dans tous les cas
- Intérêt pour la compétition
- Présence intensive sur les réseaux sociaux

➤ Ses attentes en terme de réglementation

- No-kill systématique
- Restriction des techniques (leurre uniquement)
- Possibilité de pêche de nuit
- Réglementation spécifique (ardillons, accès aux postes...)

➤ Le type de parcours qu'il recherche

- Plan d'eau adapté à la technique (petite taille, berges accessibles)
- Empoisonnement massifs et réguliers en Truites arc-en-ciel, dont quelques spécimens
- Réglementation spécifique attendue (No-kill, pêche de nuit)
- Parcours payant avec présence permanente sur site (accueil, gestion des pêcheurs...)

Spécialiste

Pêcheur à la mouche

Le pêcheur nature

➤ Ses principaux points d'intérêts

- Poissons sauvages (truites farios et ombres)
- Cadre naturel (rivière moyenne à grande)
- Activité liée : Randonnée
- No-kill ou prélèvement raisonné

➤ Ses attentes en terme de réglementation

- Gestion patrimoniale
- No-kill possible
- Quotas raisonnables

➤ Le type de parcours qu'il recherche

- Cadre naturel en rivière sauvage
- Milieu préservé avec un beau cheptel et des insectes nombreux
- Faible fréquentation
- Gestion patrimoniale
- Réglementation spécifique possible (No-kill)
- Aménagements minimum (parking, accès)

Salmonidés



Le pêcheur technique

➤ Ses principaux points d'intérêts

- Poissons sauvages de préférence mais possibilité de poissons pseudo-sauvages
- Cadre naturel ou non (grande rivière privilégiée)
- Possibilité de pêche en sèche apprécié
- Profils de rivière diversifiés
- Importance du matériel et de la technique
- No-kill le plus souvent
- Intérêt pour la compétition possible
- Présence sur les réseaux sociaux

➤ Ses attentes en terme de réglementation

- No-kill possible
- Quota faible, restriction de technique, augmentation des mailles

➤ Le type de parcours qu'il recherche

- Cadre naturel ou non (traversée de bourg)
- Cheptel naturel intéressant avec présence de gros poissons
- Empoisonnements complémentaires possibles
- Réglementation spécifique possible (No-kill, restriction de techniques)
- Facilités d'accès au site

Cyprinidés d'eau vive



Le pêcheur en réservoir

➤ Ses principaux points d'intérêts

- Poissons artificiels (truites farios et arc-en-ciel)
- Plan d'eau moyen à grand aménagé
- Cadre secondaire
- Recherche de performance (nombre de prises)
- Recherche sélective des gros sujets
- Importance du matériel et de la technique
- No-kill dans tous les cas
- Intérêt pour la compétition
- Présence sur les réseaux sociaux

➤ Ses attentes en terme de réglementation

- No-kill systématique
- Restriction des techniques (mouche uniquement)
- Possibilité de pêche embarquée (float-tube, barque)
- Réglementation spécifique (ardillons, accès aux postes...)

➤ Le type de parcours qu'il recherche

- Plan d'eau adapté à la technique (moyen à grand, berges accessibles)
- Empoisonnement réguliers en Truites (farios et arc-en-ciel, dont pas mal de spécimens)
- Réglementation spécifique attendue (No-kill, pêche, ardillons...)
- Parcours payant avec présence permanente sur site (accueil, gestion des pêcheurs...)

Spécialiste

Pêcheur au coup

Cyprinidés d'eau calme



Cyprinidés d'eau vive



Le pêcheur technique

➤ Ses principaux points d'intérêts

- Poissons sauvages présents dans le milieu
- Tous types de milieu : étang, lac, rivière, canal
- Importance du matériel et de la technique
- Possibilité de mettre en oeuvre plusieurs techniques : grande canne, anglaise, feeder
- Possibilité de sélectionner les plus gros sujets (anglaise, feeder)
- No-kill quasi systématique
- Intérêt pour la compétition

➤ Ses attentes en terme de réglementation

- Peu d'attentes spécifiques

➤ Le type de parcours qu'il recherche

- Cadre naturel ou non
- Poste dégagé et ombragé
- Facilité d'installation du matériel (station)
- Cheptel naturel intéressant avec présence de gros poissons
- Facilités d'accès au site

Le pêcheur en carpodrome

➤ Ses principaux points d'intérêts

- Poissons artificiels (carpes surdensitaires)
- Plan d'eau moyen aménagé
- Cadre secondaire
- Recherche de performance (nombre de prises)
- Recherche sélective des gros sujets
- Importance du matériel et de la technique
- No-kill dans tous les cas
- Intérêt pour la compétition
- Présence sur les réseaux sociaux

➤ Ses attentes en terme de réglementation

- No-kill systématique
- Restriction des techniques (grande canne uniquement, possibilités anglaise et feeder)
- Réglementation spécifique (ardillons, accès aux postes...)

➤ Le type de parcours qu'il recherche

- Plan d'eau adapté à la technique (taille moyenne, berges accessibles, pontons...)
- Empoisonnement réguliers en carpes
- Taille des poissons : 4/12 kg
- Carpodrome spécimen : carpes + 20kg
- Parcours payant avec présence permanente sur site (accueil, gestion des pêcheurs...)

Spécialiste

Carpiste

Carpe



Le pêcheur nature

➤ **Ses principaux points d'intérêts**

- Poissons sauvages et/ou souches de qualité
- Cadre naturel (rivière, grand lac, étang, canal)
- Recherche l'immersion dans la nature
- Poissons de toutes tailles, attentif à l'esthétique des carpes
- Beaux poissons en bonus
- Activité liée : bivouac
- No-kill systématique
- Présence intensive sur les réseaux sociaux

➤ **Ses attentes en terme de réglementation**

- Possibilité de pêche de nuit

➤ **Le type de parcours qu'il recherche**

- Cadre naturel
- Cheptel carpe de qualité
- Parcours pêche de nuit
- Accessibilité aux berges
- Parking sécurisé et/ou à proximité
- Possibilité d'utiliser une embarcation légère

Le pêcheur technique

➤ **Ses principaux points d'intérêts**

- Poissons sauvages ou non
- Tous type de milieux : étang, lac, canal, rivière
- Cadre secondaire
- Activité liée : bivouac
- Recherche de performance (nombre de prises)
- Importance du matériel et de la technique
- No-kill systématique
- Intérêt pour la compétition
- Présence intensive sur les réseaux sociaux

➤ **Ses attentes en terme de réglementation**

- Possibilité de pêche de nuit

➤ **Le type de parcours qu'il recherche**

- Cadre naturel ou non
- Cheptel carpe suffisant avec la présence de gros poissons
- Parcours pêche de nuit
- Difficulté technique
- Possibilité de disposer de sanitaires (WC, douches)
- Accessibilité aux berges
- Parking sécurisé et/ou à proximité
- Possibilité d'utiliser une embarcation légère

Le pêcheur de spécimens

➤ **Ses principaux points d'intérêts**

- Poissons sauvages ou non
- Cadre secondaire
- Activité liée : bivouac
- Motivation première : recherche des poissons records (+ 20 kg)
- Nombre de prises peu important
- Importance du matériel et de la technique
- No-kill systématique
- Adaptation de la technique
- Présence intensive sur les réseaux sociaux

➤ **Ses attentes en terme de réglementation**

- Possibilité de pêche de nuit

➤ **Le type de parcours qu'il recherche**

- Cadre naturel ou non
- Présence de poissons trophées
- Parcours pêche de nuit
- Difficulté technique
- Accessibilité aux berges
- Parking sécurisé et/ou à proximité
- Possibilité d'utiliser une embarcation légère

Carnassiers



Spécialiste

Pêcheur au leurre

Le pêcheur polyvalent

➤ Ses principaux points d'intérêts

- Poissons sauvages et/ou introduits
- Tous types de milieux : rivière, grand lac, étang, canal
- Pêche du bord, en float-tube, en kayak ou en bateau
- Recherche de tous types de poissons carnassiers
- Beaux poissons en bonus
- Principale motivation : avoir des touches
- Adaptation de la technique : pratique non exclusive, utilisation d'appâts naturels occasionnelle
- No-kill ou prélèvements raisonnés
- Présence sur les réseaux sociaux

➤ Ses attentes en terme de réglementation

- Zones de protection (réserves temporaires)
- Réglementation adaptée à chaque espèce : Quotas, mailles, périodes de fermeture

➤ Le type de parcours qu'il recherche

- Cadre naturel
- Cheptel de carnassiers suffisant pour avoir des touches (diversité d'espèces)
- Empoisonnements réguliers appréciés
- Accessibilité aux berges et cheminement pour pêche itinérante
- Mises à l'eau pour float-tube et/ou bateau
- Parking à proximité

Le pêcheur technique

➤ Ses principaux points d'intérêts

- Poissons sauvages et/ou introduits
- Tous types de milieux : étang, lac, canal, rivière
- Pêche du bord, en float-tube, en kayak ou en bateau
- Recherche de performance (nombre de prises)
- Beaux poissons en bonus
- Importance du matériel et de la technique
- Spécialisation possible par espèce : Brochet, sandre, black-bass
- Spécialisation possible par technique : verticale, bigbait, street-fishing...
- No-kill ou prélèvements raisonnés
- Intérêt possible pour la compétition
- Présence intensive sur les réseaux sociaux

➤ Ses attentes en terme de réglementation

- Zones de protection (réserves temporaires)
- Réglementation adaptée à chaque espèce : Quotas, mailles, périodes de fermeture
- Possibilité de pêcher toute l'année

➤ Le type de parcours qu'il recherche

- Cadre naturel
- Cheptel de carnassiers suffisant pour avoir des touches (diversité d'espèces)
- Empoisonnements réguliers appréciés
- No-kill spécifique (brochet, black-bass...)
- Accessibilité aux berges et cheminement pour pêche itinérante
- Mises à l'eau pour float-tube et/ou bateau
- Parking à proximité

Le pêcheur de spécimens

➤ Ses principaux points d'intérêts

- Poissons sauvages
- Privilège plutôt les grands milieux : lacs et grandes rivières
- Pêche le plus souvent en embarcation : float-tube ou bateau
- Milieu avec une population de gros poissons avérée (ex : brochet + 1m, black-bass + 50cm)
- Motivation première : recherche des poissons records
- Nombre de prises peu important
- Importance du matériel et de la technique
- No-kill systématique
- Adaptation de la technique
- Présence intensive sur les réseaux sociaux

➤ Ses attentes en terme de réglementation

- Zones de protection (réserves temporaires)
- Réglementation adaptée à chaque espèce : Quotas, périodes de fermeture
- No-Kill intégral ou par espèce
- Réglementation restrictive au niveau des mailles : maille inversée, fenêtre de capture...
- Possibilité de pêcher toute l'année

➤ Le type de parcours qu'il recherche

- Cadre naturel
- Présence de poissons trophées
- Difficulté technique
- No-kill spécifique et /ou réglementation restrictive
- Mises à l'eau pour float-tube et/ou bateau
- Parking à proximité

Spécialiste

Pêcheur de silure

Silure



Le pêcheur technique

Ses principaux points d'intérêts

- Poissons sauvages
- Tous types de milieux : étang, lac, canal, rivière
- Pêche du bord, en float-tube, en kayak ou en bateau
- Recherche de performance (nombre de prises)
- Beaux poissons en bonus
- Importance du matériel et de la technique
- Adaptation de la technique : leurre, appâts naturels, pellets
- Activité liée possible : bivouac
- No-kill systématique
- Présence intensive sur les réseaux sociaux

Ses attentes en terme de réglementation

- Possibilité de pêche de nuit

Le type de parcours qu'il recherche

- Cadre naturel
- Cheptel de silures suffisant
- Accessibilité aux berges et cheminement pour pêche itinérante
- Possibilité de camper
- Mises à l'eau pour float-tube et/ou bateau
- Parking à proximité

Le pêcheur de spécimens

Ses principaux points d'intérêts

- Poissons sauvages
- Privilège plutôt les grands milieux : lacs et grandes rivières
- Pêche du bord ou en embarcation : float-tube ou bateau
- Milieu avec une population de gros poissons avérée (silures + 2m)
- Motivation première : recherche des poissons records
- Nombre de prises peu important
- Importance du matériel et de la technique
- Adaptation de la technique : vif, bouée, leurre...
- Activité liée possible : bivouac
- No-kill systématique
- Présence intensive sur les réseaux sociaux

Ses attentes en terme de réglementation

- Possibilité de pêche de nuit

Le type de parcours qu'il recherche

- Cadre naturel
- Cheptel de silures suffisant
- Accessibilité aux berges et cheminement pour pêche itinérante
- Possibilité de camper
- Mises à l'eau pour float-tube et/ou bateau
- Parking à proximité

Salmonidés



Pratiquant régulier
Pêcheur de truites surdensitaires

Le pêcheur prédateur

➤ Ses principaux points d'intérêts

- Poissons surdensitaires introduits régulièrement
- Cadre naturel ou non
- Milieux petits à moyens : rivières, étangs
- Motivation première : conservation des prises
- Niveau technique limité : recherche de poissons nombreux et facilement capturables
- Techniques variables : bouchon, leurre
- Conservation des prises systématiques
- Mobilité pour pêcher différents sites en fonction des lâchers

➤ Ses attentes en terme de réglementation

- Quota élevé

➤ Le type de parcours qu'il recherche

- Cadre naturel ou non
- Prélèvement autorisé
- Facilité d'accès au site
- Parking à proximité

Le pêcheur traditionnel

➤ Ses principaux points d'intérêts

- Poissons surdensitaires introduits régulièrement (truites farios ou arc-en-ciel)
- Cadre plutôt naturel, rivières privilégiées
- Conservation régulière des prises
- Rendement secondaire (accepte de ne pas faire le quota systématiquement)
- Niveau technique faible à moyen
- Sorties pêche en lien avec les calendriers de lâchers

➤ Ses attentes en terme de réglementation

- Possibilité de garder les poissons capturés
- Quota raisonnable

➤ Le type de parcours qu'il recherche

- Cadre naturel
- Milieu courant privilégié
- Prélèvement autorisé
- Facilité d'accès au site
- Parking à proximité

Le pêcheur détente

➤ Ses principaux points d'intérêts

- Poissons surdensitaires introduits occasionnellement (truites farios ou arc-en-ciel)
- Cadre naturel, rivières privilégiées
- Motivation première : moment de détente
- Rendement secondaire (accepte de prendre que quelques poissons)
- Adaptation de la technique : bouchon, toc, leurre...
- Niveau technique faible à moyen
- Sorties pêche en lien avec les calendriers de lâchers mais pas systématique

➤ Ses attentes en terme de réglementation

- Possibilité de garder les poissons capturés
- Quota raisonnable

➤ Le type de parcours qu'il recherche

- Cadre naturel
- Milieu courant privilégié
- Prélèvement autorisé
- Facilité d'accès au site
- Parking à proximité

Pratiquant régulier

Pêcheur de salmonidés

Salmonidés



Le pêcheur traditionnel

🐟 Ses principaux points d'intérêts

- Poissons naturels de préférence (Truites farios, ombres), poissons introduits occasionnellement
- Cadre naturel, rivières privilégiées
- Conservation régulière des prises
- Rendement secondaire (accepte de ne pas faire le quota systématiquement)
- Niveau technique moyen à bon
- Adaptation de la technique : bouchon, toc, leurre...
- Sortie pêche sans lien avec les calendriers de lâchers
- Saison de pêche généralement réduite : mars à juin
- Sorties de pêche opportunistes : lorsque les conditions sont bonnes

🐟 Ses attentes en terme de réglementation

- Possibilité de garder les poissons capturés
- Quota raisonnable
- Pas de restriction de techniques

🐟 Le type de parcours qu'il recherche

- Cadre naturel
- Poissons naturels ou acclimatés
- Prélèvement autorisé
- Parking à proximité

Le pêcheur détente

🐟 Ses principaux points d'intérêts

- Poissons naturels de préférence (Truites farios, ombres), poissons introduits occasionnellement
- Cadre naturel, rivières privilégiée
- Motivation première : moment de détente
- Rendement secondaire (accepte de ne prendre que quelques poissons)
- Niveau technique moyen à bon
- Adaptation de la technique : bouchon, toc, leurre...
- Sortie pêche sans lien avec les calendriers de lâchers mais pas systématique
- Sorties de pêche en fonction des disponibilités

🐟 Ses attentes en terme de réglementation

- Possibilité de garder les poissons capturés
- Quota raisonnable
- Pas de restriction de techniques

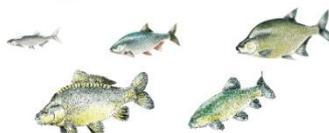
🐟 Le type de parcours qu'il recherche

- Cadre naturel
- Poissons naturels ou acclimatés
- Prélèvement autorisé
- Parking à proximité

Pratiquant régulier

Pêcheur de poissons blancs

Cyprinidés d'eau calme



Cyprinidés d'eau vive



Le pêcheur détente

➔ Ses principaux points d'intérêts

- Poissons naturels de différentes espèces
- Tous types de milieux : étang, lac, rivière, canal
- No-kill quasi-systématique, conservation possible (vifs, friture)
- Motivation première : passer un bon moment et avoir des touches
- Niveau technique moyen à bon
- Adaptation de la technique : coup, anglaise
- Pratique souvent mixte avec d'autres types de pêche : camassiers au posé, carpe...
- Pêche en solo, en groupe ou en famille

➔ Ses attentes en terme de réglementation

- Peu d'attentes spécifiques

➔ Le type de parcours qu'il recherche

- Cadre naturel ou non
- Poste dégagé et ombragé
- Cheptel naturel intéressant
- Facilités d'accès au site
- Parking à proximité

Le pêcheur de carpe traditionnel

➔ Ses principaux points d'intérêts

- Poissons naturels
- Tous types de milieux : étang, lac, rivière, canal
- No-kill quasi-systématique
- Motivation première : tenter de prendre un gros poisson
- Niveau technique moyen (pêche au posé simple)
- Peut progresser vers plus de technicité (détecteurs, bouillettes...)
- Pêche principalement en journée
- Pratique souvent mixte avec d'autres types de pêche : coup, pêche des camassiers au posé
- Pêche en solo, en groupe ou en famille

➔ Ses attentes en terme de réglementation

- Peu d'attentes spécifiques

➔ Le type de parcours qu'il recherche

- Cadre naturel ou non
- Poste dégagé et ombragé
- Cheptel naturel intéressant
- Facilités d'accès au site
- Parking à proximité

Carnassiers



Pratiquant régulier

Pêcheur de carnassiers

Le pêcheur prédateur

➤ Ses principaux points d'intérêts

- Poissons naturels ou introduits régulièrement
- Tous types de milieux : étang, lac, rivière, canal
- Motivation première : conservation des prises
- Espèces privilégiées : sandre, perche, brochet
- Pêche du bord majoritairement
- Niveau technique moyen
- Techniques variables : bouchon, posé, leurre
- Conservation des prises systématique
- Mobilité pour pêcher différents sites en fonction des lâchers

➤ Ses attentes en terme de réglementation

- Quota élevé
- Maille basse (minimum prévu par le code de l'Environnement)

➤ Le type de parcours qu'il recherche

- Cadre naturel ou non
- Poissons nombreux
- Prélèvement autorisé
- Facilité d'accès au site
- Parking à proximité

Le pêcheur traditionnel

➤ Ses principaux points d'intérêts

- Poissons naturels ou introduits régulièrement
- Cadre plutôt naturel
- Conservation régulière des prises
- Rendement secondaire (accepte de ne pas faire le quota systématiquement)
- Niveau technique moyen
- Pêche du bord majoritairement
- Techniques variables : bouchon, posé, leurre
- Pratique souvent mixte avec d'autres types de pêche : coup, carpe...

➤ Ses attentes en terme de réglementation

- Possibilité de garder les poissons capturés
- Quota raisonnable

➤ Le type de parcours qu'il recherche

- Cadre naturel
- Bonne population de carnassiers
- Prélèvement autorisé
- Facilité d'accès au site
- Parking à proximité

Le pêcheur détente

➤ Ses principaux points d'intérêts

- Poissons surdensitaires introduits occasionnellement
- Cadre naturel
- Motivation première : moment de détente
- Rendement secondaire (accepte de ne prendre que quelques poissons)
- Niveau technique moyen
- Pêche du bord majoritairement
- Techniques variables : bouchon, posé, leurre
- Pratique souvent mixte avec d'autres types de pêche : coup, carpe...
- Sorties de pêche en fonction des disponibilités

➤ Ses attentes en terme de réglementation

- Possibilité de garder occasionnellement un poisson
- Quota raisonnable

➤ Le type de parcours qu'il recherche

- Cadre naturel
- Bonne population de carnassiers
- Prélèvement autorisé
- Facilité d'accès au site
- Parking à proximité

Pratiquant régulier

Pêcheur d'écrevisses

Ecrevisses



Le pêcheur prédateur

🔑 Ses principaux points d'intérêts

- Recherche des écrevisses exogènes : écrevisse américaine, écrevisse signal, écrevisse de louisiane
- Tous types de milieux : étang, lac, rivière, canal
- Motivation première : conservation des prises
- Prélèvement de quantités importantes possible
- Niveau technique peu important (pêche à la balance)
- Pratique mixte possible avec d'autres types de pêche : coup, carnassiers au posé, carpe...
- Pêche en solo ou en groupe

🔑 Ses attentes en terme de réglementation

- Peu d'attentes spécifiques

🔑 Le type de parcours qu'il recherche

- Cadre naturel ou non
- Poste dégagé et ombragé
- Cheptel naturel intéressant
- Facilités d'accès au site
- Parking à proximité

Le pêcheur détente

🔑 Ses principaux points d'intérêts

- Recherche des écrevisses exogènes : écrevisse américaine, écrevisse signal, écrevisse de louisiane
- Tous types de milieux : étang, lac, rivière, canal
- Motivation première : passer un bon moment au bord de l'eau
- Prélèvement raisonnable
- Niveau technique peu important (pêche à la balance)
- Pratique mixte possible avec la pêche au coup
- Pêche en groupe ou en famille
- Activité très accessible pour les enfants
- Activités liées : pique-nique, ballade en famille

🔑 Ses attentes en terme de réglementation

- Peu d'attentes spécifiques

🔑 Le type de parcours qu'il recherche

- Cadre naturel
- Poste dégagé et ombragé
- Cheptel naturel intéressant
- Facilités d'accès au site
- Parking à proximité

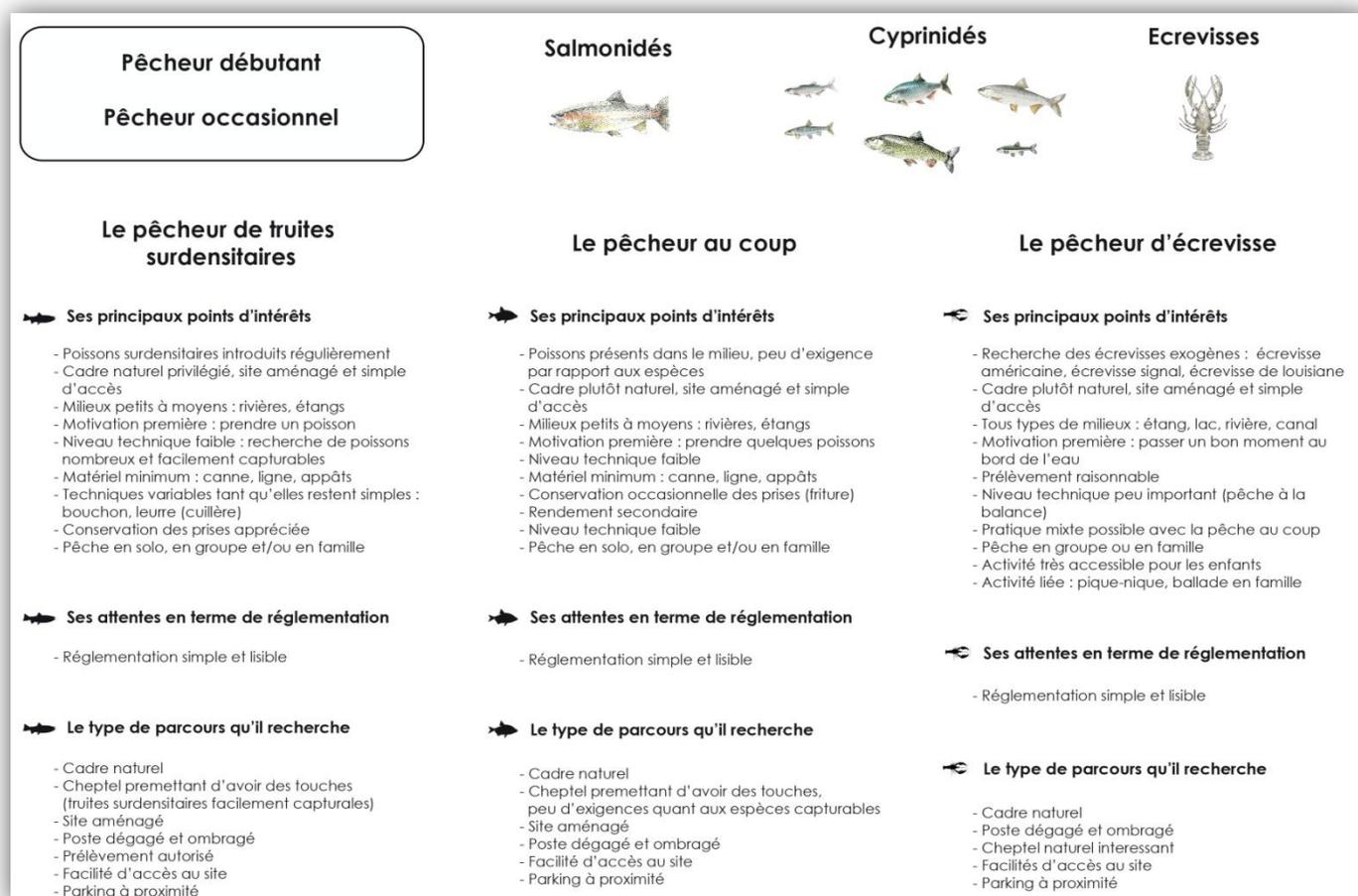


Figure 79 : fiches descriptives des catégories de pêcheurs

7.1. Typologie des modes de pêche

7.1.1. La pêche des salmonidés :

La Truite fario et la Truite arc-en-ciel sont des salmonidés. Il s'agit de poissons que l'on retrouve dans les cours d'eaux et plans d'eau avec une eau fraîche et de bonne qualité. A noter que la Truite arc-en-ciel est un poisson élevé en pisciculture pour être ensuite déversé à l'attention des pêcheurs. A de rares exceptions, elle ne se reproduit pas en France sauf dans les Pyrénées-Orientales où plusieurs lacs de montagne et torrents abritent des populations sauvages.

Les lacs de montagne peuvent abriter d'autres espèces de salmonidés inféodées à ces milieux : le Saumon de fontaine, l'Ombre chevalier et plus rarement le Cristivomer. Seul l'Ombre chevalier est autochtone.

La qualité culinaire des salmonidés est élevée bien qu'une partie des pêcheur relâche ses captures, mais cette pratique est loin d'être majoritaire pour ces espèces.

Les salmonidés se recherchent avec des techniques itinérantes qui ont la particularité d'être diversifiées tout en restant assez traditionnelles :

-  La pêche à la mouche (sèche, nymphe au fil, nymphe à vue, noyée, streamer, tenkara, réservoir),
-  La pêche au toc (appâts naturels et nymphes artificielles),
-  La pêche aux leurres artificiels,
-  Le trout area (pêche en réservoir avec des leurres),
-  La pêche au vairon manié/mort manié,
-  Les autres techniques (longue coulée, surprise, posé).



Figure 80 : la pêche à la mouche est l'une des plus connues du grand public
(source : FDAAPPMA 66)

7.1.2. La pêche des poissons carnassiers :

La pêche des carnassiers s'adresse aux poissons prédateurs qui sont situés au sommet de la chaîne alimentaire. Il s'agit des espèces suivantes dans les Pyrénées-Orientales : le brochet, le sandre, le black-bass, la perche et le silure. Le chevesne peut également adopter des comportements carnassiers.

Il est également possible de citer l'Alose feinte. Il s'agit d'un poisson migrateur qui se reproduit dans les fleuves côtiers. Les populations sont fragiles en plus d'être localisées dans le département. Le Conseil d'Administration de la FDAAPPMA 66 a décidé de ne pas communiquer sur cette espèce qui fait l'objet d'un suivi scientifique biologique poussé.



Figure 81 : alose feinte
(Source : FDAAPPMA 66)

A l'exception du chevesne la qualité culinaire des poissons carnassiers est élevée bien qu'une partie croissante des pêcheurs relâche leurs prises.

La recherche de ces poissons fait l'objet d'un fort engouement qui n'a cessé de s'accroître ces dernières années en raison de la modernisation des techniques traditionnelles, de la communication autour de ces pêches, de la facilité à les mettre en œuvre et de la taille importante que peuvent atteindre certaines espèces. C'est ainsi que les carnassiers sont recherchés aux techniques suivantes :

-  La pêche statique au posé (appâts naturels),
-  Les pêches itinérantes aux appâts naturels (mort manié, tirette, drop vif, ver manié),
-  La pêche aux leurres artificiels,
-  La pêche à la mouche.

Ces techniques peuvent se pratiquer du bord ou embarqué (bateau, float-tube, kayak, paddle).

Il est paradoxal de noter que les poissons carnassiers subissent une très forte pression de pêche alors qu'ils sont en haut de la chaîne alimentaire. Cela signifie que la biomasse en poissons carnassiers est limitée, de 10 à 30 % d'un peuplement piscicole, ce qui peut décevoir des pêcheurs dans un contexte de forte pression.



Figure 82 : la pêche avec des leurres artificiels est actuellement la plus populaire (source : J. Chevalier)

7.1.3. La pêche de la carpe :

La carpe est un poisson qui atteint régulièrement des tailles importantes entre 10 kg et plus de 25 kg avec des maximums qui approchent exceptionnellement les 40 kg. Il s'agit d'un poisson méfiant et combatif ce qui renforce son attrait.

D'un point de vue culinaire, la carpe présente un intérêt moyen. C'est ainsi que la majorité des carpes sont relâchées, sauf tradition locale (Dombes, Alsace).

La pêche de la carpe a fait l'objet d'avancées technologiques importantes ces dernières années avec une modernisation qui s'est confirmée depuis une trentaine d'année. Les techniques utilisées pour rechercher ce poisson sont en général statiques et demandent une logistique assez importante.

-  Les pêches au posé (pêche en batterie, pêches traditionnelles au posé),
-  La pêche au coup (grande canne, anglaise, feeder, carpodrome),
-  La pêche itinérante en stalking,
-  Les pêche à la surprise à vue (pain, sur les fouilles, ver),
-  La pêche à la mouche.

La carpe peut être recherchée de jour comme de nuit sur les parcours autorisés à la pêche nocturne.



Figure 83 : la pêche de la carpe se pratique majoritairement en batterie avec du matériel moderne
(source : Brigitte Cappellazzo)

7.1.4. La pêche du silure.

Le silure est un poisson carnassier mais une catégorie spécifique mérite de lui être dédiée. En effet, les pêcheurs qui le recherchent le font souvent de manière exclusive.

En provenance d'Europe de l'Est, cette espèce est apparue en France dans les années 1980. Le silure est le plus gros poisson d'eau douce européen avec des tailles maximales qui atteignent pour l'instant les 2,80 m pour plus de 100 kg, ce qui est permis grâce à la longévité de l'espèce qui atteint plusieurs dizaines d'années.

Ces mensurations, sa défense, sa présence de plus en plus importante et la diversité des techniques de pêche possibles ne font qu'accroître l'intérêt des pêcheurs pour cette espèce. Néanmoins, nombre de ces derniers n'apprécient pas ce poisson en raison notamment de sa grande taille qui donne lieu à des légendes pour la plupart infondées.

Le silure est recherché aux techniques suivantes :

-  La pêche au posé (appâts naturels, appâts artificiels de type bouillettes et pellets),
-  La pêche aux leurres artificiels et à la mouche.

La pêche du silure peut se pratiquer du bord comme embarquée (bateau, float-tube, kayak) mais aussi de manière itinérante comme statique. Les pêches statiques sont alors très proches de celles utilisées pour rechercher la carpe.

Enfin à condition d'utiliser les appâts naturels, du fait de cette ressemblance avec la pêche de la carpe, celle du silure est régulièrement pratiquée de nuit sur les parcours où la pêche nocturne de la carpe est autorisée bien que ce soit litigieux avec le Code de l'Environnement.



Figure 84 : le silure glane est l'un des plus gros poissons d'eau douce ce qui en fait une espèce recherchée (source : FDAAPPMA 66)

7.1.5. La pêche au coup :

La pêche au coup s'adresse au poissons de la famille des cyprinidés : gardon, ablette, goujon, rotengle, tanche, brème. Traditionnellement il s'agit de la pêche de la friture ou tout du moins de la pêche au bouchon sur ligne fine avec un amorçage des poissons à l'aide de farines végétales. Cette technique était en général pratiquée en complément d'une pêche à poste fixe pour la carpe, les carnassiers ou les gros cyprinidés (tanche, brème, carpes).

Il s'agit également de la technique qui était pratiquée par les débutants et les nouveaux pêcheurs et qui forgeait leur apprentissage. Ce n'est aujourd'hui plus le cas et les nouveaux pêcheurs débutent en général par la technique qui les motive.

Historiquement, la pêche au coup est étroitement liée à la pêche en compétition avec de nombreuses dates chaque année sur le territoire français, dont certaines de niveau national voire international.

La pêche au coup se pratique avec une grande diversité de techniques et d'appâts vivants ou végétaux :

-  La pêche à la canne au coup télescopique (gardonnette),
-  La pêche à la grande canne à emmanchement,
-  La pêche à l'anglaise,
-  La pêche au feeder,
-  La pêche à la bolognaise / longue coulée.

La pêche au coup a connu assez peu d'évolutions notables à l'exception de l'importation des techniques anglaises au moulinet, à savoir le feeder et l'anglaise, dans les années 1970. En revanche la qualité des matériaux utilisée s'est améliorée avec le temps mais ce n'est pas propre à cette technique.



Figure 85 : pêcheurs au coup à la gardonnette
(source : FDAAPPMA 12)

7.2. L'enquête des pêcheurs des Pyrénées-Orientales



ENQUETE

Des Pêcheurs des Pyrénées-Orientales

**ACCÉDER
À L'ENQUÊTE
VIA LE LIEN
DANS LE POST**

Jusqu'au 11 Février 2024

Ensemble, participons activement à façonner l'avenir de la pêche de loisir des Pyrénées-Orientales.

Renseignements au 04 68 66 88 38
www.peche66.org



7.2.2. Préambule

Les Fédérations de pêche ainsi que les AAPPMA connaissent assez mal leurs pêcheurs. En effet, ces derniers ont des pratiques variées et des attentes multiples en plus d'être souvent assez discrets. On ajoutera que les pêcheurs les plus démonstratifs, en assemblée générale par exemple, ne sont pas forcément représentatifs des effectifs globaux.

Néanmoins, les attentes des jeunes pêcheurs sont connues des pôles animations des Fédérations de pêche qui les côtoient au quotidien.

Dans le même esprit, la culture truite est omniprésente dans le département des Pyrénées-Orientales et les attentes des pêcheurs traditionnels aux appâts naturels comme celle des pêcheurs à la mouche sont également identifiées.

Concernant les autres types de pêcheurs, leurs attentes, leurs pratiques et le volume de pêcheurs par catégorie sont mal connus.

Il est en effet intéressant de connaître le volume de pêcheurs par catégorie pour évaluer si l'offre est adaptée à la demande et si les moyens alloués aux modes de gestions qui sont mis en œuvre permettent de satisfaire le plus équitablement possible les différentes catégories de pêcheurs.

Le questionnaire pêcheurs a également pour vocation de permettre aux pêcheurs des Pyrénées-Orientales de s'exprimer ce qui est en général apprécié.

On retiendra donc qu'il est inconcevable de vouloir rendre la pêche attractive sans considérer les publics à cibler.

Pour y parvenir, l'analyse des données récoltées va permettre d'orienter le SDDLDP en fonction des attentes exprimées. Il s'agit également d'un outil d'aide à la décision précieux pour la Fédération départementale de pêche des Pyrénées-Orientales.

Le questionnaire pêcheur a été publié sur les réseaux sociaux Facebook et Instagram le jeudi 11 janvier 2023. Puis il a été envoyé par mail aux adhérents qui avaient renseigné leur adresse mail lors de l'achat de leur carte de pêche.

L'enquête a été relayée sur le site internet de la Fédération grâce à la lettre d'information *Pêche66* puis une intervention radio sur France Bleu Roussillon a permis d'aborder le sujet.

Enfin, plusieurs relances par mail et sur les réseaux sociaux ont permis de récolter des réponses supplémentaires.

L'enquête a pris fin le dimanche 11 février 2023 après une relance par mail et sur les réseaux.

Au final, 919 réponses ont été recueillies ce qui correspond à 9 % de l'effectif total des pêcheurs des Pyrénées-Orientales de 2022 et 16 % des cartes annuelles majeures et mineures.

Des exemplaires papiers ont été imprimés et transmis aux détaillants d'articles de pêche. Les retours ont été décevants car seulement 5 formulaires papiers remplis ont été retournés.

Les chapitres qui suivent détaillent les résultats de cette enquête.

7.2.3. Connaissance des pêcheurs répondants

7.2.3.1. Sexe des répondants

Les répondants au questionnaire sont à 95 % des hommes, les femmes étant très peu représentées à hauteur de seulement 5 % des sondés.

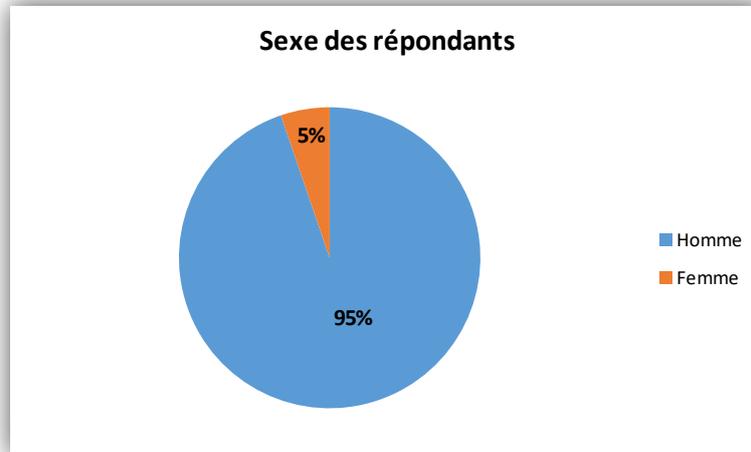


Figure 86 : sexe des répondants
(Source : AYGA)

7.2.4. Âge des pêcheurs

Les pêcheurs qui ont répondu à l'enquête ont majoritairement entre 36 et 75 ans étant donné qu'ils représentent 74 % des répondants.

Les - 12 ans sont seulement 3 à avoir répondu (0.3 %). Ceci s'explique par le fait qu'ils n'ont pas forcément accès à internet. En revanche, les 13-25 ans sont représentés à hauteur de 9 %. Cette tranche d'âge est peu présente sur les réseaux sociaux Facebook et Instagram, tandis que le mailing n'est peut-être pas le meilleur moyen de les toucher.

Les 26-35 ans sont représentés à hauteur de 13 % et les + 75 ans à hauteur de 5 %.

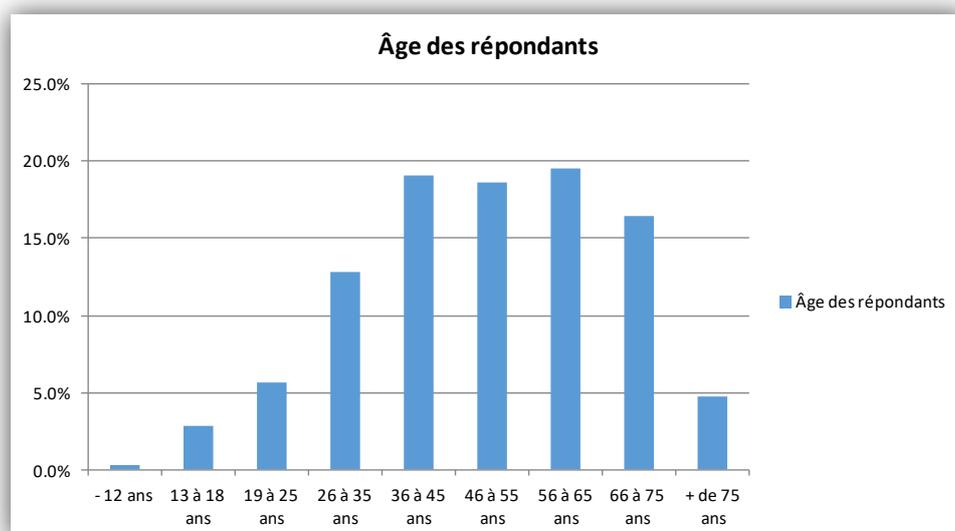


Figure 87 : âge des répondants
(Source : AYGA)

Il est intéressant de comparer la répartition des classes d'âges des répondants à l'enquête à celles des ventes de cartes dans les Pyrénées-Orientales en 2022.

Il apparaît que les - 12 ans sont anecdotiques alors qu'ils représentaient 12 % des pêcheurs en 2022. Mais les attentes de ces jeunes pêcheurs sont relativement bien connues, ne serait-ce que par les pôles animations des Fédérations de pêche.

Les 13-18 ans eux aussi sous-représentés tandis que les 19-35 ans apparaissent dans des proportions proches.

Les 36-75 ans sont légèrement sur-représentés à hauteur de 5 à 6 % supplémentaires. Il s'agit des classes d'âges qui se sont les plus mobilisées pour répondre à l'enquête.

Enfin, les + 75 ans sont légèrement sur-représentés avec + 2 %.

On notera donc que toutes les classes d'âges sont bien représentées, à l'exception des moins de 18 ans, mais ce manque n'est pas préjudiciable comme expliqué précédemment.

Les pêcheurs retraités se sont mobilisés étant donné qu'ils apparaissent à hauteur de 30 à 40 % des répondants.

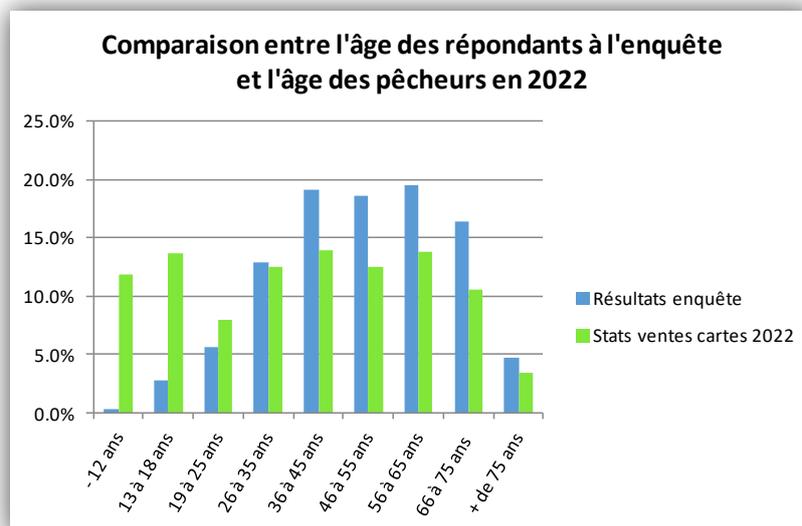


Figure 88 : comparaison entre l'âge des répondants à l'enquête et l'âge des pêcheurs en 2022 (Source : AYGA)

7.2.5. Domiciliation des pêcheurs des Pyrénées-Orientales

Les répondants sont 98 % à être domiciliés en France, 1 % en Espagne, 0.1 % en Andorre et 1 % dans un autre pays.

Ils sont 75 % à habiter dans les Pyrénées-Orientales, 5 % dans les 2 départements limitrophes, 7 % dans les départements voisins de la Haute-Garonne, de l'Hérault et du Tarn et 13 % dans d'autres départements français.

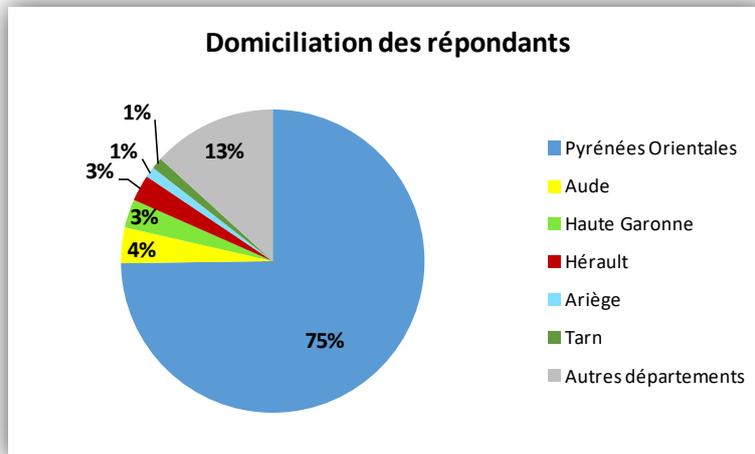


Figure 89 : domiciliation des répondants
(Source : AYGA)

7.2.6. Fréquence et niveau de pêche

Comme à chaque enquête il est extrêmement difficile de mobiliser les pêcheurs débutants et très occasionnels. C'est également le cas dans les Pyrénées-Orientales étant donné que 73 % des répondants ont plus de 20 ans d'expérience à la pêche contre seulement 9 % qui ont moins de 5 ans d'expérience.

Ce sont donc les pêcheurs « habitués » ou fidélisés qui se sont massivement mobilisés.

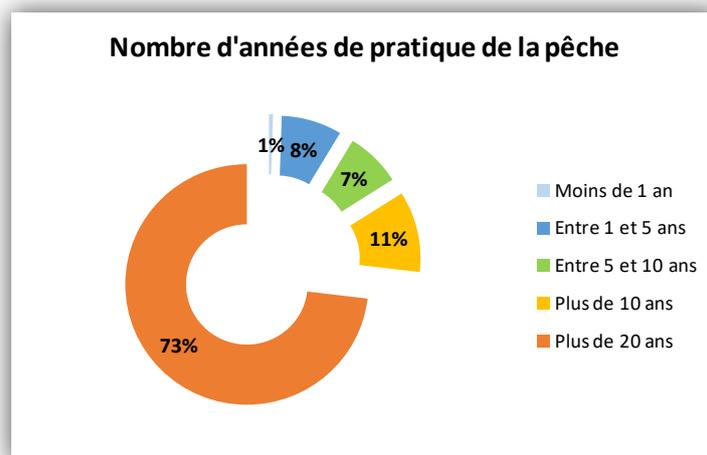


Figure 90: nombre d'années de pratique de la pêche
(Source : AYGA)

Ils sont ainsi 52 % à se dire pêcheurs réguliers, 37 % à se dire pêcheurs spécialistes et seulement 4 % à se dire pêcheurs débutants.

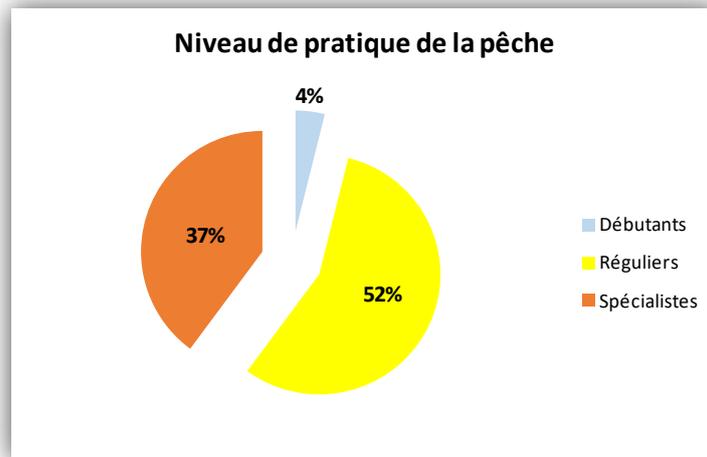


Figure 91 : niveau de pratique de la pêche
(Source : AYGA)

Cet état est confirmé par la fréquence de pêche étant donné que 54 % des sondés réalisent plus de 25 sorties par an, soit au moins une sortie tous les 15 jours. D'ailleurs, 26 % de cette cohorte réalise plus de 50 sorties par an, soit au moins une fois par semaine.

Les pêcheurs très occasionnels qui réalisent moins de 5 sorties par an sont seulement 5 % à avoir répondu contre 13 % pour ceux qui réalisent de 5 à 10 sorties annuelles.

Les pêcheurs qui vont à la pêche régulièrement mais sans plus, 10 à 25 sorties annuelles, sont 27 % à avoir répondu.

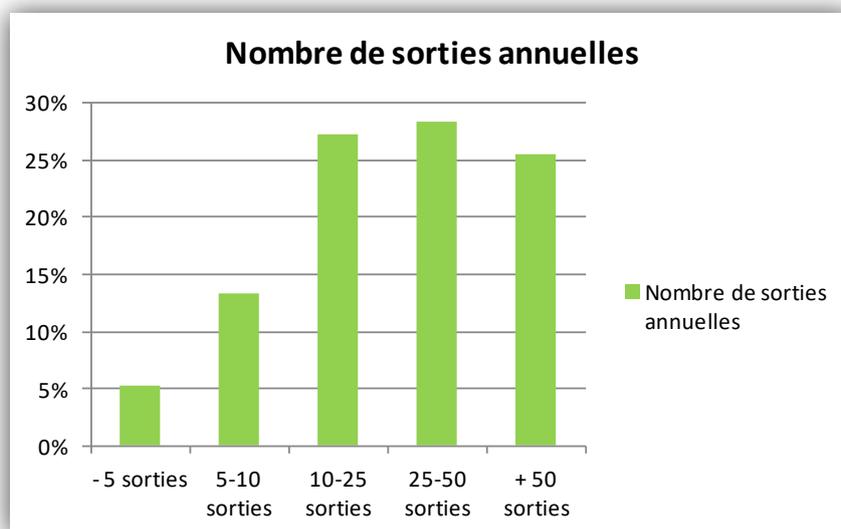


Figure 92: nombre de sorties annuelles
(Source : AYGA)

Il est utile de préciser que l'expertise et l'efficacité du pêcheur n'est pas forcément corrélée avec la fréquence de pêche même si théoriquement cela devrait être le cas.

Les pêcheurs de l'enquête pratiquent majoritairement des sorties à la journée ou à la demi-journée. Il s'agit du format classique des sorties pêche le w.e. ou pendant les congés et les jours de repos.

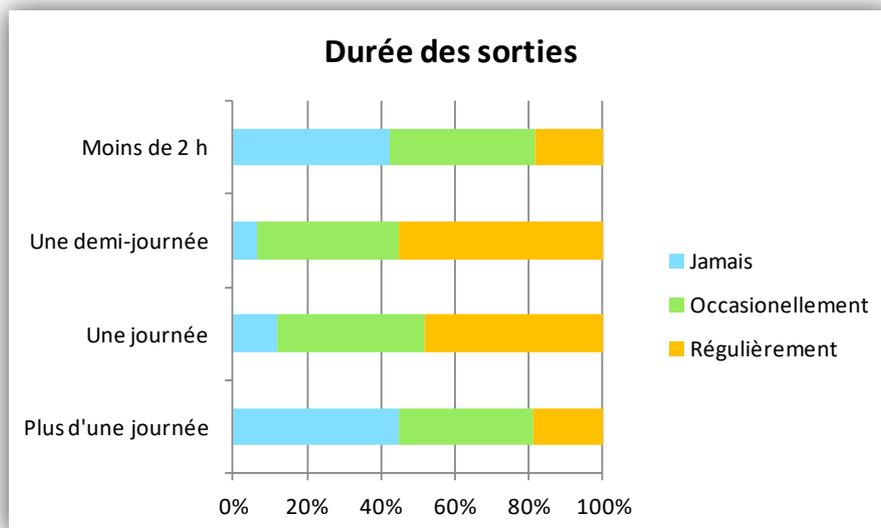


Figure 93 : durée des sorties
(Source : AYGA)

7.2.7. Rayon de pêche

Les pêcheurs des Pyrénées-Orientales sont 66 % à pratiquer uniquement dans le département tandis que 34 % se rendent à l'extérieur.

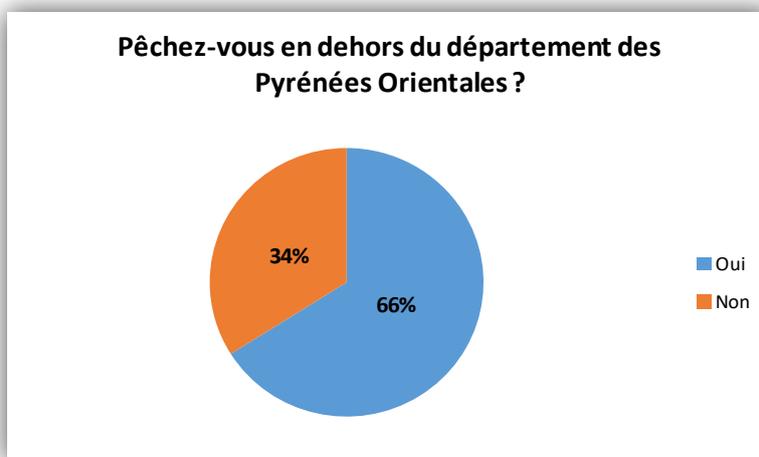


Figure 94: pêchez-vous en dehors du département des Pyrénées-Orientales ?
(Source : AYGA)

Ils sont d'ailleurs 59 % à réaliser moins de 10 sorties en dehors du département contre 21 % qui s'y rendent régulièrement avec plus de 20 sorties annuelles à l'extérieur.

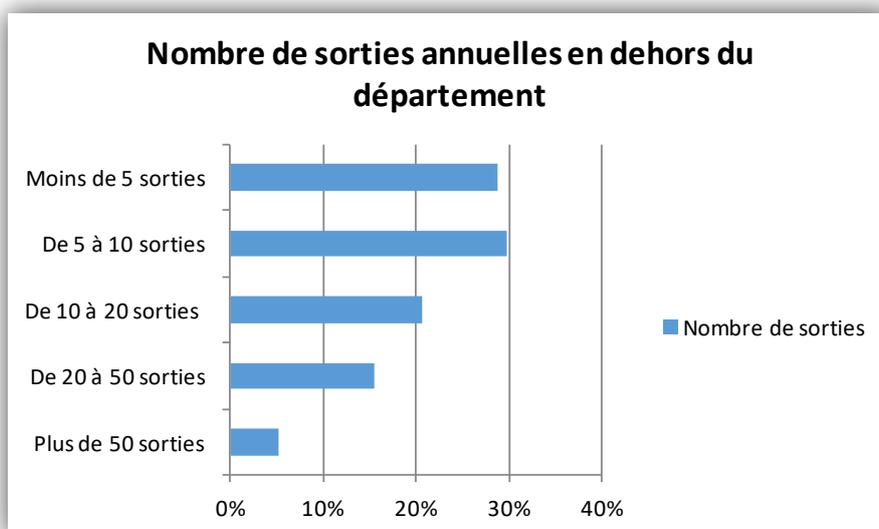


Figure 95 : nombre de sorties annuelles en dehors du département
(Source : AYGA)

Concernant, la distance aller-retour que les répondants sont prêts à parcourir pour se rendre à la pêche, la proportion est similaire, entre 25 % et 32 %, pour ceux qui font de 20 à 50 km, de 50 à 100 km ou encore plus de 100 km.

Ils sont 14 % à effectuer moins de 20 km et donc à pêcher autour de chez eux.

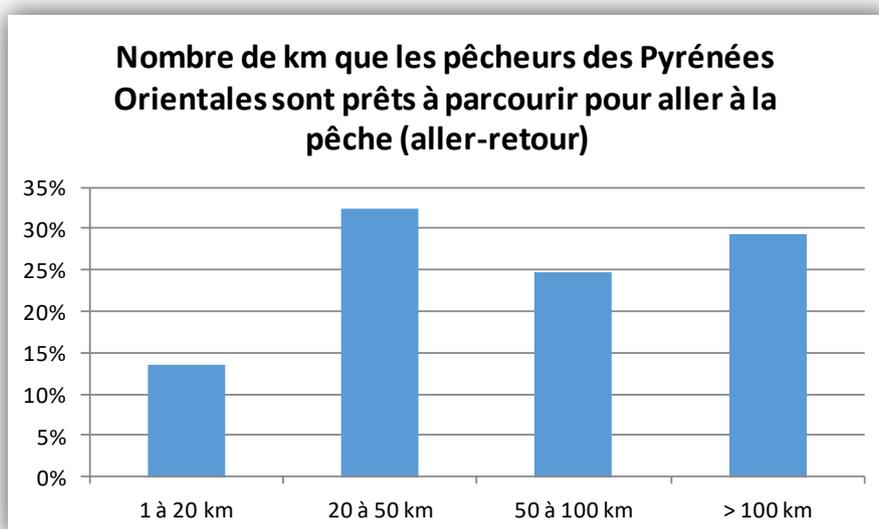


Figure 96 : nombre de km que les pêcheurs des Pyrénées-Orientales sont prêts à parcourir pour aller à la pêche (aller-retour)
(Source : AYGA)

7.2.9. Cartes de pêche

7.2.9.1. Les types de cartes de pêche achetées

Au préalable, 86 % des répondants ont pris en 2023 une carte de pêche dans les Pyrénées-Orientales.

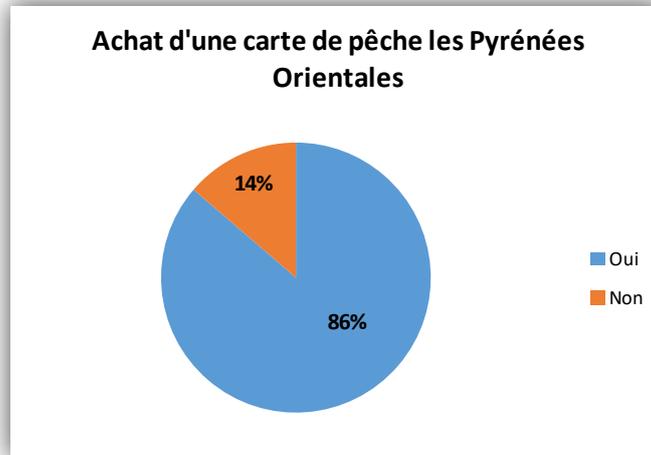


Figure 97 : achat d'une carte de pêche dans les Pyrénées-Orientales
(Source : AYGA)

Les cartes interfédérales et majeures sans l'option Club Halieutique ont été plébiscitées à hauteur de 85 % des produits achetés.

Les autres cartes annuelles, - 12 ans, mineures et femmes, représentent 6 % des produits tandis que les cartes hebdomadaires et journalières totalisent 4 %.

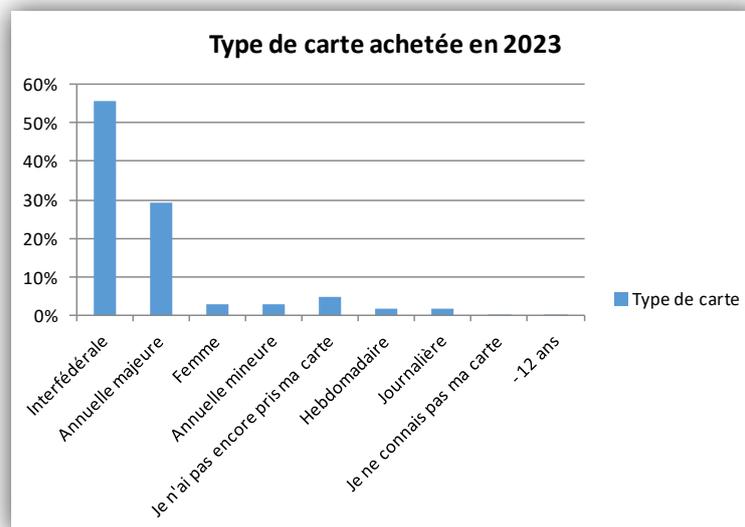


Figure 98 : type de carte de pêche achetée en 2023
(Source : AYGA)

On notera dans les questions diverses l'apparition à plusieurs reprises de requêtes visant à créer une carte étudiants ainsi qu'une carte retraités.

7.2.10. Les types de pêches pratiquées

La culture truite du département des Pyrénées-Orientales apparaît clairement étant donné que seulement 7 % des sondés disent ne pas rechercher cette espèce contre 74 % régulièrement à principalement.

La pêche des carnassiers, qui est à la mode depuis une quinzaine d'années, arrive en 2^{ème} position avec 31 % de non pratiquants contre seulement 33 % de pratiquants réguliers. L'offre pêche pour les poissons carnassiers étant relativement faible et surtout inégale dans le département, cet état est logique.

La pêche au coup n'est pas pratiquée par 60 % des répondants. Il s'agit plutôt d'un mode de pêche qui est pratiqué occasionnellement par 31 % des répondants.

La pêche de la carpe qui s'adresse à des spécialistes n'est pratiquée régulièrement que par 10 % des sondés, à part équivalente avec les pratiquants occasionnels.

La pêche du silure est peu pratiquée et de manière plutôt occasionnelle mais il faut dire que l'offre départementale pour cette espèce se limite pour l'instant au lac de barrage de Caramany et à l'Agly aval.

Enfin, la pêche des écrevisses invasives est très peu pratiquée et de manière occasionnelle par 8 % des sondés. Il semblerait que les écrevisses américaines soient peu présentes dans le département.

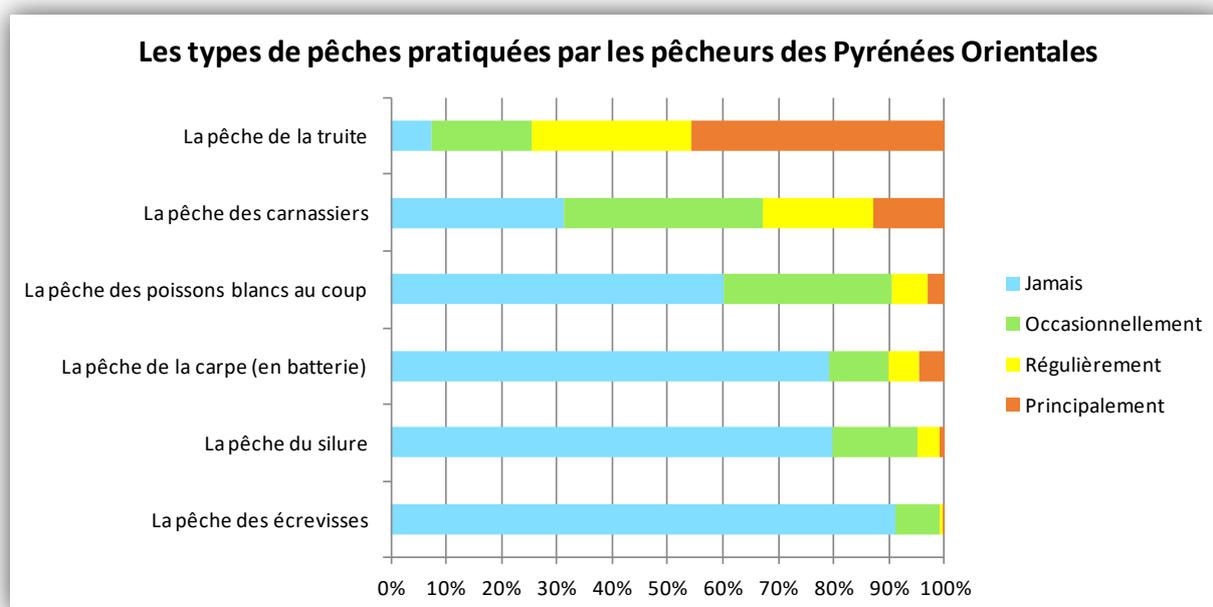


Figure 99 :les types de pêches pratiquées par les pêcheurs des Pyrénées-Orientales (Source : AYGA)

Les pêcheurs des Pyrénées-Orientales pratiquent donc majoritairement la pêche de la truite et dans une moindre mesure celle des carnassiers.

Les pêcheurs au coup, de carpe et de silures sont faiblement représentés du fait de l'offre pêche limitée pour ces espèces mais leurs attentes restent à connaître pour tenter de les satisfaire au mieux.

7.2.10.1. Pêche de la truite

La pêche de la truite est majoritairement pratiquée aux leurres avec seulement 18 % qui ne pêchent pas ainsi. La popularité de la pêche aux leurres depuis une quinzaine d'années, à la base pour la pêche des carnassiers, est également constatée pour la truite.

La pêche aux appâts naturels est la deuxième technique la plus pratiquée avec seulement 23 % de non pratiquants. Il s'agit de la pêche traditionnelle de la truite dans les massifs montagneux.

La pêche à la mouche est légèrement moins pratiquée avec 32 % de non pratiquants mais le nombre de spécialistes est similaire tandis que la pêche au vairon manié est peu pratiquée et de manière occasionnelle. L'interdiction de pêcher au vairon manié sur les lacs à plus de 1000 m d'altitude n'y est sans doute pas étrangère.

Les pêcheurs de truites pratiquent de préférence en rivières mais les lacs de montagne sont également très prisés. La fréquentation des torrents est légèrement en retrait tandis que les plans d'eau, hors lacs de montagne sont délaissés par 39 % des répondants et leur fréquentation est plutôt occasionnelle.

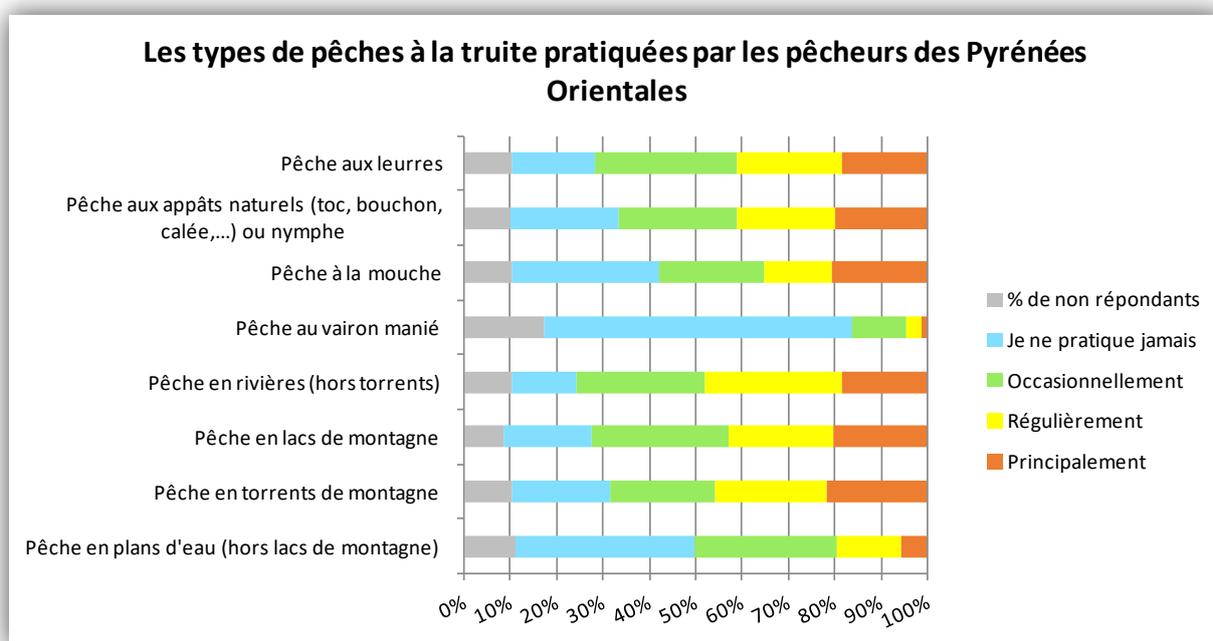


Figure 100 : les types de pêches à la truite pratiquées par les pêcheurs des Pyrénées-Orientales (Source : AYGA)

7.2.10.2. Pêche des carnassiers

Sans surprise, les carnassiers sont majoritairement recherchés aux leurres étant donné que 62 % pratiquent cette technique.

Les appâts naturels sont beaucoup moins utilisés avec seulement 30 % de pratiquants.

La pêche des carnassiers est majoritairement pratiquée du bord tandis que l'usage d'une barque ou d'un float-tube est utilisé par environ 20 % des répondants, avec une pratique beaucoup plus occasionnelle de la pêche en bateau. Le faible nombre de sites potentiellement navigables tend logiquement à restreindre le nombre de pratiquants.

Pour finir, 61 % des pêcheurs de carnassiers disent pratiquer en plans d'eau et lacs contre 51 % en rivière mais de manière moins régulière.

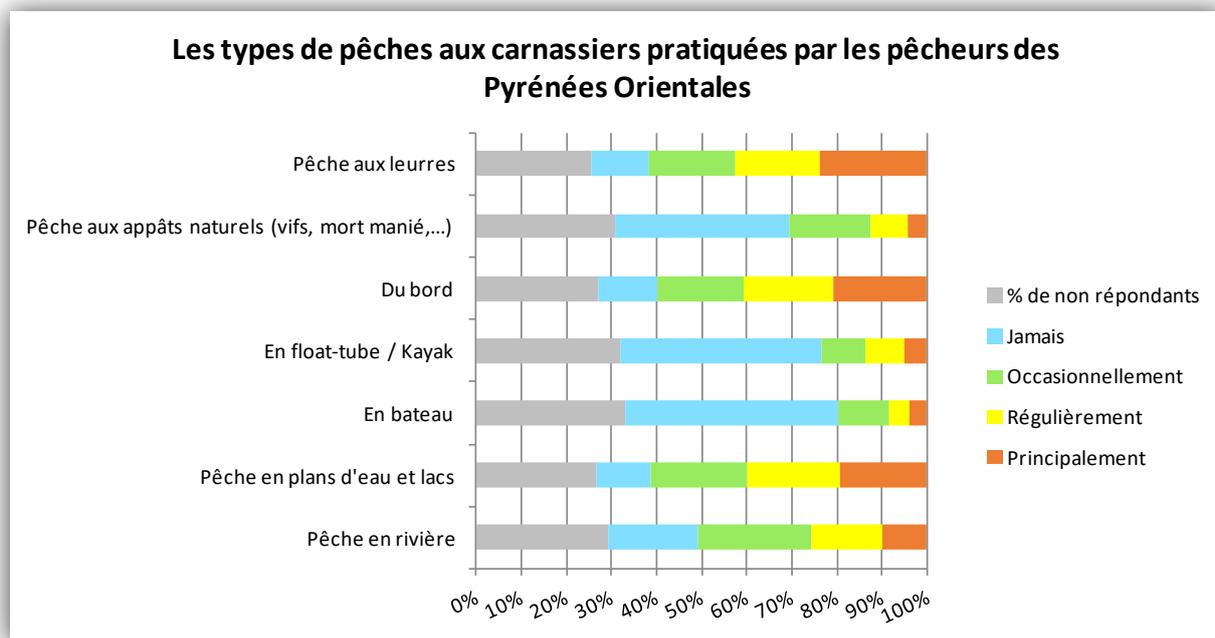


Figure 101 : les types de pêches aux carnassiers pratiquées par les pêcheurs des Pyrénées-Orientales (Source : AYGA)

7.2.10.3. Pêche des poissons blancs au coup

La pêche des poissons blancs au coup est majoritairement pratiquée à la canne télescopique, la classique « gardonnette » mais cela concerne 34 % des répondants.

La pêche à la canne à emmanchements est pratiquée par 18 % des répondants contre 13 % pour les pêches à l'anglaise et au feeder.

Le carpodrome de Millas constitue la seule offre dans le département pour ce type de produits et 10 % des sondés disent fréquenter ce type de parcours.

Pour finir les rivières comme les plans d'eau sont fréquentés dans des proportions similaires ce qui est surprenant au vu de la difficulté d'accès aux berges des rivières du département. Il est possible que les répondants fassent allusion à des cours d'eau en dehors du département.

On notera tout de même que plus de 40 % des sondés n'ont pas répondu à cette question.

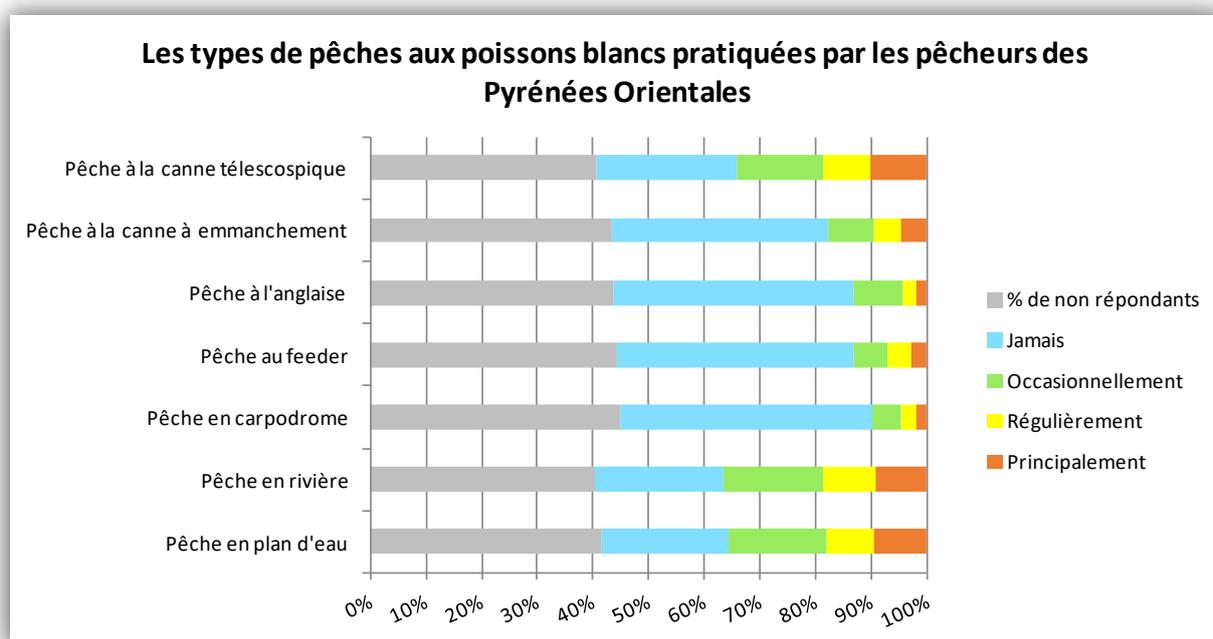


Figure 102 : les types de pêches aux poissons blancs pratiquées par les pêcheurs des Pyrénées-Orientales (Source : AYGA)

7.2.10.5. Pêche de la carpe

Les statistiques concernant les pêcheurs de carpes sont globalement les mêmes d'une enquête à une autre. L'effectif de répondants est faible, aux alentours de 15%, ce qui est sans doute lié à l'hyperspécialisation des carpistes qui sont de fait moins nombreux que les pêcheurs plus polyvalents.

Il est difficile d'établir des statistiques en raison du grand nombre de non-répondants, près de 60 % pour cette question.

Cela dit, les pêcheurs de carpes du département pratiquent majoritairement de jour et ceux qui pratiquent de nuit ont une petite préférence pour les sessions de 24 à 48 heures.

Ils fréquentent plutôt les parcours de nuit gérés par la pêche associative et dans une moindre mesure les carpodromes et de manière plutôt occasionnelle. La pêche dans le privé est pratiquée de manière occasionnelle et à faible échelle, bien que 1/4 des répondants à cette question affichent une pratique régulière dans le privé. Il faut préciser que l'offre privée est faible dans le département des Pyrénées-Orientales.

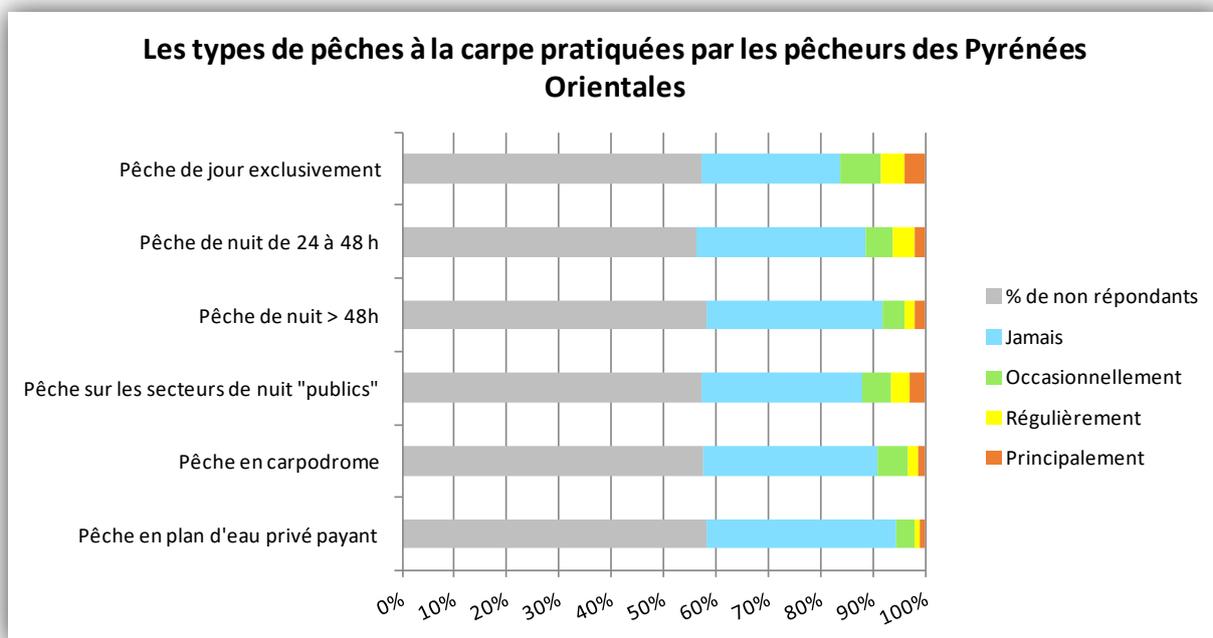


Figure 103 : les types de pêche à la carpe pratiquées par les pêcheurs des Pyrénées-Orientales (Source : AYGA)

7.2.10.6. Pêche du silure

Avec près de 60 % de non répondants les pêcheurs de silure, à l'instar des carpistes, sont peu nombreux. Il s'agit également de pêcheurs très spécialisés, parfois issus du monde de la carpe.

Globalement, la pêche du silure est légèrement plus pratiquée aux leurres qu'aux appâts naturels mais la différence est minime.

La pêche du bord est la plus pratiquée mais de manière plutôt occasionnelle tandis que les pêches en bateau et en float-tube le sont moins et dans des proportions similaires mais avec une part de pêcheurs réguliers plus importante.

La pêche du silure dans les Pyrénées-Orientales est majoritairement concentrée sur le lac de Caramany. La pêche du bord est limitée du fait du profil des berges qui sont abruptes tandis que la pêche embarquée est plus facile à mettre en œuvre pour cette espèce.

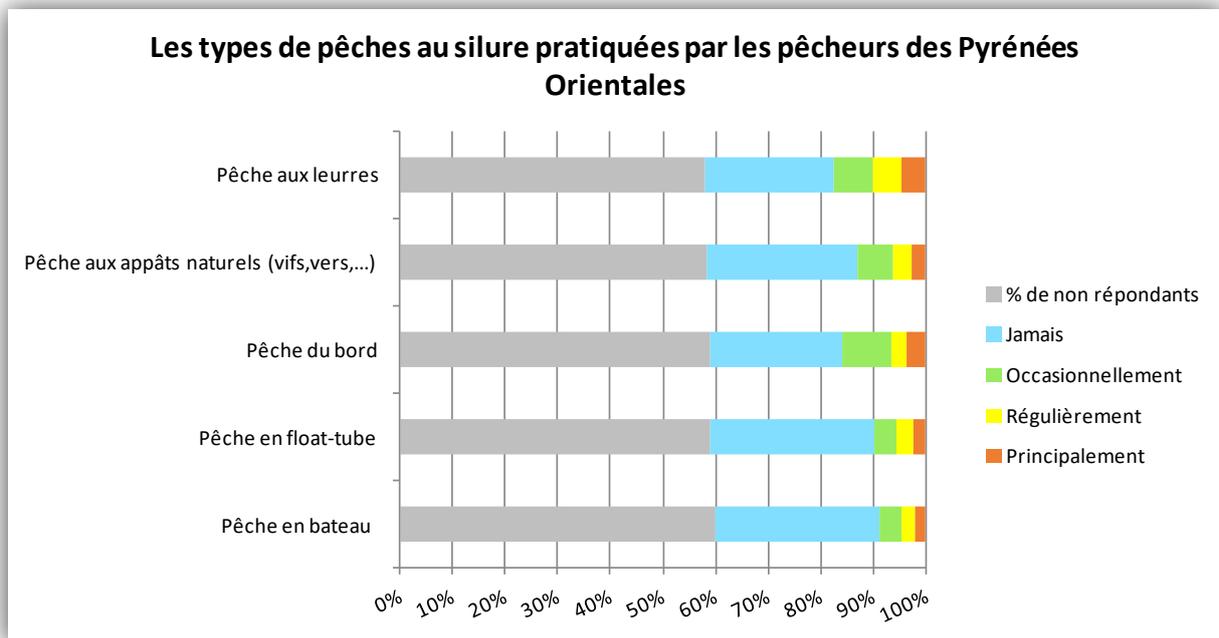


Figure 104 : les types de pêches au silure pratiquées par les pêcheurs des Pyrénées-Orientales (Source : AYGA)

7.2.10.7. La pêche en eau salée

Le département des Pyrénées-Orientales dispose d'un long linéaire de littoral méditerranéen mais aussi d'étangs côtiers salés également nommés lagunes.

La pêche en eau salée a toujours été très prisée et les pêcheurs des Pyrénées-Orientales font partie des privilégiés qui peuvent passer de l'eau douce à l'eau salée tout en restant dans le département.

Ils sont ainsi 55 % à pratiquer en eau salée contre 45 % qui ne s'y rendent pas.

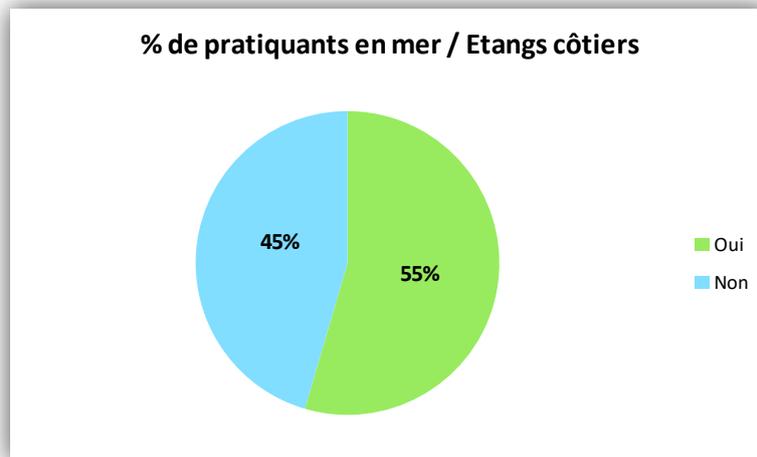


Figure 105: % de pratiquants en mer / Etangs côtiers
(Source : AYGA)

La fréquence de pêche en eau salée est occasionnelle pour 65 % des répondants tandis que 27 % sont réguliers et 8 % pratiquent principalement en mer.

On notera que le questionnaire est porté par la Fédération de pêche départementale et que celle-ci ne gère pas le domaine maritime. De fait, les pêcheurs en mer se sont naturellement peu mobilisés pour répondre au questionnaire.

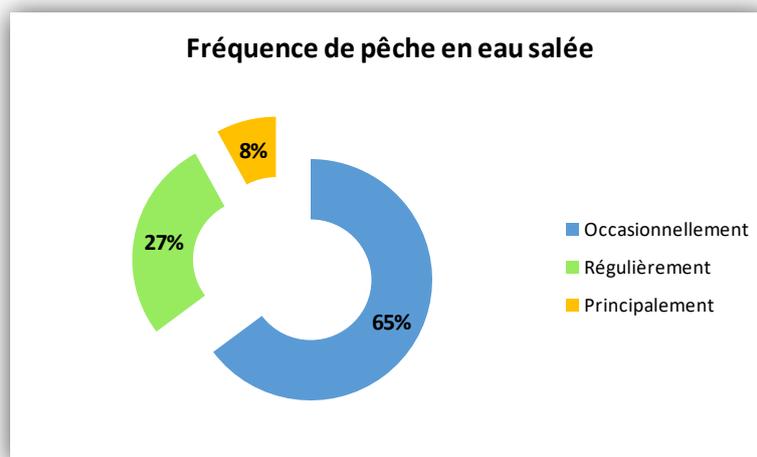


Figure 106: fréquence de pêche en eau salée
(Source : AYGA)

7.2.10.9. La pêche en Espagne et Andorre

La pêche en Espagne a toujours été pratiquée par les pêcheurs français de carnassiers mais aussi par les pêcheurs de truites bien que la fréquentation de ces derniers semble s'être accentuée ces dernières années et en particulier sur les rivières de Catalogne riches en gros sujets.

Les pêcheurs des Pyrénées-Orientales qui franchissent la frontière sont seulement 22 % contre 78 % qui restent en France.

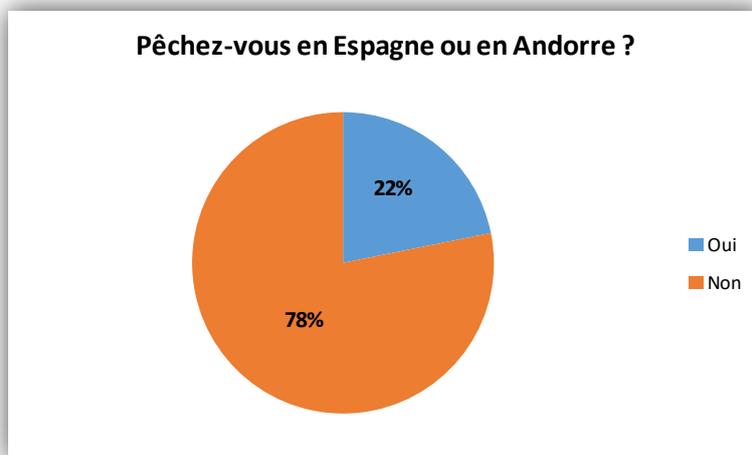


Figure 107: pêchez-vous en Espagne ou en Andorre ?
(Source : AYGA)

Ces pêcheurs recherchent majoritairement la Truite fario (33 %) et la Truite arc-en-ciel (22 %) lorsqu'ils se rendent en Espagne car de fait, seule la pêche de la truite est possible en Andorre.

Le Black-bass et le sandre sont recherchés par environ 10 % des répondants. Le brochet est moins recherché tandis que la carpe, les barbeaux et le silure sont peu convoités.

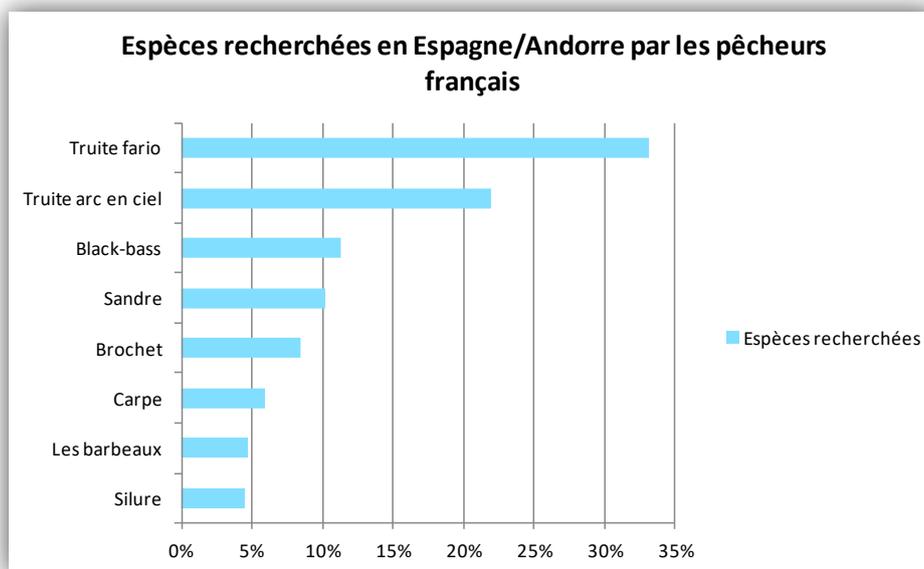


Figure 108: espèces recherchées en Espagne / Andorre par les pêcheurs français
(Source : AYGA)

7.2.12. Les motivations

7.2.12.1. Motivations générales

Il est important d'identifier les motivations des pêcheurs lorsqu'ils se rendent au bord de l'eau à la pêche. Cela semble évident au premier abord car la logique voudrait qu'ils aillent à la pêche pour avoir des touches et capturer des poissons mais cette motivation arrive en réalité en deuxième position. D'ailleurs 6 % des sondés disent ne pas aller à la pêche dans l'objectif de capturer des poissons et 17 % disent aller au bord de l'eau avec pour motivation occasionnelle la prise de poissons... Aussi surprenant que cela puisse paraître, 23 % des sondés ne vont pas à la pêche pour avoir des touches...

La première motivation concerne donc l'immersion dans la nature, le calme et l'évasion car ils sont seulement 6 % à ne pas se rendre à la pêche dans cette optique. C'est l'essence même de la pêche et elle est d'autant plus prégnante qu'elle est à contre courant de notre époque actuelle où la consommation de masse, le plaisir et la réussite immédiate ainsi que le manque de temps nous éloignent des fondamentaux.

C'est sans doute ce décalage avec nos vies dites « modernes » qui plaît tant aux pêcheurs.

Avec 7 % des sondés peu ou pas intéressés, le partage en famille ou entre amis arrive en 3^{ème} position juste derrière la capture des poissons. La convivialité et le partage sont importants pour les pêcheurs des Pyrénées-Orientales.

La recherche de la technicité et de la performance arrive en 4^{ème} position avec 19 % de répondants qui ne sont pas intéressés.

Viennent ensuite la capture des poissons trophées (35 % de non motivés), la capture des poissons en vue de les consommer (41 % de non motivés) ce qui ne signifie pas qu'ils ne consomment pas une partie de leurs prises et la pratique de la compétition (79 % ne sont pas intéressés).

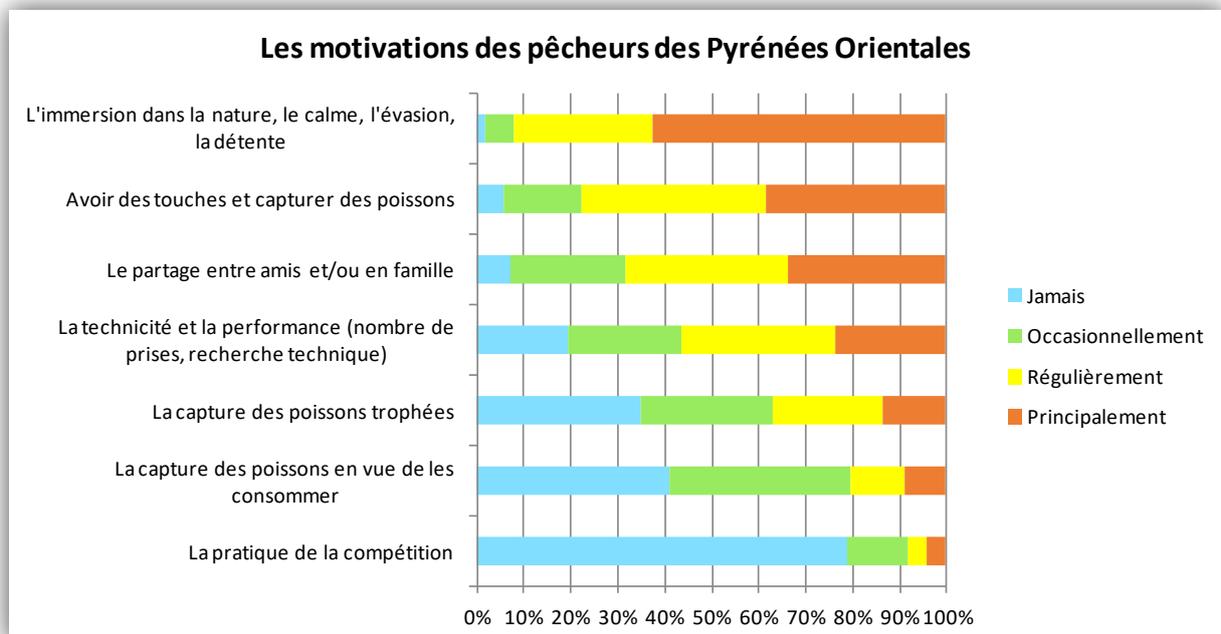


Figure 109: les motivations des pêcheurs des Pyrénées-Orientales
(Source : AYGA)

7.2.12.2. Les motivations des pêcheurs français qui se rendent en Espagne

Même si l'effectif de pêcheurs français qui pêche en Espagne ou en Andorre est faible, 195 répondants, leurs motivations sont intéressantes.

En effet, les 2 premières motivations évoquées concernent la taille des poissons capturés ainsi que la quantité de poissons. Il s'agit là de pêcheurs spécialistes qui recherchent la performance dans la recherche des poissons records ou la recherche du plus grand nombre de prises.

Le prix de la carte de pêche apparaît en 3^{ème} position. Viennent ensuite la qualité des milieux aquatiques et des paysages pour lesquels la situation est très contrastée.

La qualité de la gestion piscicole apparaît en avant dernière position pour terminer sur la simplicité de la réglementation ... l'Espagne n'étant pas réputée pour harmoniser et simplifier la réglementation sur les eaux à vocation salmonicole même si le pêcheur spécialiste s'en accommode très certainement.

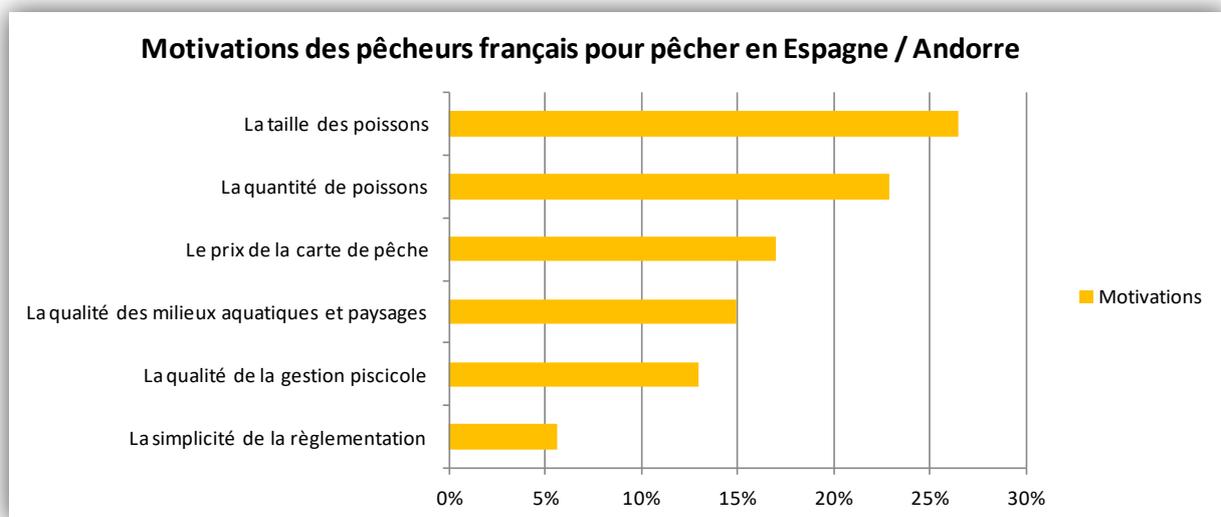


Figure 110 : motivations des pêcheurs français pour pêcher en Espagne / Andorre
(Source : AYGA)

7.2.12.3. Les motivations des pêcheurs espagnols et andorrans qui se rendent en France

L'effectif de pêcheurs andorrans et espagnols qui ont répondu au questionnaire est très faible : 10 répondants. Les réponses données sont donc à prendre avec précaution mais un regard extérieur ne peut pas nuire.

Lorsqu'on leur demande ce qui les motive à venir pêcher en France, la première motivation évoquée est la possibilité de pratiquer un grand nombre de lac et de rivières avec une même carte de pêche puis vient la diversité des parcours. Ces 2 motivations sont en lien étroit avec la réciprocité et l'acquisition des droits de pêche par les AAPPMA ...

Il s'agit de la mission première et primordiale des AAPPMA : l'acquisition des droits de pêche et dans une moindre mesure l'extension de la réciprocité ... Ce que le pêcheur français semble avoir oublié !

La taille des poissons capturés et la simplicité pour obtenir la carte de pêche sont également évoqués.

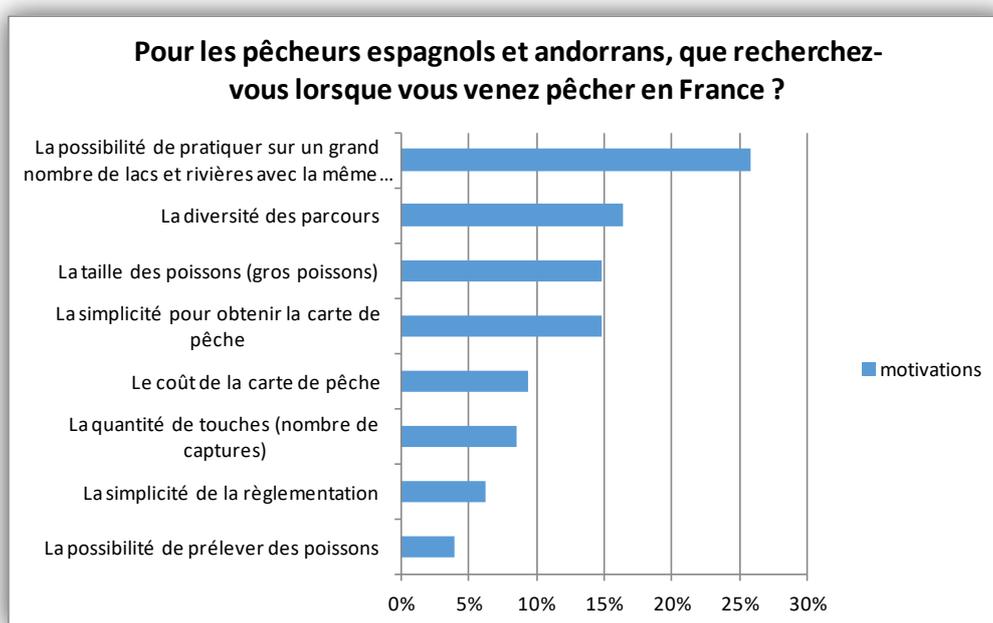


Figure 111: pour les pêcheurs espagnols et andorrans, que recherchez-vous lorsque vous venez pêcher en France ?
(Source : AYGA)

7.2.13. Intérêt des pêcheurs des Pyrénées-Orientales pour les truites surdensitaires

Les lâchers de truites font partie intégrante de l'halieutisme et de la vie d'une partie des AAPPMA. Au vu des budgets alloués mais aussi de l'investissement en temps des bénévoles pour accomplir cette mission il est utile d'évaluer si l'offre correspond à la demande.

Lorsque l'on demande aux pêcheurs des Pyrénées-Orientales leur intérêt pour les parcours avec des lâchers de truites surdensitaires, ils sont 55 % à répondre qu'ils ne s'y rendent jamais et que cela ne les intéresse pas. Pire, c'est un répulsif pour certains d'entre eux.

A l'inverse, ils sont 11 % à s'y rendre régulièrement et 33 % à fréquenter ces parcours occasionnellement.

Ainsi 44 % des sondés sont intéressés par ce type de produits pêche même s'il s'agit majoritairement d'une pratique occasionnelle. Il n'est cependant pas possible de savoir s'il s'agit d'une pratique occasionnelle parmi la diversité des techniques de pêche possibles ou d'une pratique occasionnelle induite par un temps de pêche limité qui fait aller vers la facilité.

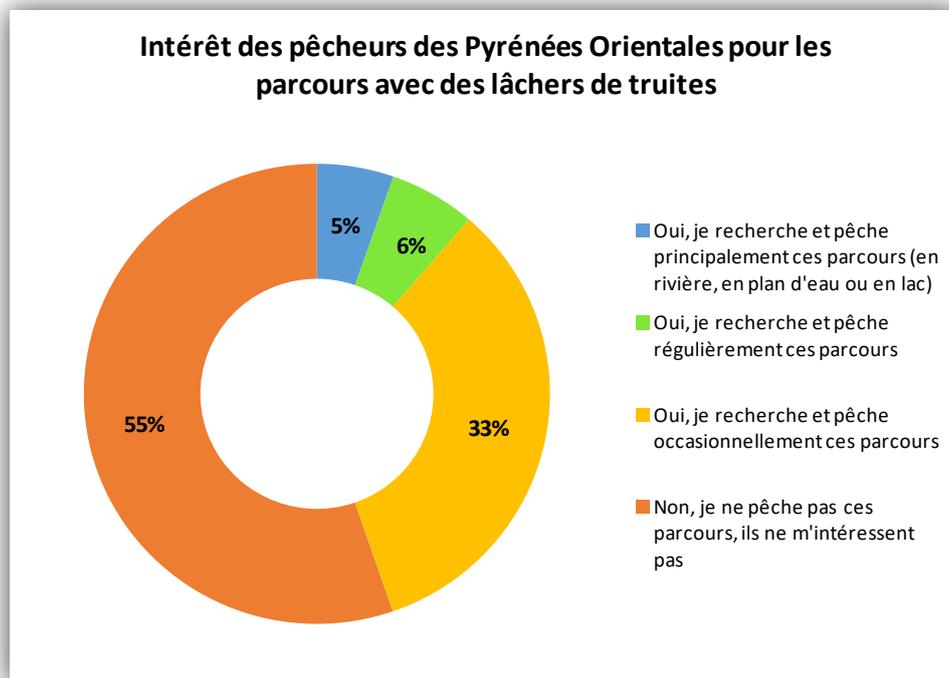


Figure 112 : intérêt des pêcheurs des Pyrénées-Orientales pour les parcours avec des lâchers de truites
(Source : AYGA)

Il est difficile de savoir dans quelle proportion les pêcheurs de truites surdensitaires se sont mobilisés pour répondre à ce questionnaire. Mais quelque soit le département étudié les résultats des enquêtes concordent et nous montrent que la proportion de pêcheurs qui fréquentent régulièrement les parcours avec des lâchers de truites se situe aux environs de 10 %. La part de pêcheurs qui ne s'y rend jamais est d'environ 50 à 55 %.

La question suivante concerne un éventuel arrêt de la pêche dans le cas où les lâchers de truites serait stoppés.

Ainsi, 14 % des répondants ont affirmé qu'ils arrêteraient de pêcher s'il n'y avait plus de lâchers de truites.

Mais surtout, cela signifie que sur les 44 % des sondés qui fréquentent ces parcours surdensitaires, si l'on considère que les 11 % de pêcheurs réguliers sur les parcours surdensitaires voient leur pratique liée à ce type de gestion, cela signifierait que seulement 3 % des pêcheurs occasionnels ne pourraient pas se passer des truites de lâchers.

Autrement dit, 85 % des répondants à l'enquête seraient capables de se tourner vers d'autres types de poissons avec une part de 30 % d'opportunistes qui fréquentent actuellement les parcours surdensitaires. Ces opportunistes se rendent sur les parcours avec des truites surdensitaires parce qu'on leur propose.

Ainsi, l'offre crée la demande. En allant plus loin, il est permis de penser que la généralisation des parcours avec des truites surdensitaires fabrique des pêcheurs consommateurs dont une partie pourrait être détournée vers d'autres produits pêche moins intensifs. Attention, le propos n'est pas de supprimer ce type de parcours de pêche qui sont nécessaires mais plutôt de les utiliser à bon escient.

Il reste cependant à savoir si ces 30 % d'opportunistes poursuivraient la pêche en eau douce où s'ils se tourneraient vers l'eau salée, question que le questionnaire n'a pas prévu.

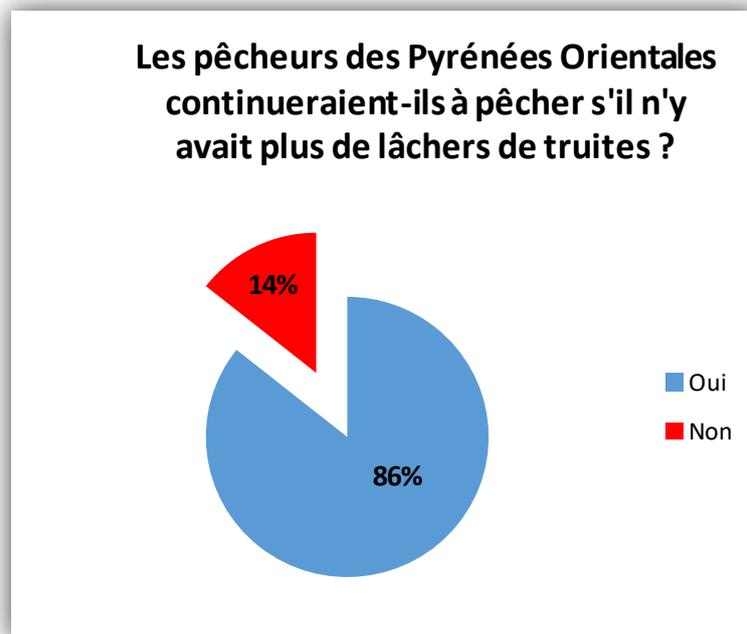


Figure 113 : les pêcheurs des Pyrénées-Orientales continueraient-il à pêcher s'il n'y avait plus de lâchers de truites ?
(Source : AYGA)

7.2.14. Intérêt pour les parcours no-kill

A l'opposé des lâchers de truites qui ont majoritairement une connotation alimentaire, le no-kill est une pratique qui consiste à relâcher ses captures. Si les pêcheurs imaginent souvent qu'il s'agit d'un acte de gestion, pour ne pas dire un acte militant, dans l'objectif de préserver les populations piscicoles, en réalité il s'agit d'une mesure purement halieutique dont l'intérêt est variable.

Cela dit, 37 % des sondés se rendent régulièrement sur des parcours no-kill tandis que 29 % ne les fréquentent jamais car ils ne sont pas intéressés. 33 % des répondants s'y rendent de manière occasionnelle.

Ainsi, 71 % des répondants accordent un certain intérêt aux parcours no-kill mais pour les 29 % restant il peut s'agir d'un répulsif.

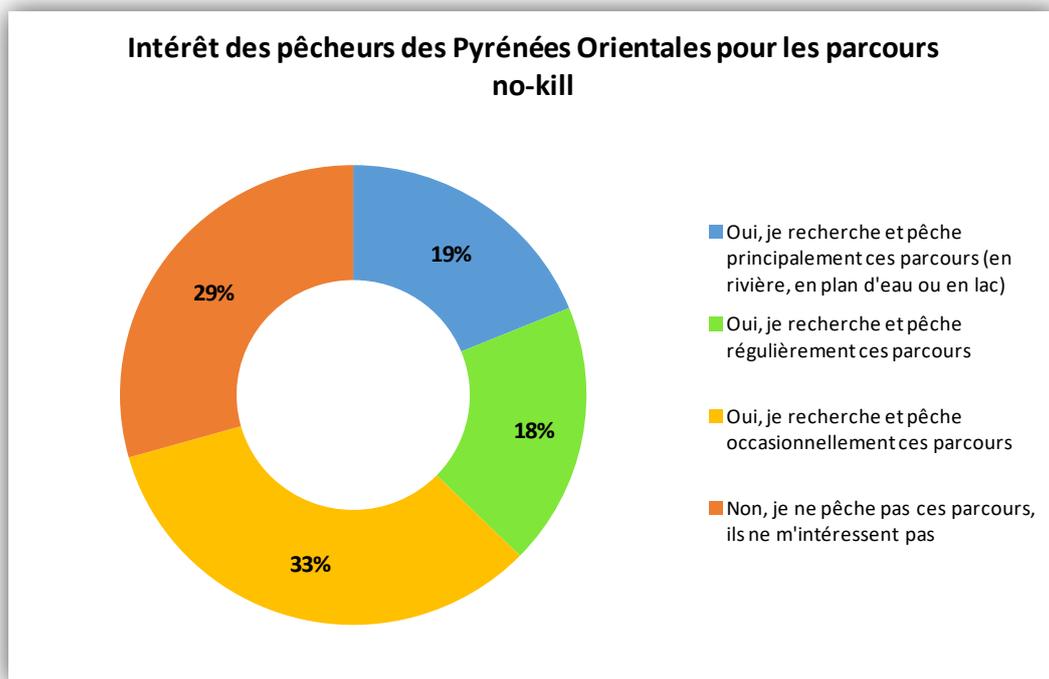


Figure 114 : intérêt des pêcheurs des Pyrénées-Orientales pour les parcours no-kill
(Source : AYGA)

Comme les parcours avec des truites surdensitaires, les parcours no-kill répondent à une demande et ils doivent être proposés de manière réfléchie.

7.2.16. Les contraintes pour exercer la pêche dans le département des Pyrénées-Orientales

7.2.16.1. Les freins à la pratique de la pêche

Au vu de la sécheresse historique que connaît le département des Pyrénées-Orientales, sans surprise la principale inquiétude des sondés parmi les réponses proposées est relative au manque d'eau et à la sécheresse avec 29 % d'occurrences.

Le manque de poissons dans les milieux est cité en deuxième position avec 16 % d'occurrences. Cette thématique est en rapport avec les lâchers de truites qui sont en diminution d'après certains. Il peut également s'agir d'une baisse des populations piscicoles que l'on peut relier à la dégradation des milieux aquatiques ce qui renvoie directement au manque d'eau évoqué précédemment ...mais aussi à un poncif propre aux pêcheurs qui estiment que leurs résultats de pêche reflètent l'état des populations piscicoles.

La 3^{ème} proposition concerne le prix de la carte de pêche qui est jugé trop élevé, en particulier dans un contexte de sécheresse et de manque de poissons.

Le 4^{ème} frein concerne le manque de captures et donc les rendements qui diminuent. Cette thématique peut être liée au sentiment de manque de poissons dans les milieux mais ce peut être aussi lié à une baisse de la capturabilité.

La sur-fréquentation, donc la pression de pêche, est citée en 5^{ème} position avec 10 % d'occurrences. La sur fréquentation est de nature à faire diminuer les rendements des pêcheurs ce qui renvoie au manque de captures.

Pour finir, l'accessibilité aux zones de pêche, la réglementation et le manque d'informations sont cités en dernières positions.

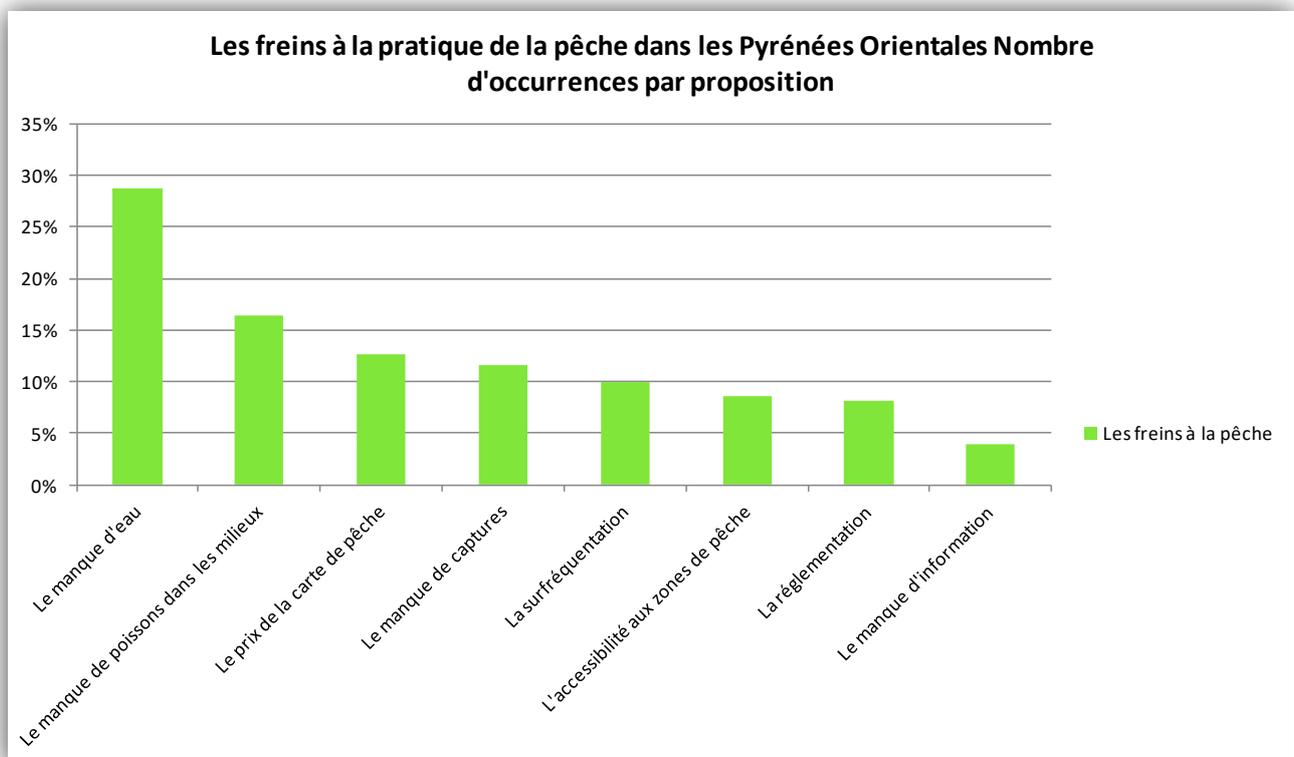


Figure 115: les freins à la pratique de la pêche dans les Pyrénées-Orientales
(Source : AYGA)

7.2.17. Les actions prioritaires à mener par la Fédération de pêche des Pyrénées-Orientales

Lorsque l'on demande aux sondés de choisir l'action prioritaire à mener par la Fédération de pêche des Pyrénées-Orientales, parmi les réponses proposées, l'augmentation et l'optimisation des empoissonnements est la première citée avec 28 % d'occurrences.

L'amélioration et le renforcement de la garderie est cité en 2^{ème} position avec 21 %. Cette thématique est en lien direct avec le manque de captures. En effet, le pêcheur estime que s'il y a plus de contrôles, il y aura moins d'excès et potentiellement plus de poissons pour lui...

L'amélioration et la simplification de la réglementation arrive en 3^{ème} position avec 13 %. La réglementation est globalement jugée trop compliquée, en particulier en montagne, trop restrictive ou encore peu harmonisée avec les départements voisins.

L'augmentation de l'offre pêche en 2^{ème} catégorie est citée en 4^{ème} position avec 9 %.

Les aménagements halieutiques, la communication et les compétitions pêche arrivent en dernières positions.

Comme souvent l'accessibilité à la pêche ainsi que l'augmentation des rendements font parties des principales préoccupations des pêcheurs.

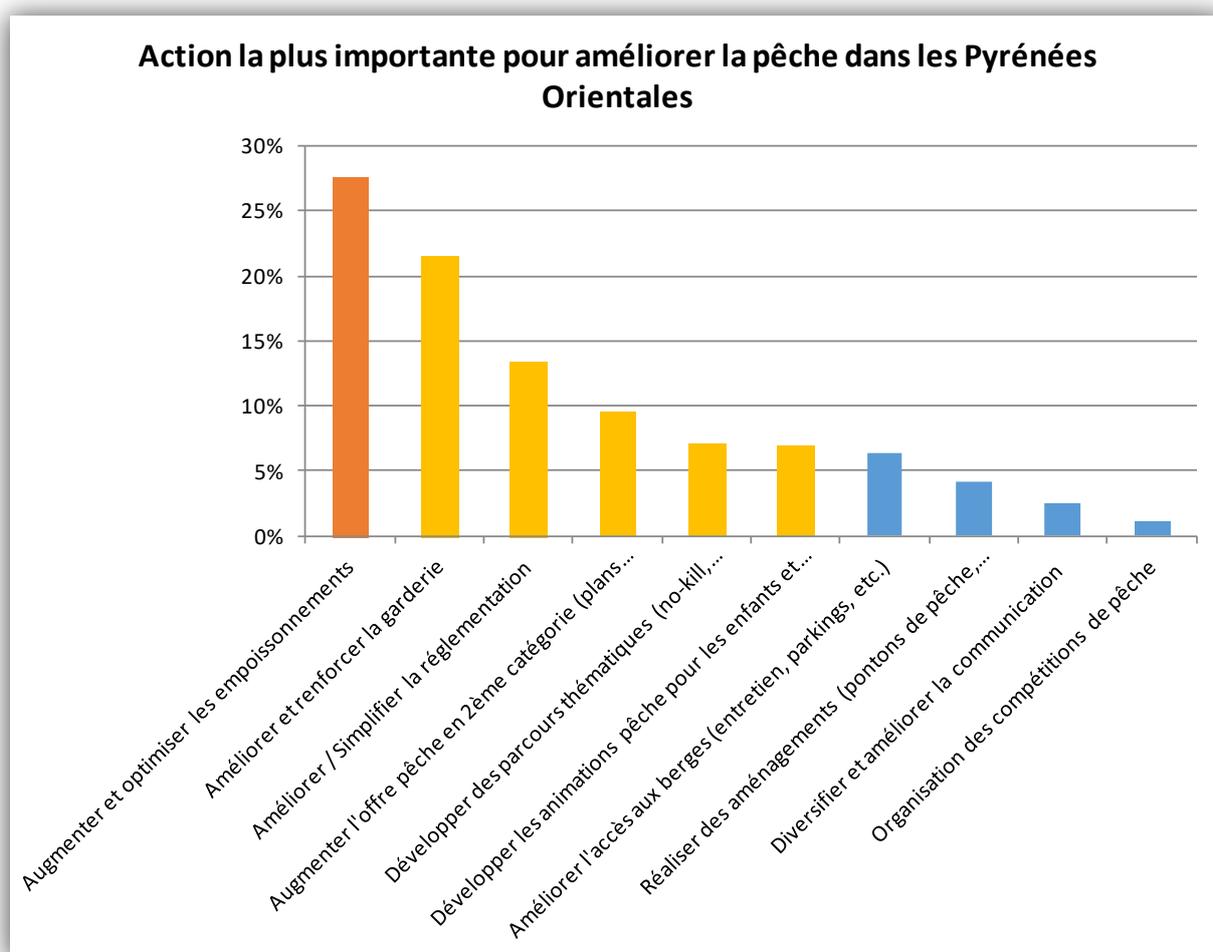


Figure 116: action la plus importante pour améliorer la pêche dans les Pyrénées-Orientales (Source : AYGA)

7.2.18. Niveau de satisfaction des pêcheurs des Pyrénées-Orientales

7.2.18.1. La qualité de pêche dans le département

Globalement les pêcheurs des Pyrénées-Orientales sont satisfaits de la qualité de pêche dans le département étant donné que 60 % des sondés attribuent une note supérieure ou égale à 7 sur 10.

A l'inverse, 14 % des sondés attribuent une note inférieure à 5.

Pour finir, les 26 % restant ont donné une note moyenne de 5 ou 6.

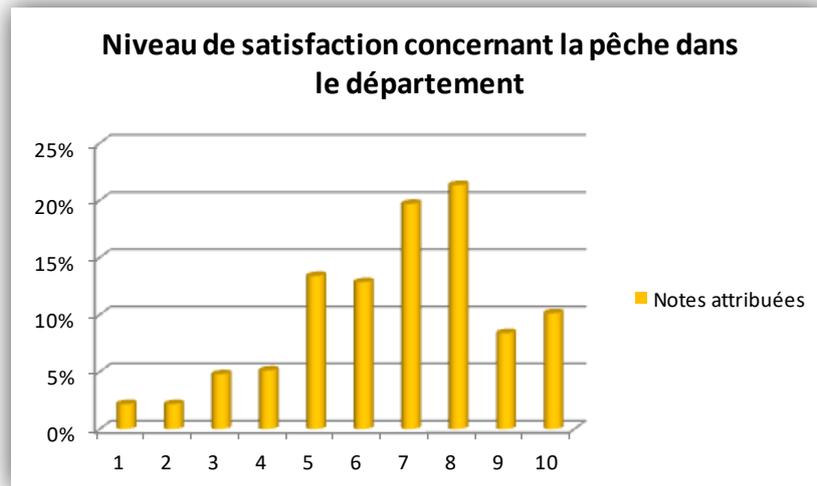


Figure 117 : niveau de satisfaction concernant la pêche dans le département
(Source : AYGA)

Ce chapitre est à interpréter avec précaution. En effet, il est possible de constater des taux de satisfaction très élevés dans des départements où l'accessibilité à la pêche est très compliquée et où les résultats des pêcheurs sont médiocres.

Il faut ainsi retenir que les pêcheurs locaux peuvent s'accommoder de situations qui sont en réalité peu satisfaisantes pour des personnes de l'extérieur.

Cela dit, pour un pêcheur de truites, le département des Pyrénées-Orientales constitue un fantastique terrain de jeu.

7.2.19. Le travail réalisé par la Fédération de pêche des Pyrénées-Orientales

63 % des sondés évaluent le travail réalisé par la Fédération de pêche des Pyrénées-Orientales avec une note supérieure ou égale à 7.

13 % attribuent une note inférieure à 5 et enfin, 24 % attribuent la moyenne avec une note de 5-6.

Ces notes sont très similaires à celles attribuées à l'évaluation de la qualité de l'offre pêche du département.

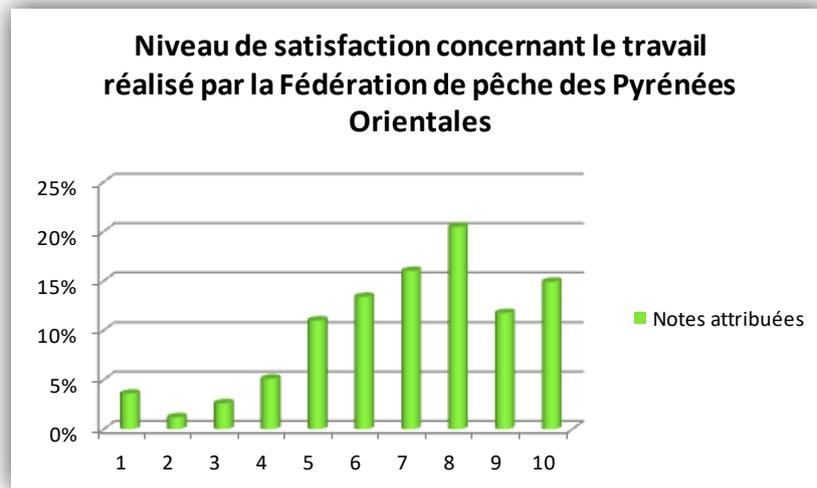


Figure 118 : niveau de satisfaction concernant le travail réalisé par la Fédération de pêche des Pyrénées-Orientales (Source : AYGA)

7.2.20. Réponses libres

La dernière rubrique du questionnaire est une tribune libre dans laquelle les répondants peuvent inscrire ce qu'ils souhaitent, ce qui leur tient à cœur.

401 remarques ont été recueillies pour un grand nombre de problématiques diversifiées.

Les problématiques qui ont été citées au moins 10 fois sont compilées dans le graphique suivant.

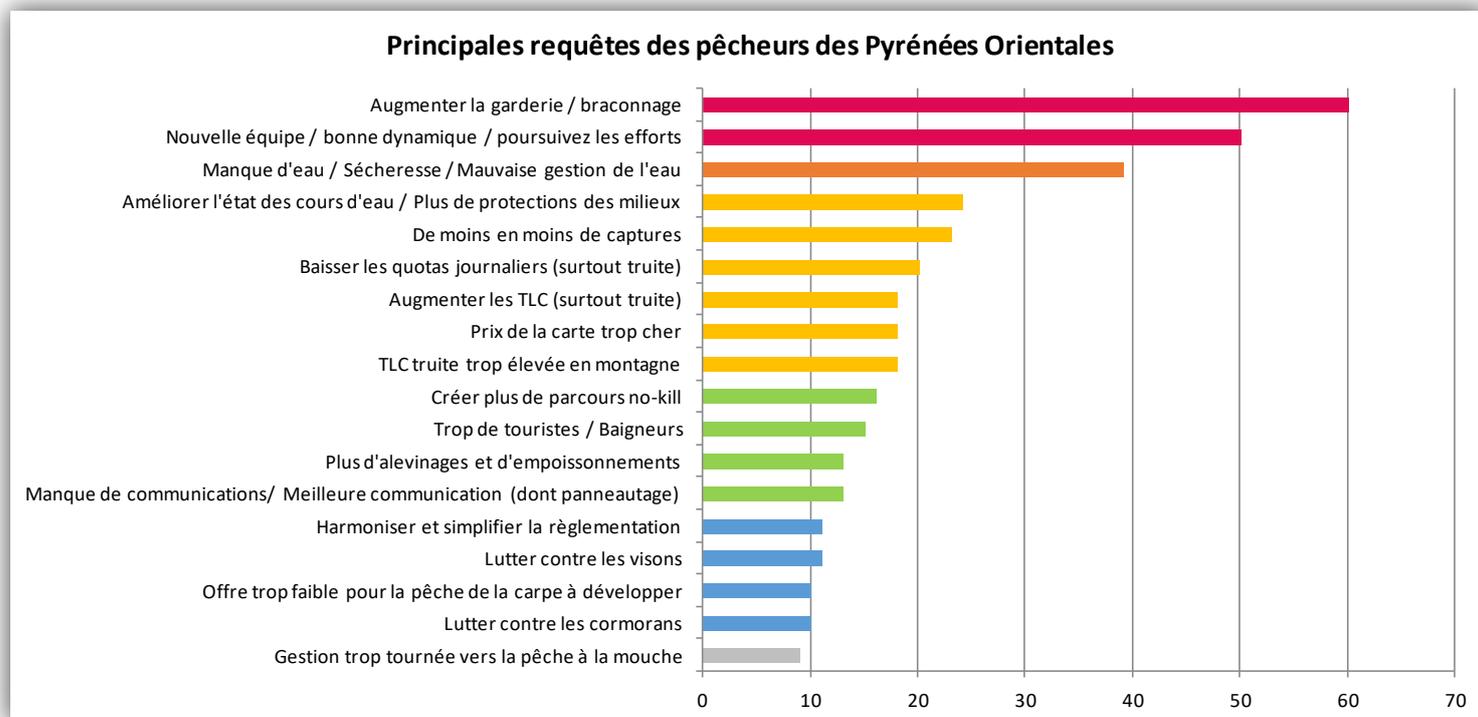


Figure 119 : principales requêtes des pêcheurs des Pyrénées-Orientales
(Source : AYGA)

Les 3 requêtes qui ont été le plus citées sont les suivantes :

-  L'augmentation des contrôles et la lutte contre le braconnage (60 réponses),
-  Les efforts entrepris par la Fédération, l'arrivée de la nouvelle équipe d'élus et un encouragement à poursuivre les efforts réalisés (50 réponses),
-  Le manque d'eau, la sécheresse et la mauvaise gestion de l'eau y compris à Caramany et sur le débit réservé de la Têt (39 réponses).

Deux de ces problématiques ont déjà été jugées comme prioritaires précédemment.

Les 4 propositions qui suivent concernent :

- 🌊 L'amélioration de la qualité des milieux aquatiques et le souhait de voir la Fédération plus active dans le domaine de la protection des milieux (24 réponses),
- 🌊 Les captures de poissons qui sont de moins en moins nombreuses (23 réponses). Cette contrainte n'est pas forcément liée au manque de poissons dans les milieux. D'après les sondés, cela peut être lié à la diminution des empoissonnements, au manque d'eau et à la dégradation des milieux, au manque de poissons en certains lieux ou encore à la pression de pêche. Le manque de captures, comparé aux référentiels du passé bien souvent, est un leitmotiv propre aux pêcheurs et notamment aux pêcheurs de truites.

Petit aparté, il est vrai que les populations salmonicoles étaient autrefois souvent plus importantes du fait de la combinaison de 3 éléments souvent passés sous silence : les empoissonnements et alevinages massifs et généralisés à tous les stades, les rejets de matières organiques directement aux cours d'eau (égouts, abattoirs, fromageries, etc.) et les débits plus importants et plus réguliers (capacité d'accueil augmentée, facilité accrue pour capturer les poissons et auto-épuration des rejets divers).

- 🌊 La baisse des quotas journaliers (20 réponses) et notamment pour la truite. Une partie des pêcheurs et notamment les spécialistes estiment que la baisse des quotas est un levier à actionner pour augmenter les populations piscicoles et que le quota journalier actuel est trop élevé.
- 🌊 L'augmentation des quotas journaliers (18 réponses) pour la truite est également demandée par une autre catégorie de pêcheurs. Ils estiment que les quotas actuels sont trop faibles, notamment en montagne, et qu'ils vont également à la pêche pour prélever des poissons.
- 🌊 Le prix de la carte de pêche trop élevé (18 réponses). Cette requête est plus prégnante dans un contexte de sécheresses, de périodes de pêches raccourcies, d'une baisse des empoissonnements en truites et d'un manque d'empoissonnements en truites en montagne en été.
La carte journalière est régulièrement jugée trop chère et des étudiants ainsi que des retraités souhaiteraient un tarif préférentiel.
- 🌊 La taille légale de capture est régulièrement jugée trop importante en montagne (18 réponses). Ces pêcheurs ne parviennent plus à capturer de truite à la « maille » étant donné que les torrents produiraient de petites truites. Pour ces pêcheurs, il s'agit d'un sérieux frein pour pratiquer la pêche.
- 🌊 La création de parcours no-kill est demandée par certains pêcheurs (16 réponses). Si pour certains ce type de parcours permettrait d'augmenter le nombre et la taille des captures pour d'autres il s'agit d'une mesure de protection nécessaire dans un contexte de sécheresse et de dégradation des milieux aquatiques.
- 🌊 La sur-fréquentation touristique en montagne et la présence des baigneurs, en particuliers dans les lacs de montagne est citée 15 fois. C'est une préoccupation importante des montagnards qui n'acceptent pas la dégradation des massifs par la pression touristique.

Les autres préoccupations sont variables mais on retiendra le pancartage aléatoire des parcours et la difficulté pour se repérer sur l'ancienne carte interactive, la réglementation à simplifier et à harmoniser, l'offre pêche qui est trop tournée vers la truite et notamment la pêche à la mouche, la seconde catégorie qui serait délaissée, ou encore l'offre pour la pêche de la carpe à développer avec plus de parcours de nuit et moins de contraintes réglementaires.

Certaines revendications sont contradictoires telles que l'évolution des quotas journaliers ou encore l'évolution des tailles légales minimales de captures. Elles sont révélatrices de la diversité des pêcheurs... et de leurs attentes.

Elles permettent également de rappeler qu'à l'origine, la première motivation des pêcheurs était de consommer leurs captures. Aujourd'hui, il est acquis que les prélèvements doivent être raisonnables, au moins pour ne pas léser les autres pêcheurs, mais le gestionnaire ne devra pas oublier les pêcheurs qui veulent manger du poisson.

7.2.21. Conclusion

Cette enquête a permis de mieux connaître les pêcheurs des Pyrénées-Orientales. Ils s'agit d'un public majoritairement masculin qui rassemble toutes les classes d'âges même si les plus jeunes se sont peu mobilisés du fait des canaux utilisés pour diffuser l'enquête.

Les répondants à l'enquête sont majoritairement domiciliés dans le département des Pyrénées-Orientales. Ils pratiquent régulièrement et ils ont une expérience de la pêche significative en terme d'années de pratique. Il s'agit par ailleurs majoritairement de pêcheurs réguliers. Les pêcheurs débutants et les occasionnels n'ont pas ou peu été touchés.

A ce titre, il est légitime de se demander si toutes les catégories de pêcheurs ont pu être touchées de manière équilibrée. Les questionnaires papiers auraient pu permettre de rencontrer d'autres pêcheurs mais ces derniers ne se sont pas mobilisés. Seule des enquêtes de terrain menées à l'échelle du département de manière régulière permettraient de limiter les biais au maximum. Cela dit, les résultats du questionnaire des pêcheurs des Pyrénées-Orientales constituent une aide précieuse à la compréhension et donc à la décision. On notera également qu'ils sont conformes à ceux récoltés dans les autres départements français.

Les pêcheurs des Pyrénées-Orientales sont donc majoritairement des pêcheurs de truites aux leurres et aux appâts naturels, qui préfèrent pratiquer en rivières et en lacs de montagne. La dominance montagnarde du département explique ce constat. Ils sont seulement 11 % à pêcher régulièrement les truites de lâchés tandis que 55 % ne s'y intéressent jamais. Au final, sur les 44 % de sondés qui pêchent les truites de lâchés seuls 14 % arrêteraient la pêche si ces empoisonnements étaient stoppés.

Les pêcheurs de carnassiers constituent la deuxième catégorie la plus représentée. Si la pêche aux leurres est la plus pratiquée, la pêche aux appâts naturels n'est pas oubliée pour autant avec 30 % de pratiquants.

La pêche au coup est moins pratiquée tandis que les pêches de la carpe et du silure semble être une affaire de spécialiste ce qui ne signifie pas qu'il faille délaisser ces pêcheurs. Enfin, la pêche des écrevisses américaines est peu pratiquée.

Concernant les motivations, les sondés se rendent en priorité au bord de l'eau pour être dans la nature et pour se déconnecter de la vie « moderne ». La recherche de la capture et des touches n'est pas une motivation ou tout du moins elle est occasionnelle pour 23 % des répondants. Le partage en famille ou entre amis est une motivation forte juste derrière la motivation précédente. Enfin, la capture des poissons en vue de les consommer n'est pas une priorité pour 80 % des répondants.

Pour finir, les principaux freins à la pratique de la pêche dans les Pyrénées-Orientales ont été identifiés par les répondants. Il s'agit du manque d'eau, du manque de garderie, du manque de poissons dans les milieux et du prix de la carte de pêche.

Les efforts réalisés par la nouvelle équipe d'élus à la tête de la Fédération de pêche des Pyrénées-Orientales sont régulièrement salués tandis que des restrictions réglementaires sont régulièrement demandées par les pêcheurs de truite. D'un autre côté une partie des sondés demande à ce que la pratique de la pêche soit moins restrictive et plus libre.

On retiendra que les attentes, les pratiques et les motivations des pêcheurs ayant répondu à ce questionnaire sont multiples. Dans un contexte de pêche associative où la notion d'intérêt général et la recherche de liberté sont fondamentaux, il est évident que les attentes des pêcheurs spécialistes seront difficiles, voire impossibles à satisfaire en dehors de quelques actions ponctuelles ciblées.

Attention également à ne pas tomber dans la surenchère réglementaire pour restreindre et durcir les pratiques de pêche. Il ne s'agit en aucun cas d'un levier efficace pour protéger les populations piscicoles. Or, dans un contexte culturel massivement orienté vers les pêches de la truite, les demandes des pêcheurs s'orienteront de plus en plus dans cette voie, en particulier dans un contexte général de dégradation des milieux aquatiques.

8. REGLEMENTATION ET SURVEILLANCE

8.1. Préambule

Il est important de préciser que le document cadre en terme de réglementation pêche est le Code de l'Environnement. Lorsque le préfet signe un arrêté préfectoral relatif à l'encadrement de la pêche dans le département, il ne légifère pas. Au contraire, il reprend les dispositions existantes du Code de l'Environnement.

Ce document réglementaire essentiel autorise cependant le préfet à déroger à certains articles, dont le principal est présenté ci-dessous, mais le cadre est précisé et surtout l'arrêté doit alors être motivé. Les dérogations doivent être cohérentes et fondées sous peine de prendre le risque de voir l'arrêté préfectoral attaqué en cas de contestation.

L'Article R436-23 du Code de l'Environnement précise les possibilités de dérogation du préfet :

« I.-Les membres des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques peuvent pêcher au moyen :

1° a) De quatre lignes au plus dans les eaux de 2e catégorie ;

b) De deux lignes au plus dans les eaux domaniales de 1re catégorie ainsi que dans les plans d'eau de 1re catégorie désignés par le préfet ;

c) D'une ligne dans les eaux non domaniales de 1re catégorie.

Les lignes doivent être montées sur canne et munies de deux hameçons ou de trois mouches artificielles au plus. Elles doivent être disposées à proximité du pêcheur ;

2° De la vermée et de six balances au plus destinées à la capture des écrevisses et des crevettes ;

3° D'une carafe, ou bouteille, destinée à la capture des vairons et autres poissons servant d'amorces dont la contenance ne peut être supérieure à deux litres, dans les eaux de 2e catégorie. Le préfet peut autoriser ce moyen de pêche dans les eaux de 1re catégorie.

II.-Ils peuvent, en outre, dans les eaux non domaniales de 2e catégorie désignées par le ministre chargé de la pêche en eau douce, utiliser des engins et des filets mentionnés à l'article R. 436-24 dont la nature, les dimensions et le nombre sont fixés par le préfet.

III.-En outre, le préfet peut autoriser l'emploi d'un carrelet d'un mètre carré de superficie au plus et de lignes de fond munies pour l'ensemble de dix-huit hameçons au plus, dans les cours d'eau et les plans d'eau de 2e catégorie qu'il désigne.

IV.-Dans certaines parties de cours d'eau ou de plans d'eau et à titre exceptionnel, le préfet peut, par arrêté motivé, interdire l'emploi de certains modes ou procédés de pêche, limiter l'emploi des lignes mentionnées au 1° du I à des techniques particulières de pêche ou exiger de tout pêcheur qu'il remette immédiatement à l'eau les spécimens capturés d'une ou de plusieurs espèces ou de toutes les espèces ».

La marge de manœuvre pour restreindre ou interdire des techniques de pêche est faible. Le caractère exceptionnel de ce type de restrictions est indiqué et surtout, ces restrictions doivent dans tous les cas être motivées, c'est-à-dire justifiées et notamment en terme de protection du patrimoine piscicole.

Les Fédérations de pêche sollicitent les AAPPMA pour lister les évolutions réglementaires souhaitées. Elles sont alors proposées à la préfecture qui peut les valider et les inscrire dans un arrêté préfectoral si elles sont conformes au Code de l'Environnement.

Un pêcheur qui serait contrôlé en infraction pourra uniquement être verbalisé sur la base du ou des arrêtés préfectoraux en cours. Les règlements qui sortent de ce cadre n'ont aucune valeur juridique. Elles sont donc impossibles à appliquer dans un contexte réciprocaire.

On ajoutera que pour verbaliser un pêcheur au titre d'une infraction au Code de l'Environnement ou d'une dérogation motivée, l'AAPPMA ou la Fédération gestionnaire des baux doit être en mesure de prouver qu'elle est titulaire du droit de pêche. La signature des baux de pêche avec les propriétaires riverains représente la solution la plus sûre faute d'être la plus simple à mettre en œuvre.

8.2. Catégories piscicoles

Source : <https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/categories-piscicoles-des-cours-deau-et-plans-deau/>

« Les catégories piscicoles correspondent au classement juridique des cours d'eau et plan d'eau en fonction des groupes de poissons dominants.

La notion de classement piscicole est définie par l'article L.436.5 du Code de l'Environnement et les notions de public/privé et de pêche autorisée ou non n'entrent pas en ligne de compte dans ce découpage. Ce dernier ne concerne pas non plus les eaux closes ou les piscicultures.

Le texte réglementaire fondateur d'un Classement de Catégorie Piscicole est l'arrêté pris par le Préfet du département.

Il existe 2 types de catégories piscicoles :

-  **1^{ère} catégorie** : il s'agit des eaux principalement peuplées de truites ainsi que celles où il paraît désirable d'assurer une protection spéciale des poissons de cette espèce.
-  **2^{ème} catégorie** : toutes les autres eaux soumises aux dispositions de l'arrêté ».

Dans les faits, le classement en 1^{ère} catégorie désigne les eaux qui abritent un peuplement piscicole dominé par les salmonidés et en particulier la Truite fario. Il s'agit le plus souvent des cours d'eau et plans d'eau de têtes de bassin. Le classement en première catégorie tient compte de la fragilité des milieux à vocation salmonicole et entraîne une vigilance particulière lorsque des interventions, de types travaux, sont réalisées.

Le classement en 2^{ème} catégorie concerne toutes les autres eaux qui abritent quand à elles un peuplement dominé par les cyprinidés et les carnassiers lorsque ces derniers sont présents. Ces milieux sont jugés moins sensibles aux perturbations et l'administration est en général plus tolérante lorsque des travaux doivent être réalisés.

En réalité les milieux aquatiques sont tous fragiles par nature et il conviendrait d'adopter les principes de précaution quelques soient les classements piscicoles.

Les Arrêtés préfectoraux détaillent annuellement la réglementation relative à la pratique de la pêche en fonction des dispositions du Code de l'environnement. Ils prennent en compte les classements piscicoles pour définir la réglementation en vigueur telles que les périodes d'ouvertures et de fermetures de la pêche, les techniques de pêche prohibées voire des restrictions liées à la protection du milieu (interdiction de marcher dans l'eau, protection des zones de frayères, etc.).

La carte suivante représente la catégorie piscicole des cours d'eau des Pyrénées-Orientales pour les secteurs gérés par la pêche associative.

Le réseau hydrographique est structuré autour de 3 bassins versants formés par 3 fleuves côtiers : L'Agly au nord, la Têt au centre et le Tech au sud.

Les 2/3 du départements voient leur réseau hydrographique classé en 1^{ère} catégorie. A l'exception de la quasi-totalité du cours de l'Agly, seules les basses vallées et les petits fleuves côtiers de la plaine sont classés en 2^{ème} catégorie piscicole. Ces derniers sont mal connus, probablement du fait de leur faible intérêt halieutique, des assecs d'une partie d'entre eux, de la culture de la pêche à la truite mais aussi en mer qui les font rester dans l'oubli.

Il en est de même pour les rivières et canaux de la basse vallée de l'Agly : la Llabanère et le Bourdigou, bien que le potentiel halieutique soit plus intéressant.

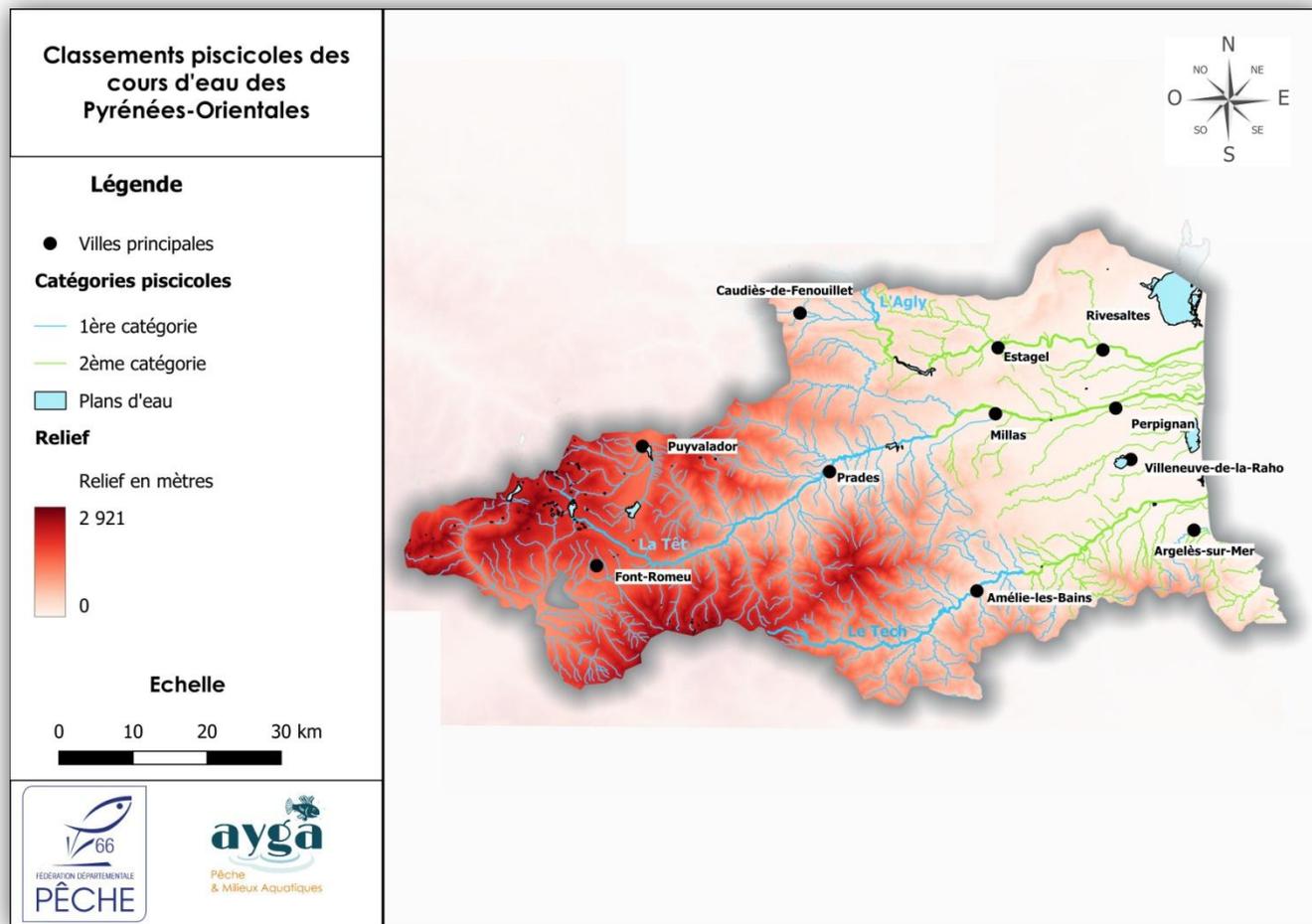


Figure 120 : classements piscicoles des cours d'eau des Pyrénées-Orientales (source : AYGA d'après les données de la FDAAPPMA 66)

8.3. Réglementation générale

Plusieurs arrêtés préfectoraux règlementent la pêche dans les Pyrénées-Orientales :

- 
L'Arrêté préfectoral du 6 juillet 2021 modifié par l'arrêté du 14 mars 2013 porte l'interdiction de consommation et de commercialisation des poissons du fleuve Têt en aval du passage à gué de Saint Felliu d'Avall et sur la rivière Basse en raison de la présence de PCB, mais la pêche reste autorisée dans ces cours d'eau.

La pratique de la pêche reste autorisée sur ces parcours localisés en aval de Millas.

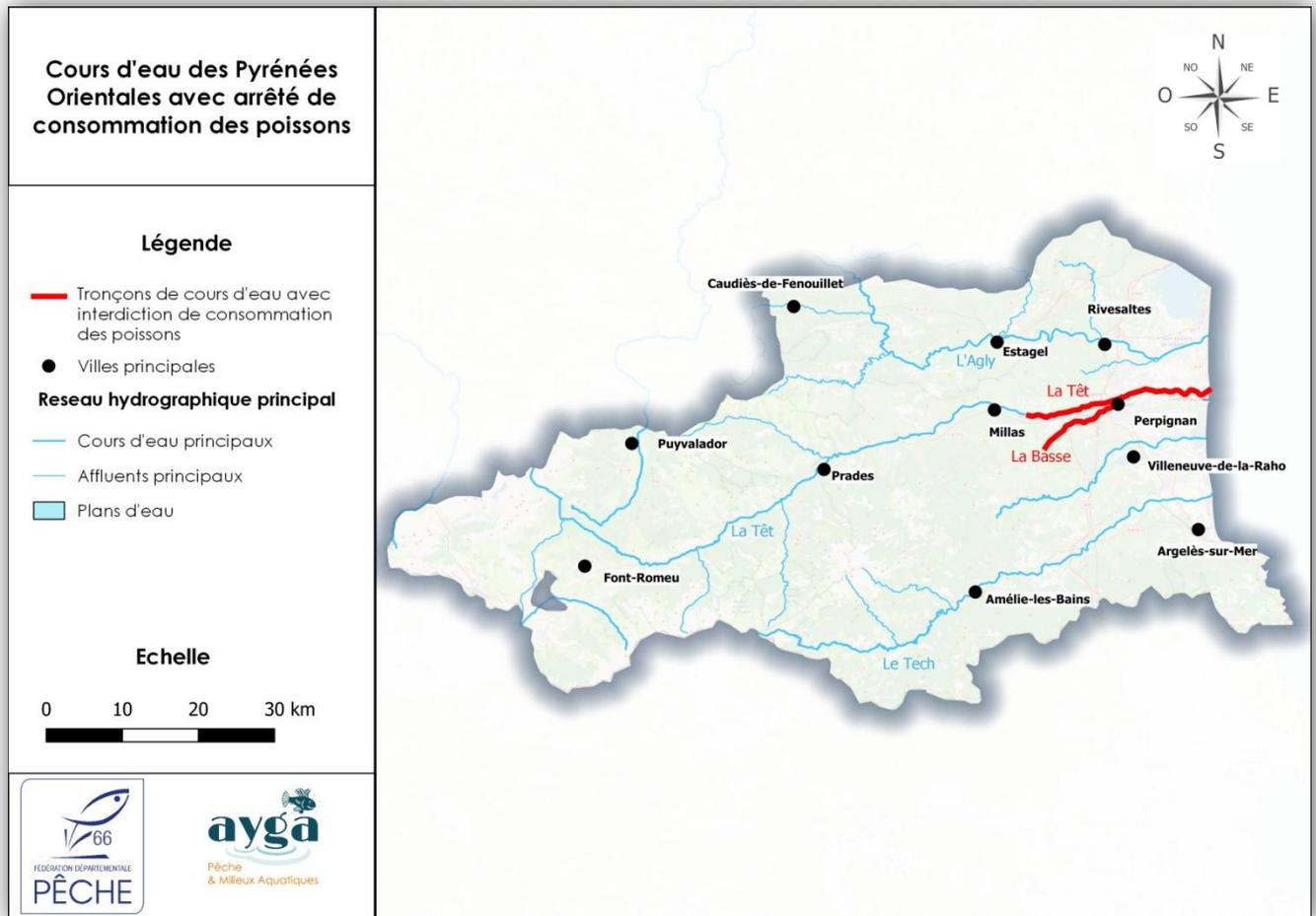


Figure 121 : cours d'eau des Pyrénées-Orientales avec arrêté de consommation des poissons (Source : AYGA)

- 
L'Arrêté permanent du 27 décembre 2021 qui fixe le règlement permanent relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département des Pyrénées-Orientales.

Ce document liste les dispositions suivantes :

- La limite de salure des eaux,
- Les limites des catégories piscicoles,
- Les temps et heures d'interdiction,
- Les taille légales minimales de capture des poissons,
- Le nombre de captures autorisées,
- Les procédés et modes de pêche autorisés
- Les procédés et modes de pêche interdits,
- Les réserves temporaires.

 **L'Arrêté préfectoral annuel du 19 décembre 2024 qui fixe les dates d'ouverture et de clôture de la pêche en eau douce et réglementant certains modes de pêche dans le département des Pyrénées-Orientales.**

Ce document liste les dispositions suivantes :

- Les dates d'ouverture et de fermeture de la pêche en fonction des milieux et des espèces,
- La limitation du nombre de captures,
- Le rappel des tailles minimales de captures,
- Les dispositions relatives aux réserves de pêche,
- Les procédés et modes de pêche prohibés,
- La localisation des parcours où la pêche de nuit est autorisée,
- Les lieux de pêche où la pêche en barque est autorisée,
- Les lieux de pêche où la pêche en float-tube est autorisée,
- Les dispositions relatives à l'interdiction de transport et d'introduction d'espèces exotiques envahissantes.

Nationalement, la pêche avec des techniques susceptibles de capturer des brochets de manière non accidentelle est interdite du dernier dimanche de janvier au dernier samedi d'avril sauf dans les eaux listées par le Préfet.

Cela signifie que la pêche aux leurres, au poisson mort ou vif est interdite sur cette période. Excepté dans les lacs de barrages auvergnats et en certains lieu précis comme l'Isère en aval de Grenoble, rares sont les sites en 2^{ème} catégorie où il est possible de pêcher aux leurres entre février et avril.

Ces lieux existent pourtant dans les Pyrénées-Orientales et cela ouvre de nouvelles perspectives. Ils s'agit :

-  De la Têt et de ses affluents en 2^{ème} catégorie à l'exception du barrage de Vinça,
-  Du Tech et de ses affluents en 2^{ème} catégorie,
-  Du plan d'eau touristique de Villeneuve de la Raho,
-  Du petit plan d'eau du Soler,
-  Des 4 plans d'eau de Millas,
-  Du plan d'eau d'Ille-sur-Têt,
-  Du plan d'eau des Escoumes,
-  Du plan d'eau de Prades.

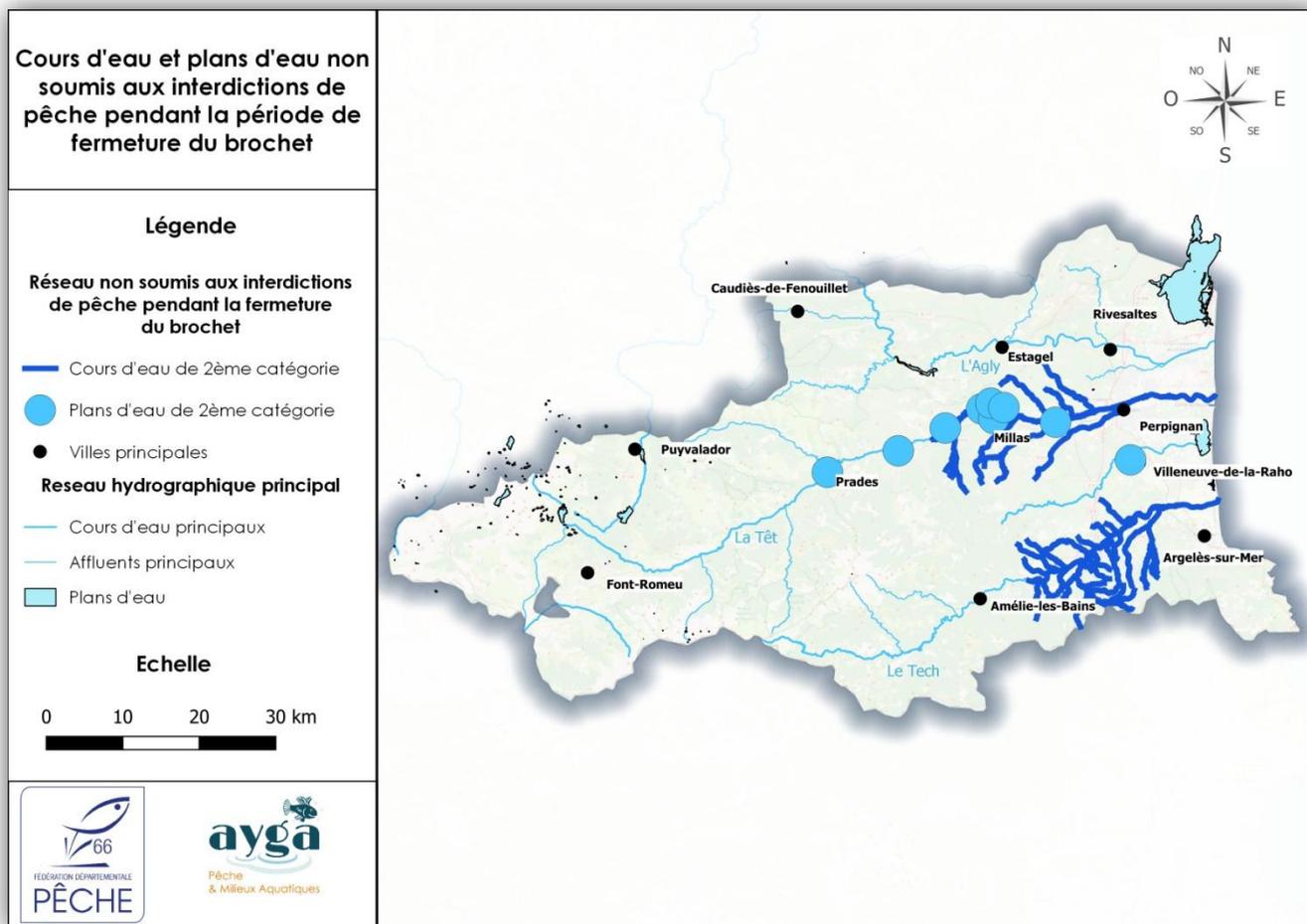


Figure 122 : cours d'eau et plans d'eau non soumis aux interdictions de pêche pendant la période de fermeture du brochet (Source : AYGA)

La FDAAPPMA 66 a déjà commencé à simplifier et à optimiser la réglementation en vigueur dans les Pyrénées-Orientales. Elle est consciente qu'une réglementation complexe est un frein au développement à la pêche et au recrutement de nouveaux pêcheurs. Le cadre national édicté par le Code de l'Environnement est en effet suffisamment complexe pour retenir uniquement les dispositions les plus pertinentes et ne pas en ajouter.

Néanmoins, plusieurs points de réglementation ont été jugés comme des freins à la pratique de la pêche. C'est particulièrement vrai pour la réglementation relative à la pratique de la pêche en montagne qui est complexe pour un pêcheur extérieur.

-  La pêche est autorisée sur les plans d'eau de 1^{ère} catégorie situés à plus de 1000 m d'altitude du 3 mai au 12 octobre à l'exception des plans d'eau de Saillagouse et du parcours touristique de Balcère. *Une harmonisation des dates d'ouverture et de fermeture avec notamment la prolongation automnale sur le réseau de cours d'eau de 1^{ère} catégorie simplifierait l'accessibilité à la pêche en plus de correspondre aux réalités biologiques qui ont évolué avec le climat.*
-  Quota journalier pour les salmonidés fixé à 5 dans l'ensemble des cours d'eau et plans d'eau du département à l'exception du parcours touristiques de Balcère où il est fixé à 8. La FDPPMA 66 a récemment adopté un quota unique et une harmonisation avec le département voisin de l'Aude.
-  Taille légale de capture pour les Truites fario et arc-en-ciel fixée à 23 cm sur l'ensemble du réseau hydrographique sauf sur la Têt en aval de Prades où elle est fixée à 25 cm. *Il s'agit de tailles légales de captures hautes qui ne prennent pas en compte la réalité biologique sur les torrents où les truites atteignent rarement la taille de 23 cm. Cela signifie qu'il est quasiment impossible de prélever une truite sur les torrents. Hors, il est aujourd'hui prouvé que la taille légale minimale de capture n'a aucun intérêt biologique. Elle ne repose en effet sur aucun constat scientifique.*
-  L'interdiction de pêcher aux appâts naturels sur la majorité des lacs de montagne. *Cette réglementation est discriminante pour les pratiquants aux appâts naturels. Cela dit, elle permet de limiter les prélèvements et les mortalités et en particulier sur les petits milieux où la qualité de pêche peut décliner rapidement. Il semble difficile de revenir sur cette réglementation mais il existe des lacs autorisés aux appâts naturels au milieu d'autres lacs où ils sont interdits. Une simplification et une harmonisations sont là aussi souhaitables.*
-  Les parcours carpe de nuit qui sont courts et très localisés
-  La navigation qui n'est pas permise sur les lacs de Vinça et de Villeneuve de la Raho.
-  Les parcours no-kill qui sont des vitrines de la pêche dans le département sont soumis à 3 types de réglementations différentes à condition d'utiliser des hameçons simples sans ardillons :
 - Pêche uniquement aux leurres artificiels, mouche fouettée incluse,
 - Pêche uniquement à la mouche fouettée,
 - Pêche autorisée à toutes les techniques.

L'utilisation d'hameçons simples sans ardillons ne repose sur aucun fondement scientifique. Les études existantes montrent une différence de mortalité minime entre des hameçons avec et sans ardillons. Le seul avantage de l'absence d'ardillons est de limiter le temps de manipulation des poissons en dehors de l'eau. On ajoutera que le remplacement des hameçons d'origine par des hameçons simple ne constitue pas une contrainte pour les pêcheurs à la mouche et au toc car ils pratiquent déjà ainsi.

En revanche, pour des pêcheurs au leurre (ou au vairon manié là où c'est autorisé) c'est un vrai casse tête pour choisir la bonne référence, la bonne taille et pour éviter de décrocher prématurément des poissons. Pour des pêcheurs utilisant des gros leurres le passage aux hameçons simples devient très compliqué avec des contraintes qui sont augmentées.

Une harmonisation de la réglementation sur tous les parcours no-kill est souhaitable de même que la suppression de l'obligation d'utiliser des hameçons simples.



Figure 123 : l'obligation d'armer les leurres avec des hameçons simples constitue une contrainte forte sur les no-kill
(Source : AYGA)

On ajoutera que les dynamiques des populations nous apprennent que la réglementation pêche n'est pas un levier efficace pour protéger les poissons. En effet, la fertilité importante des espèces piscicoles, la puissance des forçages naturels et l'adaptation naturelle et proportionnée des espèces au regard des effets densités-dépendants par exemple, rendent insignifiants les effets des prélèvements par les pêcheurs à la ligne sur la pérennité des espèces.

Si la réglementation pêche n'a aucun effet sur la pérennité des espèces, en revanche, à condition de poser le bon diagnostic, elle peut avoir un effet sur la qualité de pêche en faisant évoluer les densités et/ou les biomasses pour les espèces ciblées.

D'une manière générale, la réglementation pêche est surtout nécessaire pour encadrer les pratiques, faciliter la cohabitation des pêcheurs, partager la ressource plus équitablement et rassurer les pêcheurs.

Dans de rares cas, la réglementation pêche peut contribuer à la protection des milieux fragiles sur lesquels la présence humaine doit être diffuse. Il ne s'agit donc pas de réglementer la pratique des pêcheurs mais plutôt de contrôler l'accès aux sites fragiles (tourbières, tuff, etc.).

Pour finir, la FDPPMA 66 estime que dans certains cas particuliers comme les cours d'eau et lacs naturellement peu productifs, la réglementation pêche peut participer à la conservation des espèces.

8.4. Réglementations particulières

8.4.1. Au niveau fédéral

La FDAAPPMA 66 a rédigé un règlement intérieur qui se rajoute aux arrêtés préfectoraux pour encadrer la pratique de la pêche. Il faut cependant préciser que la Fédération a commencé à épurer et à simplifier ce document.

Il est donc impératif de mettre ce document en conformité avec le Code de l'environnement en supprimant les règlements suivants :

-  Harmonisation des règlements intérieurs pour les plans d'eau de Saillagouse et Prades conformément à la gestion départementale,
-  Suppression des réglementations relatives aux prélèvements des perches,
-  Harmonisation du nombre de cannes sur les plans d'eau de 2^{ème} catégorie. Actuellement il y a 3 réglementations : 1, 2 ou 3 cannes.
-  Suppression de l'interdiction de pêcher la carpe de nuit le w.e. de l'ouverture de la pêche des carnassiers,
-  Suppression de l'obligation d'immatriculer les barques,
-  Suppression de l'interdiction de pêcher la veille et l'avant-veille des déversements de truites. *Cette disposition entraîne un détournement d'usage des plans d'eau dont l'usage premier est la pêche des cyprinidés et des carnassiers. Au lieu de valoriser les peuplements piscicoles naturellement présents, le gestionnaire favorise les pêcheurs de truites surdensitaires qui ne sont naturellement pas présentes. Il s'agit clairement d'une discrimination incompréhensible pour tous les pêcheurs qui ne recherchent pas les truites de pisciculture.*

Il faut tout de même souligner les efforts de simplification de la réglementation pêche dans le département ainsi que l'absence de règlements intérieurs propres aux AAPPMA excepté pour trois d'entre elles. Le Conseil d'Administration est bien conscient de ces problématiques et il travaille avec l'équipe salariée pour optimiser la réglementation pêche dans les Pyrénées-Orientales.

8.4.2. Le règlement intérieur, cadre légal

-  **Le site officiel de l'administration française** explique que « *Le règlement intérieur vise à définir les règles de fonctionnement habituelles de l'association (accès aux installations, utilisation du matériel, relation entre les membres, paiement des cotisations, organisation des permanences, respect des règles d'hygiène, ...) et les règles disciplinaires* ». Il n'est donc pas question d'encadrer la pratique des membres.
-  **L'article 42 de l'Arrêté du 16 janvier 2013** qui fixe les conditions d'agrément et les statuts types des AAPPMA va dans ce sens en précisant « *qu' un règlement intérieur détermine, en tant que de besoin, les modalités d'application des présents statuts dans les domaines **des règles de fonctionnement de l'association**. Ce règlement intérieur est soumis à l'approbation de l'assemblée générale après validation par la fédération départementale* ».
-  **L'article 33** indique que *L'association est tenue d'informer ses membres de l'étendue du domaine piscicole où ils peuvent exercer la pêche **et des restrictions à cet exercice qui auraient été décidées dans le cadre du plan de gestion** défini à l'article 6 des présents statuts ainsi qu'à l'avis annuel des périodes d'ouverture de la pêche.*

Cela signifie donc qu'en plus de la maîtrise des droits de pêche, un plan de gestion est obligatoire pour les AAPPMA mais aussi pour les Fédérations qui doivent disposer d'un PDPG actualisé.

-  **L'Article 30** indique que *L'adhésion (à une AAPPMA) donne le droit de pêcher dans les lots de l'association où la pêche est autorisée par la réglementation. Cependant, sur des lots de pêche à vocation spécialisée, l'association peut, après avis conforme **et selon les modalités définies par la fédération départementale**, instaurer des conditions spéciales d'accès pour les pêcheurs membres d'une AAPPMA ayant acquitté la CPMA et la redevance pour la protection du milieu aquatique prévue à l'article L. 213-10-12 du code de l'environnement.*
-  Pour finir, **L'article R434-37 du Code de l'environnement** annonce que le règlement intérieur de la Fédération, qui est obligatoire, sauf s'il est intégré aux statuts, ne réglemente pas la pratique des membres. En effet, il explique que « *la fédération départementale se dote d'un règlement intérieur qui précise, en tant que de besoin, les règles de fonctionnement et les obligations des associations adhérentes fixées par les statuts. Ce règlement intérieur est approuvé par l'assemblée générale* ».

On peut cependant imaginer que les conditions spéciales d'accès ne sont pas réglementaires mais d'ordre financier, si l'on se réfère à la portée réelle des règlements intérieurs.

On l'aura compris, **l'article 42 de l'Arrêté du 16 janvier 2013** qui fixe les conditions d'agrément et les statuts types des AAPPMA et des Fédérations est un document essentiel. Il nous confirme que les règlements intérieurs doivent porter uniquement sur le fonctionnement interne des associations et en aucun cas sur les conditions de pratiques des membres.

Il nous explique également que les Fédérations de pêche sont souveraines et que les initiatives prises dans les AAPPMA doivent être validées par leur FDAAPPMA.

Les règlements intérieurs qui portent sur la réglementation pêche sont donc illégaux et de fait sont impossibles à appliquer. Il est donc nécessaire de mettre en conformité la réglementation pêche départementale avec le Code de l'Environnement.

La seule exception concerne les AAPPMA non réciprocitaires et les eaux closes qui peuvent appliquer un barème de sanctions, en général des exclusions, en cas de non respect du règlement intérieur. Il faut en effet adhérer directement à l'association pour que le règlement intérieur ait une portée ce qui est impossible dans un contexte réciprocitaires.

8.5. Organisation de la surveillance

8.5.1. Généralités police de la pêche

La police de la pêche au sein des Directions Départementales des Territoires est une police administrative qui veille au respect de la réglementation de la pêche en eau douce, à la protection du milieu aquatique et à la gestion des ressources piscicoles.

La réglementation générale de la pêche en eau douce et la gestion des ressources piscicoles est regroupée dans le titre III du livre IV du Code de l'Environnement. Cette réglementation générale donne compétence au Préfet pour arrêter des dérogations ou dispositions particulières pour répondre aux spécificités des cours d'eau de son département.

Les organismes habilités pour verbaliser les infractions sont :

-  La Gendarmerie,
-  La Police nationale,
-  L'Office Français de la Biodiversité (OFB),
-  L'Office National des Forêts (ONF),
-  Les agents des réserves naturelles,
-  Les gardes champêtres,
-  Les gardes pêches fédéraux,
-  Les gardes pêche particuliers mais uniquement à l'échelle de leur AAPPMA sauf s'ils sont commissionnés pour des territoires.

8.5.2. Les gardes pêche particuliers

Les gardes pêche particuliers sont des bénévoles commissionnés par une ou plusieurs AAPPMA, dans le cas d'une mutualisation. Ils sont sous la responsabilité du président de l'AAPPMA. Toutes les personnes majeures peuvent devenir garde pêche particulier, excepté celles définies par l'article 29-1 du Code de Procédure Pénale.

En effet, ne peuvent être agréés comme gardes particuliers :

-  Les personnes dont le comportement est incompatible avec l'exercice de ces fonctions,
-  Les personnes qui ne remplissent pas les conditions d'aptitudes techniques, fixées par décret en Conseil d'Etat, qui sont exigées pour l'exercice de leurs fonctions,
-  Les officiers de police judiciaire, les agents de police judiciaire et les agents de police judiciaire adjoints, les fonctionnaires et agents auxquels sont attribuées par la loi certaines fonctions de police judiciaire,
-  Les personnes membres du conseil d'administration de l'AAPPMA qui les commissionne, ainsi que les propriétaires ou titulaires de droits réels sur les propriétés gardées.

Leur mission principale consiste à surveiller des baux de pêche dans un souci d'information et de sensibilisation.

Les gardes pêche particuliers peuvent être chargés de certaines missions de police judiciaire liées à la police de la pêche. Ils se trouvent alors sous la direction du procureur de la République. C'est la raison pour laquelle ils doivent prêter serment auprès du greffe du tribunal d'instance.

Afin que les gardes pêche particuliers des AAPPMA puissent exercer leurs missions et le cas échéant verbaliser en cas d'infraction constatée au Code de l'Environnement, l'AAPPMA « doit pouvoir justifier, en tout temps, qu'elle détient effectivement des droits de pêche sur les cours d'eau, parties de cours d'eau, plans d'eau soumis à la législation de la pêche. Les droits de pêche ainsi détenus peuvent être soit acquis, soit loués ou sous-loués, soit mis à la disposition de l'association » (Article 6 de l'Arrêté du 16 janvier 2013).

8.5.2.1. La garderie dans les Pyrénées-Orientales

7 salariés de la FDAAPPMA 66 sont agrémentés gardes pêche et 25 gardes bénévoles d'AAPPMA sont commissionnés pour intervenir sur l'ensemble des baux de pêche du département.

Ces derniers ont cependant un secteur d'affectation sur le territoire de leur AAPPMA mais ils peuvent intervenir à plus large échelle, notamment pour des interventions groupées en montagne.

Les gardes pêche ont réalisé 4727 contrôles en 2023 dont 2217 en 1^{ère} catégorie et 2510 en 2^{ème} catégorie. L'effort de garderie a doublé en 2023 en comparaison des années 2021 et 2022 et environ 1/4 des opérations de garderie sont organisées lors des ouvertures de la pêche.

Au final 87 infractions ont été constatées en 2023 qui ont abouti sur 77 procès verbaux dont 30 en 1^{ère} catégorie et 47 en 2^{ème} catégorie soit 1 P.V. pour 61 contrôle. Le ratio est proche de celui de 2022.

68 procès verbaux ont été dressés par 3 agents de la FDAAPPMA 66 et 9 procès verbaux ont été rédigés par des gardes d'AAPPMA.

Si l'on s'intéresse à la localisation des P.V. on constate que le secteur de la plaine est le plus concerné. Le fait qu'un garde fédéral soit affecté à ce secteur explique probablement ces chiffres plus importants. Mais culturellement, plus on s'approche du littoral et plus le braconnage est présent.

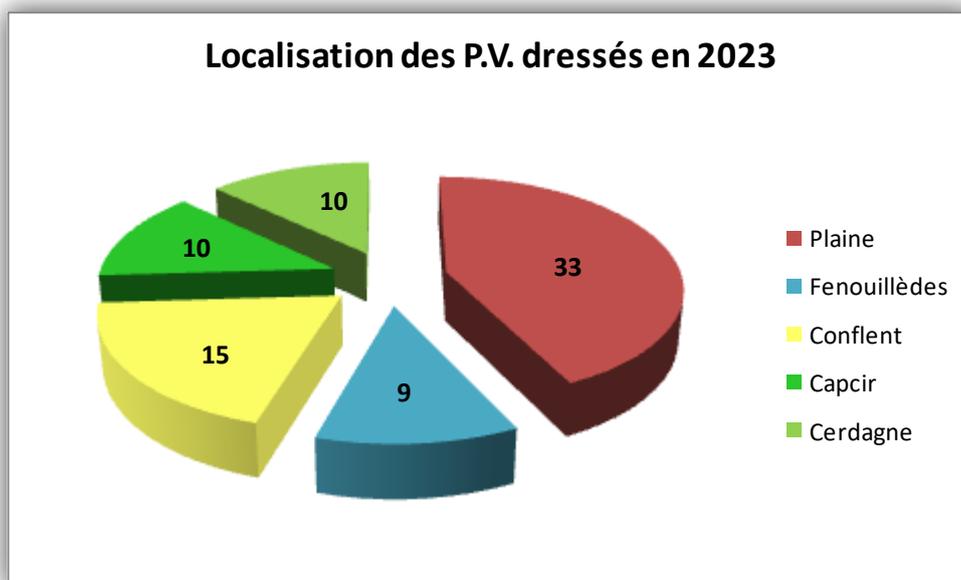


Figure 124 : localisation des P.V. dressés en 2023
(Source : AYGA d'après les données de la FDAAPPMA 66)

8.5.2.2. Les partenariats avec la gendarmerie

La FDAAPPMA 66 a établi des partenariats avec la gendarmerie.

Ainsi, en 2023, 147 contrôles ont été réalisés en collaboration avec la gendarmerie navale de Saint-Cyprien. 3 procès verbaux ont été dressés suite à ces opérations.

La même année, à la demande des AAPPMA de Font-Romeu et de Formiguières, les brigades de gendarmerie de Cerdagne et du Capcir ont été formées par la FDAAPPMA 66 sur les bases suivantes :

- 🌐 Former les gendarmes aux spécificités de la réglementation pêche,
- 🌐 Faciliter les échanges d'informations et la communication entre les acteurs,
- 🌐 Réaliser des opérations communes de contrôle des pêcheurs.



*Figure 125 : la garderie est un volet important de l'halieutisme
(Source : FDAAPPMA 68)*

La garderie est un volet très important de l'halieutisme. Si le volume d'infractions est relativement faible, à partir du moment où une réglementation existe, il faut être en mesure de la faire respecter.

De plus, les pêcheurs sont très demandeurs et souhaitent rencontrer plus de gardes et d'agents assermentés. Les enquêtes pêcheurs nous montrent qu'il s'agit pour eux d'une priorité.

On ajoutera que les gardes jouent également le rôle de portes parole de la Fédération en interagissant directement avec les pêcheurs et en répondant à leurs interrogations. Il est évident que le discours des gardes pêche doit être harmonisés dans le sens de la politique fédérale qui est mise en œuvre. D'où l'intérêt de former régulièrement les gardes pêche.

9. GESTION PISCICOLE

9.1. Organisation de la politique d’empoissonnement

La FDAAPPMA 66 finance la totalité des empoissonnements réalisés sur des lots de pêche gérés par des AAPPMA bien que ces dernières ont la possibilité de compléter cette dotation avec leurs fonds propres.

Les salariés de la Fédération proposent un plan d’empoissonnement annuel à leurs élus qui restent décisionnaires.

En 2023, 9,2 tonnes de poissons ont été lâchés pour un budget de 61 882 €. Il faut ajouter à ces chiffres environ 1 tonne de truites qui ont été introduites pour une vingtaine d’animations et concours. Ces truites supplémentaires ne seront pas prises en compte dans les analyses qui vont suivre étant donné qu’elles ne correspondent pas à une programmation précise.

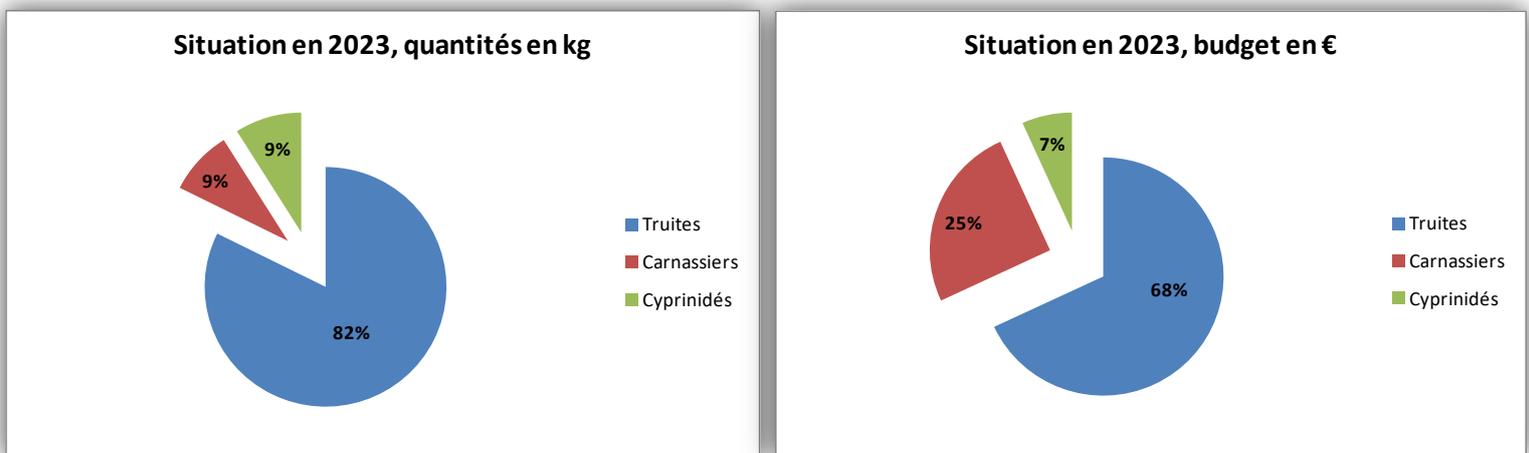


Figure 126 : situation en 2023, quantités en kg et budget en €
(Source AYGA)

Les 2 graphiques précédents illustrent le déséquilibre avec une gestion qui est très largement orientée vers la truite. En effet, en 2023 ces dernières représentaient 82 % de la biomasse introduite et 68 % du budget empoissonnement.

Certes les caractéristiques du territoire, majoritairement montagnard avec peu de plans d’eau de 2^{ème} catégorie et le faible potentiel halieutique des basses vallées orientent naturellement les empoissonnements vers les truites. Mais le potentiel en 2^{ème} catégorie est bien réel et il doit être valorisé.

9.1.1. Les empoissonnement en salmonidés

En 2023, la Fédération a lâché 7,6 tonnes de truites dans le département, hors concours (1 tonne) et lac de Balcère qui est un produit pêche à part.

Les truites lâchées sont fournies par la pisciculture du Canigó située dans les Pyrénées-Orientales sur la commune de Serdinya.

Il s'agit exclusivement de Truites arc-en-ciel qui atteignent la taille légale de capture, excepté pour l'AAPPMA de Saint-Paul-de-Fenouillet qui de manière historique se voit attribuer 170 kg de Truites fario pour la rivière Agly.

Globalement, les truites sont lâchées en majorité dans les plans d'eau à 62 % (4685 kg) et 38 % en rivière (2910 kg).

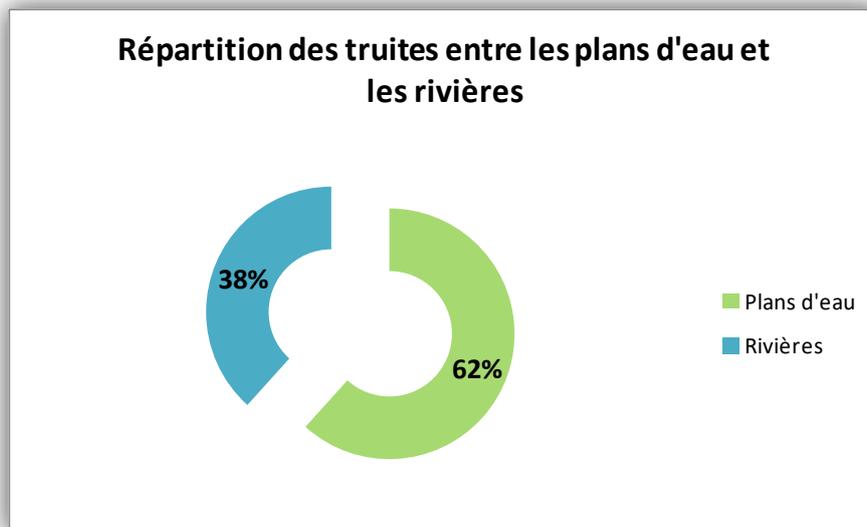


Figure 127: répartition des truites entre les plans d'eau et les rivières
(Source : AYGA)

La Fédération a déjà réalisé un plan d'empoissonnement en truites réfléchi et optimisé sur les bases préconisées habituellement pour que tous les pêcheurs puissent en profiter mais aussi pour optimiser les coûts et les quantités :

- 🐟 Empoisonnement en quasi-totalité avec des Truites arc-en-ciel, moins coûteuses que les Truites fario et plus facile à capturer,
- 🐟 Identification d'au moins un parcours surdensitaire par AAPPMA : les Parcours Pêche et Loisir (PPL),
- 🐟 Communication auprès des pêcheurs des dates de lâchés et des quantités introduites avec un pancartage sur site,
- 🐟 Commandes auprès d'un seul pisciculteur pour optimiser les coûts, mieux maîtriser la qualité des poissons et faciliter les livraisons.

94 % des truites lâchées en 2023 l'ont été sur les PPL. Les 6 % restant étaient destinés aux réservoirs d'Osséjà et de Saillagouse.

La gestion des empoissonnements sur les PPL en rivière est aboutie. Seule l'accessibilité aux parcours mérite d'être diagnostiquée plus précisément car certains secteurs sont difficilement accessibles que ce soit à pied ou pour stationner son véhicule.

En revanche, pour les PPL en plans d'eau, l'harmonisation des dates et des quantités peut être améliorée pour simplifier la communication auprès des pêcheurs.

9.1.2. Les alevinages en truites

Les détails concernant la production d'alevins de Truites fario souche Careña et de Truites arc-en-ciel souche Bouillouses sont donnés au chapitre 5.3.



Figure 128 : fécondation d'ovules de Truites fario de souche Careña à la pisciculture fédérale de Sahorre
(Source : FDAAPPMA 66)

Il est intéressant de préciser que la pisciculture fédérale de Sahorre doit faire tourner le stock de géniteurs. C'est pourquoi elle relâche chaque année environ 350 à 400 kg de géniteurs réformés dans les lacs des Bouillouses et de Matemale mais aussi sur le parcours de la Têt en no-kill à Ille-sur-Têt.



Figure 129: géniteur réformé de Truite fario souche Careña
(source : FDAAPPMA 66)

9.1.3. Les empoissonnements en carnassiers

L'année 2023 est celle où la FDAAPPMA 66 a introduit le plus de carnassiers avec 805 kg répartis ainsi :

-  350 kg de brochet sur l'Agly en aval du barrage de Caramany,
-  205 kg de Black-bass au plan d'eau n°4 de Millas,
-  250 kg de sandres au plan d'eau des Escoumes pour compenser l'échec des introductions en Black-bass les années précédentes.

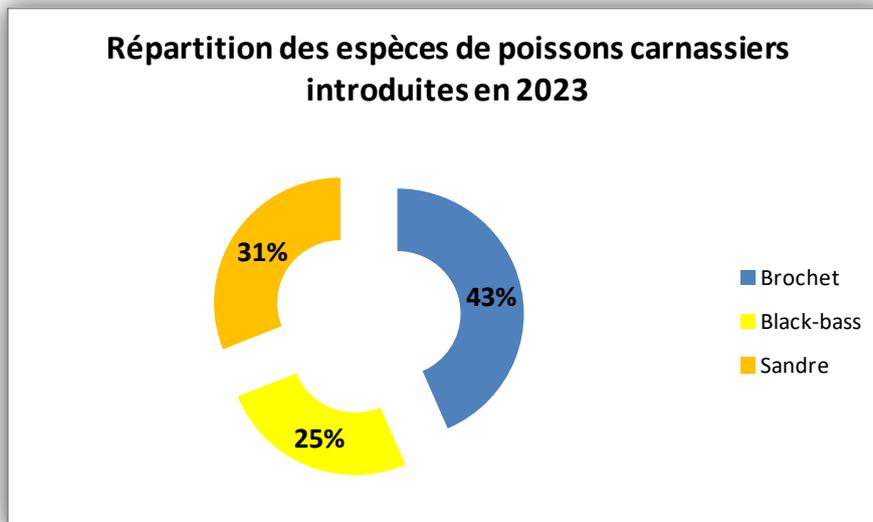


Figure 130 : répartition des espèces de poissons carnassiers introduites en 2023
(Source : AYGA)

Les années précédentes, les quantités de carnassiers étaient respectivement de 535 kg en 2022 et 353 kg en 2021 et l'espèce Black-bass était quasiment exclusive.

L'année 2023 a donc permis de tenter de nouveaux modes de gestion avec de nouvelles espèces. Cependant, il est toujours risqué d'introduire du sandre dans un milieu où il n'est pas présent ce qui est le cas aux Escoumes. En effet, le sandre est un poisson très coûteux, aux alentours de 25 € le kg, sa capturabilité est faible et il s'agit d'une espèce qui provoque des déséquilibres.

Concernant le choix de l'Agly pour lâcher des brochets, on peut s'interroger sur le rapport coûts/bénéfices au vu des difficultés d'accès aux berges.

On retrouve la logique du gestionnaire des eaux à vocation salmonicole qui se donne le choix uniquement entre de la gestion patrimoniale ou une gestion de soutien d'effectifs pour pérenniser une population avant d'envisager une gestion patrimoniale.

Or, les lâchers de poissons carnassiers et notamment pour le brochet, ont uniquement pour vocation de procurer plus de touches pour les pêcheurs. Il s'agit également d'opérations de communication pour les pêcheurs. Il est donc nécessaire de renforcer les populations existantes là où un enjeu halieutique a été perçu.



Figure 131 : les empoissonnements en brochets sont uniquement réalisés pour procurer plus de touches
(source : FDAAPPMA 12)

Concernant le Black-bass, les populations sont en régression au plan d'eau n°4 de Millas, ce qui explique les efforts consentis en 2023. Il faut cependant prendre en compte le fait que les populations de Black-bass demandent à être entretenues régulièrement avec des empoissonnements dimensionnés correctement, même là où l'espèce se porte bien, afin d'assurer leur présence dans le temps.

D'autres eaux en 2^{ème} catégorie demandent des efforts pour empoissonner en carnassiers et en particulier les plans d'eau et les lacs de barrage.



Figure 132 : le Black-bass est un poisson d'avenir, il faut poursuivre les efforts sur cette espèce
(source : FDAAPPMA 12)

9.1.4. Les empoissonnements en cyprinidés

En raison de la sécheresse en 2023 et de l'assec de plusieurs plans d'eau, les empoissonnements en cyprinidés en 2023 étaient seulement de 825 kg.

En comparaison, en 2022 et 2021 il fallait compter entre 1150 et 1530 kg.

Les espèces introduites sont le gardon et la carpe, en particulier pour le carpodrome de Millas qui est régulièrement empoissonné pour maintenir une forte densité.

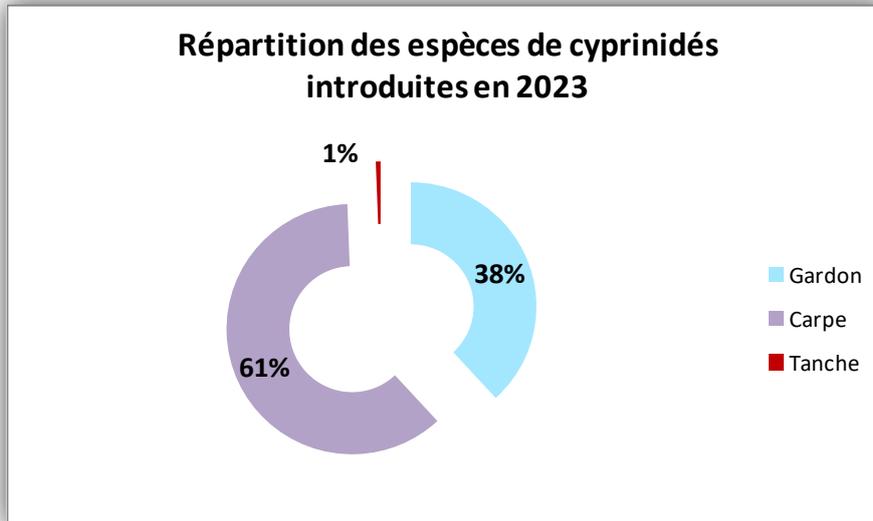


Figure 133 : répartition des espèces de cyprinidés introduites en 2023 (Source : AYGA)

On regrettera que les carpes issues des pêches de sauvetages de l'Agly ont été relâchées dans le barrage de Caramany. Il s'agit en effet majoritairement de carpes communes de faible poids, moins de 5-6 kg, avec un faible potentiel de croissance. Ces poissons ne correspondent pas aux attentes des carpistes qui se rendent au lac de Caramany.

Globalement, les empoissonnements en gardons sont destinés à nourrir les carnassiers déjà présents ou introduits mais aussi à augmenter les densités sur les eaux où la pêche au coup et pratiquée dans une optique de rendements tels que les parcours famille, les parcours d'initiation ou encore les eaux avec une forte pression de pêche au coup.



Figure 134 : empoissonnements en gardons (source : FDAAPPMA 12)

Les empoissonnements en carpes doivent être réservés aux carpodromes sur lesquels il faut maintenir une forte densité de l'ordre d'1 tonne à l'hectare. Mais ils sont également destinés à valoriser les parcours où la pêche de la carpe de nuit est permise.

Les carpes seront alors de belle taille, au moins 6 à 8 kg, de qualité avec de beaux écaillages et une densité contrôlée. La communication auprès des pêcheurs devra être réalisée conjointement. Il s'agit donc de donner envie aux carpistes de se rendre sur les parcours choisis et de leur faire plaisir avec quelques beaux poissons.

Il s'agit également d'éviter le vieillissement des souches présentes en maintenant un bon potentiel génétique de croissance avec des spécimens sélectionnés dans cette optique.



Figure 135 : il est important de maintenir un bon potentiel génétique de croissance lors des empoissonnements en carpes, hors carpodromes et parcours famille
(Source : FDAAPPMA 12)

9.1.5.Perspectives

Actuellement, le plan d'empoissonnement de la FDAAPPMA 66 ne permet pas de satisfaire toutes les catégories de pêcheurs, car trop orienté vers la truite alors que le potentiel en 2^{ème} catégorie est bien réel bien que limité par la géologie du territoire.

Il est donc nécessaire d'équilibrer la gestion piscicole départementale en procédant aux actions suivantes :

-  Finaliser l'optimisation des lâchers de truites sur les PPL,
-  Augmenter l'offre en parcours grosses truites surdensitaires,
-  Poursuivre les alevinages en lacs de montagne,
-  Pérenniser les populations de Black-bass et introduire l'espèce sur les sites propices,
-  Augmenter les empoissonnements en brochets et accepter la logique de gestion surdensitaire,
-  Eviter les empoissonnements en perches et en sandres,
-  Accompagner les empoissonnements en carnassiers avec du fourrage en gardon,
-  Renforcer les populations de gardons sur les parcours famille et initiation,
-  Empoisonner les parcours de nuit avec une densité contrôlée en carpes de belles tailles avec un bon potentiel de grossissement et de beaux écaillages,
-  Elaborer le plan d'empoissonnement sur une échelle pluriannuelle pour gagner en efficacité et optimiser les coûts.

10. L'OFFRE PECHE DANS LES PYRENEES-ORIENTALES

10.1. Le potentiel piscicole

Le potentiel piscicole est estimé en première approche sur la densité en espèces de poissons qui présentent un intérêt pour la pêche à la ligne. En effet, toutes les espèces ne sont pas recherchées avec le même engouement. Certaines sont quasiment oubliées comme le Barbeau méridional alors qu'il s'agit d'un poisson bien représenté dans le département et qui était culturellement très recherché par le passé.



Figure 136 : le barbeau méridional est endémique et bien représenté dans le département mais il n'est plus recherché (source : FDAAPPMA 66)

D'autres ne sont jamais recherchées comme le chabot, les loches, la bouvière, l'épinoche, la grémille, la vandoise, etc. qui sont de petites espèces qui peuvent être de plus difficiles à capturer à la ligne.

En général, les espèces les plus recherchées sont les carnassiers (brochet, sandre, perche, black-bass et dans une moindre mesure le silure), les salmonidés (Truite fario, Truite arc-en-ciel et en altitude Saumon de fontaine, Omble chevalier et Cristivomer), la carpe, la friture (gardon, rotengle, ablette, goujon, vairon, etc.) ou encore les écrevisses américaines bien que le potentiel soit faible dans le département.



Figure 137 : les carnassiers, et surtout les salmonidés sont les plus recherchés dans le département (source : FDAAPPMA 66)

Il s'agit majoritairement d'espèces qui présentent un intérêt culinaire et qui étaient autrefois qualifiées d'espèces « nobles ». La culture pêche française est héritée de ces concepts même si aujourd'hui ils sont en partie obsolètes.

Pour finir, d'autres espèces peuvent être capturées avec plaisir sans pour autant être recherchées spécifiquement comme la tanche, la brème, le chevesne ou encore le mulot. On notera cependant que dans certaines régions ces espèces peuvent être activement recherchées par les pêcheurs au coup. Ce n'est pas le cas dans les Pyrénées-Orientales bien que le chevesne peut être recherché activement par les jeunes générations qui le pêchent aux leurres.



Figure 138 : les jeunes ont retrouvé de l'intérêt pour le chevesne qui fut très recherché par le passé (source : J. Chevalier)

Les espèces piscicoles sont plus ou moins exigeantes par rapport à la qualité du milieu dans lequel elles évoluent. D'une manière générale, les plus sensibles sont les salmonidés et le brochet qui sont dépendants d'une bonne qualité d'eau et d'un bon état écologique de leur biotope. Il s'agit d'espèces repères exigeantes. Cela signifie que lorsque ces dernières se portent bien, l'ensemble du peuplement piscicole est en bonne santé.

Un bon potentiel piscicole se traduit donc par un milieu adapté aux espèces présentant un intérêt halieutique, une bonne densité de ces poissons mais aussi des conditions d'accès correctes pour les pêcheurs. Dans certains cas une densité moyenne mais avec une taille des captures élevée peut présenter un intérêt certain.

Le potentiel piscicole est également lié à la quantité de pêcheurs que les milieux peuvent accueillir dans le cas où il n'y a pas d'apport de poissons surdensitaires.

Autrement dit, les petits milieux mêmes bien peuplés permettent rarement d'accueillir de nombreux pêcheurs exception faites des peuplements dominés par les petits cyprinidés, les truites surdensitaires et les carpes.

C'est typiquement le cas sur les petits cours d'eau à truites sur lesquels la pêche est en général locale et plutôt confidentielle. Il n'y a pas d'intérêt à valoriser ces milieux en dehors des actions classiques réalisées par les AAPPMA : entretien des berges et du lit, panneautage des parcours et le cas échéant création de parcours spécifiques et/ou surdensitaires.

Néanmoins, dans les Pyrénées, il existe une véritable tradition de pêche dans les torrents qui méritent donc pour les plus connus d'être valorisés. Ce sont des milieux attractifs de par la qualité des paysages mais aussi des souches de truites présentes.

Il en est de même pour les cours d'eau de largeur moyenne (6-20 m) qui abritent une population limitée de salmonidés mais majoritairement composée de gros sujets. Ces lieux doivent rester « en dehors des radars » sous peine de voir la qualité de pêche s'effondrer rapidement. Le but de la pêche c'est aussi de découvrir par soi-même. Il faut donc des parcours fléchés et des parcours plus confidentiels.

Dans ces 2 cas présentés : faible superficie des milieux et/ou population piscicole attractive mais limitée, une forte affluence de pêcheurs peut engendrer une forte baisse de la qualité de pêche.

Enfin, la capturabilité des poissons doit être prise en compte mais elle n'est pas forcément facile à appréhender et seule la pratique peut permettre de déterminer si une espèce est plus difficile à capturer dans tel ou tel milieu. C'est régulièrement le cas pour les Truites fario qui présentent des capturabilités variables en fonction des milieux.

En résumé, pour valoriser des sites de pêche ce qui induit nécessairement des actions de communication, ils doivent présenter les caractéristiques suivantes :

-  Une bonne densité pour les espèces de poissons cibles, qu'ils soient sauvages ou surdensitaires,
-  Une bonne accessibilité aux berges,
-  Une capacité d'accueil suffisante en pêcheurs,
-  Le cas échéant, de bonnes possibilités d'aménagement.

10.2. Le potentiel piscicole dans les Pyrénées-Orientales

Au regard des éléments qui précèdent, le potentiel piscicole dans les Pyrénées-Orientales est essentiellement localisé :

-  Aux lacs naturels de montagne,
-  Aux barrages artificiels de montagne,
-  Aux principaux torrents : Campcardos, Angoustrine, Aude, Rotjà, Carol,
-  Au lac de Balcère,
-  Aux plans d'eau touristique de montagne : la Jasse de Calvet, le Passet, le Ticou, le lac de l'Olive,
-  A la Têt et au Tech sur leurs parcours en 1^{ère} catégorie et le début de la 2^{ème} catégorie,
-  Aux barrages de Caramany, Vinça et Villeneuve de la Raho,
-  Aux petits plans d'eau de Millas, Ille-sur-Têt, Saint-Estève, Saillagouse, Prades, le Soler
-  Aux plans d'eau de Saint-Félicu-d'Avall, de Villelongue-dels-Monts, du petit plan d'eau de Villeneuve de la Raho, les Escoumes.
-  Au réservoir d'Osséjà.

Ce sont donc :

-  7 cours d'eau de 1^{ère} catégorie,
-  Plus de 60 lacs naturels de montagne même si les groupements du Carlit, des Bouillouses et des Camporells sont les plus connus et les plus groupés,
-  5 plans d'eau touristique de montagne,
-  4 grands barrages de montagne,
-  3 grands barrages de plaine,
-  6 petits plans d'eau de plaine,
-  4 plans d'eau de plaine,
-  1 réservoir truite pêchable toute l'année en montagne.

10.3. Les sites des Pyrénées-Orientales non valorisables

Il existe dans tous les départements des sites qu'il est impossible de valoriser pour différentes raisons :

La densité en poissons est trop faible :

Cela va être le cas sur certains lacs de montagne qui voient leurs population de truites régresser avec le réchauffement de l'eau comme le lac de Fond Vive sur le territoire de l'AAPPMA de Porté-Puymorens ou encore des affluents du Tech en rive droite telle que la Quera qui est fortement ensablée ou encore des affluents de la basse vallée du Tech comme la rivière de Maureillas ou encore le Sègre en amont de Llivia.



Figure 139 : la Quera et le lac de Font Vive présentent de faibles densités en truites (source : AYGA)

Les espèces présentes n'intéressent pas les pêcheurs :

C'est typiquement le cas sur tous les petites fleuves côtiers de la plaine sur lesquels les populations piscicoles peuvent être abondantes mais orientées sur des petites espèces telles que les barbeaux méridionaux, les blennies fluviatiles, les épinoches, les petits chevesnes, les anguilles, etc.



Figure 140 : vandoise et loche, 2 espèces qui intéressent peu les pêcheurs (source : FDAAPPMA 66)

Les parcours sont très difficiles d'accès ou trop excentrés :

En montagne ce n'est pas vraiment un problème étant donné que la pêche y est étroitement liée à la randonnée, excepté sur les parcours les plus encaissés.

C'est en revanche le cas pour le Verdoube qui présente de belles populations de carnassiers et de carpes. Mais l'accès aux berges est difficile, soit parce qu'elles sont fortement boisées, soit parce qu'il faut rentrer dans l'eau. Seuls les pêcheurs en quête de découvertes sont susceptibles de s'y rendre d'autant plus que le cours d'eau est excentré au nord du département.



*Figure 141 : le Verdoube
(source : AYGA)*

L'Agly amont en première catégorie est également très excentré et le potentiel en Truites fario semble limité.



*Figure 142 : l'Agly amont
(source : AYGA)*

Les parcours subissent des assecs :

Cette problématique ne peut que s'accroître. Le cas plus marquant est l'Agly en 2^{ème} catégorie et notamment entre Estagel et Rivesaltes. Le fleuve présentait un potentiel intéressant pour la pêche de la carpe et des carnassiers. Mais la sécheresse a rendu cette portion impraticable du fait des assecs. Le secteur plus en amont aux alentours de La Tour d'Agly a un potentiel variable mais comme pour le Verdoube, l'accès aux berges est difficile.

C'est également le cas depuis peu pour la Massane, affluent du Tech à Argelès-sur-Mer, bien que les difficultés d'accès et la faible largeur du cours d'eau limitaient le potentiel.



Figure 143 : l'Agly médian en 2023
(source : AYGA)

Les milieux sont méconnus :

C'est le cas pour la Llabanère, l'Agly aval et le Bourdigou pour lesquels les peuplements piscicoles en place sont méconnus. La culture truite du département, la proximité immédiate de la mer avec des possibilités de pêche innombrables, les remontées d'eau salées et parfois l'accessibilité aux berges, comme sur l'Agly, expliquent que ces lieux restent dans l'ombre.



Figure 144 : le Bourdigou et l'Agly aval
(Sources : AYGA et Olivier Richaud)

10.4. Parcours de pêche identifiés

10.4.1. Définition

Les parcours de pêche correspondent aux sites sur lesquels les pêcheurs peuvent pratiquer leur loisir. Il peut s'agir de plans d'eau, de canaux ou de cours d'eau.

Dans un contexte réciprocaire, les baux de pêche entre les propriétaires des parcelles et les gestionnaires (AAPPMA ou Fédération de pêche) doivent être signés ou à minima que les AAPPMA puissent justifier qu'elles possèdent la maîtrise du droit de pêche. C'est une condition nécessaire pour que la loi pêche puisse être appliquée par les gardes pêche des AAPPMA et de la fédération.

La maîtrise des droits de pêche est également nécessaire à l'extension de la réciprocité.

Il est donc fondamental de comprendre que la maîtrise des droits de pêche légitime les gestionnaires.

Dans la réalité, la multitude des propriétaires riverains, les faibles enjeux halieutiques sur certains territoires et le risque de perdre l'accès aux berges rend la maîtrise des droits de pêche difficile.

Dans les Pyrénées-Orientales, la partie montagneuse du département comporte l'avantage de voir une partie des grands espaces, et notamment les lacs, être la propriété du Conseil Départemental, de l'Etat et des communes. Cela simplifie grandement le dialogue avec quelques propriétaires publics qui œuvrent dans le cadre de l'intérêt général. Il en est de même pour l'ONF qui est gestionnaire des forêts domaniales.

Les parcours de pêche identifiés dans les Pyrénées-Orientales sont donc répartis en différentes catégories en fonction des espèces cibles : truites, carnassiers, carpes, autres cyprinidés mais aussi les milieux : lacs naturels de montagne, lacs de barrage, plans d'eau artificiels, rivières de 1^{ère} catégorie et rivières de 2^{ème} catégorie.

10.4.2. La pêche des salmonidés

10.4.2.1. En rivière

Le département propose un important réseau hydrographique de 1^{ère} catégorie qui est composé de torrents de montagne, des cours amonts et médians des 3 fleuves côtiers et de leurs affluents hors zones de montagne.

D'une manière générale, en dehors des parties médianes des 3 fleuves côtiers, le relief escarpé, conditionne l'accessibilité et le potentiel du réseau hydrographique de 1^{ère} catégorie.

Il faut ajouter l'alimentation en eau des bassins versants qui est inégale, en fonction de leur orientation et de la localisation des sources, ce qui rend certains cours d'eau plus fragiles que d'autres. La qualité de pêche s'en ressent, au moins parce que les truites sont plus faciles à capturer lorsque les débits sont soutenus car elles pardonnent plus facilement les approches depuis la berge. Leurs sens sont en effet moins en éveil que lorsque les niveaux d'eau sont bas.

Ainsi, les fleuves Agly et Tech ainsi qu'une partie de leurs affluents subissent des étiages sévères tandis que la Têt et ses affluents connaissent des apports d'eau plus réguliers et donc des débits plus importants.

On notera que les souches de Truites fario sont majoritairement de grande qualité. Il s'agit de souches méditerranéennes très typées et particulièrement esthétiques ce qui constitue un atout pour les pêcheurs de truites en recherche d'authenticité.



*Figure 145 : grosse Truite fario de la Têt
(Source : FDAAPPMA 66 / Cyprien Astruc)*

Néanmoins, la plupart des cours d'eau de 1^{ère} catégorie du département font l'objet d'alevinages en Truites fario de souche Carença élevées par la pisciculture fédérale de Sahorre.

Les parcours de pêche en cours d'eau de 1^{ère} catégorie sont donc répartis ainsi :

- **Le fleuve Têt** de sa source jusqu'à l'aval d'Ille-sur-Têt où les populations de truites se maintiennent malgré le classement en 2^{ème} catégorie. Les populations de Truites fario portent bien, exceptée en aval du lac des Bouillouses, et l'on retrouve des Truites arc-en-ciel sauvages en amont et en aval de ce dernier. Le cours amont et médian de la Têt produit de grosses truites qui peuvent dépasser les 60 cm.

La Têt peut être divisée en plusieurs entités :

- De la source jusqu'au lac des Bouillouses : il s'agit d'un cours d'eau de montagne avec une faible pente,
- Du lac des Bouillouses jusqu'en amont de Mont-Louis où la rivière alterne entre ruptures de pentes et plateaux,
- De l'aval de Mont-Louis à Villefranche-de-Conflent où elle prend la forme d'un gros torrent,
- De Villefranche de Conflent au lac de Vinça où la Têt gagne en largeur et alterne les profils courants, voire torrentueux, avec des profils plus lenticulaires,
- De l'aval du lac de Vinça jusqu'aux environs de Millas où la pente s'affaiblit mais les sections courantes permettent le maintien d'une population de truite en densité moyenne à faible.



Figure 146 : la Têt en amont des Bouillouses, à Prades et à Vinça
(Source : AYGA)

Les principaux affluents vont être de l'amont vers l'aval : le Mantet, la Carença, la Rotjà, le Cady, la Castellane et la Llentilla. **La Carença et la Rotjà** sont les plus intéressants pour le pêcheurs. Néanmoins, les nombreux autres affluents pourront satisfaire le pêcheur aventurier même si l'encaissement des vallées rend certains cours d'eau comme le Mantet très compliqué d'accès.



Figure 147 : la Rotjà en amont de Sahorre
(Source : AYGA)

Le fleuve Tech est d'abord un torrent qui gagne peu à peu en largeur pour alterner les sections courantes, les fosses et les plats propices pour la pêche à la mouche. Il peut souffrir d'étiages sévères ce qui complique la pratique de la pêche l'été. Néanmoins, les populations de Truites fario sont bien présentes jusqu'à Amélie-les-Bains. En aval, la rivière passe en 2^{ème} catégorie étant donné que la thermie devient plus limitante, mais les truites se maintiennent jusqu'à l'aval de Céret avec la présence de gros sujets qui peuvent dépasser les 50 cm.



Figure 148 : le Tech vers Arles-sur-le-Tech
(Source : AYGA)

Les affluents du Tech en rive droite souffrent d'une alimentation en eau déficitaire. De fait, les quelques affluents intéressants pour le pêcheur sont localisés en rive gauche. Ils s'agit de **la Coumelade et du Riuferrer**.

-  **Le fleuve Agly** est classé en 1^{ère} catégorie sur environ 6 km jusqu'à la confluence avec la Boulzanne son principal affluent. L'intérêt halieutique semble en retrait en comparaison du Tech et de la Têt et le réchauffement climatique ne devrait rien arranger. L'alimentation en eau de l'Agly est d'origine karstique ce qui assure des débits suffisants mais elle le rend plus sensibles aux pollutions. La Boulzanne semble également présenter un intérêt moyen ce qui n'est pas le cas dans le département voisin de l'Aude où elle prend sa source.



Figure 149 : l'Agly à Saint-Paul-de-Fenouillet
(Source : AYGA)

Enfin, la Desix est le deuxième gros affluent de l'Agly qui conflue au barrage de Caramany. Elle abrite également des Truites fario.

-  **Le Sègre** s'écoule majoritairement en Espagne mais un parcours poissonneux en Truites fario est présent en France aux alentours de Bourg-Madame. Moins joli que les autres cours d'eau du secteur il n'en reste pas moins intéressant. L'aval de Llivia engendre des pollutions tandis que l'amont est faiblement intéressant.

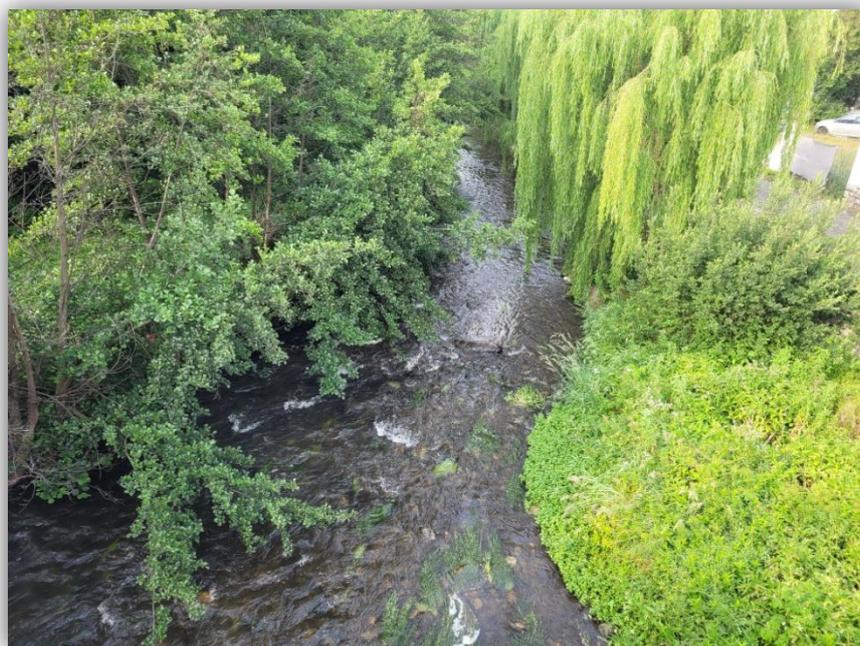


Figure 150 : le Sègre à Bourg-Madame
(Source : AYGA)

Le principal affluent du Sègre, **le Carol**, conflue en Espagne mais il abrite de belles populations de Truites fario. Torrent aux alentours de Porta et Porté-Puymorens, il devient une belle rivière rapide aux eaux claires. **Le Campcardos** est un affluent du Carol de grande valeur dans un magnifique aux environs de Porta.



Figure 151 : le Carol et le Campcardos
(Source : AYGA)

L'Angoustrine est le second affluent du Sègre qui prend sa source à proximité du lac des Bouillouses. Elle présente une bonne valeur pour la pêche des Truites fario et arc-en-ciel dans des paysages atypiques.



Figure 152 : l'Angoustrine
(Source : AYGA)

 **L'Aude** parcourt un faible linéaire dans le département. Bien qu'entrecoupée par les barrages de Matemale et Puyvalador, elle présente de belles populations de truites tout comme ses affluents **le Galbe et la Lladure**.

En résumé, les cours de **la Têt, du Tech, du Carol et leurs principaux affluents** concentrent les meilleurs parcours pour pêcher la Truite fario dans le département des Pyrénées-Orientales. La pratique sur les torrents escarpés est plus confidentielle et plutôt réservée aux locaux qui connaissent parfaitement les accès.

10.4.2.2. En lacs de montagne naturels

Le département des Pyrénées-Orientales est riche de plus de 60 lacs naturels de montagne. **Ces milieux constituent la marque de fabrique du département. Il s'agit donc de la valeur ajoutée pour le département en matière d'halieutisme. Ces sites de pêche de renommée nationale sont des incontournables d'une valeur inestimable.**

3 groupements de lacs se détachent :

- 🌐 Les 3 lacs du massif de la Calme situés en aval du barrage des Bouillouses qui sont facilement accessibles depuis l'hôtel des BONES HORES après 10 à 15 minutes de marche.



Figure 153 : vue sur le lac de la Pradèlla à côté de celui des Bouillouses
(Source : AYGA)

- 🌐 La douzaine de lacs du Carlit. Les premiers sont facilement accessible depuis l'hôtel des BONES HORES à moins de 30 minutes de marche facile.



Figure 154 : un des lacs du massif du Carlit
(Source : AYGA)

- La quinzaine de lacs du massif des Camporells qui sont accessibles après 1h30 de marche pour gagner le refuge des Camporells.



Figure 155 : lac principal du massif des Camporells
(Source : AYGA)

Ces lacs forment des chapelets avec des caractéristiques très différentes et des altitudes variées ce qui permet de proposer une pêche diversifiée de qualité. Ces chapelets de lacs, notamment pour les lacs du Carlit et des Camporells sont très rares. La configuration classique des lacs de montagne étant d'être espacés, isolés et parfois regroupés par 2 ou 3 unités. **Les lacs du Carlit et des Camporells sont donc exceptionnels de par leurs configurations.**

Les peuplements piscicoles sont dominés par les Truites fario et par les Truites arc-en-ciel sauvages, sauf aux Camporells. Les Truites arc-en-ciel sauvages sont rares à l'échelle européenne. Il y a en effet peu de sites où elles sont capables de se reproduire. Ce sont elles qui ont fait la renommée de la pêche dans les lacs de montagne du département, et notamment du Carlit. Ces magnifiques poissons sont donc à préserver et les populations doivent être soutenues.



Figure 156 : truite arc-en-ciel sauvage des lacs du Carlit
(Source : FDAAPPMA 66)

Des alevinages en provenance de la pisciculture fédérale de Sahorre permettent de conserver une bonne qualité de pêche sur ces sites exceptionnels. En effet, la reproduction naturelle est effective sur les tributaires mais elle est dépendante des bons niveaux d'eau aux bonnes périodes. De plus, la faible superficie d'une partie des lacs nécessite de conforter les populations existantes pour compenser les déficits naturels liés aux difficultés de reproduction ou encore aux mortalités naturelles et garantir une bonne qualité de pêche.

Les autres lacs naturels sont isolés ou forment des chapelets plus modestes. De plus, les marches d'approches sont en général plus longues ce qui restreint nécessairement la fréquentation.



Figure 157 : de tels chapelets de lacs accessibles, ici le Carlit, sont rares à l'échelle du massif Pyrénéen
(Source : FDAAPPMA 66)

Au contraire d'autres lacs du massif Pyrénéen, la qualité des truites des lacs naturels des Pyrénées-Orientales est exceptionnelle avec des poissons à l'esthétique rare qui peuvent de plus atteindre de belles tailles malgré les altitudes élevées.

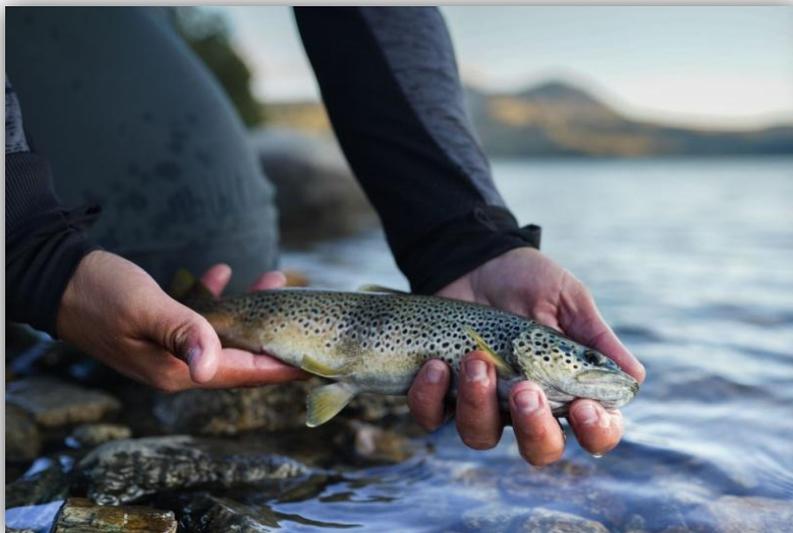


Figure 158 : truites fario des Bouillouses et des Camporells
(Sources : FDAAPPMA 66 et AYGA)

10.4.2.3. Les lacs de barrage de 1^{ère} catégorie

Les lacs de barrages de 1^{ère} catégorie richement peuplés en salmonidés sont rares. Pourtant les Pyrénées-Orientales en possèdent 4 :

- 🌊 Le lac des Bouillouses, 148 ha, est le plus connu en plus d'être très facile d'accès. Autrefois très poissonneux, le peuplement piscicole semble avoir diminué mais ce lac reste incontournable pour ses Truites arc-en-ciel sauvages et ses grosses Truites fario.



Figure 159 : le lac des Bouillouses
(Source : AYGA)

- 🌊 Le lac du Lanoux, 172 ha, est réputé car il abrite les principales espèces de salmonidés dont le rare Cristivomer. Les Truites fario, les Truites arc-en-ciel et les Ombles chevalier sont bien représentés. Ils seront recherchés après 2 heures de marche pour atteindre le lac.



Figure 160 : cristivomer du lac du Lanoux
(Source : Olivier Richaud)

- Le lac de Matemale, 223 ha, est très facile d'accès. Il abrite une population mixte de Truites fario et de Truites arc-en-ciel avec de gros sujets. C'est un des rares lacs de 1^{ère} catégorie à l'échelle nationale où la navigation est autorisée. Pêcher la truite en bateau, en kayak ou en float-tube est une expérience forte et peu commune. L'absence de rampe de mise à l'eau fonctionnelle accessible en tout temps limite cependant son exploitation.



Figure 161 : pêche en barque des grosses truites du lac de Matemale
(Source : FDAAPPMA 66)

- Le lac de Puyvalador, 90 ha, abrite une population de Truites fario. La navigation est autorisée mais il n'y a pas de possibilités pour mettre à l'eau une embarcation. La réglementation en no-kill demande aux pêcheurs de relâcher sur place la totalité de leurs captures. Ce lac est sensible à l'eutrophisation ce qui le rend difficilement pêchable lorsque l'eau est réchauffée en été.



Figure 162 : pêche au lac de Puyvalador
(source : FDAAPPMA 66)

Les lacs de barrage de 1^{ère} catégorie viennent compléter l'offre proposée par les lacs naturels de montagne, et notamment pour les amateurs de grands espaces et de gros poissons. Ce sont également des incontournables

10.4.2.4. Les plans d'eau artificiels touristiques de 1^{ère} catégorie

Ces plans d'eau sont artificiels et faciles d'accès. Ils sont régulièrement empoissonnés en Truites fario,, Truites arc-en-ciel et parfois en Saumons de fontaine.

Ils sont pour objectifs de permettre la pêche pour tous avec des poissons plutôt faciles à capturer. Ce sont des sites parfaits pour l'initiation à la pêche mais aussi pour les enfants, les personnes âgées, les personnes en situation de handicap et pour les touristes qu'ils soient déjà pêcheurs ou non.

Ces plans d'eau sont très importants car ils fournissent une pêche de qualité mais en supprimant les contraintes des lacs naturels, à savoir les difficultés d'accès et le caractère aléatoire de la pêche sur des salmonidés sauvages, sans parler de la difficulté technique qui est bien réelle.

Ces plans d'eau dits touristiques ont tous, sauf un, de faibles superficies :

- 🌊 La Jasse de Calvet (0.8 ha) est équipé de ponton handipêche avec un cheminement adapté,



Figure 163: le plan d'eau de la Jasse de Calvet et ses aménagements
(Source : AYGA)

- 🌊 Le lac de l'Olive (0.6 ha),
- 🌊 Le plan d'eau d'Aumet (0.7 ha),
- 🌊 Le lac du Ticou (0.5 ha),
- 🌊 Le lac du Passet (4 ha) qui abrite également des Truites fario sauvages.



Figure 164 : le lac du Passet
(Source : AYGA)

10.4.2.5. Le lac touristique de Balcère

Le lac naturel de Balcère est un haut lieu du tourisme pêche dans le département des Pyrénées-Orientales. Il s'agit d'un lac naturel de montagne qui est situé à 1770 m d'altitude sur la commune des Angles (66). Sa superficie est d'environ 4.3 ha pour une profondeur maximale qui serait supérieure à 10 m.



Figure 165: le lac de Balcère
(Source : AYGA)

En effet, en plus du cadre exceptionnel dans un décor sauvage, l'accessibilité au lac est aisée et la gestion piscicole du lac est orientée sur des empoissonnements réguliers en Truites fario, en Truites arc-en-ciel et en Saumons de Fontaine à raison d'environ 800 kg entre avril et septembre. Il s'agit donc d'une pêcherie à truite mais dans un cadre exceptionnel où il est proposé une pêche ludique et facile pour tous les publics pêcheurs, qu'ils soient occasionnels ou réguliers.

Le lac est géré comme une pêcherie privée et une carte de pêche spécifique est vendue sur place sous la forme d'un ticket journalier. Néanmoins, les pêcheurs doivent posséder une carte de pêche avec la cotisation CPMA (redevance pour les milieux aquatiques) qui est également vendue sur place.

Le lac de Balcère a la particularité d'être géré par un groupement. Ils s'agit d'une association qui regroupe les élus de la commune des Angles et les élus de la FDAAPPMA 66 avec l'appui de l'AAPPMA de Formiguières pour la garderie notamment. Un prestataire assure l'accueil des pêcheurs et propose un service de restauration.

Les touristes qui sont nombreux sur ce territoire de montagne sont ciblés par ce produit pêche. Conscients de cet enjeu, les gestionnaires étudient actuellement la possibilité d'aménager un ponton flottant compatible avec l'accueil des personnes en situation de handicap.

Le lac est également prisé des pêcheurs à la mouche qui y trouvent un terrain de jeu adapté et riche en poissons.

10.4.2.6. Les plans d'eau de 2^{ème} catégorie

Ils sont au nombre de 2 :

- 🌿 **Les plans d'eau du Soler**, sont alimentés par des sources souterraines. Ainsi l'eau reste fraîche et claire toute l'année ce qui permet de lâcher des truites régulièrement. C'est pourquoi le petit plan d'eau (0,4 ha) est géré par l'AAPPMA comme une pêcherie à truites. Le grand plan d'eau (1,4 ha) est devenu récemment réciprocitaire. Il permet une pêche spécialisée, celle du Black-bass à la mouche en no-kill. Il est soumis à un règlement intérieur.



Figure 166 : le plan d'eau du Soler
(Source : AYGA)

Des carpes et des Black-bass complètent le peuplement piscicole.

- 🌿 **Le réservoir d'Osséjà**, 0.8 ha, est régulièrement empoissonné en truites. Il est géré comme un réservoir accessibles aux pêcheurs aux leurres et à la mouche fouettée en no-kill. Ce plan d'eau a l'avantage de pouvoir être pêché toute l'année dans un secteur où il y a uniquement des eaux classées en 1^{ère} catégorie donc une fermeture de la pêche de mi-octobre à mi-mars.



Figure 167 : le réservoir d'Osséjà
(Source : AYGA)

10.4.3. La pêche des carnassiers

Le département des Pyrénées-Orientales propose un bon potentiel pour la pêche des carnassiers malgré la domination du relief montagnard. Cependant, ce potentiel est très inégal.

10.4.3.1. En rivière

Il n'existe que 3 rivières principales classées en 2^{ème} catégorie dans le département : l'Agly et son affluent le Verdoube, la Têt et le Tech. Les autres cours d'eau ne présentent pas de potentiel pour la pêche des poissons carnassiers.

- 🌐 **L'Agly** présentait le meilleur potentiel avec de belles populations de brochets en aval d'Estagel ainsi que des silures et des perches. Cependant, l'assec de 2023 a anéanti les populations piscicoles et malheureusement, la situation risque de se reproduire.

Le tronçon en aval du lac de Caramany présente un débit suffisant mais l'accès aux berges est très compliqué en raison de la densité de la végétation. Le peuplement piscicole est mal connu, notamment pour les poissons carnassiers, mais il semble limité malgré le fait que l'AAPPMA ait introduit 400 kg de brochets en 2023.



Figure 168 : l'Agly en aval du lac de Caramany
(Source : AYGA)

Enfin, la basse vallée de l'Agly, juste avant la zone maritime semble pouvoir abriter des carnassiers. Néanmoins, la hauteur des berges et le recouvrement par les roseaux permet difficilement de pêcher depuis les berges. Seule la prospection à l'aide d'embarcation légères (float-tube, kayak, pneumatiques, petites barques) est possible.

Le Verdouble est un affluent de l'Agly en provenance de l'Aude qui présente des populations de brochets intéressantes et son débit est compatible avec le maintien et le développement des poissons. Cependant, l'accessibilité aux berges est difficile et il faut souvent marcher dans l'eau. De plus, le Verdouble est excentré au nord du département ce qui ne facilite pas la promotion de ce cours d'eau auprès des pêcheurs.



Figure 169 : le Verdouble
(Source : AYGA)

 **La Têt** présente des populations de carnassiers et notamment de brochets, mais elles sont très localisées et l'accès aux berges est difficile. Il s'agit donc de secteurs plutôt confidentiels connus des locaux. Il existait une population de perches et gros chevesnes dans la traversée de Perpignan mais la baisse des débits a fait chuter la qualité de pêche. Ce secteur ne présente plus d'intérêt.



Figure 170 : la Têt à Perpignan
(Source : AYGA)

- 🌿 **Le Tech** présente un potentiel en carnassiers qui est nul excepté une population de chevesnes sur l'aval qui peuvent être recherchés au leurre ou à la mouche. Une forte population de muets est présente sur l'aval. Assez délicats à capturer, ils représentent cependant une cible pour les pêcheurs à la mouche.



Figure 171 : le Tech sur son cours aval
(Source : AYGA)

En résumé, à part de Verdoble qui présente un débit suffisant, le potentiel de l'Agly est en perdition et celui de la Têt inquiète pour rechercher les poissons carnassiers.

Dans tous les cas, les difficultés d'accès aux berges rendent impossible la valorisation des quelques secteurs porteurs. Il s'agit donc de coins de pêche confidentiels.

On notera tout de même que dans la basse vallée de l'Agly la Llabanère et le Bourdigou présentent un profil qui semble favorable au développement du sandre et de la perche. Le peuplement piscicole actuel est totalement méconnu.

10.4.3.2. En lacs de barrage

3 lacs de barrage sont présents dans le département :

- 🌿 **Le lac de Caramany**, 273 ha, est un lac de barrage encaissé qui a pour vocation de servir de réserve d'eau pour l'irrigation. Le marnage peut donc être important. Très réputé dans les années 2000 pour son exceptionnelle population de grosses perches de plus de 45 cm, aujourd'hui cette espèce est toujours présente mais les densités ont diminué bien que de gros sujets soient toujours capturés régulièrement.

Le brochet est également présent avec de gros sujets mais l'état réelle de la population est mal connu. C'est pourquoi la FDAAPPMA 66 étudie la dynamique des populations sur ce lac.

Le silure est également présent et il s'agit du seul site dans le département avec l'Agly en aval du barrage où l'espèce est présente.

Enfin, le sandre a été introduit récemment et il est activement recherché. Il s'agit sans conteste du carnassier qui fait aujourd'hui la réputation du lac de Caramany.



Figure 172 : le sandre est le carnassier le plus convoité sur le barrage de Caramany
(Source : FDAAPPMA 66)

La navigation est autorisée et 3 rampes de mises à l'eau sont existantes.

- 🌊 **Le lac de Vinça**, 176 ha, est également utilisé comme réserve d'eau pour l'agriculture. Il subit un très fort marnage estival étant donné que sa superficie peut être divisée par 5 ce qui limite le potentiel et favorise la prédation par les cormorans.



Figure 173 : le lac de Vinça par niveau bas
(Source : AYGA)

Le lac abrite une population moyenne de brochets avec des sujets de belles taille, régulièrement plus de 90 cm, ainsi que des perches. Le sandre devrait bientôt le coloniser étant donné qu'il a été introduit en 2023 dans le plan d'eau des Escoumes qui communique avec le lac de Vinça.

La navigation est interdite en raison de la présence de canadais et seule une anse est autorisée pour la pratique du float-tube, ce qui réduit considérablement le développement de la pêche sur ce lac aux berges abruptes et difficiles d'accès. Dans un contexte où le nombre de plans d'eau est faible, l'interdiction de navigation constitue un frein conséquent au développement de la pêche et du tourisme pêche. On remarquera que de nombreux lacs avec une circulation de canadais sont autorisés à la navigation dans d'autres départements.

🌊 **Le lac de Villeneuve de la Raho**, 215 ha, est une vaste cuvette destinée elle aussi à l'irrigation agricole mais elle devenue « *un lieu ludique en période estivale* ».

Les perches et les sandres sont bien représentés mais pas toujours faciles à capturer du bord en raison de la faible pente des berges et de leur uniformité. Les poissons peuvent donc être régulièrement hors de portée en se tenant très loin du bord. L'interdiction de naviguer du fait de la présence de canadais, en dehors d'un petit linéaire accessible aux float-tubes, constitue un vrai problème qui ne permet pas de rendre le plan d'eau attractif pour les pêcheurs, qu'ils soient locaux ou extérieurs.



Figure 174 : un joli sandre de Villeneuve-de-la-Raho
(Source : FDAAPPMA 66)

Le brochet est également présent mais les densités sont mal connues.

Le lac de Caramany est réputé pour la pêche des percidés et la pêche embarquée est possible avec des aménagements adaptés.

En revanche, les lacs de Vinça et Villeneuve-de-la-Raho sont clairement peu attractifs pour les pêcheurs en raison des interdictions de naviguer. Il est nécessaire de débloquent cette situation, d'autant plus que la mise en commun de l'espace entre les pêcheurs et les canadais est parfaitement possible.

C'est un enjeu fort dans le département, encore plus dans un contexte de réchauffement climatique qui malmène les populations salmonicoles. En effet, la pêche en eau douce devra de plus en plus se pratiquer sur les plans d'eau et ces derniers devront être aménagés en conséquence avec une accessibilité maximale.

10.4.3.3. En plans d'eau

Le nombre de plans d'eau en 2^{ème} catégorie est limité mais plusieurs d'entre eux sont intéressants :

- Le plan d'eau n°1 de Millas, 3.5 ha, présente des populations de brochets et perches. Cependant la sécheresse a engendré une très forte baisse du niveau ce qui a forcément altéré le peuplement piscicole en plus d'une interdiction de pêcher depuis 2 ans.



Figure 175 : le plan d'eau de Millas n°1 en situation de sécheresse en juin 2023
(Source : AYGA)

- Le plan d'eau n°4 de Millas, 2.5 ha, était riche en Black-bass et brochets jusqu'en 2022. Les populations semblent en perte de vitesse malgré la réglementation en no-kill. Un suivi de la dynamique des populations et un ajustement des empoissonnements sont nécessaires.



Figure 176 : black-bass du plan d'eau no-kill n°4 à Millas
(Source: FDAAPPMA 66)

- Le plan d'eau de Saint-Féliu-d'Avall, 8 ha, connaît également une baisse de niveau depuis 2023 mais la pratique de la pêche reste possible. Il abrite une belle population de Black-bass et des brochets.



Figure 177 : le plan d'eau de Saint-Féliu-d'Avall
(Source : AYGA)

On remarquera que sur ces 2 plans d'eau, la présence de végétation aquatique est garante de la richesse en poissons carnassiers.

- Le plan d'eau de Saint-Estève, 1.6 ha, est un plan d'eau urbain riche en Black-bass. La sécheresse engendre des baisses de niveau qui entraînent des interdictions de pêche. Le plan d'eau est classé en no-kill.
- Le plan d'eau de Villelongue-dels-Monts, 9 ha, est une gravière assez mal connue et donc délaissée. Il semble propice au développement du Black-bass.



Figure 178 : le plan d'eau de Villelongue-dels-Monts
(Source : AYGA)

- Le plan d'eau des Escoumes, 10 ha, est une annexe du lac de Vinça mais le niveau reste toujours eau et stable. Des tentatives d'introduction du Black-bass se sont révélées, pour l'instant, décevantes tandis que la population de brochets est moyenne. L'AAPPMA a introduit des sandres en 2023 qui devraient se développer rapidement. Le plan d'eau est classé en no-kill. Le prélèvement des sandres et des black-bass est interdit.



Figure 179 : concours de pêche en float-tube au lac des Escoumes
(Source : FDAAPPMA 66)

- Le petit plan d'eau de Villeneuve-de-la-Raho est une annexe du grand lac plutôt destiné à la baignade. Il s'agit d'une cuvette homogène, en dehors de la digue caillouteuse, qui semble plutôt favorable pour le sandre et la perche. La superficie limitée permet cependant d'être plus efficace lors des empoissonnements.
- Le plan d'eau de Prades, 0.9 ha, n'abrite visiblement pas de carnassiers. Il semble pourtant adapté pour le Black-bass.



Figure 180 : le plan d'eau de Prades
(Source : AYGA)

- Il en est de même pour les plans d'eau de Saillagouse. Cependant, le classement en 1^{ère} catégorie ne permet pour l'instant pas d'introduire des Black-bass qui devraient se développer sans difficulté.

Comme expliqué précédemment, le nombre de plans d'eau de 2^{ème} catégorie est limité dans le département. De plus, entre ceux qui sont impactés par la sécheresse et ceux qui ne sont pas valorisés, il ne reste plus grand-chose et la pression de pêche est nécessairement concentrée. Il est donc nécessaire de valoriser la ressource en plans d'eau de 2^{ème} catégorie du département.

On ajoutera que les plans d'eau artificiels sont en général faciles d'accès, il est relativement simple de les aménager et les empoissonnements sont faciles à mettre en œuvre et à pérenniser. Ce sont donc des milieux idéaux pour développer et dynamiser la pratique de la pêche.

10.4.4. La pêche de la carpe

10.4.4.1. En rivière

La pêche de la carpe en rivière va suivre la même tendance que pour la pêche des carnassiers : à savoir des difficultés d'accès aux berges et des étiages, voire des assecs sur l'Agly.

- 🌐 **Le bassin de l'Agly** : la pêche de la carpe se pratiquait sur l'Agly en aval de Caramany mais la sécheresse de 2022-2023-2024 a fortement réduit ce potentiel. Il reste néanmoins des possibilités sur l'Agly en aval du lac de Caramany mais les accès sont rares et les carpes sont de tailles modestes, moins de 10 kg.

Le Verdoble abrite en revanche une belle population de carpes de taille moyenne. Mais là aussi, l'accessibilité aux berges complique la pratique de la pêche. Seuls les pêcheurs en quête de découverte, de tranquillité et d'aventures sont susceptibles de s'y rendre.



Figure 181 : carpe du Verdoble
(Source FDAAPPMA 66)

La Llabanère a un profil de canal. Elle abrite une population de carpe potentiellement importante mais de taille très modeste. La hauteur des berges et le faible espace entre la berge et les chemins agricoles rendent difficiles une installation à poste fixe.

- 🌿 **La Têt** : le potentiel pour la pêche de la carpe est très faible, voire nul.
- 🌿 **Le Tech** : il abrite une population de carpes intéressante jusqu'à une dizaine de kg dans les secteurs profonds. Comme pour l'Agly, les difficultés d'accès aux berges compliquent la pratique de la pêche.



Figure 182 : carpes du Tech au Boulou
(Source : FDAAPPMA 66)

Les difficultés d'accès aux berges, les contraintes de débit et la taille modestes des carpes des rivières des Pyrénées-Orientales limitent le développement des cours d'eau. Il s'agit donc d'une pêche assez intimiste pour des pêcheurs en recherche de tranquillité et d'aventure.

10.4.4.2. En lacs et plans d'eau

La pêche de la carpe en plan d'eau est essentiellement concentrée sur les lacs de barrages. Le lac de Villeneuve-de-la-Raho est réputé internationalement pour la pêche de la carpe avec une très forte densité en carpe de taille assez importante, au-delà des 10 kg. La pêche y est relativement facile comparé à d'autres lacs et les très belles pêches sont régulières.



Figure 183 : grosse carpe de Villeneuve-de-la-Raho
(Source : Matthieu Duchesne)

Le lac de Caramany est également réputé mais la densité en carpe est inférieure et la pêche est plus difficile. La taille moyenne des captures est également assez élevée, une dizaine de kg, avec des sujets qui dépassent largement les 20 kg.

Le lac de Vinça est le moins connu des 3 alors que la population de carpe est intéressante même si la taille moyenne semble plus faible. Le faible linéaire de parcours de nuit limite son exploitation.

Les autres plans d'eau du département sont soit soumis à des étiages sévères, soit fortement colonisés par la végétation aquatique comme le plan d'eau de Saint-Fellu-d'Avall. Il y a cependant de bonnes possibilités sur les plans d'eau suivant :

-  Le lac des Escoumes, 10 ha, qui abrite plusieurs postes de nuit,
-  Le lac de Millas n°1 bien que la pêche soit actuellement interdite du fait de la sécheresse,
-  Le plan d'eau de Villelongue-dels-Monts, 9 ha, bien que le potentiel réel soit mal connu est pêchable pour la carpe de nuit sur l'ensemble de ses berges,
-  Le petit plan d'eau de Villeneuve de la Raho, 15 ha, bien que la cohabitation entre les carpestes et les autres usagers génère des tensions notamment au niveau de l'amorçage des carpes,

- Le carpodrome de Millas n°3, 2 ha, est dédié à la pêche de la carpe avec une forte densité qui est maintenue pour procurer plus de touches aux pêcheurs,



Figure 184 : le carpodrome de Millas permet de multiplier les captures
(Source : FDAAPPMA 66)

Sur ces plans d'eau plus modestes, la taille des carpes est en général plus faible et la pêche de la carpe se pratique différemment.

Malgré la faiblesse de l'offre dans le département, la pêche de la carpe est à même de satisfaire les amateurs de grands espaces et de gros poissons comme ceux qui recherchent une pêche plus intimiste dans des milieux plus modestes. Il reste cependant à affiner l'offre en parcours de nuit comme expliqué dans le chapitre suivant.

10.4.4.3. Les parcours carpe de nuit

La pêche de la carpe de nuit est régulièrement pratiquée. Elle permet de capturer des poissons qui ne mordent pas en journée, mais elle permet surtout de passer plus de temps au bord de l'eau en profitant de sensations et d'ambiances différentes.

A ce jour, les parcours de nuit concernent les 3 lacs de barrage en 2^{ème} catégorie, le plan d'eau de Villelongue-dels-Monts, le plan d'eau des Escoumes et le Verdouble.

- 🌊 Le lac de Villeneuve-de-la-Raho dispose de 3 parcours de nuit pour un linéaire total de 800 ml. L'occupation des postes de nuit est limitée à 72 h 00 pour éviter de voir des pêcheurs monopoliser les meilleurs postes sur de longues périodes.
- 🌊 Le lac de Caramany présente 3 parcours pour un linéaire total d'environ 2200 ml. Le parcours le plus en amont qui est aussi le plus long, 1100 ml, est en revanche impraticable lorsque le lac est bas.
- 🌊 Le lac de Vinça propose un parcours de nuit de 400 ml qui est localisé sur une anse du lac. La particularité de ce parcours est de limiter le nombre de cannes à 2 contre 3 sur les autres parcours de nuit.



Figure 185 : sur les 176 ha du lac de Vinça seule l'anse de la Riberette est autorisée à la pêche de la carpe de nuit (Source : AYGA)

- 🌊 Le plan d'eau de Villelongue-dels-Monts est autorisé à la pratique de la pêche de nuit sur les 9 ha de superficie, hors réserves de pêche.
- 🌊 Le plan d'eau des Escoumes est une annexe du lac de Vinça. Il présente 2 postes de nuit qui sont balisés sur site. Il n'y a donc pas de parcours de nuit linéaire.
- 🌊 Le Verdouble présente un parcours de nuit de 190 ml sur la commune de Tautavel. L'accès est délicat car il faut garer la voiture dans le village pour ensuite marcher sur une distance minimale de 100 m avec l'ensemble du matériel. Arrivé sur place, la végétation des berges rend l'installation d'un poste de pêche difficile. Ce parcours a le mérite d'exister mais en l'état il n'est pas attractif.
- 🌊 L'Agly à Rivesaltes est autorisé à la pêche nocturne de la carpe sur 4 postes balisés. En raison des assècs réguliers de la rivière Agly depuis 2022, la pratique de la pêche n'est plus possible sur ce parcours.

Les parcours autorisés pour la pêche de la carpe de nuit ne sont pas tous praticables comme celui de l'Agly tandis que celui du Verdouble est peu attractif. La 3 lacs de barrages et les 2 plans d'eau majeurs de 2^{ème} catégorie comportent des parcours de nuit.

Ils mériteraient cependant d'être agrandis sur les lacs de Caramany, Villeneuve-de-la-Raho et Vinça afin de permettre aux carpistes du département mais aussi de l'extérieur de pratiquer leur passion dans les meilleures conditions possibles.



Figure 186 : la pêche de la carpe de nuit est très prisée des amateurs
(Source : FDAAPPMA 12)

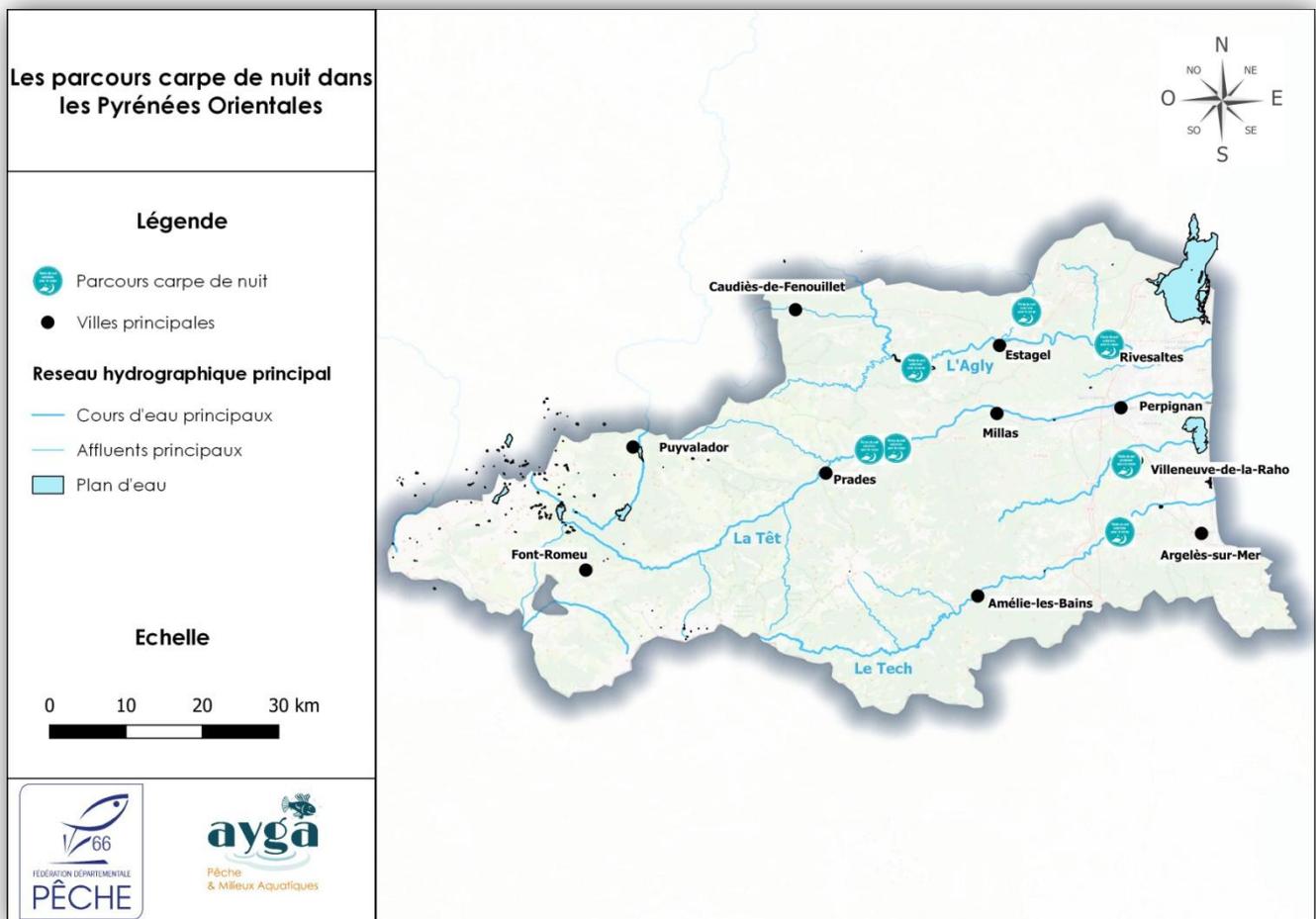


Figure 187: les parcours carpe de nuit dans les Pyrénées-Orientales
(Source : AYGA)

10.4.5. La pêche des cyprinidés

La pêche des cyprinidés, gardons, rotengles, ablettes, brèmes, tanches, petites carpes, carassins, etc. va se réaliser sur l'ensemble des eaux de 2^{ème} catégorie. Il y a également des possibilités sur certains milieux de 1^{ère} catégorie. En effet, le lac de Balcère présente une importante population de rotengles qui ne sont cependant pas recherchés en raison de la culture truite de ce territoire.

Si les lacs de barrage de 2^{ème} catégorie sont propices à la pêche des cyprinidés, il s'agit de grands milieux qui sont plutôt recherchés par des spécialistes. C'est ainsi le cas au lac de Villeneuve-de-la Raho qui est très réputé pour la pêche au feeder.

Les rivières de 2^{ème} catégorie sont difficiles à valoriser en raison des contraintes d'accès aux berges. Seul l'Agly présentait un bon potentiel mais les assecs répétés ont anéanti les possibilités.

Sur ce même bassin, le Bourdigou qui est un petit fleuve côtier chenalisé facile d'accès semble présenter un potentiel. Cependant, un diagnostic plus poussé, notamment de la salinité de ses eaux, doit être entrepris avant d'aller plus loin.



Figure 188 : le Bourdigou
(Source : AYGA)

Mais le plus gros potentiel du département pour la pêche au coup est localisé sur les plans d'eau et en particulier sur les plus petits qui sont les plus propices à la découverte et à la pêche en famille.

- 🌊 On pense naturellement aux plans d'eau de Millas et notamment au carpodrome qui est dédié à la recherche des carpes de taille faible à moyenne au coup. Il s'agit donc d'un plan d'eau de faible superficie avec une forte population de petites carpes qui vont provoquer des touches régulières. Ce produit pêche est extrêmement intéressant et il répond à une demande grandissante de la part des pêcheurs, qu'ils soient confirmés ou non.
- 🌊 Les 2 autres plans d'eau, le n°1 et le n°2 subissent des baisses de niveau drastiques du fait de la sécheresse persistante et la pêche n'y est pas possible depuis 2022. A l'inverse le n°4 est un parcours carnassiers avec une forte présence de végétation aquatique qui peut compliquer la pêche au coup des cyprinidés. Il en est de même pour le plan d'eau de Saint-Féliu-d'Avall.

- 🐟 Le petit plan d'eau de Villeneuve-de-la-Raho, malgré ses 15 ha est difficile à pêcher au coup du fait de la pente très douce de ses berges. Les poissons ont ainsi tendance à se tenir loin du bord ce qui les rend peu accessible pour des pêcheurs non confirmé.
- 🐟 Ce n'est pas le cas pour les plans d'eau des Escoumes et de Villelongue-dels-Monts qui sont plus profonds et qui présentent donc un meilleur potentiel pour la recherche des cyprinidés.
- 🐟 Enfin, les petits plans d'eau de Saint-Estève, Ille sur Têt, Prades et de Saillagouse, malgré le classement en 1^{ère} catégorie piscicole de ce dernier, sont très intéressants pour la pêche au coup des petits cyprinidés.

La dominance montagnarde du département limite fortement les possibilités pour pêcher les cyprinidés au coup. Si l'on ajoute l'impact des sécheresses, les difficultés d'accès aux rivières, le profil des berges et l'abondance de végétation aquatique dans certains plans d'eau les possibilités sont restreintes.

Malgré tout le carpodrome de Millas, les petits plans d'eau de Saint-Estève, Ille sur Têt, Prades, Saillagouse et les plans d'eau des Escoumes et de Villelongue-dels-Monts concentrent le potentiel halieutique du département pour la pêche des cyprinidés.

La recherche de nouveaux plans d'eau et canaux constitue donc un enjeu fort pour l'avenir de la pêche dans le département des Pyrénées-Orientales.



Figure 189 : la pêche au coup des cyprinidés est propice à l'initiation et à la pêche en famille
(Source : FDAAPPMA 66)

10.4.6. Les aménagements halieutiques existants

Les aménagements halieutiques améliorent l'accessibilité à la pêche mais ils assurent également la mise en valeur et l'attractivité des sites. Il est donc important d'aménager tous les sites qui peuvent l'être. Le bilan dans les Pyrénées-Orientales est contrasté mais des efforts ont déjà été réalisés.

10.4.6.1. Les rampes de mise à l'eau

Indispensables pour permettre la pêche embarquée, les rampes de mises à l'eau doivent être accessibles toute l'année pour tout types de véhicules et d'embarcations.



Figure 190 : les rampes de mises à l'eau sont indispensables pour pêcher sur les lacs
(Source : FDAAPPMA 12)

A ce jour, seul le lac de Caramany est équipé de 2 rampes de mises à l'eau fonctionnelles qui ont été créées en 2019. L'une d'entre elles a d'ailleurs été rallongée en 2022 pour la partie haute et en 2023 pour la partie basse afin de pallier aux baisses de niveau du lac et améliorer la fonctionnalité de l'aménagement.



Figure 191 : rallongement d'une rampe de mise à l'eau au lac de Caramany en 2023
(Source : FDAAPPMA 66)

Les lacs navigables de Vinça et Villeneuve-de-la-Raho ne sont pas équipés du fait de l'interdiction de navigation. Le lac de Matemale comporte une rampe de mise à l'eau qui n'est pas toujours accessible car utilisée en priorité par les activités nautiques tandis que le lac de Puyvalador n'est pas aménagé car interdit à la navigation pour l'instant.

Il n'y a pas d'autres sites qui présentent un potentiel pour la pêche embarquée dans le département, en dehors des float-tubes, kayaks et des embarcations légères qui nécessitent uniquement des descentes simplifiées faciles à réaliser.

La carte suivante illustre bien la localisation de 2 mises à l'eau fonctionnelles et d'une mise à l'eau moins aisée au lac de Caramany. Les autres lacs du département n'ont pas été aménagés.

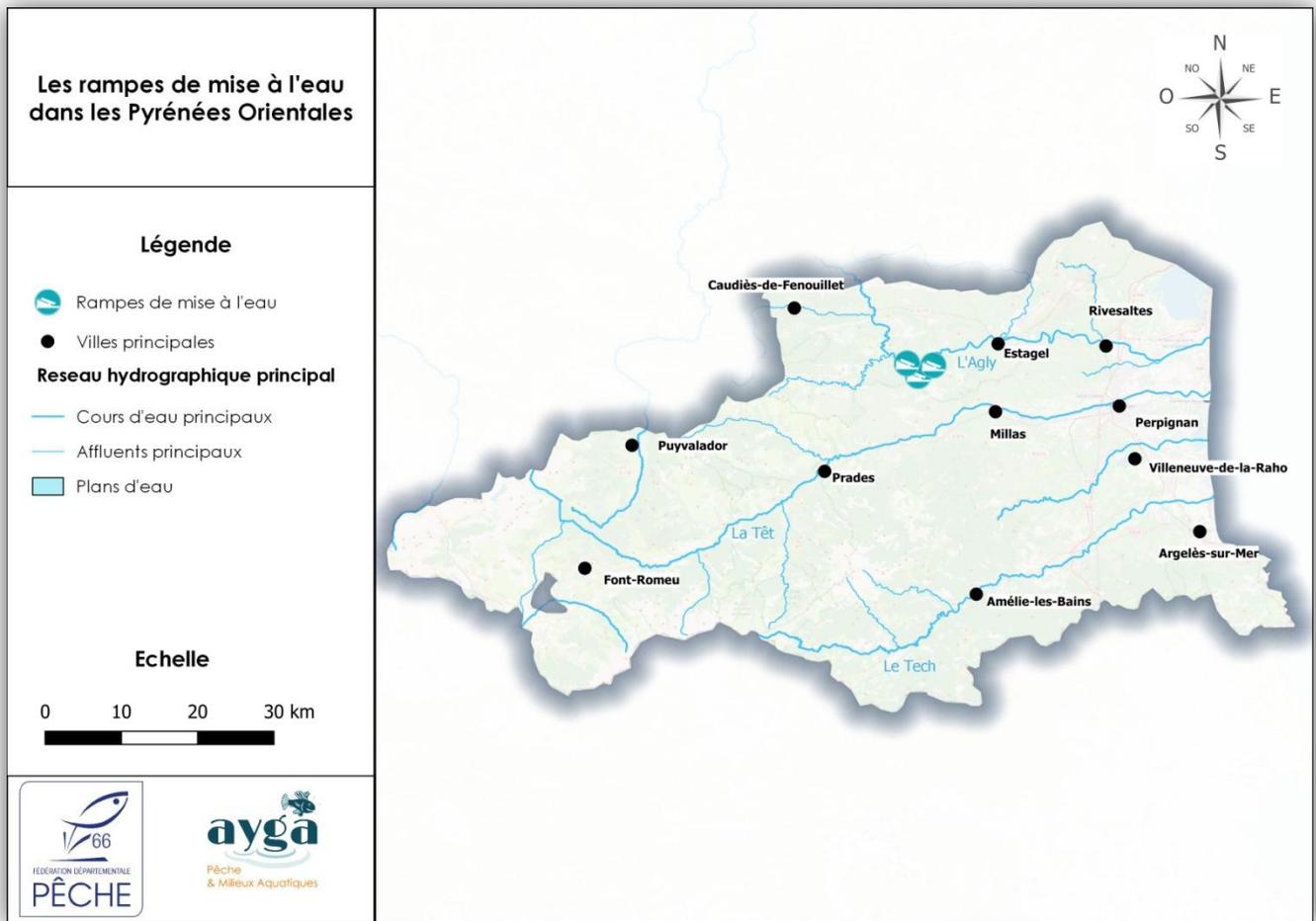


Figure 192 : les rampes de mise à l'eau dans les Pyrénées-Orientales (Source : AYGA)

10.4.6.2. Les pontons de pêche

A l'heure actuelle 2 sites sont équipés de pontons de pêche pour Personne à Mobilité Réduite (PMR) : le plan d'eau de 1^{ère} catégorie de la Jasse de Calvet qui propose plusieurs pontons ainsi qu'un cheminement adapté et le plan d'eau n°1 de Millas qui est plutôt dédié à la pêche en famille avec 2 pontons PMR.



Figure 193 : pontons de pêche pour personnes en situation de handicap à Millas
(Source : FDAAPPMA 66)



Figure 194 : les pontons de la Jasse de Calvet
(Source : AYGA)

Le petit plan d'eau touristique de Villeneuve-de-la-Raho est équipé d'un ponton PMR mais il a été aménagé trop loin de l'eau. Le dernier plan d'eau de Saillagouse est également équipé mais le ponton n'est pas fonctionnel en plus d'être trop éloigné des accès.

Enfin, la FDAAPPMA 66 travaille actuellement sur la création d'un ponton flottant partagé au lac de Balcère et un ponton de pêche sans accès PMR au plan d'eau d'Ille sur Têt.

Les autres plans d'eau de faibles superficies mériteraient également d'être aménagés avec des pontons, si possible partagés.

Comme le montre la carte suivante, à l'heure actuelle, seuls le plan d'eau n°1 de Millas et la Jasse de Calvet sont équipés de pontons compatibles avec l'accueil de Personnes à Mobilité Réduite.

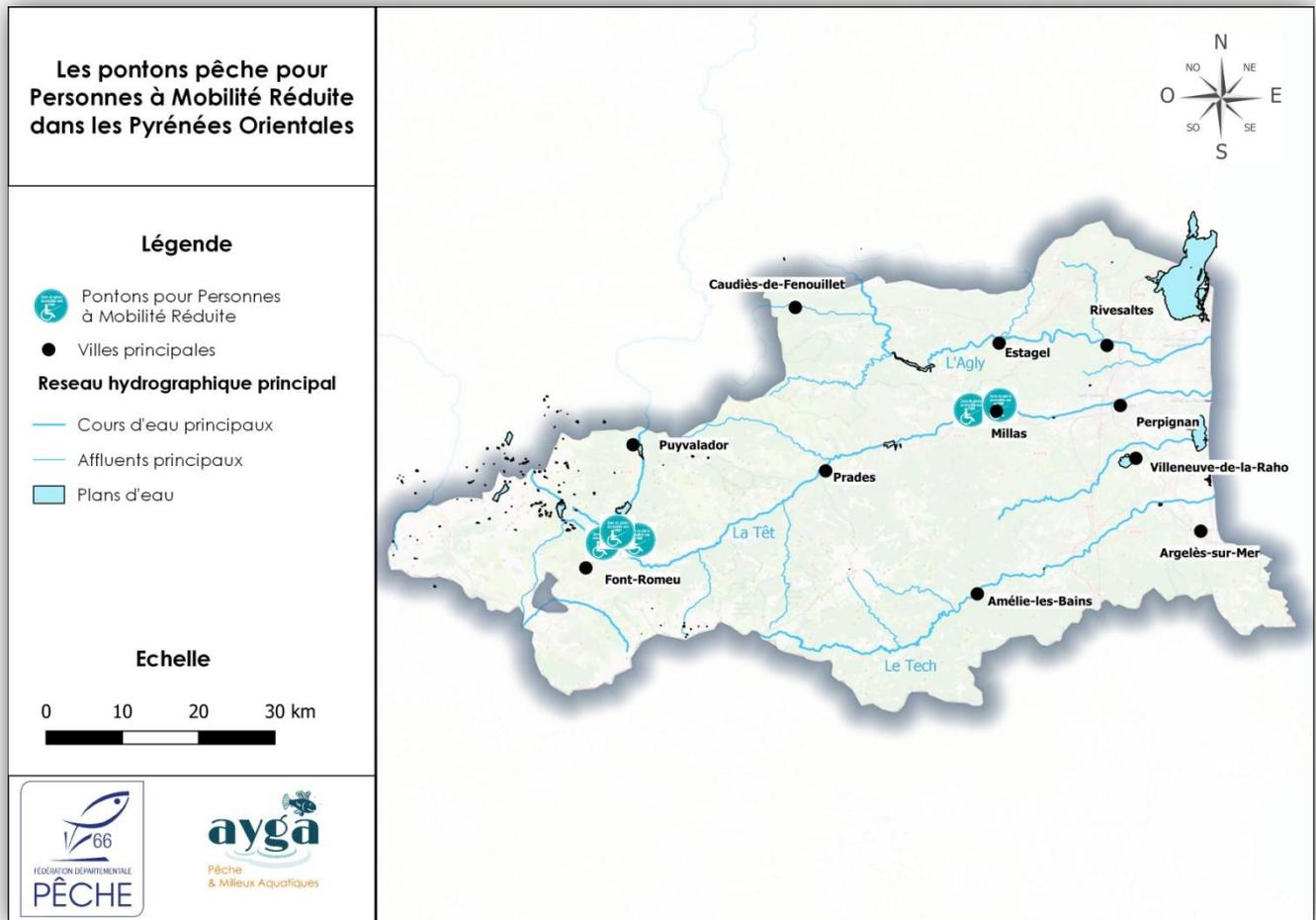


Figure 195 : les pontons pêche pour Personnes à Mobilité Réduite dans les Pyrénées-Orientales (Source : AYGA)



Figure 196 : le ponton PMR de Saillagouse n'est pas adapté tandis que celui de la Raho est hors d'eau (Source : AYGA)

10.4.7. Les parcours no-kill

Les parcours no-kill sont des parcours spécifiques sur lesquels la réglementation impose aux pêcheurs de relâcher leurs prises. Ils répondent à la demande croissante d'une catégorie de pêcheurs. Dans l'imaginaire de ces derniers, les parcours no-kill contiendraient plus de poissons que dans les parcours avec des prélèvements et plus de gros poissons.



Figure 197 : parcours no-kill réservé à la pêche à la mouche sur le Carol amont
(Source : AYGA)

Dans la réalité, l'augmentation de la densité n'est pas forcément constatée et lorsqu'elle l'est, encore faut-il être en mesure de la mettre en corrélation avec la capacité d'accueil. En revanche, si l'espèce cible est bien choisie et si le site est adapté, la quantité de beaux poissons peut s'accroître.

Cependant, les parcours no-kill doivent être perçus comme des parcours vitrines clés en main avec un pancartage, un site de qualité et la garantie de présenter une population piscicole intéressante. On ne classe pas en parcours no-kill des parcours avec un faible potentiel.



Figure 198 : la capture et la remise à l'eau des poissons est recherchée par une partie des pêcheurs
(Source : J. Chevalier)

Les parcours no-kill du département des Pyrénées-Orientales sont soumis à 3 types de réglementations en plus de l'obligation d'utiliser des hameçons simples sans ardillons :

-  Pêche autorisée uniquement à la mouche fouettée,
-  Pêche autorisée uniquement à la mouche fouettée et aux leurres,
-  Pêche autorisée à toutes les techniques légales.

Il est donc très compliqué de s'y retrouver d'autant plus qu'il s'agit de mesures discriminantes. Une harmonisation de la réglementation sur tous les parcours no-kill est donc une nécessité.

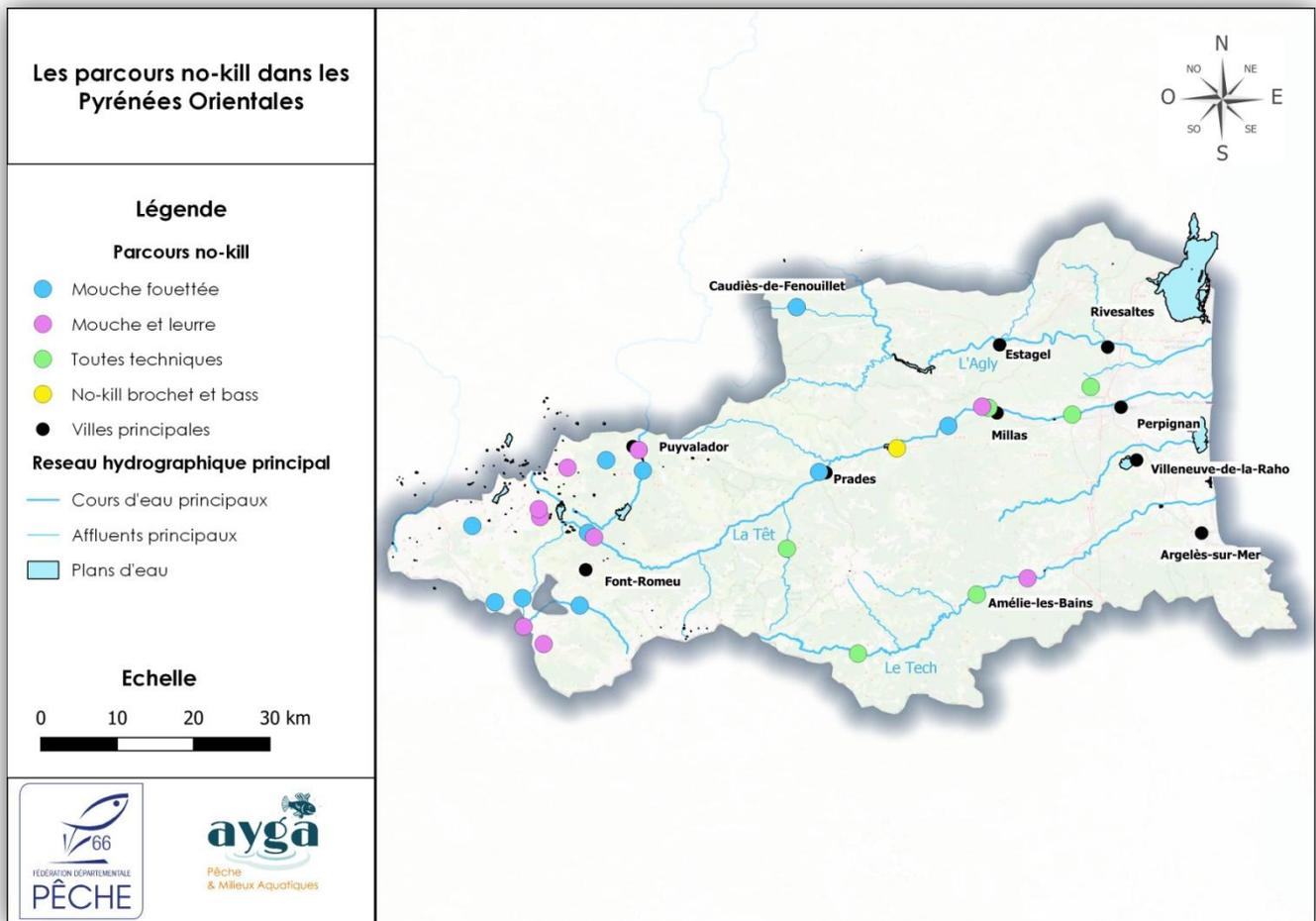


Figure 199 : les parcours no-kill dans les Pyrénées-Orientales
(Source : AYGA)

Concernant l'obligation d'utiliser des hameçons simples sans ardillons, il s'agit clairement d'une mesure restrictive qui ne repose pas sur un fondement scientifique. Le seul avantage des hameçons sans ardillons consiste à réduire le temps de manipulation en dehors de l'eau. On ajoutera que remplacer des hameçons triples par des hameçons simples, en plus du surcoût engendré, peut constituer un vrai casse tête pour les pêcheurs. C'est encore pire pour ceux qui utilisent de gros leurres. Ces derniers sont en effet difficiles à armer avec des hameçons simples dont les références peuvent être difficiles à trouver.

Il est donc souhaitable de ne pas apporter de restrictions concernant l'armement des leurres artificiels.

Pour finir, le Code de l'Environnement qui est le document cadre en terme de réglementation pêche ne prévoit pas l'interdiction des techniques de pêche légales, pas plus qu'il ne cadre le type d'armement des leurres et appâts.

Cependant, l'article R436-23 du Code de l'environnement autorise le préfet à déroger *dans certaines parties de cours d'eau ou de plans d'eau et à titre exceptionnel, le préfet peut, par arrêté motivé, interdire l'emploi de certains modes ou procédés de pêche, limiter l'emploi des lignes mentionnées au 1° du I à des techniques particulières de pêche ou exiger de tout pêcheur qu'il remette immédiatement à l'eau les spécimens capturés d'une ou de plusieurs espèces ou de toutes les espèces.*

On notera le caractère exceptionnel de ces mesures et l'obligation de motiver la décision. Cela signifie qu'en cas de recours, si l'arrêté préfectoral n'est pas motivé, ce qui est quasiment toujours le cas, il y a de grande chance que l'arrêté soit attaqué et annulé.

Il est en effet impossible de justifier sur le plan scientifique une restriction portant sur le type d'hameçons.



Figure 200 : l'obligation d'utiliser des hameçons simples sans ardillons n'est pas légale en l'absence de motivation avérée (Source : FDAAPPMA 12)

10.4.8. Les Parcours de Pays

Les Parcours de Pays constituent en quelque sorte un label spécifique au département des Pyrénées-Orientales avec une facilité d'accès et une signalétique explicite sans réglementation spécifique. Les 11 Parcours de Pays sont implantés sur des sites riches d'un patrimoine naturel et historique. Un Bistrot de Pays est toujours présent afin de proposer un accueil, une possibilité d'achat de la carte de pêche et une restauration de qualité.

L'idée est bonne mais au final, il s'avère que les AAPPMA ne se sont majoritairement pas appropriées ces parcours et ce label complique l'identification des types de parcours en ajoutant un niveau supplémentaire. Il est donc difficile de s'y retrouver. La carte interactive devient illisible et l'intérêt des Parcours de Pays en comparaison des PPL et des parcours spécifiques est atténué.

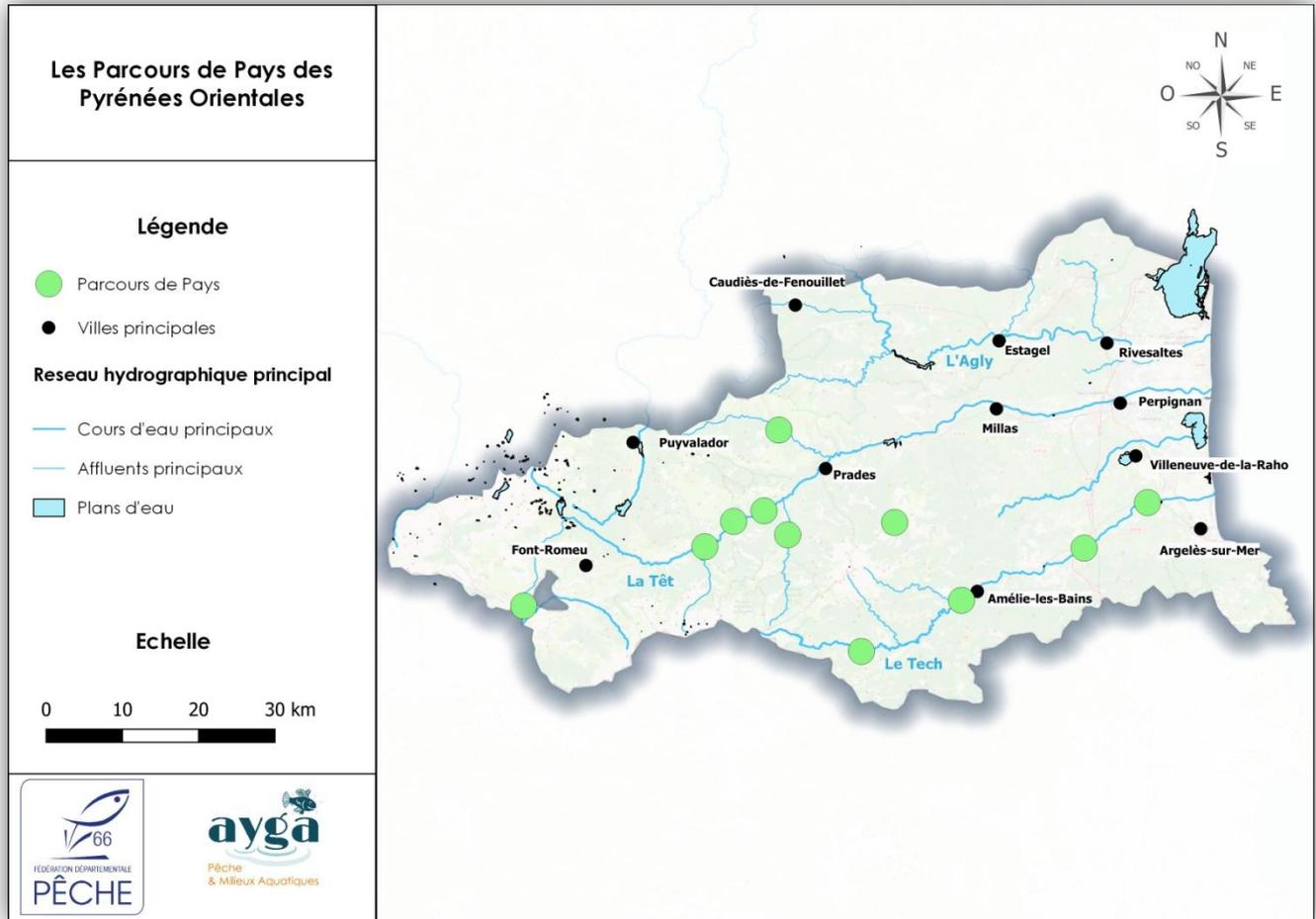


Figure 201: les parcours de Pays des Pyrénées-Orientales
(Source : AYGA)

10.4.9. Les parcours avec un fort potentiel

La phase de diagnostic du SDDL P a permis d'identifier les parcours de pêche avec un fort potentiel halieutique.

Les fleurons de la pêche dans le département sont sans hésitation les lacs naturels de montagne, les lacs de barrage de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie, la Têt et le Tech sur les zones salmonicoles et les plans d'eau de 2^{ème} catégorie, même de faibles superficie.

Il est ainsi possible d'identifier les parcours à fort potentiel pour un public de pêcheurs expérimentés :

- les lacs naturels de montagne et notamment ceux du Carlit, des Bouillouses et des Camporells,
- les lacs de barrages de 1^{ère} catégorie du Lanoux, des Bouillouses, de Matemale où la navigation est autorisée ce qui est rare dans ce type de contexte et de Puyvalador,
- La Têt et le Tech sur les zones salmonicoles,
- Le Carol,
- Les torrents comme l'Angoustrine, le Campcardos ou encore la Rotjà,
- Les lacs de Caramany, Villeneuve-de-la-Raho et Vinça,
- Les plans d'eau des Escoumes, le no-kill carnassier sur le plan d'eau n°4 de Millas.



Figure 202 : les lacs de montagne constituent le fleuron de la pêche dans les Pyrénées-Orientales
(Source : FDAAPPMA 66)

Mais il existe également des sites qui permettent de satisfaire les pêcheurs débutants, occasionnels ou encore touristes. Ils doivent abriter un peuplement piscicole qui présente une bonne capturabilité, des facilités d'accès et des superficies mesurées. Mais comme le dit la citation d'Aristote « *qui peut le plus, peut le moins* », ces lieux permettent également de répondre aux attentes des pêcheurs expérimentés, ou tout du moins d'une partie d'entre eux :

- Le lac de Balcère qui est un produit à vocation touristique,
- Le réservoir d'Osséjà,
- Le carpodrome de Millas,
- Les plans d'eau n°1 et 2 de Millas,
- Le plan d'eau de Saint-Feliu-d'Avall,
- Les petits plans d'eau de 2^{ème} catégorie ou assimilés comme tels du Soler, de Prades, d'Ille-sur-Têt, de Saillagouse, du Ticou, de Saint-Estève,
- Les plans d'eau de 1^{ère} catégorie classés en PPL : les lacs du Passet, de l'Olive, de la Jasse de Calvet,
- L'ensemble des PPL.



Figure 203 : les petits plans d'eau de 2^{ème} catégorie ne doivent surtout pas être négligés !
(Source : AYGA)

Il existe également des sites de pêche sur lesquels le potentiel semble intéressant mais il est mal connu, voire difficilement valorisable. Il s'agit :

- Du lac de Villelongue-dels-Monts,
- Du plan d'eau touristique de Villeneuve de la Raho,
- du Verdoble,
- Du Bourdigou et dans une moindre mesure la Llabanère,
- L'Agly entre le barrage de Caramany et Estagel qui mérite d'être mieux investigué car assez difficile d'accès mais visiblement poissonneux avec un effort d'empoissonnement de la FDPPMA 66.

On remarquera que les sites tous publics sont majoritairement classés en 2^{ème} catégorie piscicole ou assimilés comme tels alors que les sites adaptés pour des pêcheurs confirmés sont plutôt classés en 1^{ère} catégorie piscicole ou alors il s'agit de grands milieux de 2^{ème} catégorie ou encore de parcours spécifiques également en 2^{ème} catégorie piscicole.

L'Agly en 2^{ème} catégorie en aval d'Estagel ne figure pas dans ce classement en raison des assecs et des étiages sévères qu'il subit depuis 2022 alors que le potentiel halieutique était bon.

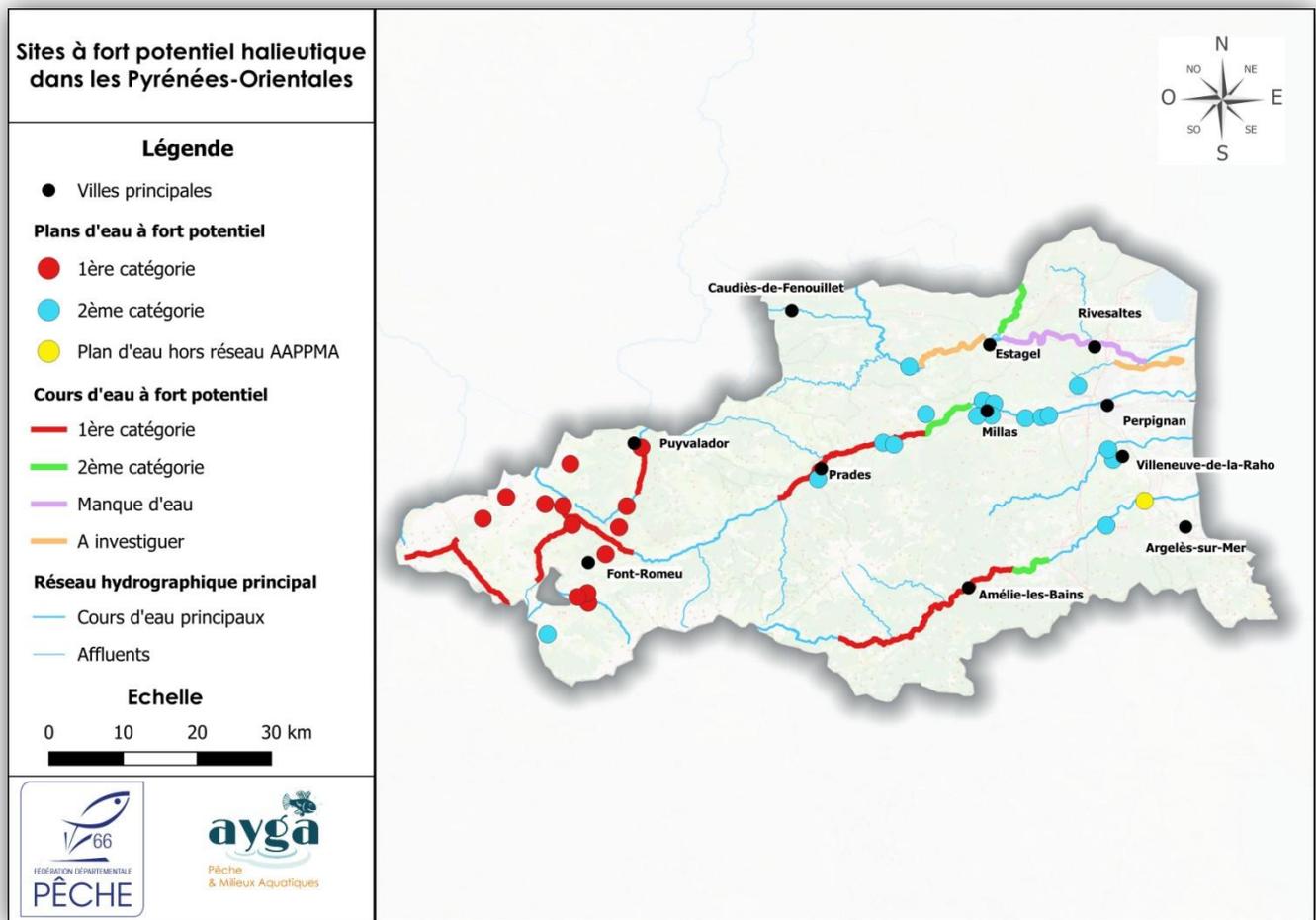


Figure 204 : sites à fort potentiel halieutique dans les Pyrénées-Orientales (Source : AYGA)

10.4.10. Les parcours à fort potentiel hors réseau pêche associative

Le diagnostic de l'offre pêche s'étend également aux sites de pêches qui ne sont pas gérés par la pêche associative mais qui sont la propriété de collectivités territoriales. Ces structures remplissent des missions d'intérêt générale et l'ouverture de la pêche pour tous sur ces sites est souhaitable.

Un plan d'eau a été identifiés comme possédant un fort potentiel halieutique. Il s'agit du plan d'eau de Saint Martin, d'une superficie de 9,5 ha, sur la commune de Palau-Del-Vidre. Il est classé en 2^{ème} catégorie piscicole et il abrite une très belle population de Black-bass.

Les 2 plans d'eau de Saint-Jean-Pla-de-Corts d'une superficie totale de 14,5 ha semblent également intéressants mais la pêche est actuellement gérée par une amicale : l'Association de Pêche Saint-Jeannaise qui semble majoritairement procéder à des lâchers de truites.

Un rapprochement avec les communes propriétaires est nécessaires afin d'augmenter le domaine de pêche en plan d'eau qui rappelle le est faible dans les Pyrénées-Orientales. La proposition de projets de mise en valeur, grâce à des aménagements ou labellisations de parcours par exemple apportera une forte plus-value.

| | Nom | Commune | Superficie (ha) | Propriétaire | Gestionnaire de la pêche | Statut | Vocation |
|---------------|----------------------------|-------------------------|-----------------|--------------|--------------------------------------|-------------|---|
| 1 | Plan d'eau de Saint Martin | Palau del Vidre | 9.5 | Commune | Commune | Eau close | Truite, Carpe, Black-bass, Sandre, blancs |
| 2 | Grand plan d'eau | Saint-Jean-Pla-de-Corts | 9.8 | Commune | Association de pêche Saint-Jeannaise | Eau close ? | Carpe, truite |
| 3 | Petit plan d'eau | Saint-Jean-Pla-de-Corts | 4.7 | Commune | Association de pêche Saint-Jeannaise | Eau close ? | Carpe, truite |
| Total: | | | 24 | | | | |

Figure 205 : les plans d'eau communaux à fort potentiel mais non gérés par la pêche associative (Source : AYGA)



Figure 206 : le grand plan d'eau du Soler est récemment entré dans la réciprocity alors qu'il était géré par un club privé (Source : AYGA)

10.5. L'offre pêche privée dans les Pyrénées-Orientales

Du fait du faible nombre de plans d'eau dans le département, l'offre en parcours privée reste donc faible en plan d'eau. Elle est inexistante en cours d'eau.

Il y a cependant 5 petits plans d'eau qui sont gérés par des propriétaires privés en proposant une offre pêche payante, essentiellement à la journée. 4 de ces plans d'eau sont des pêcheries à truites et 1 propose de pêcher la carpe sur 1,8 ha.

La pêche associative ne souffre donc pas de la concurrence de l'offre privée, comme c'est le cas dans d'autres départements et notamment concernant la pêche de la carpe.

| Nom | Commune | Superficie (ha) | Propriétaire | Gestionnaire de la pêche | Statut | Vocation |
|--------------------------|---------------------------|-----------------|--------------|----------------------------|--------------------------------------|---------------------------------------|
| La Quillane | La Llagonne | 0.66 | Privé | Station de ski La Quillane | Eau close ? | Pêcherie truite en été |
| Les 4 étangs de Robinson | Argelès sur mer | 1.8 | Privé | Propriétaire privé | Eaux closes ? | Pêche de la carpe |
| Plan d'eau de la Bastide | Olette | 0.6 | Privé | Pisciculture du Canigó | Eau libre 1 ^{ère} catégorie | Pêcherie truite |
| Lac d'Estanyol | Porté-Puymorens | 2.3 | Privé | Restaurant La Tramontane | Eau libre 1 ^{ère} catégorie | Pêche de la truite en lac de montagne |
| Camping le Cubeverd | Saint Pierre dels Forçats | 0.13 | Privé | Camping le Cubeverd | Eau libre 1 ^{ère} catégorie | Pêcherie truite |
| Total: | | 5.5 | | | | |

Figure 207 : l'offre pêche privée dans les Pyrénées-Orientales
(Source : AYGA)

10.6. Parcours labellisés

10.6.1. Les labels FNPF

Afin de proposer des produits pêche « clé en main », la FNPF a mis en place une politique de mise en valeur des parcours de pêche à l'échelle départementale et/ou régionale.

C'est ainsi que les Fédérations de pêche présentent des demandes de labellisations pour leurs parcours phares. Ces demandes sont examinées par le Comité national de labellisation qui est composé d'élus associatifs et de représentants du secteur du tourisme.

Si les dossiers de demandes de labellisation correspondent aux critères spécifiques (charte) qui ont été déterminés en amont, les parcours sont labellisés dans une des catégories suivantes :

 **Les parcours « Découverte »** : ils permettent aux débutants de découvrir et/ou de s'initier à la pêche dans les meilleures conditions d'accessibilité, de sécurité et de réussite pour capturer des poissons. Il s'agit le plus souvent de parcours de dimensions modestes qui offrent un accès facile et un confort de pêche optimal. Ces parcours doivent être équipés de structures d'accueil de groupes avec un abri, des sanitaires, des éléments de sécurité, etc.

 **Les parcours « Famille »** : ils sont accessibles aux groupes et aux familles souhaitant pratiquer une pêche « détente » de qualité. Les conditions de pratique sont proches de celles des parcours découverte avec des facilités d'accès, des sanitaires, des éléments de sécurité tels que des pontons partagés, etc. ainsi qu'une gamme d'activités adaptées comme les jeux pour les enfants ou d'autres activités de loisir. Les parcours famille proposent également des espaces favorables à la détente tels que les coins pique-nique.

 **Les parcours « Passion »** : Ils intéressent le pêcheur confirmé par leur haute qualité piscicole et halieutique qui découlent généralement de la gestion et du peuplement piscicole en place. En fonction des besoins, les parcours passions proposent des facilités d'accès et de stationnement, des pontons de pêche, des rampes de mise à l'eau pour les embarcations, etc. Il peut également d'agir de parcours dits spécifiques : salmonidés, carpe, parcours de nuit, parcours no-kill, etc.

La FNPF précise que « *les parcours de pêche constituent l'outil indispensable tant à l'animation, l'apprentissage de la pêche et du milieu aquatique, qu'au montage d'une diversité d'offres et de produits loisir et tourisme pêche* ».

La labellisation de parcours de pêche permet d'obtenir des subventions incitatives pour réaliser des aménagements halieutiques et mettre en valeur les sites choisis.

Il y a actuellement 5 parcours labellisés dans le département des Pyrénées-Orientales : 3 parcours Passion sur les plans d'eau des Escoumes no-kill carnassiers, le plan d'eau n°4 no-kill carnassiers de Millas et le plan d'eau n°3 carpodrome de Millas ainsi que 2 parcours Famille sur les plans d'eau n°1 et 2 de Millas.

Les 4 plans d'eau de Millas constituent donc un pôle pêche majeur avec 4 labellisations.

On notera que les plans d'eau n°1 et 2 de Millas et dans une moindre mesure le n°3 carpodrome souffrent de la sécheresse.



Figure 208 : panneau de labellisation Famille du plan d'eau n°2 de Millas (Source : AYGA)

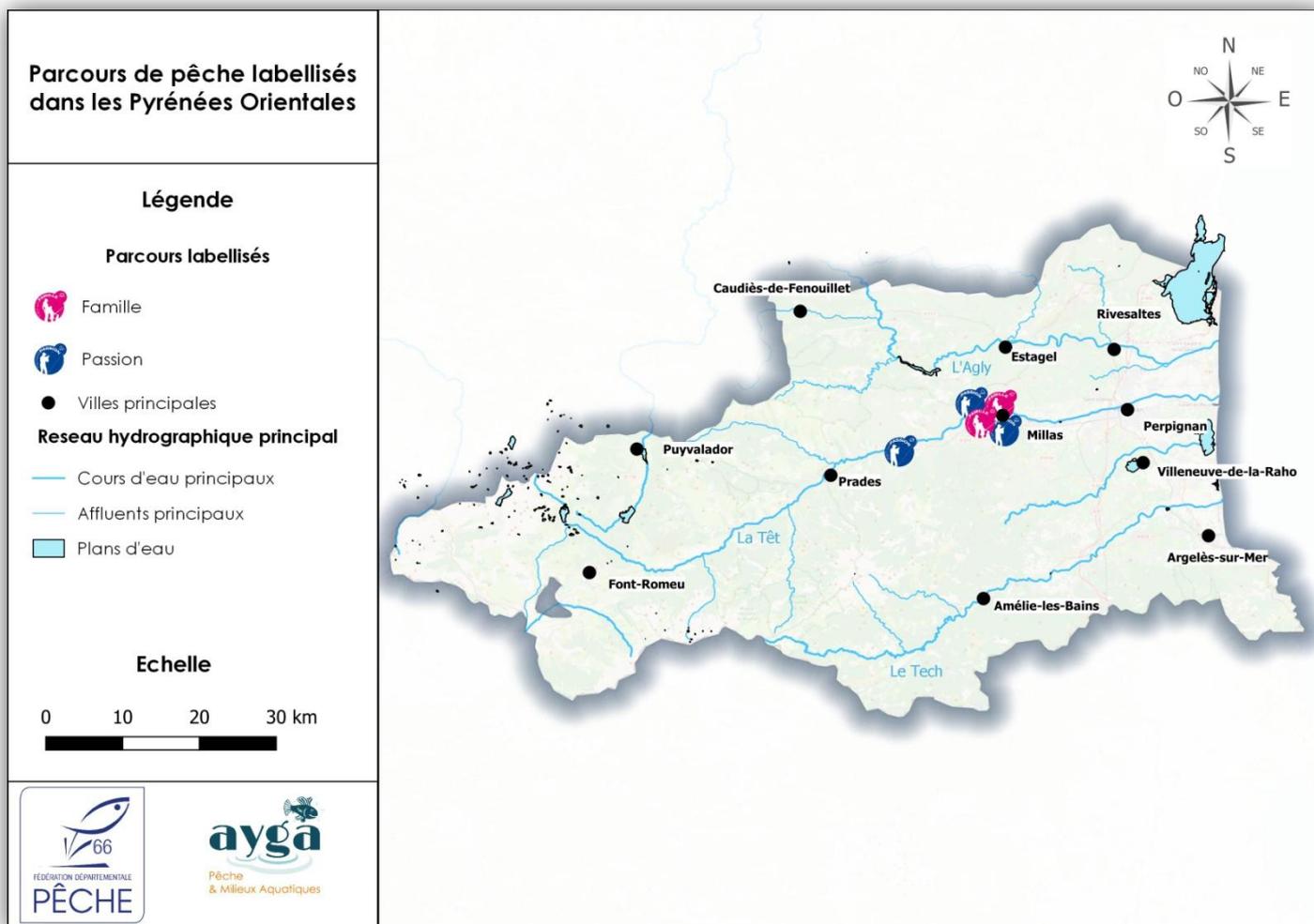


Figure 209 : parcours de pêche labellisés dans les Pyrénées-Orientales (Source : AYGA)

10.7. Le projet de Territoire d'Exception Pêche (TEP)

Consciente de la richesse et de la valeur halieutique exceptionnelle de son territoire montagnard, la FDAAPPMA 66 travaille actuellement avec les élus locaux et les partenaires techniques et financiers sur la création d'une structure d'accueil et de promotion du territoire. Le projet est déjà bien avancé étant donné que plusieurs réunions de préfiguration ont eu lieu. La création est souhaitée pour la fin de l'année 2024 avec une mise en œuvre effective pour l'ouverture de la pêche en mars 2025.

Il s'agit donc de « *porter un projet visant à utiliser la pêche récréative comme levier de développement de l'économie locale et de préservation du territoire, face à l'essoufflement de l'économie liée aux stations de ski dans une logique d'activités 4 saisons* ».

Ce projet sera une première en France étant donné qu'il n'existe pas de structure d'accueil et de promotion de la pêche, de type pôle pêche, avec des infrastructures et des salariés spécialisés en dehors des offres privées qui ne rentrent pas dans le cadre de l'intérêt général qui est ici prégnant.

Les objectifs seront multiples mais ils s'orienteront autour de 2 axes complémentaires :

- Le développement du loisir pêche qui s'articulera autour des actions suivantes :
 - L'accueil des publics pêcheurs,
 - La location de matériels de pêche,
 - Les animations pêche pour des publics enfants, adultes, femmes, touristes, etc.,
 - L'animation d'une école de pêche.

- La protection du territoire qui sera orienté autour des enjeux suivants :
 - La sensibilisation et la découverte des milieux aquatiques et notamment pour les scolaires du territoire,
 - La surveillance et la sensibilisation des usagers et des touristes.

Le territoire pressenti s'étendra de Porté-Puymorens à l'ouest jusqu'à l'est du lac de Matemale et de Font-Romeu au sud jusqu'à la limite départementale au nord. Les 4 grands lacs de barrage de montagne, le Lanoux, les Bouillouses, Matemale et Puyvalador sont au cœur du TEP. Il en est de même pour les lacs naturels de montagne les plus réputés sur les massifs du Carlit et des Camporells ainsi que pour les torrents parmi les plus attractifs de la région que sont la Têt, le Carol, l'Aude et l'Angoustrine.

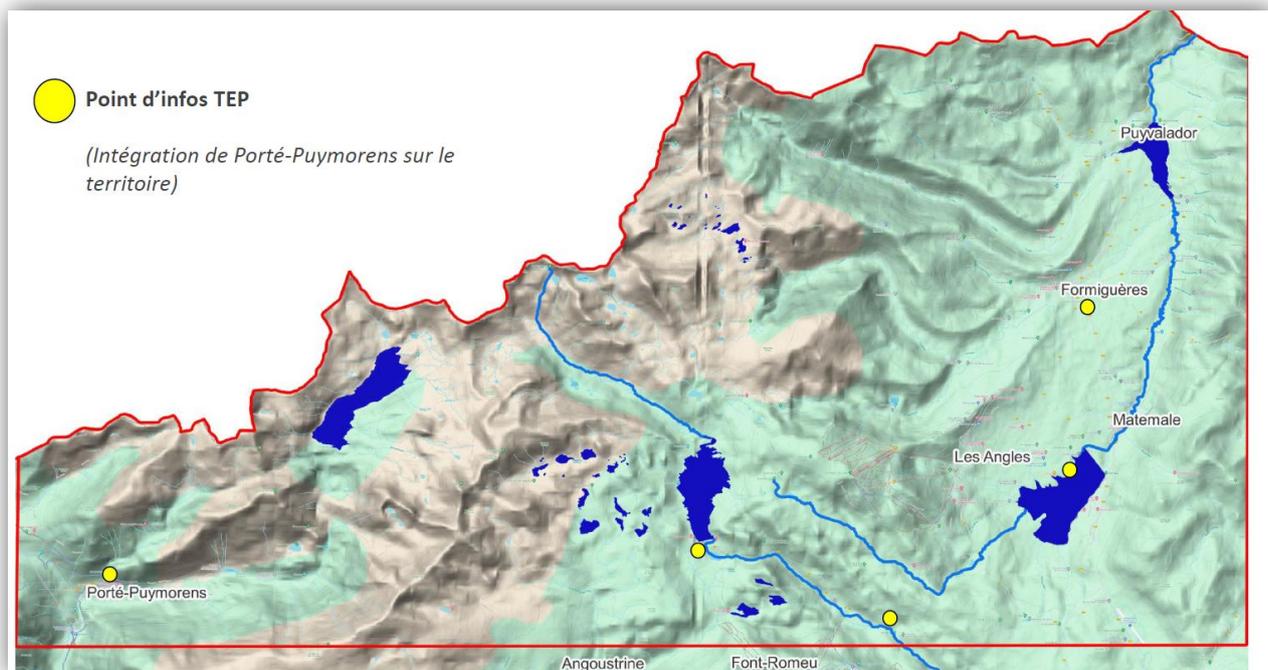


Figure 210 : le territoire pressenti pour le TEP
(Source : FDAAPPMA 66)

Une structure d'accueil principale de type maison de la pêche et de la nature avec une équipe de salariés, chargé de développement, gardes, animateurs, sera créée au bord du lac de Matemale qui est central et touristique en plus de permettre un accès facile du fait des pentes douces sur le site. L'accueil et le conseil seront quotidiens tandis que des barques équipées ainsi que du matériel de pêche seront proposés à la location.

4 relais sur la base de points d'infos TEP permettront de couvrir efficacement le territoire tout en assurant la promotion de celui-ci.

On notera que la tenue des championnats du monde de pêche à la mouche 2024 est facilitant car il s'agit d'un évènement d'ampleur internationale qui se tient en grand partie sur le futur territoire du TEP et qui assure la promotion de la pêche et du territoire.

Le TEP constitue donc un magnifique projet qui met en avant la synergie des différents acteurs du territoire qui oeuvrent pour développer le tourisme et la promotion d'un territoire grâce à la pêche. L'ambition du projet est proportionnelle à la valeur exceptionnelle de ce territoire montagnard, tant sur les aspects paysagers qu'halieutiques.

Le soutien indéfectible des collectivités territoriales et des partenaires publics constitue la condition sine qua non pour que le Territoire d'Exception Pêche aboutisse et soit pérenne.



Figure 211 : le tourisme pêche au cœur des Pyrénées-Orientales mérite d'être encadrée par une structure adaptée (Source : FDAAPPMA 66)

10.8. Les actions d'animation, de sensibilisation et de transmission



10.8.1. Les Ateliers Pêche Nature et les écoles de pêche

Les Ateliers Pêche Nature (APN) sont des structures d'animations bénévoles de proximité dépendant des AAPPMA et validées par les Présidents des Fédérations départementales.

Les APN permettent de faire découvrir la pêche et d'initier aux techniques de pêche différents publics à l'exception des scolaires qui se voient proposer des animations spécifiques en lien avec leur programme scolaire.

Les APN constituent donc des lieux d'échanges conviviaux intergénérationnels basés sur :

-  Le respect du poisson qui passe également par la connaissance des espèces et des techniques de pêche adaptées,
-  L'éducation à l'environnement et à la fragilité des milieux naturels, dont les milieux aquatiques,
-  Le respect des autres usagers et de l'environnement dans lequel les pêcheurs évoluent,
-  La connaissance du rôle des structures de la pêche associative.



Figure 212 : les APN permettent de faire découvrir la pêche aux plus jeunes
(source : FDAAPPMA 66)

A ce jour, il y a seulement 2 APN dans les Pyrénées-Orientales. Il s'agit :

-  de l'APN fédéral itinérant qui est encadré par un animateur diplômé de la FDAAPPMA 66. C'est une école de pêche qui se déplace dans le département. 69 interventions ont été réalisées en 2023 avec une moyenne de 7 enfants par session soit 483 prestations individuelles,
-  L'APN encadré par l'AAPPMA d'Osséjà qui repose sur l'investissement des bénévoles du secteur pour permettre aux jeunes de pratiquer la pêche dans un esprit de partage en groupe.

4 AAPPMA ont pour projet de créer un APN. Il s'agit de Céret, Formiguières, Ille-sur-Têt et Villeneuve-de-la-Raho où l'encadrement sera intégralement réalisé par des bénévoles après formation par un animateur diplômé de la FDAAPPMA 66.

Des stages thématiques de pêche sont également régulièrement organisés depuis 2021 sur 2 ou 3 jours sur les thématiques des pêches de la truite, de la carpe de nuit, du float-tube, en barque, aux leurres, etc. Il y a eu en 2023, 8 stages de 3 jours qui ont permis de rencontrer 50 jeunes.



Figure 213 : stage thématique pêche aux leurres
(Source : FDAAPPMA 66)

Les agents de développement réalisent d'autres missions :

- Les animations scolaires qui ont pour objectif de sensibiliser les plus jeunes à la fragilité des milieux aquatiques, à l'éducation à l'environnement, au développement durable ou encore au cycle de l'eau en lien avec le programme scolaire. La FDAAPPMA 66 possède depuis 2019 l'agrément de l'éducation nationale qui lui permet d'intervenir en classe. 39 dates ont été réalisées dans les collèges et écoles primaires en 2023, soit environ 870 enfants sensibilisés.



Figure 214 : les animations scolaires permettent de sensibiliser les jeunes à la fragilité des milieux aquatiques
(Source : FDAAPPMA 66)

- Les animations périscolaires qui permettent d'initier les enfants à la pêche. En 2023, 10 dates ont été réalisées avec environ 20 enfants par session soit 200 jeunes captivés via le milieu périscolaire.
- Les animations auprès des établissements scolaires accueillant des enfants en difficulté comme avec l'Institut Médico Educatif de Perpignan. Un partenariat existe depuis de nombreuses années avec cet établissement. En 2023, une classe de 15 enfants a été formée à la pêche en 7 dates.
- Les Estiv'pêche qui constituent des animations pêches estivales à raison de 17 dates pour 104 personnes inscrites en 2023.
- Enfin, les animateurs proposent des animations à l'occasion des événements comme la fête de la pêche, des concours de pêche ou encore les salons de pêche.

Il est également important de noter que la Maison Pêche Nature de Millas constitue la structure adaptée avec le pôle d'Initiative Pêche et Nature en matière de sensibilisation à l'environnement et de développement de la pêche. Le pôle pêche de Millas qui est situé à proximité immédiate est un site qui est régulièrement utilisé pour réaliser des animations pêche.



Figure 215 : les plans d'eau de Millas sont idéaux pour les animations car très poissonneux et faciles d'accès
(source : FDAAPPMA 66)

Comme détaillé dans le programme d'action, le développement du pôle animation doit être une priorité pour la Fédération. Il permet en effet de sensibiliser à l'environnement les scolaires mais aussi de recruter de nouveaux pêcheurs.

La cellule animation représente la vitrine de la Fédération. Il s'agit donc d'un outil politique important aussi bien auprès des AAPPMA que des élus locaux.

10.8.2. Les moniteurs guides de pêche

Six moniteurs guides de pêche à leur compte pratiquent actuellement une partie de leur activité dans le département de la Sarthe. Il s'agit de :

- 🎣 Marc RIBOT : Pêche à la mouche – Secteur montagne,
- 🎣 Julien ROUGE : Pêche de la truite en lacs de montagne, en rivière, pêche des carnassiers et pêche en mer – Tout le département,
- 🎣 Thierry COUASNON : Pêche en eau douce et en lacs et rivières - Secteur montagne France et Espagne,
- 🎣 Benoît MORENO : Pêche à la mouche - Secteur montagne,
- 🎣 Patrick VALDIVIA : Pêche en mer,
- 🎣 Samuel ELGRISHI : Pêche en mer et pêche des carnassiers.

La FDAAPPMA 66 a peu de contact avec les moniteurs guides de pêche, excepté avec Marc RIBOT qui est Président de l'AAPPMA de Font-Romeu et administrateur de la FDAAPPMA 66.

La Fédération souhaite cependant créer des partenariats avec les moniteurs guides de pêche.



*Figure 216 : la formation et la transmission sont également assurées par les moniteurs guides de pêche
(Source : FDAAPPMA 66)*

10.9. Les hébergements pêche

10.9.1. Offre d'hébergement

Les hébergements peuvent être de différents types comme les gîtes, campings, hôtels, chambres d'hôtes, locations d'habitations par des particuliers, etc.

Ces hébergements ne ciblent pas forcément les pêcheurs. En effet, ces derniers recherchent en priorité la proximité de l'eau et éventuellement suffisamment d'espace pour stationner un bateau et / ou stocker le matériel de pêche qui peut être encombrant et humide (float-tubes, waders, vêtements, etc.).

Les hébergements doivent également être librement accessibles sur les horaires décalés, à savoir tôt le matin et tard le soir, qui correspondent en général à des créneaux horaires propices à la pratique de la pêche.

10.9.2. Les hébergements labellisés FNPF

Un label spécifique a été attribué aux logements adaptés pour les pêcheurs en 2011. Les hébergements ouverts à la location touristique tels que les chambres d'hôte, hôtels, campings, gîtes, etc. peuvent se voir attribuer le label à partir du moment où les propriétaires en font la demande.



La labellisation est conditionnée par l'acceptation d'une charte qui correspond à un ensemble de critères à remplir et qui s'articulent autour de 3 axes : l'accueil du public pêcheur, les services à disposition et l'accessibilité à la pratique de la pêche.

Ces 3 thématiques se déclinent chacune en plusieurs critères :

-  La proximité du ou des lieux de pêche, l'ouverture de l'hébergement pendant la période de pêche, la personnalisation de l'accueil, la proposition d'activités pour les accompagnants et un fond documentaire halieutique,
-  La mise à disposition d'un local spécifique sécurisé pour le stockage et le séchage du matériel de pêche, un dispositif permettant la conservation d'appâts vivants, les petits déjeuners matinaux (chambres d'hôtes), les paniers repas à la demande (tables d'hôtes, hôtellerie),
-  La délivrance de carte de pêche, les documentations spécifiques, la liste des moniteurs guides de pêche et des détaillants d'articles de pêche.

Le label Hébergement Pêche est attribué par le Président de la FDAAPPMA en partenariat avec les représentants du tourisme départemental. La FNPF en assure une promotion nationale.

A ce jour, il y a 14 hébergements pêche dans le département des Pyrénées-Orientales. Ils sont majoritairement répartis sur les secteurs de Vinça/Prades, Font-Romeu et Ossèjà ainsi qu'à proximité du lac de Caramany. La couverture du département est donc inégale.

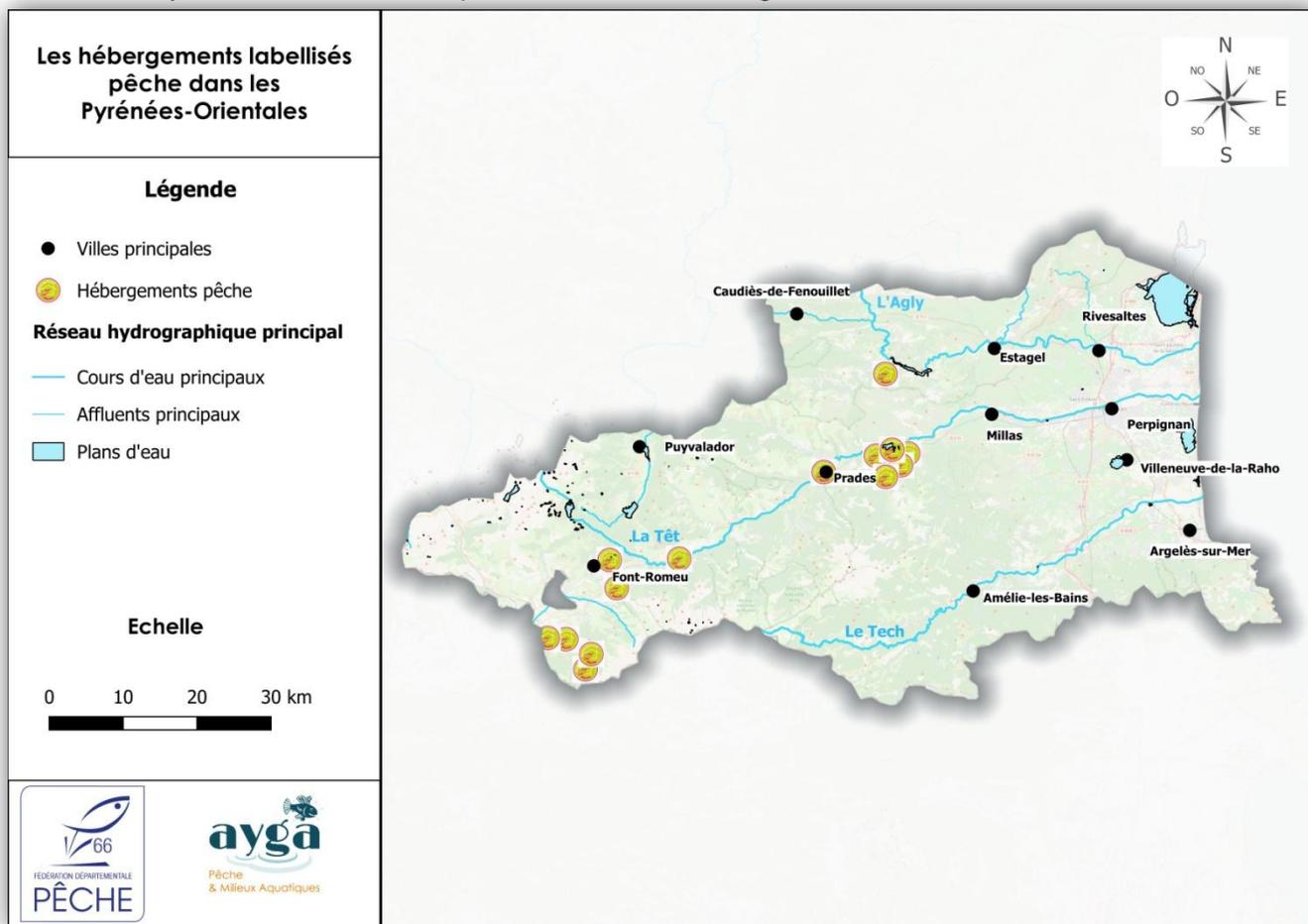


Figure 217 : les hébergements labellisés pêche dans les Pyrénées-Orientales (Source : AYGA)

Bien que les conditions nécessaires à l'obtention d'une labellisation hébergement pêche ne répondent actuellement pas complètement aux attentes des pêcheurs, à savoir la proximité de l'eau et les conditions de stockage du matériel et des embarcations qui ne constituent pas des critères obligatoires, le développement de l'offre en hébergements pêche labellisés est à poursuivre.



Figure 218 : labellisation d'un hébergement pêche au camping de Fontpédrouse (Source : FDAAPPMA 66)

10.10. Partenariats

Afin de réaliser ses missions qui correspondent au développement du loisir pêche et à la protection des milieux aquatiques, la FDDAAPPMA 66 a établi des partenariats. Ces derniers sont relatifs au tourisme, à la vente des cartes de pêche, aux finances ou encore aux organismes techniques et administratifs.

10.10.1. Acteurs du tourisme

Le tourisme dans les Pyrénées-Orientales est organisée autour de deux structures :

-  **Pyrénées-Orientales Tourisme** est l'Agence de Développement Touristique des Pyrénées-Orientales. Elle est missionnée par le Conseil Départemental pour mettre son expertise et ses compétences au service des professionnels et des territoires des Pyrénées-Orientales. Elle assure le développement et la promotion touristique de la destination.
-  **Les Offices de Tourisme** (les OT) constituent des centres d'information qui ont pour mission l'accueil et l'information du public qu'il soit local ou extérieur au département ainsi que la promotion du tourisme. Les Offices de Tourisme sont au nombre de 36 dans les Pyrénées-Orientales.

Ils permettent d'informer le public sur les activités touristiques dont les possibilités halieutiques des territoires concernés. Ils peuvent également élargir leurs missions à la vente de cartes de pêche mais aussi à la mise à disposition / location de matériel de pêche comme par exemple des balances à écrevisses.

Les Offices de Tourisme sont également de bons relais pour informer sur les animations qui peuvent être proposées localement.

Pyrénées-Orientales Tourisme et les Offices de Tourisme sont des interlocuteurs privilégiés pour établir des stratégies de développement du tourisme.

10.10.2. Dépositaires / Détaillants d'articles de pêche

Bien que les cartes de pêche peuvent être achetées sur internet via le site cartedepêche.fr, il existe toujours un réseau de dépositaires en mesure de délivrer les cartes de pêche par voie numérique.

Les dépositaires du département des Pyrénées-Orientales étaient au nombre de 38 en 2024 dont seulement 9 offices de tourisme et une dizaine correspondent à des commerces d'articles de pêche. Les autres sont des commerces, des mairies et des campings (2).

10.10.3. Partenaires financiers

Indispensable pour la réalisation de ses actions, la FDAAPPMA 66 sollicite régulièrement différents partenaires financiers pour l'attribution de subventions :

-  La FNPF,
-  Le Club halieutique,
-  L'ARPO,
-  L'Union des Fédérations Rhône Méditerranée Corse,
-  L'association Migrateurs Rhône Méditerranée,
-  L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse,
-  Le Conseil Régional,
-  Le Conseil Départemental,
-  L'Europe (FEDER),
-  Les collectivités (Communautés de communes, communes, etc.).

10.10.4. Partenaires techniques et administratifs

Les partenaires techniques sont associés aux missions techniques qui correspondent au suivi et à la restauration des milieux aquatiques mais aussi aux animations scolaires :

-  L'OFB,
-  L'Office national des Forêts,
-  La Direction Départementale des Territoires et de la Mer,
-  Les Syndicats de rivières en charge de la GEMAPI,
-  Les Parcs Naturels Régionaux,
-  Les Réserves Naturelles,
-  Le groupe BRL gestionnaire des barrages,
-  EDF,
-  La SHEM,
-  Les Gendarmeries,
-  L'Inspection d'Académie,
-  Les écoles, collèges et lycées,
-  Les centres de loisir.

10.11. Les actions de promotion et de communication

10.11.1. Communication

La communication et la promotion de la pêche font partie des actions majeures prises en charge par les Fédérations de pêche. Si ces dernières s'impliquent plus ou moins dans cette mission, il apparaît important de communiquer auprès des pêcheurs, mais aussi des non pêcheurs.

Aujourd'hui les moyens de communication à la disposition du monde associatif de la pêche sont variés et ils permettent de toucher différents publics avec différents types de contenus :

-  **La presse papier locale**, qui permet de communiquer sur des actions locales et territorialisées. Elle s'adresse plutôt à un public adulte d'âge moyen à âgé.
-  **Le site internet de la Fédération de pêche** et éventuellement des AAPPMA. Il permet d'intéresser tout type de public à la recherche d'informations sur les missions des Fédérations et AAPPMA mais aussi sur les possibilités pour pêcher dans un département. Les sites internet doivent s'adresser directement aux pêcheurs.
-  **Le guide annuel papier édité par la Fédération de pêche**. Il permet d'informer les pêcheurs sur la réglementation, sur les nouveautés pour la saison qui débute et sur les territoires où les pêcheurs peuvent assouvir leur passion. Il permet également de rappeler les principales missions de la Fédération ainsi que les coordonnées des AAPPMA et des principaux acteurs avec lesquels les pêcheurs peuvent interagir (salariés de la Fédération, gardes pêche, dépositaires, présidents d'AAPPMA, etc.).
-  **Les réseaux sociaux** en ligne sont à classer en 3 catégories :
 - **Facebook** permet de partager des photos, vidéos et textes dans un esprit de consommation immédiate. Les utilisateurs peuvent commenter les contenus mais aussi échanger des messages avec le titulaire du compte. Tous les publics sont visés bien que les jeunes se détournent de ce réseau. Le contenu reste visible sur la page mais il « recule » dans l'historique qui prend l'apparence d'un menu déroulant. Les contenus deviennent donc difficiles à retrouver si les publications sont régulières.
 - **Instagram** permet de partager des photos et vidéos avec des textes réduits au strict minimum. Les utilisateurs se contentent de montrer s'ils apprécient ou pas le contenu et ils interagissent très peu entre eux ou avec le titulaire du compte. Il s'agit donc d'une sorte d'album photo en ligne et destiné à être consommé immédiatement. Instagram s'adresse à tous les publics mais les jeunes de 20 à 30 ans le plébiscitent au détriment de Facebook.
 - **Youtube** est le site d'hébergement gratuit de vidéos le plus populaire. Les titulaires des comptes appelés *chaînes* partagent des vidéos. Les utilisateurs peuvent apporter des commentaires sous ces dernières. Plus le nombre d'abonnés à une chaîne Youtube est important et plus la chaîne est populaire. Youtube est une source d'information qui propose des vidéos plus ou moins qualitatives sur toutes les thématiques possibles et imaginables. Tous les publics sont visés.
-  **Les films promotionnels** permettent de faire connaître les territoires de pêche mais aussi les actions de la Fédération de pêche. Cette dernière a réalisé à cet effet un film de 5,04 min en 2020. Il est visible sur la chaîne Youtube et le site internet de la Fédération de pêche des Pyrénées-Orientales.

A ce jour, la FDAAPPMA 66 tous ces moyens de communication. Le réseau social Facebook est utilisé régulièrement avec un rythme des publications élevé, plusieurs fois par semaine. Des contenus vidéos courts et réguliers, « la Minute de Pêche66 » viennent compléter une stratégie de communication bien rodée.

Néanmoins, la chaîne Youtube de la FDAAPPMA 66 est peu alimentée bien que certaines vidéos sont externalisées auprès de Youtubers spécialisés comme Scarna Fishing.

LA FDAAPPMA 66 a élaboré une charte graphique relative à la marque Pêche 66 qui est reconnaissable au premier coup d'œil. Il s'agit d'une stratégie qui est habituellement développée par les acteurs du tourisme dans l'objectif de définir une entité claire, forte et partagée pour la destination.

10.11.2. Evènementiel

Les Fédérations de pêche peuvent participer à de grands évènements départementaux, régionaux ou nationaux. Parmi ceux-ci, les salons de la pêche constituent des rendez-vous incontournables pour certaines Fédérations de pêche ainsi que pour bon nombre de pêcheurs français. Ces derniers viennent découvrir des nouveautés concernant le matériel de pêche mais il viennent également préparer leurs séjours/vacances de pêche que ce soit en France ou à l'étranger.

Les salons de la pêche constituent ainsi des grands évènements annuels qui permettent de rassembler les marques, les gestionnaires de la pêche et les pêcheurs.

A ce jour, il y a 4 grands salons qui sont en lien avec les possibilités halieutiques du département des Pyrénées-Orientales, à savoir la pêche des salmonidés, des carpes et des carnassiers :

- 🌐 Le Carrefour National de la Pêche et des Loisirs de Clermont Ferrand est le principal salon de la pêche en France. Il s'agit d'un incontournable avec 14 000 à 18 000 visiteurs. Ce salon est un peu plus orienté vers la pêche des carnassiers aux leurres du fait des tendances actuelles mais il reste malgré tout polyvalent. On notera cependant que ce salon est actuellement en perte de vitesse avec un nombre d'exposants qui ne fait que diminuer.
- 🌐 Le salon de Montluçon qui est orienté vers la pêche de la carpe (03),
- 🌐 Le salon international de la mouche artificielle de Saint-Etienne (42)
- 🌐 Le salon des pêche à la mouche d'altitude aux Angles (66).

A ce jour l'offre pêche ne semble pas assez développée dans le département pour promouvoir une destination pêche des carnassiers en dehors du lac de Caramany. Pour la carpe, la problématique est similaire en dehors des lacs de Caramany et de Villeneuve-de-la-Raho. Le plus gros potentiel est à attribuer aux pêches des salmonidés et notamment en montagne qui est valorisable en l'état étant donné que les parcours spécifiques sont existants et que la recherche de ces poissons nécessitent rarement des aménagements.

Le SDDLDP doit permettre d'aboutir à une offre pêche qualitative et attractive. La représentation de la FDAAPPMA 66 sur les salons permettra alors de faire connaître le territoire halieutique du département. Cette démarche s'inscrit en effet pleinement dans le développement du tourisme pêche.

Les Fédérations de pêche peuvent également ponctuellement participer à des évènements locaux telles que la Fête de l'eau lorsqu'elle existe ou tout autre évènement en rapport avec l'eau, les poissons et la pêche.



Figure 219 : stand d'animation de la Fédération de pêche des Pyrénées-Orientales
(source : FDAAPPMA 55)

10.11.3. Le championnat du monde de pêche à la mouche 2024

Le 43^{ème} championnat du monde de pêche à la mouche s'est tenu du 22 au 30 juin 2024 en région Occitanie. La dernière édition française datait de 2002 dans les Vosges.

Cet évènement a permis de réunir 25 équipes de 25 nationalités différentes, soit 109 pêcheurs, qui ont pratiqué sur 3 départements :

-  Le Vicdessos dans l'Ariège,
-  L'Aude dans le département éponyme,
-  La Têt, les lacs du Carlit et les lacs des Camporells dans les Pyrénées-Orientales.

Le championnat s'est donc majoritairement déroulé dans le département des Pyrénées-Orientales. Les compétiteurs, les accompagnateurs et les organisateurs étaient logés dans le village officiel à Font-Romeu mais 3 villages relais étaient localisés à Prades, Quillan et Tarascon-sur-Ariège. Des animations étaient réalisées dans ces villages en lien avec la compétition.

L'organisation d'un tel évènement a mobilisé plus de 250 bénévoles. La FDAAPPMA 66 était partie prenante dans l'organisation et le bon déroulement avec une présence renforcée quotidienne et des réunions de suivi du déroulement de la compétition.

Un tel championnat engendre nécessairement des retombées économiques mais surtout il permet de mieux faire connaître la pêche ce qui permet de la faire rayonner. Les pêcheurs sont en effet capables d'organiser des évènements d'envergure et la pêche est un vecteur de mise en valeur et de développement des territoires.

Les résultats des pêcheurs ont été exceptionnels avec 4138 poissons sauvages maillés, > 20 cm, qui ont été capturés sur les 5 manches. Cela traduit un potentiel halieutique exceptionnel qui démontre la forte valeur des sites pratiqués par les compétiteurs.

A n'en pas douter, l'édition 2024 du championnat du monde de pêche à la mouche facilitera les démarches pour développer la pêche dans les Pyrénées-Orientales. Le timing est parfait en lien avec le projet de développement d'un Territoire d'Exception Pêche dans le massif des Pyrénées-Orientales.

Fait marquant, l'équipe de France de pêche à la mouche, très à l'aise sur ce type d'évènements, a littéralement verrouillé le podium avec une victoire par équipe et les trois premières places du podium en individuel, ce qui ne fait que renforcer l'attrait pour la pêche auprès du grand public.



Figure 220 : l'équipe de France victorieuse au championnat de pêche à la mouche 2024
(Source : FDAAPPMA 66)

11. BILAN DU DIAGNOSTIC ET STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DU LOISIR PECHE

11.1. Stratégie départementale

11.1.1. Les atouts et les faiblesses du territoire

Le diagnostic permet de faire émerger les forces et les faiblesses du territoire mais aussi de la pêche associative des Pyrénées-Orientales. Ce travail est essentiel car c'est lui qui va permettre d'établir une stratégie de développement de la pêche à l'échelle du département.

Pour ce faire, il est nécessaire de définir pour les 5 prochaines années les grands axes de développement, les enjeux, ainsi que les actions qui vont en découler.

Le schéma a été réalisé dans la concertation avec la FDAAPPMA 66 et notamment son conseil d'administration mais aussi avec l'aide de l'ensemble des AAPPMA.

Cette démarche de concertation permet une appropriation du SDDLPP par le conseil d'administration de la Fédération ainsi que par les élus des AAPPMA afin de rendre opérationnelles les fiches actions.

Les tableaux suivants permettent de dresser le potentiel halieutique ainsi que les modes de gestions actuels dans les Pyrénées-Orientales :

| Le Territoire des Pyrénées Orientales | | | |
|---------------------------------------|--|---|---|
| | Forces | Faiblesses | Menaces |
| Situation géographique | <ul style="list-style-type: none"> • Département attractif • Frontalier avec l'Espagne • Culture catalane • Réseau autoroutier et LGV à l'est du département • Aéroport à Perpignan • Montagne et mer | <ul style="list-style-type: none"> • Excentré au sud de la France • Nord du département "sinistré" • Réseau routier difficile à l'ouest du département • Climat méditerranéen • Changement climatique • Sécheresses historiques | <ul style="list-style-type: none"> • Impacts du changement climatique • Vieillesse de la population |
| Tourisme | <ul style="list-style-type: none"> • Tourisme balnéaire • Tourisme de montagne • Tourisme de cures thermales • Richesse culturelle et gastronomique • Douceur du climat hors saison • Département prisé des espagnols • Tourisme structuré autour de Tourisme Pyrénées-Orientales | <ul style="list-style-type: none"> • Tourisme pêche peu valorisé • Climat capricieux et potentiellement violent • Département prisé des espagnols • Surfréquentation en zone de montagne | <ul style="list-style-type: none"> • Risque d'aggravation de la pression touristique en montagne en l'absence d'encadrement • Fortes tensions autour du partage de la ressource • Tourisme hivernal de montagne en danger par manque de ressource en neige |

Le département des Pyrénées-Orientales, malgré sa localisation excentrée à l'extrême sud du pays, reste très attractifs car il présente la caractéristique rare de présenter un littoral marin et des massifs montagnards. Il est pas ailleurs bien desservi par les voies de circulation à proximité du littoral tandis que la montagne est difficile à désenclaver.

Le département subit de plein fouet le changement climatique avec une sécheresse inédite depuis fin 2022...La tendance risque de s'accélérer. Ainsi, le changement climatique est la plus forte contrainte pour le département qui devra relever ce défi immense.

Le tourisme est déjà impacté par ce phénomène mais la diversité du territoire laisse entrevoir une note d'optimisme. Il en est de même pour la pêche qui est actuellement pratiquée de manière touristique en montagne et sur le lac de Balcère. A n'en pas douter, la pêche n'est pas assez valorisée mais elle fera incontestablement partie intégrante des activités incontournables à réaliser dans un contexte de transition touristique liée au changement climatique.

On notera malgré tout que la renommée touristique du massif pyrénéen dans le département lui fait subir une fréquentation touristique démesurée qui est difficilement compatible avec la préservation de ces espaces sensibles. Un encadrement plus strict et harmonieux du développement touristique est nécessaire.

| La pêche associative des Pyrénées Orientales | | | |
|---|---|--|--|
| | Forces | Faiblesses | Menaces |
| Réseau associatif | <ul style="list-style-type: none"> Cohésion et dynamique en montagne Nombre d'AAPPMA limité Equipe salariée bien structurée en cellules Nouveau bureau fédéral Fort appui financier de la Fédération aux AAPPMA (empoissonnements, baux) Association Truites Fario Pyrénéennes | <ul style="list-style-type: none"> Dichotomie plaine / montagne Culture truite en plaine Faible intérêt de certaines AAPPMA pour la 2^{ème} catégorie Plan de charge de l'équipe salariée en tension 1 seul animateur à temps plein Diversité des acteurs pouvant conduire à des difficultés de cohésion Difficultés à mobiliser des bénévoles pour les actions de terrain Difficultés à envisager les gestions futures sur les secteurs avec sécheresses | <ul style="list-style-type: none"> Manque d'engagement bénévole / Société Risque de désengagement / Perte de motivation d'une partie des bénévoles à cause du changement Risque de difficultés financières si disparition d'une partie des pêcheurs de truites Fragilité politique de la FDAAPPMA 66 dans un contexte de réchauffement climatique et d'accès à la ressource en eau |
| Accès à la pêche et réciprocité | <ul style="list-style-type: none"> Département presque totalement réciprocaire Principe de réciprocité acquis Volonté de simplifier l'accès à la pêche Faible réseau de plans d'eau privés concurrentiels | <ul style="list-style-type: none"> Absence générale de baux de pêche signés hors montagne 1 plan d'eau AAPPMA non réciprocaire Faible nombre de plan d'eau potentiellement mobilisables hors réseau | <ul style="list-style-type: none"> Risque de perte de beaux de pêche dans un contexte de tensions autour de la ressource en eau Résiliation ou refus de rétrocession des baux de pêche et des droits de passage par les propriétaires riverains et les collectivités |
| Effectifs des pêcheurs et distribution | <ul style="list-style-type: none"> Socle de pêcheurs des Pyrénées-Orientales Apport de pêcheurs espagnols Effectifs de jeunes pêcheurs en hausse Effectifs de pêcheurs relativement stables | <ul style="list-style-type: none"> Effectifs de pêcheurs retraités en diminution Faible apport de pêcheurs des département voisins Concurrence de la pêche en mer | <ul style="list-style-type: none"> Risque de chute des effectifs, les pêcheurs de truite, à cause du réchauffement climatique |
| Réglementation | <ul style="list-style-type: none"> Réglementation principalement basée sur l'ARP Réseau de 2^{èmes} catégories ouvert à la pêche au leurre toute l'année Peu de règlements intérieurs AAPPMA Efforts de simplification de la réglementation Absence d'amicales privées Prise en compte des attentes des pêcheurs de 2^{ème} catégorie | <ul style="list-style-type: none"> Règlement intérieur fédéral complexe et peu justifié Fermeture de la pêche contre-productive au moment des lâchers de truites Règlement intérieur sur 1 plans d'eau non réciprocaires injustifié Règlements intérieurs aux plans d'eau de Saillagouse et Prades dissuasifs Réglementation sur les no-kill peu lisible Absence de mesures de protection pour la truite arc en ciel en montagne hors règlement intérieur Interdictions de la navigation imposées à Vinça et à Villeneuve de la Raho Réglementation en montagne complexe | <ul style="list-style-type: none"> Interdictions de pêche à cause des cyanobactéries Durcissement de la réglementation pêche en réponse aux baisses des populations piscicoles Risque de voir l'ARP préfectoral attaqué à cause de restrictions réglementaires dérogatoires non motivées Risque de s'adresser uniquement aux pêcheurs spécialistes Interdictions de pêche à cause des sécheresses |
| Garderie | <ul style="list-style-type: none"> 25 GPP AAPPMA formés et habilités au sein de l'association départementale des GPP des Pyrénées Orientales 2 gardes fédéraux Partenariats avec la gendarmerie Partenariats avec la gendarmerie nautique de St Partenariats avec les agents des réserves naturelles à certains moments clés | <ul style="list-style-type: none"> Répartition des gardes particuliers irrégulière sur le territoire Peu de PV par les GPP en comparaison des gardes fédéraux (9 Vs 68) | <ul style="list-style-type: none"> Recrutement de nouveaux GPP |

La pêche associative des Pyrénées-Orientales bénéficie d'un dynamisme rare que ce soit au niveau de la Fédération, des AAPPMA ou encore de l'équipe salariée malgré un plan de charge en tension pour cette dernière. On notera cependant que la culture truite des gestionnaires peut constituer un frein au développement de la pêche.

La pêche associative française repose sur le bénévolat, hélas ce dernier se fait plus rare dans un société toujours plus individualiste et le département des Pyrénées-Orientales n'échappe pas à cette tendance lourde.

Les pêcheurs peuvent pratiquer librement dans un contexte presque totalement réciprocaire. La maîtrise des baux de pêche reste un enjeu fort où l'équilibre est fragile. La signature des baux de pêche sur les secteurs à enjeux est essentielle pour pérenniser la pratique des membres.

Les effectifs de pêcheurs sont relativement stables avec un socle de pêcheurs du département tandis que le renouvellement par la jeunesse fait preuve d'une belle dynamique. Le réchauffement climatique va nécessairement impacter les populations piscicoles, et notamment salmonicoles, et le risque de voir une part des pêcheurs de truites abandonner à moyen terme est fort.

Concernant la réglementation, en dépit d'un règlement intérieur fédéral complexe et souvent peu justifié, les élus fédéraux ont conscience de la complexité réglementaire et ils œuvrent pour simplifier celle-ci. La prise en compte récente des attentes des pêcheurs de 2^{ème} catégorie traduit également une volonté de s'adresser à tous les pêcheurs du département.

Cependant quelques points majeurs sont à améliorer tels que la suppression des jours de fermeture au moment des lâchers de truites qui parasitent l'usage premiers des sites de pêche et particulièrement en 2^{ème} catégorie.

La réglementation sur les parcours no-kill se verra être harmonisée et simplifiée tandis qu'un gros travail de négociation devra être mené avec le Conseil Départemental, propriétaire des lacs, pour y autoriser la navigation.

Enfin, le réseau de cours d'eau de 2^{ème} catégorie autorisé à la pêche aux leurres toute l'année devra être valorisé tandis l'extension des parcours carpe de nuit et l'évolution de la taille réglementaire de la truite en harmonie avec les caractéristiques des milieux devront être étudiés.

Pour finir, la FDAAPPMA 66 et les AAPPMA devront être particulièrement vigilantes concernant les restrictions dérogatoires réglementaires qui figurent dans l'Arrêté préfectoral (type d'hameçon, limitation des techniques, présence d'ardillons, etc.) qui ne sont pas motivées alors qu'elle devrait l'être. Le risque de voir l'Arrêté attaqué et annulé est réel.

Ces simplifications faciliteront également le travail des gardes pêche particuliers qui restent difficiles à recruter.

| Le potentiel halieutique des Pyrénées Orientales | | | |
|--|---|--|---|
| | Forces | Faiblesses | Menaces |
| Sites de pêche - Potentiel halieutique | <ul style="list-style-type: none"> • Grandes variétés de sites de pêche • Territoire exceptionnel en montagne • Grandes possibilités pour allier pêche et randonnée • Facilité d'accès à des chapelets de lacs naturels en altitude (Carlits, Bouillouses, Camporells) • Culture pêche des locaux dans les torrents • Réseau de sites de pêche avec des empoissonnements réguliers en truites (PPL) • Réseau de parcours no-kill • Réseau de parcours carpe de nuit • Volonté de créer un Territoire d'Exception Pêche • Bonnes possibilités en 2^{ème} catégorie mais inégales • Bonnes populations de truites arcs en ciel sauvages • Populations de Black-bass localement bonnes | <ul style="list-style-type: none"> • Une partie des cours d'eau et plans d'eau subissent les effets de la sécheresse • Le changement climatique va bouleverser la pêche dans le département • Parties aval de l'Agly, de la Têt et du Tech peu valorisables • Petit chevelu de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie et petits fleuves côtiers peu voire pas valorisables • Nombreux parcours en rivière encaissés • Nombreux parcours en rivière peu accessibles avec la végétation • Parcours carpe de nuit pas toujours attractifs • Parcours no-kill pas toujours très attractifs • Quasi absence de valorisation du bassin de l'Agly en dehors de Caramany • Lac de Vinça et de Villeneuve de la Raho sous- • Caractéristiques du territoire majoritairement en 1^{ère} catégorie | <ul style="list-style-type: none"> • Perte de parcours de pêche à cause des sécheresses et des cyanobactéries • Peu de possibilités pour développer la pêche en plans d'eau • Refus des collectivités propriétaires de plans d'eau de signer les baux de pêche • Alimentation de plusieurs plans d'eau avec des dérivations de cours d'eau • Diminution des densités piscicoles et notamment en salmonidés • Assecs de cours d'eau à fort potentiel |
| Gestion piscicole | <ul style="list-style-type: none"> • Pisciculture fédérale • Production de truites arcs-en-ciel souche • Efforts d'implantation du Black-bass • Efforts pour valoriser la 2^{ème} catégorie | <ul style="list-style-type: none"> • Usage premier de certaines eaux parasité par les lâchers de truites • Alevinages systématiques en 1^{ère} catégorie • Empoisonnements souvent sous dimensionnés sur les PPL • La culture truite fait délaissé certaines eaux en 2^{ème} catégorie • La culture truite fait préférer la gestion patrimoniale en 2^{ème} catégorie / Difficultés à envisager une gestion surdensitaire en 2^{ème} catégorie • Quasi absence du brochet dans les plans d'empoisonnement | <ul style="list-style-type: none"> • Perte d'approvisionnement en espèces de 2^{ème} catégorie • Arrêt des alevinages en lacs de montagne |
| Pêche au coup | <ul style="list-style-type: none"> • Bon potentiel dans les plans d'eau • Présence d'un carpodrome | <ul style="list-style-type: none"> • Offre faible en plans d'eau • Assec sur des plans d'eau de Millas • Pêche parasitée par les jours de fermeture au moment des lâchers de truites • Plans d'eau de Saillagouse classés en 1^{ère} catégorie • Cours d'eau très difficiles à valoriser • Règlement intérieur dissuasif au plan d'eau de | <ul style="list-style-type: none"> • Alimentation en eau de plusieurs plans d'eau • Assec permanent de l'Agly en aval de Caramany • Développement de la végétation aquatique |
| Pêche à la carpe | <ul style="list-style-type: none"> • Bon potentiel dans les plans d'eau • Présence d'un carpodrome • Présence de plusieurs parcours de nuit • Lac de Villeneuve-de-la-Raho réputé nationalement | <ul style="list-style-type: none"> • Offre faible en plans d'eau • A sec sur des plans d'eau de Millas • Pêche parasitée par les jours de fermeture au moment des lâchers de truites • Cours d'eau très difficiles à valoriser • Parcours de nuit limités sur les lacs • Parcours de nuit sur le Verdoble peu attractif • Parcours de nuit sur l'Agly à sec en 2023 et 2024 | <ul style="list-style-type: none"> • Alimentation en eau de plusieurs plans d'eau • Cyanobactéries à Villeneuve-de-la-Raho • Maladie du sommeil pour les carpes • Assec permanent de l'Agly en aval de Caramany |
| Pêche à la truite gestion patrimoniale | <ul style="list-style-type: none"> • Réseau de lacs de montagne exceptionnel • Facilité d'accès à plusieurs chapelets de lacs d'altitude • Grandes possibilités pour allier pêche et randonnée • Réseaux exceptionnels de torrents • Présence de Cristivomers au Lanoux • Présence de Truites arcs en ciel sauvages • Qualité des poissons sauvages • Présence de 4 rivières moyennes (Agly, Têt, Tech et Carol) • Nombreux parcours no-kill • Plusieurs parcours no-kill salmonidés en 2^{ème} • Possibilité de pêche en barque sur un lac en 1^{ère} catégorie (Matemale) | <ul style="list-style-type: none"> • Absence de grande rivière de 1^{ère} catégorie (> 20 m de large) • Assecs sur certains affluents • Potentiel faible sur l'Agly • Potentiel inégal mais réel sur la Têt et le Tech • Peuplements piscicoles en baisse sur certains lacs d'altitude • Nombreux cours d'eau peu accessibles (reliefs et/ou végétation) • Omniprésence d'alevinages de souche Careña • Parcours no-kill parfois trop restrictifs réglementairement • Réglementation complexe en montagne • Pêche des poissons sauvages parasitée par les jours de fermeture au moment des lâchers de truites | <ul style="list-style-type: none"> • Inquiétude sur la ressource en eau du bassin du Tech • Basculement du peuplement piscicole d'une partie des lacs de montagne vers des espèces moins • Baisse générale des populations de truites • Cyanobactéries à Puyvalador |
| Pêche à la truite gestion surdensitaire | <ul style="list-style-type: none"> • Réseaux de parcours avec lâchers de truites surdensitaires (PPL) bien étudié (espèces, communication pancartage) • A part 1 AAPPMA, empoisonnement avec des Truites arcs-en-ciel • Offre en plans d'eau comme en cours d'eau • Plusieurs parcours no-kill salmonidés en 2^{ème} • Plusieurs parcours touristiques réciprocaires (Jasse de Calvet, Le Passet) • Parcours touristique intensif de Balcère • Plan d'eau d'altitude no-kill toute l'année à Osseja | <ul style="list-style-type: none"> • Accessibilité aux PPL souvent difficile (relief et/ou végétation) • Empoisonnements souvent sous dimensionnés sur les PPL • Manque d'harmonisation sur les PPL en plans d'eau | <ul style="list-style-type: none"> • Thermie limitante sur plusieurs sites et accentuation du phénomène |

| | | | |
|---|--|---|--|
| Pêche aux carnassiers | <ul style="list-style-type: none"> • Bon potentiel sur plusieurs lacs et plans d'eau • Pêche en barque à Caramany • Rampes de mises à l'eau à Caramany • Bon potentiel pour le Black-bass sur certains plans • Potentiel pour les floats tubes en certains lieux • Réseau de 2^{èmes} catégories ouvert à la pêche au leurre toute l'année | <ul style="list-style-type: none"> • Interdiction de navigation à Vinça et Villeneuve de la Raho (potentiel sous-exploité) • Pêche parasitée par les jours de fermeture au moment des lâchers de truites • Offre faible en plans d'eau • Potentiel float tube sous exploité • Cours d'eau de 2^{ème} catégorie très difficiles à valoriser (potentiel réel, niveaux d'eau, accessibilité) • Problèmes de sécheresse sur certains plans d'eau • Problèmes de sécheresse sur l'Agly médian et aval • Plans d'eau de Saillagouse classés en 1^{ère} catégorie • Règlement intérieur au plan d'eau de Prades | <ul style="list-style-type: none"> • Difficultés pour s'approvisionner en poissons carnassiers • Absence de frayères permanentes sur les lacs • Assec permanent de l'Agly en aval de Caramany • Sécheresse sur les plans d'eau • Risque de dénoiement des rampes de mises à l'eau • Disparition de la végétation aquatique |
| Pêche aux écrevisses américaines | | <ul style="list-style-type: none"> • Potentiel inconnu et inexploité | |

Le potentiel halieutique du département est extrêmement diversifié entre la plaine, le piémont et la montagne. Tout est possible, ou presque. Ainsi les possibilités pour la pêche des salmonidés sont incroyables que ce soit dans les lacs naturels, les lacs de barrage dont Matemale qui présente la caractéristique rare de permettre la recherche des salmonidés en bateau, les torrents, les rivières, Balcère, les autres plans d'eau, les PPL, etc. Il ne manque que les grandes rivières de 1^{ère} catégorie. La présence de populations de Truites arc-en-ciel sauvage constitue un atout important qui bénéficient d'un soutien d'effectifs de la FDAAPPMA 66.

Pour les cyprinidés et les carpes, les possibilités sont plus restreintes mais réelles et en particulier dans les lacs et notamment Villeneuve-de-la-Raho qui est réputé nationalement pour la qualité de pêche de la carpe. Des plans d'eau plus modestes présentent un grand intérêt tandis que les rivières sont difficilement valorisables alors l'Agly qui présentait un bon potentiel est en partie à sec.

Pour la recherche des carnassiers, les lacs et les plans d'eau et en particulier ceux avec des herbiers sont très intéressants avec de belles populations de Black-bass et des sandres à Caramany et Villeneuve-de-la-Raho. L'interdiction de navigation à la Raho et à Vinça limitent fortement le développement du tourisme pêche avec des sites qui sont au final peu exploités.

La menace du changement climatique plane et les premiers effets sont déjà visibles, en particulier sur l'Agly et des petits plans d'eau qui subissent de plein fouet la sécheresse. L'évolution du climat inquiète et la pêche dans les Pyrénées-Orientales sera en partie bouleversée. Si les lacs d'altitude et la Têt devraient bien résister, la situation est contrastée.

L'offre pêche en 2^{ème} catégorie devra être étendue mais le manque de plans d'eau hors réseau pêche constitue un frein important. Cela dit, les lacs et les plans d'eau avec une alimentation en eau suffisante ont un bel avenir devant eux. Il en est de même pour les parcours PPL qui sont activement recherchés par une partie des pêcheurs.

Ainsi, le département des Pyrénées-Orientales a les atouts pour séduire la plupart des catégories de pêcheurs. On retiendra tout de même que les lacs de montagne et notamment les lacs des Bouillouses, du Carlit et des Camporells constituent en quelque sorte le fleuron de la pêche départementale. Ils présentent en effet la caractéristique rare de s'étendre en chapelets avec pour les deux premiers une marche facile d'accès en moins de 20 minutes alors qu'à l'échelle du massif Pyrénéens, les marches d'approche sont en général supérieures à 1 heure.

Pour finir, la pêche à l'écrevisse qui est prisée des familles et des touristes n'est pas développée, en cause les populations qui semblent rares.

Concernant les empoissonnements, les lâchers de truites surdensitaires ont déjà été majoritairement affinés et optimisés, en particulier en rivières avec les PPL. En revanche, un effort supplémentaire doit être consentis pour les espèces de 2^{ème} catégorie et notamment les Black-bass, les brochets, les carpes et les petits cyprinidés.

| Tourisme et promotion de la pêche dans les Pyrénées-Orientales | | | |
|--|---|--|--|
| | Forces | Faiblesses | Menaces |
| Signalétique des parcours | <ul style="list-style-type: none"> • Parcours PPL pancartés avec calendrier des lâchers • Pancartages des principaux lacs de montagne • Pancartage efficace de certains sites majeurs | <ul style="list-style-type: none"> • Pancartage aléatoire sur les parcours no-kill et carpe de nuit • Manque d'harmonisation des panneaux réglementaires hors PPL (charte) • Panneaux d'accueil parfois vieillissants (plans d'eau) • Les sites majeurs n'ont pas toujours de panneaux d'accueil | |
| Tourisme pêche | <ul style="list-style-type: none"> • Territoire diversifié • La pêche est dans l'ère du temps avec le "slow tourisme" • Territoire exceptionnel en montagne avec des facilités d'accès • 5 parcours pêche labellisés • 28 parcours no-kill / 7 parcours carpe de nuit • 17 hébergements pêche labellisés • 33 Parcours Pêche de Loisir • Projet de création d'un Territoire d'Exception d'Exception | <ul style="list-style-type: none"> • Manque d'un document synthétique pour pêche en montagne type topoguide avec application smartphone • Pancartage des panneaux pas toujours efficace sur sites • Pêche assez mal référencée sur Pyrénées Orientales Tourisme • Absence presque totale des lacs de montagne sur Pyrénées Orientales Tourisme • Partenariat avec les Offices de Tourisme ? | <ul style="list-style-type: none"> • Risque de manque d'implication des Offices de Tourisme • Risque de manque d'implication des élus locaux |
| Animation | <ul style="list-style-type: none"> • APN itinérant • Valorisation du float-tube • 3 projets d'APN • Diversité des animations • Maison Pêche Nature à Millas • Proximité des plans d'eau de Millas • 2 concours floats tube en 2023 | <ul style="list-style-type: none"> • Volume d'animations dans les écoles à étoffer • 1 seul animateur à temps plein | <ul style="list-style-type: none"> • Ressources financières pour financer un 2^{ème} poste d'animateur à temps plein |
| Promotion | <ul style="list-style-type: none"> • Organisation des championnats du monde de pêche la mouche en 2024 • Projet de création d'un Territoire d'Exception Pêche • 5 parcours pêche labellisés et 17 hébergements • Vidéo de 3'42 "Pêcher en Pays Catalan" en 2020 • Salon des pêches à la mouche d'altitude • Partenariat avec des Youtubers • Tournage JPCV en 2023 | <ul style="list-style-type: none"> • Partenariats limités avec les acteurs du tourisme | <ul style="list-style-type: none"> • Risque de manque d'implication des Offices de Tourisme • Risque de manque d'implication des élus locaux |
| Communication | <ul style="list-style-type: none"> • 1 chargé de communication • Comptes Facebook, Instagram et chaîne Youtube pour la Fédération • Mises à jour régulières sur les réseaux sociaux • Plan de communication effectif • Charte graphique • Articles pêche et Flash-info (diffusion mail) • Guide pêche 66 • La minute de #Pêche 66 (vidéos format court) • Tournage JPCV en 2023 | <ul style="list-style-type: none"> • Site internet peu mis à jour • Carte interactive non mise à jour • Carte interactive peu lisible et peu précise | |

La promotion de la pêche et le développement du tourisme pêche constituent des enjeux importants. La FDAAPPMA s'est dotée d'un chargé de communication qui assure sa mission dans l'ère du temps en utilisant les moyens modernes à sa disposition. On regrettera cependant que le site internet de la FDAAPPMA et notamment la carte interactive soit peu intuitifs et peu lisible. Or il s'agit d'un outil fondamental.

Le relais doit être fait sur le terrain avec un pancartage des parcours harmonisé et clair dans l'esprit de la charte Pêche66 créée par la FDAAPPMA 66.

Les animations constituent une des actions phares des Fédérations de pêche étant donné qu'il s'agit d'un outil de promotion de la pêche mais aussi d'un outil politique puissant. A ce jour, la FDAAPPMA 66 embauche 1 seul animateur ce qui est insuffisant pour couvrir le département et assurer la diversité des missions liées à l'animation. Cela dit, les animations pêche sont diversifiées et calées sur les attentes des publics visés.

Concernant le tourisme pêche, les contacts avec les acteurs du développement touristique sont encore timides mais l'offre pêche est organisée autour des parcours no-kill, des PPL, des parcours labellisés et des hébergements pêche qui constituent une base solide qui doit cependant être confortée et étendue.



La création d'un Territoire d'Exception Pêche en montagne est imminente. Il s'agira d'une première en France avec la label territorialisé organisé autour d'une infrastructure et d'une équipe organisées pour accueillir le public. Les missions concerneront la promotion du territoire grâce au tourisme pêche, les animations pêche, la sensibilisation à l'environnement, la surveillance du territoire en proposant un encadrement et des produits pêche novateurs inscrits au cœur du Capcir et de la Cerdagne.

11.1.2. La définition des enjeux

La phase diagnostic a permis de mettre en évidence les forces et les faiblesses du territoire mais également de la pêche associative des Pyrénées-Orientales.

Afin d'organiser le travail à venir, il est nécessaire de définir les grandes orientations et les thématiques sur lesquelles le Schéma va s'appuyer pour construire et accompagner le développement du loisir pêche dans le département.

Le diagnostic du territoire associé à l'analyse des atouts et des faiblesses du territoire a permis de définir les enjeux pour la pêche associative départementale et ce, pour les 5 prochaines années.

C'est ainsi que 9 enjeux ont été définis :

-  **Enjeu P : Définir une politique de gestion piscicole efficace et attractive**
-  **Enjeu A : Valorisation halieutique par l'aménagement du territoire**
-  **Enjeu RC : Anticiper les effets du réchauffement climatique**
-  **Enjeu C : Améliorer la communication et la promotion du loisir pêche**
-  **Enjeu AN : Développer les animations pêche et milieu aquatique**
-  **Enjeu T : Promouvoir le tourisme pêche et favoriser l'accueil des pêcheurs dans le département**
-  **Enjeu F : Renforcer le réseau associatif pêche des Pyrénées-Orientales et optimiser son fonctionnement**
-  **Enjeu R : Optimiser la réglementation pêche et la surveillance**
-  **Enjeu TEP : Créer et animer un Territoire d'Exception Pêche**

Ces grands enjeux ont pour vocation de définir les grandes problématiques identifiées lors du diagnostic.

Ils couvrent en effet les thématiques propres à la pêche associative et au développement du loisir pêche.

Des enjeux spécifiques au territoire peuvent également émerger. C'est le cas dans les Pyrénées-Orientales où un enjeu relatif au changement climatique et un enjeu concernant le Territoire d'Exception Pêche sont apparus comme prioritaires.

Les 9 enjeux seront ensuite déclinés en fiches actions. Ces dernières sont destinées à être réalisées dans les 5 prochaines années. Le catalogue de fiches action constituera donc la feuille de route de la FDAAPPMA 66.

Le catalogue de fiches actions est donc un document cadre ambitieux au service des pêcheurs, des territoires par la voie du tourisme pêche mais aussi au service du développement et du rayonnement de la pêche associative. Il s'agit donc également d'un outil politique fondamental pour la pêche associative des Pyrénées-Orientales.

13. CONCLUSION

La pêche associative des Pyrénées-Orientales se porte plutôt bien, preuve en est de la belle dynamique constatée, et le potentiel halieutique est remarquable. En effet, la plupart des attentes des différentes catégories de pêcheurs seront satisfaites dans le département. Les possibilités sont en effets immenses pour l'amateur de truite que ce soit en lacs naturels de montagne, en lacs de barrages, en plans d'eau, en torrents, en rivière ou encore au lac touristique de Balcère et que les accès soient faciles ou difficiles. Les belles populations de Truites arc-en-ciel sauvage ont d'ailleurs fait la renommée du département et notamment dans les magnifiques lacs où elles ont établis leurs quartiers.

Mais les amateurs de carpes, de gardons, de brochets, de black-bass, de sandres ou encore de silures seront également comblés que ce soit sur les lacs de Caramany, Villeneuve-de-la-Raho, Vinça ou les plans d'eau des Escoumes, de Millas, de Saint-Félieu-d'Avall, de Villelongue-dels-Monts, de Prades, de Saint-Estève, etc.

Cependant, la pêche dans les Pyrénées-Orientales se doit d'être plus attractive et plus moderne tout en s'adaptant aux attentes de tous les pêcheurs.

A ce sujet, il ne faut pas oublier qu'à l'instar de notre société, le pêcheur change. Ce dernier est en effet de plus en plus spécialisé, ils dispose de moins de temps et il est à la recherche de produits pêche clé en main. De plus, les loisirs et activités sportives sont aujourd'hui nombreux et faciles d'accès. Ils rentrent donc directement en concurrence avec la pêche qui demande malgré tout un certain apprentissage pour obtenir des résultats réguliers en dehors des pêcheries à truites, des petits étangs riches en cyprinidés et des carpodromes.

En effet, le pêcheur polyvalent d'autrefois qui pratiquait sur un territoire restreint mais parfaitement connu tend à disparaître pour être remplacé par des pratiquants très spécialisés, très mobiles et qui disposent d'un temps restreint pour leurs loisirs.

Au même titre que la société actuelle, les pratiquants changent avec par exemple des technologies de plus en plus pointues et un besoin de résultats rapides pour ne pas dire immédiats, le tout dans un contexte de communication systématique au travers les réseaux sociaux par exemple.

La pêche rentre difficilement dans ce schéma de rendement. Il peut effectivement s'agir d'un loisir tendance et moderne. Mais la pêche permet aussi de déconnecter avec notre vie quotidienne qui défile à un rythme effrénée et stressant. Ce qui pourrait passer pour une faiblesse constitue en réalité sa principale force dans l'esprit du slow tourisme qui est de plus en plus prisé.

Il est donc essentiel de stabiliser les effectifs de pêcheurs et d'amorcer leur reconquête. Cela concerne donc principalement les pêcheurs locaux qui sont demandeurs d'une diversification de l'offre pêche et d'une amélioration des conditions d'accès à la pêche mais aussi les pêcheurs voyageurs et les touristes.

Malgré ce beau potentiel, la menace du réchauffement climatique plane sur le département des Pyrénées-Orientales qui subit de plein fouet une sécheresse historique depuis 2022. La pêche va fortement être impactée et le pêcheur devra s'adapter aux changements des milieux et des peuplements piscicoles. La pêche associative des Pyrénées-Orientales a la lourde tâche d'accompagner ses pratiquants pour qu'ils puissent continuer à se faire plaisir en se déconnectant et en s'épanouissant au bord de l'eau.

Le Schéma Départemental de Développement du Loisir Pêche est donc un document fondamental pour les gestionnaires de la pêche associative mais aussi pour les acteurs du tourisme puisqu'il est porteur de programmes d'action réfléchis et cohérents à destination des élus et des acteurs des territoires.

Il est important de noter que ce travail a fait l'objet de longues réflexions en concertation avec les élus et les salariés référents de la FDAAPMA 66.

Le programme d'actions est présenté dans le second rapport. Il est ambitieux et sa mise en œuvre est prévue sur la base d'un programme pluriannuel de 5 ans qui s'étendra jusqu'en 2029.

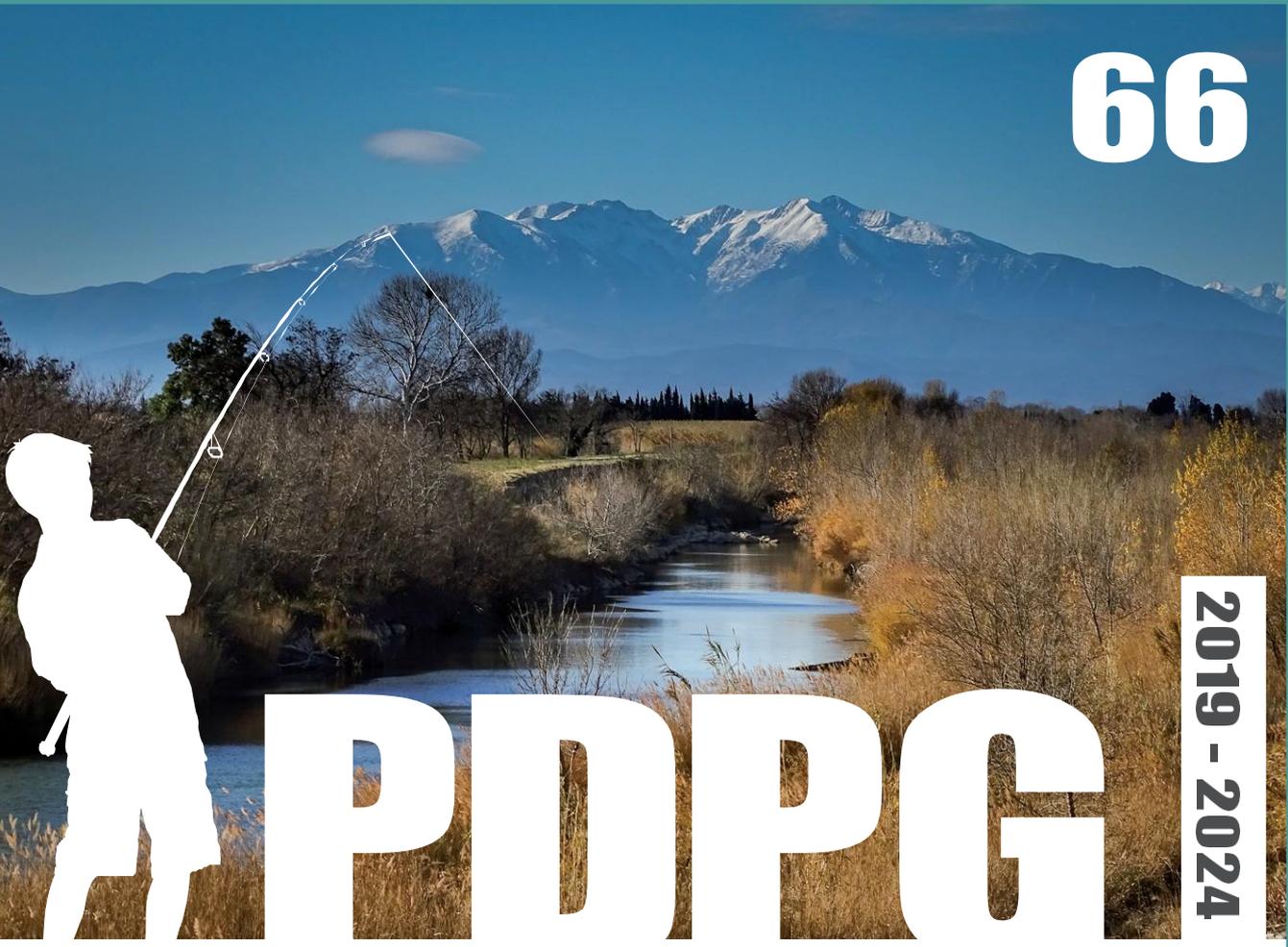




14. ANNEXE 1 : SYNTHÈSE DU PDPG 2019-2024



66



2019 - 2024

PDPG

Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles



L'ESSENTIEL



REALISATION

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
PÊCHE

CO-FINANCEMENT

| | |
|--|--|
| | |
| | |



**FEDERATION DES PYRENEES-ORIENTALES
POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE**
Adresse : 1, Avenue des Bouillouses - 66170 Millas Tel : 04 68 66 88 38 Mail : federationpeche66@wanadoo.fr

Albert PARÈS

Président FDPPMA66



La loi Biodiversité du 8 août 2016 a donné un statut légal particulier au **Plan Départemental** pour la **Protection des milieux aquatiques** et la **Gestion des ressources piscicoles** (PDPG). Il doit être compatible avec le SDAGE, les Contrats de Milieux et les SAGE en cours. Ceux qui seront élaborés à posteriori devront désormais être compatible avec son contenu.

Après information sur son contenu à la Mission Inter Service de l'Eau et de la Nature des Pyrénées-Orientales et consultation du public, le document a pu être proposé à l'approbation de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales par Monsieur le Chef du Service de l'Eau et des Risques de la DDTM.

Par son approbation en juin 2019, notre nouveau plan de gestion repositionne la Fédération au centre des acteurs de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, je ne peux que m'en féliciter.

En témoigne la composition du Comité qui a piloté la rédaction de ce document. Département, Agence de l'Eau, Syndicats de bassin (SMBA, SMTBV, SMBVR, SMIGATA), Communauté de Communes géomapiennes (Pyrénées Cerdagne), ONF, PNR des Pyrénées Catalanes, Fédération des Réserves Naturelles Catalanes, AFB, DDTM, Union des Fédérations du Bassin RMC et nos voisins de la FDPPMA 11, je me devais de les citer. Le bureau de la Fédération les a accompagnés dans cette démarche dont Michel PRIEGO, notre trésorier, à qui j'avais pu confier son suivi en interne pour la Fédération. J'ai pu mesurer la complexité de ce travail très technique et long à mettre en œuvre. Une remise en cause des pratiques de repeuplement dans certains secteurs, des suggestions sur la création d'une nouvelle souche de truites fario d'origine locale en remplacement de la fameuse souche Carança pour nos repeuplements de fond, l'étude de croissance des truites à l'échelle départementale, sont autant de sujets que la Fédération souhaitait aborder, sous ma houlette, pour rester en pointe en terme de gestion piscicole durable.

Nous ne sommes nulle part chez nous, toujours dans le domaine privé que ce soit des individus ou des collectivités. J'ai confié une réflexion approfondie à notre Directeur, Olivier BAUDIER sur ce sujet pour aider notre Conseil d'Administration à positionner notre Fédération dans cette démarche. Le partage des connaissances du pôle technique avec les autres acteurs est un premier versant gravi avec ce document. La suite est à imaginer. L'autre versant est la mise en œuvre d'actions nécessaires au retour vers le bon état des cours d'eau et plans d'eau comme le préconise la DCE retranscrite dans le nouveau SDAGE. Il va falloir continuer à innover pour aller de l'avant sur ces aspects.

Région, Département, Agence de l'Eau et notre Fédération Nationale sont à remercier grandement pour leur aide décisive dans le financement de l'ensemble de ce travail.



Olivier BAUDIER

Directeur FDPPMA66

En 2006, la 1ère version du PDPG avait permis d'introduire de nouvelles notions de gestion piscicole, comme la gestion patrimoniale, de faire émerger des projets de réhabilitations des milieux aquatiques et de mettre en évidence certaines situations problématiques d'origine collective, comme la gestion quantitative des eaux de certains bassins ou l'effet cumulatif des obstacles à la migration des poissons. Depuis, le territoire, et les attentes des pêcheurs ont évolué et de nouvelles approches techniques ont été développées par notre Fédération Nationale. Le pôle technique fédéral s'est investi pleinement pour actualiser ses connaissances afin de mettre à jour en profondeur le premier document.

L'accent a été mis sur deux piliers pour élaborer cette nouvelle version, l'acquisition d'une grande quantité de données techniques de terrain, et la concertation avec les acteurs concernés par la gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

L'ensemble de ce travail a nécessité le développement d'une application web, base de données géographiques, véritable « géoportail environnemental » des données sur l'eau, des poissons et des milieux aquatiques de notre département. L'innovation technique et méthodologique est souvent pavée d'embûches et d'imprévus, toutes ont été dépassées et résolues mais cela a nécessité du temps. Notre Président, Albert PARES, et le bureau fédéral sont à remercier pour leur confiance. Je tiens également à remercier l'ensemble des membres du Comité de Pilotage ainsi que les membres des bureaux de toutes les AAPPMA qui ont pu faire des contributions et émettre des avis pour la constitution du document.

Enfin, Adeline Hérault, notre technicienne fédérale est à féliciter pour son engagement dans ce travail dont elle fut une des principales chevilles ouvrières. Elle n'a pas ménagé sa peine, que ce soit sur le terrain ou au bureau pour acquérir des données, co-développer et alimenter l'application, analyser/interpréter les situations des peuplements de poissons et proposer des modes de gestion et des actions adaptées aux situations des poissons.

Nous avons essayé de condenser l'ensemble de ce travail pour en restituer, nous l'espérons, l'essentiel. Nous vous en souhaitons bonne lecture.



Qu'est-ce que le PDPG ?

Le **P**lan **D**épartemental pour la **P**rotection des milieux aquatiques et la **G**estion des ressources piscicoles est le document de référence des structures associatives de la pêche de loisir depuis les années 90 en terme de protection des milieux aquatiques et de gestion des ressources piscicoles.

En raison des avancées réglementaires dans le domaine de la gestion de l'eau, l'actualisation des PDPG apparaît aujourd'hui nécessaire afin d'intégrer ces nouvelles exigences.

Les PDPG sont des documents cadres sur la gestion piscicole et les milieux aquatiques. Ils servent d'appui aux autres documents de référence dans ce domaine tels les SDAGE (Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux), les SAGE (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux) etc, ou se doivent d'être compatibles avec.

► Le cheminement technique est basé sur un document cadre élaboré en Juin 2015 par la Fédération Nationale pour la Pêche en France (FNPF).



Qui réalise ce document ?



Ce document est réalisé par la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique et ses associations agréées. Le PDPG est élaboré en concertation avec les différents acteurs de la gestion des milieux aquatiques.

Pourquoi est réalisé ce document ?

Il est réalisé pour répondre à une obligation réglementaire qui est imposée dans l'Article L 433-3 du Code de l'Environnement qui précise que : « L'exercice d'un droit de pêche emporte l'obligation de gestion des ressources piscicoles. Celle-ci comporte l'établissement d'un plan de gestion ». Depuis la loi Biodiversité du 8 Août 2016, ce document impose l'approbation du Préfet.

Le PDPG66 a été approuvé le 28 Juin 2019 par arrêté préfectoral.



Quelle est son utilité ?

Le rôle des Fédérations de pêche et de leurs associations agréées (AAPPMA) est de venir en aide à tous les usagers responsables de la gestion d'un cours d'eau. Ce document apporte aux élus locaux, propriétaires, bénévoles, gestionnaires des milieux aquatiques, des connaissances et des solutions pour préserver et restaurer les milieux aquatiques. Les facteurs pouvant nuire à la gestion piscicole sont mis en lumière et des solutions sont proposées afin de pouvoir y remédier.

Préambule « Quand la nature en bon état rend service aux Pêcheurs »

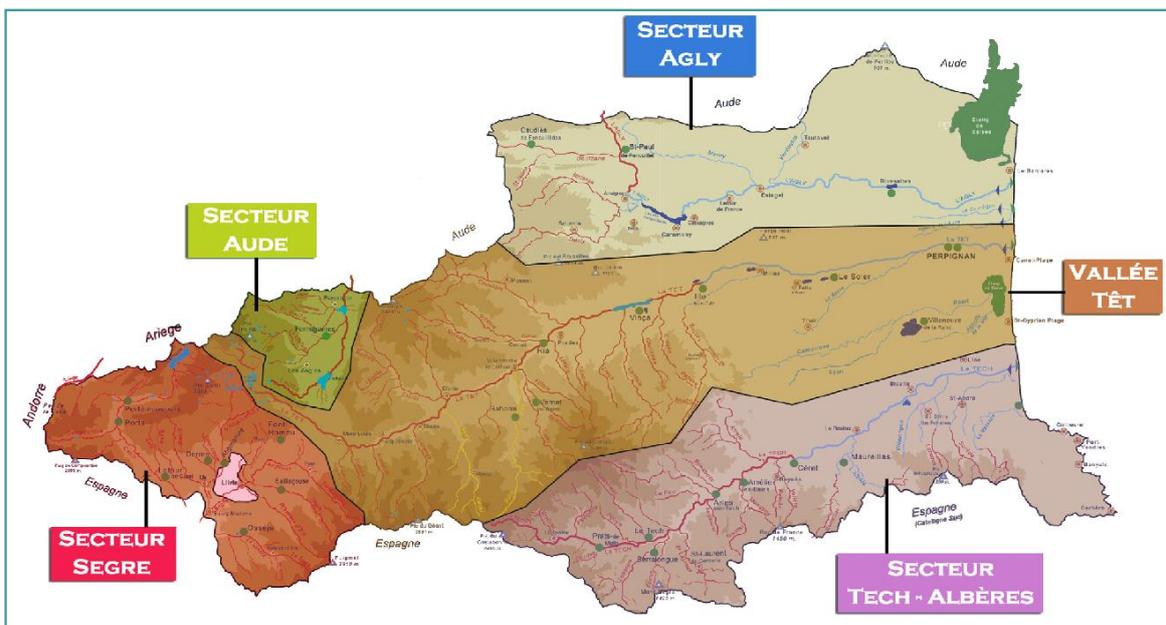
Les biens et les services écologiques rendus par la nature assurent, directement ou indirectement le bien-être des Hommes (IUCN, 2012). L'eau constitue sans doute la ressource la plus précieuse que la Terre puisse offrir à l'Homme. Les services rendus par la nature ont un coût inestimable, c'est pourquoi il est important de maintenir les milieux aquatiques en bon état. Cette biodiversité appartient au patrimoine naturel dont la transmission aux générations futures est nécessaire.

Pour ce faire, les missions statutaires de la Fédération des Pyrénées-Orientales pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDPPMA 66) intègrent la vision des eaux douces, comme support de biodiversité et d'approvisionnement en poissons pour la pêche de loisir.

Le réseau hydrographique des Pyrénées-Orientales

Le département des Pyrénées-Orientales s'étend de la côte méditerranéenne à l'Est à la haute montagne à l'Ouest. Son réseau hydrographique est composé principalement de 5 grandes vallées. Les 3 grands fleuves côtiers, l'Agly, la Têt et le Tech traversent le département d'Ouest en Est. Les deux autres sont composés de l'Aude qui s'écoule ensuite vers le département du même nom et du Sègre qui s'écoule vers l'Espagne plus au sud. Dans la Plaine du Roussillon et sur la Côte Rocheuse, de petits bassins versants côtiers complètent ce réseau. Il en résulte un linéaire de cours d'eau de 5167 km (DDTM, 2016).

Sur les têtes de bassin, les cours d'eau dits de « première catégorie piscicole » sont essentiellement peuplés de salmonidés avec pour espèce phare, la « Truite fario ». En plaine, les cours d'eau dits de « seconde catégorie piscicole » se composent principalement de cyprinidés rhéophiles comme le Barbeau méridional ou encore la Vandoise, à l'exception de la basse vallée de l'Agly qui abrite des Carpes ou encore des carnassiers comme le Brochet ou le Silure.



Carte du réseau hydrographique du département
(Cours d'eau de 1^{ère} catégorie en rouge, de 2^{nde} catégorie en bleu)

Ce réseau hydrographique plutôt dense du fait des reliefs, est jalonné de 4 lacs de barrage classés en première catégorie piscicole (Lanoux, Bouillouses, Matemale, Puyvalador) et de 3 barrages classés en seconde catégorie piscicole (Vinça, retenue sur l'Agly et site de la Raho).

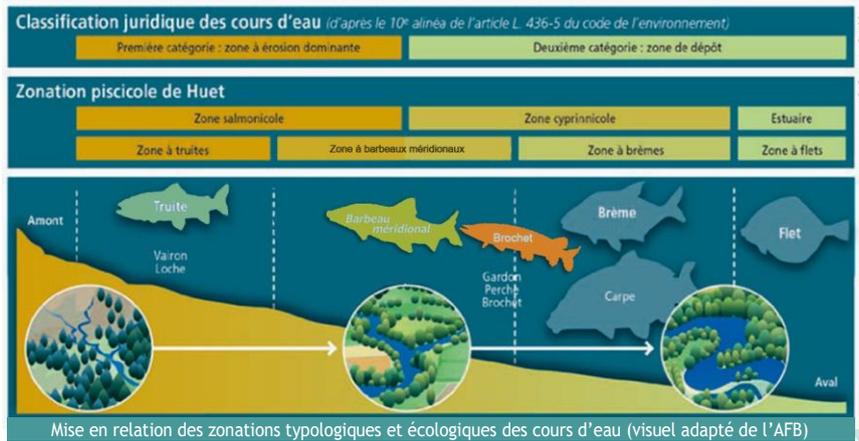
Une soixantaine de plans d'eau naturels souvent « en chapelet » marquent par leurs présences les têtes de bassin du Sègre, de la Têt et de l'Aude.

En plaine, 3 sites principaux hébergent des plans d'eau artificiels issus de la réhabilitation de gravières (Millas, St Féliu d'Avall et Villelongue dels Monts).



Les Préalables importants, des unités de gestion et des poissons !

L'unité de zonage de référence du PDPG est le contexte piscicole. Il est constitué d'un secteur du réseau hydrographique dans lequel une communauté piscicole naturelle fonctionne de façon autonome. Au sein d'une rivière, les espèces de poissons se succèdent de l'amont vers l'aval en fonction de divers paramètres (pente du lit, largeur, température...).



Pour situer les contextes piscicoles dans l'évolution naturelle d'un cours d'eau de l'amont vers l'aval, un domaine piscicole est défini par contexte à l'aide d'espèces qui servent de repère. Elles ont été retenues pour leur caractère représentatif d'un environnement aquatique et de leur grande éco-sensibilité. Si le milieu est fonctionnel pour elles, il l'est quasiment pour l'ensemble des espèces du peuplement correspondant. Pour ce faire, trois espèces repères principales ont été retenues dans les Pyrénées-Orientales, la truite fario, le barbeau méridional et le brochet.



Domaine piscicole (68 contextes)

- Cyprinicole (8 contextes)
- Intermédiaire (21 contextes)
- Salmonicole (39 contextes)



Pour ne pas négliger les exigences écologiques d'autres espèces, cette liste est complétée autant que de besoin par celle des poissons migrateurs amphihalins ou d'espèces à fort intérêt patrimonial présentes ou potentiellement présentes. Il s'agit de l'anguille, de l'alose feinte, de la vandoise rostrée, de la blennie fluviatile, de la lamproie de planer, de l'écrevisse à pattes blanches et de la truite arc-en-ciel de souche «Bouillouses».



4

Etat des lieux, diagnostic, programmation d'actions, définition de mode de gestion : les 3 grandes étapes de l'élaboration du PDPG...

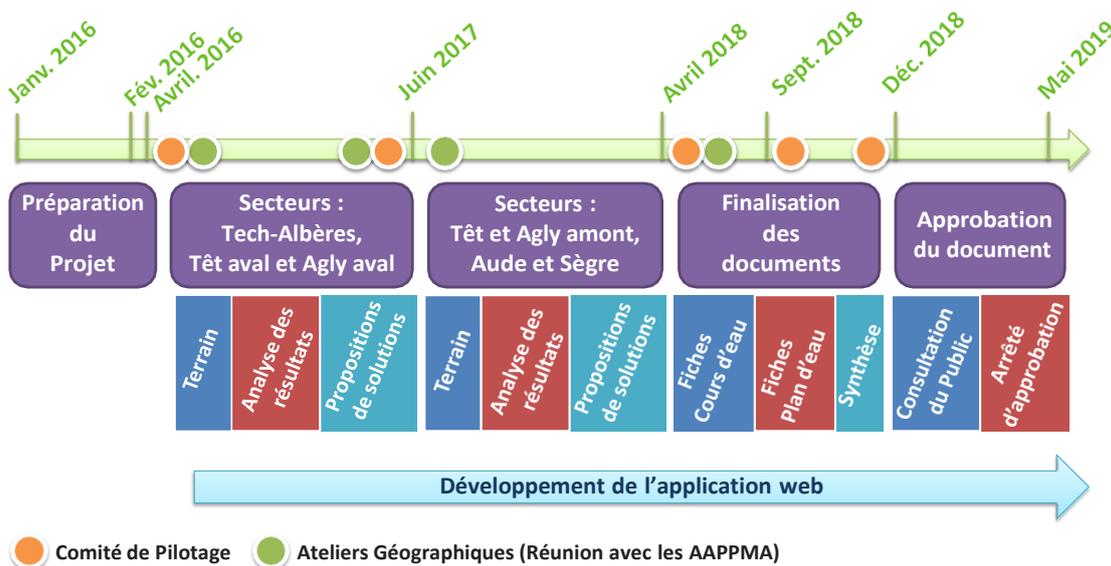
Comment est réalisé le PDPG ?

Ce document est rédigé et suivi par un comité réunissant les acteurs de la gestion des milieux aquatiques sous le pilotage de la Fédération. Sa réalisation se fait en 3 étapes distinctes nécessitant la validation de ce Comité de Pilotage (COPI) :

- 1- Réaliser un état des lieux en concertation avec les acteurs de l'eau (connaissances territoriales, travail de terrain)
- 2- Réaliser un diagnostic de qualité (analyse des résultats / Partage de l'analyse)
- 3- Préconisation d'actions et de gestion piscicole (proposition de solutions en concertation)

Déroulement de la démarche

Une démarche d'envergure, menée en collaboration avec les associations de pêche et les acteurs de l'eau.



Les chiffres clés de la concertation

- ✓ 5 Comités de Pilotage
- ✓ 9 Ateliers géographiques
- ✓ 28 RDV AAPPMA
- ✓ 8 Rencontres avec les Syndicats de bassin versant
- ✓ 4 Rencontres avec la FRNC et le PNR
- ✓ 2 Rencontres avec le Conseil Départemental 66
- ✓ 19 Réunions de travail avec NanoGIS (Application WEB)
- ✓ 3 Réunions de travail avec ISEM (Génétique)
- ✓ 9 Réunions de travail avec l'AFB et la DDTM
- ✓ 40 Réunions de travail en interne



ETAPE N°1

Réaliser un état des lieux en concertation avec les acteurs de l'eau

L'état des lieux est réalisé sur la base de données existantes et recueillies durant l'élaboration du PDPG. L'ensemble des données piscicoles sont les indicateurs principaux pour dresser l'état des lieux.

Les chiffres clés des opérations de terrain

Données piscicoles prises en compte :

91 résultats de pêches électriques
52 réalisées pour le PDPG
22 réalisées dans d'autres cadres
17 mises à disposition par l'AFB



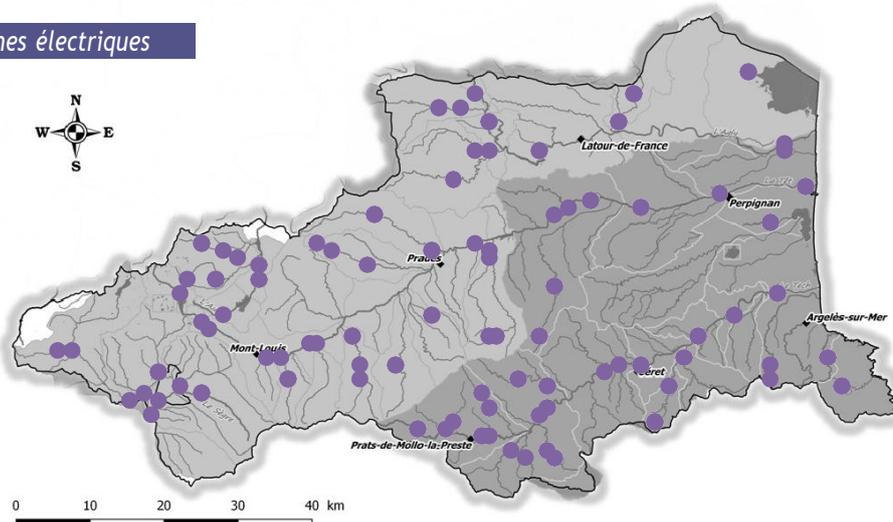
281
prélèvements de nageoires caudales de truites fario pour étudier la génétique des poissons (recherche de truites autochtones peuplant ancestralement les milieux)

500
prélèvements d'écailles de truites scalimétrie : étude de l'âge des poissons pour étudier leur croissance. (la taille légale de capture joue-t-elle son rôle de protection correctement ? partout ?)



72
sondes thermiques enregistreuses relevé des températures estivales des eaux un facteur clé pour la compréhension de la répartition des poissons

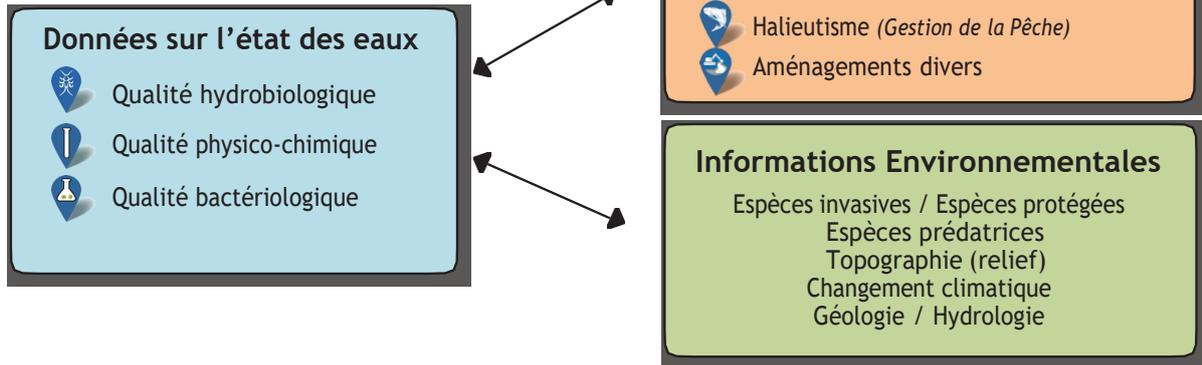
Stations de pêches électriques



Les autres données prises en compte pour compléter le diagnostic

D'autres données sont également recueillies afin de compléter le diagnostic final (qualité des eaux, hydrologie, activités humaines, présence d'espèces invasives, protégées ou prédatrices, le relief...). L'ensemble de ces données sont renseignées sur une carte ce qui permet de les croiser entre elles et d'affiner le diagnostic de l'état des milieux.

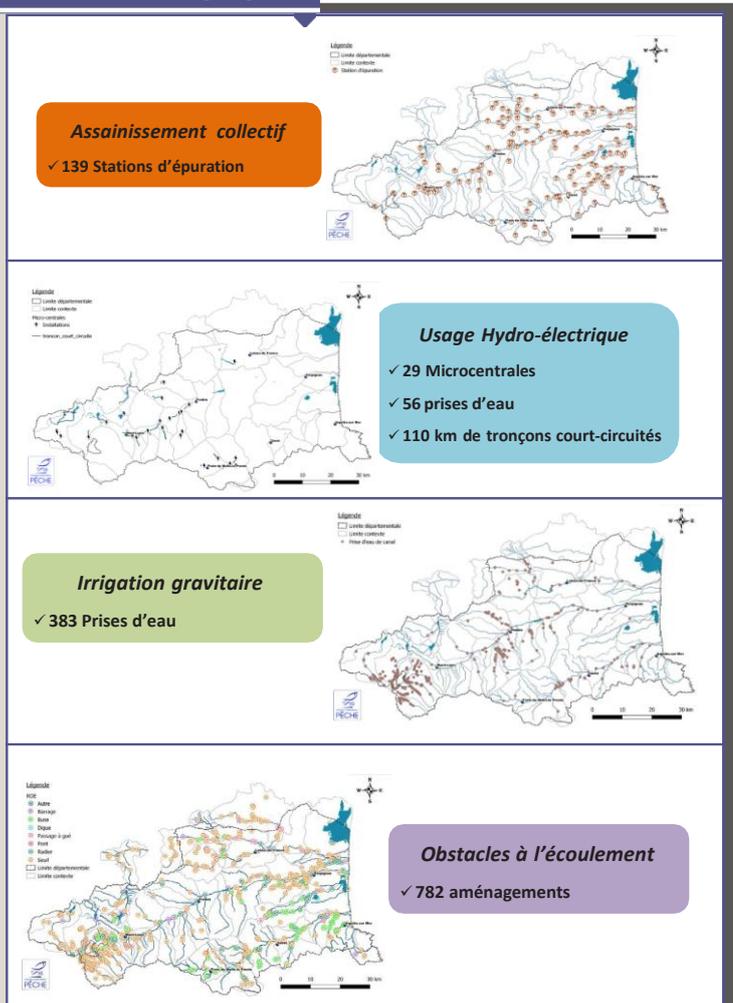
Schéma non exhaustif des données à prendre en compte pour l'état des lieux



Connaissance territoriale : Activités anthropiques

Les activités humaines en lien avec l'eau sont susceptibles d'impacter les milieux de différentes façons sur l'ensemble du territoire. Certains usages comme l'hydroélectricité ou encore les prises d'eau (agriculture et eau potable) sont susceptibles de modifier fortement le **fonctionnement hydrologique naturel des cours d'eau et d'avoir un impact sur le fonctionnement des peuplements de poissons.**

La **qualité de l'eau, quant à elle, peut être impactée** par divers rejets des stations d'épurations et des industries. Les obstacles à l'écoulement (radiers de pont, passages à gué, seuils des prises d'eau, barrages...) peuvent limiter la libre circulation piscicole et sédimentaire ; c'est ce que l'on appelle la **continuité écologique**. Les sports aquatiques comme la baignade, le canyoning ou encore la pêche elle-même, sont susceptibles de modifier le fonctionnement naturel des milieux aquatiques. C'est la mise en perspective des connaissances des milieux aquatiques vis-à-vis de l'état des peuplements qui permet d'en tirer des conclusions.



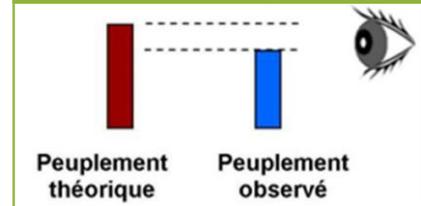
ETAPE N°2

Réalisation d'un diagnostic de qualité

Etat du peuplement piscicole à l'échelle stationnelle

L'état des peuplements de poissons apporte un point de vue pertinent sur le bon fonctionnement global des cours d'eau. Leur prise en compte est indispensable pour élaborer des règles de gestion durable. C'est **une centaine de pêches d'inventaires qui ont été réalisées** sur l'ensemble du département en 2016-2017 afin d'actualiser ces connaissances à l'échelle du département. Ce diagnostic est établi par comparaison entre un peuplement théorique prédit par un modèle mathématique et un peuplement observé (résultats des pêches).

Comparaison entre le peuplement théorique et le peuplement observé

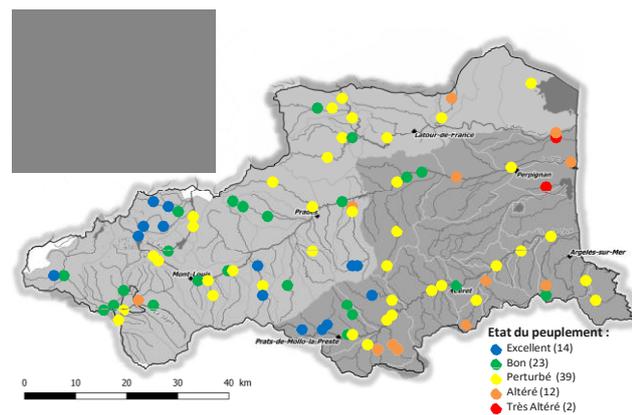


| Critères de définition de l'état fonctionnel d'un peuplement piscicole | | | | |
|--|--|---|---------------------------|---------|
| Etat | Critères | | Nombre de classes d'âge * | Couleur |
| | Qualitatif (espèces) | Quantitatif (abondances) | | |
| Excellent | Concordance | Concordance | > 3 | Bleu |
| Bon | Concordance Légère discordance ou concordance légère | Légère discordance ou concordance | < 3 | Vert |
| Perturbé | Discordance | Forte discordance | < 1 | Jaune |
| Altéré | Forte discordance | Forte discordance (déficit ou prolifération) mais biomasse > à 25% de la biomasse attendue pour certaines espèces | < 1 | Orange |
| Très altéré | Forte discordance | Forte discordance avec biomasse faible pour toutes les espèces | < 1 | Rouge |
| Hors classement | Absence de poissons | | | Noir |

* Nombre de classe d'âge de l'espèce la plus sensible du peuplement (1 classe d'âge est comptée comme présente si elle est représentée par plus de 3 individus).

Le bilan

Les résultats montrent un peuplement en **excellent état sur les têtes de bassins et de plus en plus dégradé vers l'aval** avec quelques exceptions. Presque la moitié des stations sont en excellent voire bon état, à peu près autant dans un état perturbé. Peu présentent un état altéré voire très altéré.



Afin de compléter ses connaissances sur les poissons, la Fédération a mené deux études à l'échelle départementale dans le cadre de la réactualisation du PDPG. Une étude sur la génétique des truites fario présentes dans le département afin de déterminer le degré de patrimonialité des populations qui peuplent la majorité du réseau hydrographique. Une étude de croissance des truites en rivières a également été conduite pour mesurer le niveau de protection des géniteurs sauvages offert par la réglementation des tailles légales de capture. Les résultats de ces deux études permettent d'affiner les préconisations de gestion piscicole.

Détermination de l'état des contextes

Suite à l'agrégation de l'ensemble des éléments précédents, l'état du contexte piscicole peut être déterminé selon les critères mentionnés dans le document cadre de la FNPF et en prenant en compte l'espèce ou un cortège d'espèces repères. Celles-ci sont également appelées « espèce parapluie », leurs domaines vitaux sont assez larges pour que leur protection assure celle des autres espèces de la même communauté.

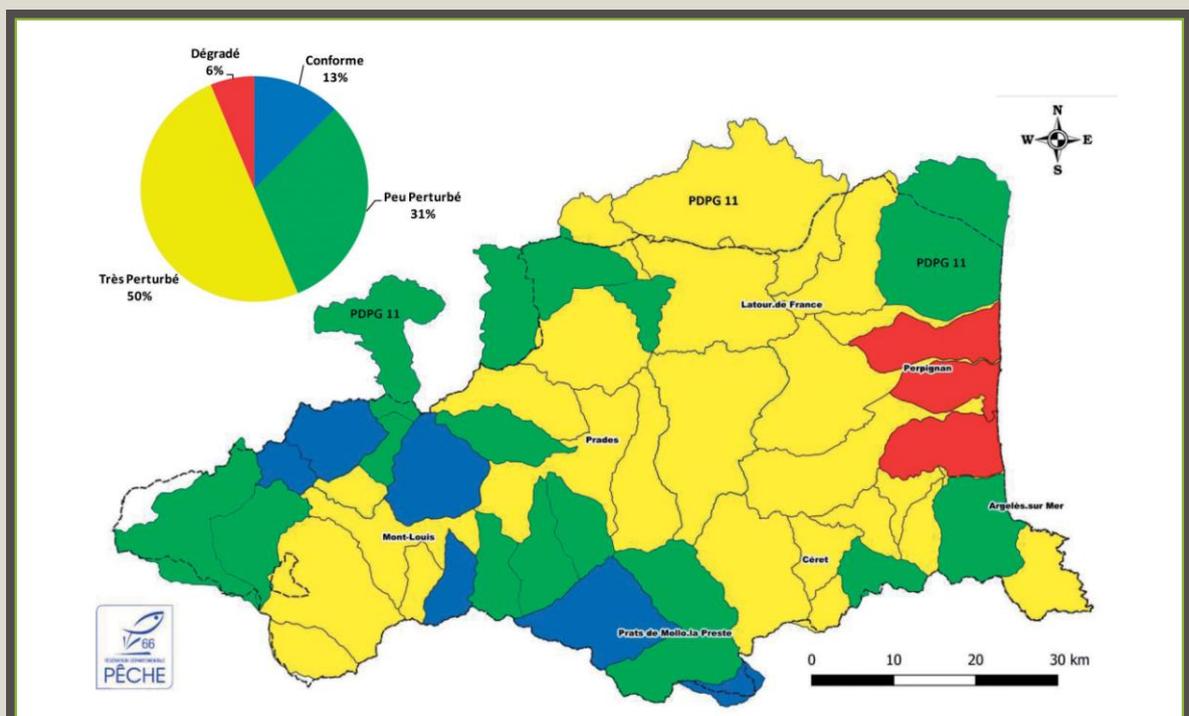
Quatre modalités d'état sont possibles à l'échelle du contexte piscicole :

| | Conforme | Peu Perturbé | Très Perturbé | Dégradé |
|---|----------------------|-------------------------|------------------------|---------------------------|
| Répartition de l'espèce | Large | Répartition irrégulière | Répartition morcelée | Absente sans repeuplement |
| Cycle Biologique | Accompli entièrement | Accompli partiellement | Accompli difficilement | Interrompu |
| Abondance | Correcte | Décevante | Limitée | Absente sans repeuplement |
| Qualité du milieu et fonctionnalité pour l'espèce | Bonnes | Altérées | Fortement altérées | Durablement altérées |

L'état d'un contexte est défini par la modalité la plus péjorative selon la règle du facteur limitant.

Etat des contextes « cours d'eau »

Une fois l'ensemble des informations collectées, l'état des contextes piscicoles a pu être établi assez finement. Sur le département, les têtes de bassins et les affluents des principaux cours d'eau sont considérés comme conformes ou peu perturbés. Les secteurs plus en aval de ces principaux cours d'eau (Têt, Tech, Agly et Sègre) sont considérés comme très perturbés. Seuls les contextes piscicoles des petits fleuves côtiers entre le Tech et l'Agly sont dans un état dégradé ce qui s'explique par une forte pression foncière (urbanisme et agricole) associée à d'anciens travaux dédiés à la protection contre les inondations sur de petits bassins versants.



Etat des contextes « plans d'eau »

Il y a trois types de contextes plans d'eau dans le département avec des problématiques différentes :



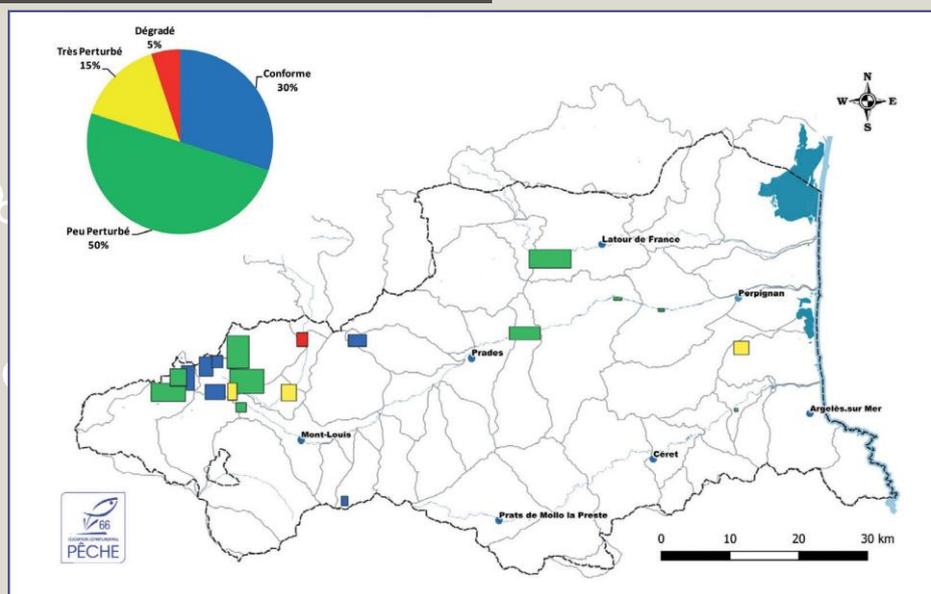
Sur les retenues de barrage, les principaux facteurs limitants identifiés sont les marnages annuels liés à l'usage hydroélectrique et/ou au soutien d'étiage ainsi que le vieillissement des plans d'eau. L'absence de courant liée à la présence du barrage, peut engendrer une accumulation de flux de pollution en provenance de l'amont.



Sur les sites lacustres de montagne les principaux facteurs limitants identifiés sont le piétinement et l'usage des produits vétérinaires utilisés sur les troupeaux en estive. Certains massifs sont aussi impactés par certains usages touristiques (piétinement, baignade (usage de crème solaire), modification du lit des cours d'eau afférents...).



Les peuplements de poissons des plans d'eau de gravières vont plutôt être impactés par des espèces piscivores comme le Grand Cormoran ou le Vison d'Amérique du fait d'un faible nombre de caches et abris de pleine eau.



ETAPE N°3

Préconisation d'actions et de gestion piscicole

Une fois que les facteurs impactants le milieu récepteur sont identifiés, il convient alors d'établir des actions qui seront hiérarchisées en fonction de leur coût et de leur bénéfice pour le milieu.

Le but est donc de supprimer, réduire ou compenser l'impact de ces facteurs en adaptant la gestion piscicole à la demande des pêcheurs, mais aussi de proposer des actions de veille de non-dégradation des milieux aquatiques où aucun facteur limitant d'origine humaine n'a été identifié.

Les rôles possibles pour la Fédération



Etude
(acquisition de connaissances)



Sensibilisation - Concertation
(arrêt de pression, négociation vers un bon état des eaux, éducation à l'environnement)



Travaux
(réhabilitation ou restauration de fonctionnalité d'un milieu aquatique)

Les préconisations d'actions suite au diagnostic

Type d'action - Exemple

Préservation des milieux aquatiques

Suivi des populations d'écrevisses à pattes blanches
Réflexion sur la labellisation des rivières en bon état



Restauration de la continuité écologique

Passage à gué d'Ortaffa / Seuil du Pont d'Elne / Passage à gué de Rivesaltes / Radier du Pont Joffre à Perpignan



Restauration Hydromorphologique des milieux

Aménagement de caches de pleines eaux sur les Bouillouses
Etudes hydro-morpho et continuité écologique du bassin versant du Sègre aval



Préservation, restauration et gestion des zones humides

Evaluer et réduire le piétinement des zones humides sur le massif de la Calme



Gestion des espèces exotiques envahissantes

Gestion et régulation du Vison d'Amérique



Adaptation aux effets des changements climatiques

Suivi des mares permanentes en période d'assecs sur l'Agly aval



Lutte contre les pollutions

Création d'une STEP à Olette, Optimisation de la STEP de Perpignan



Atteinte de l'équilibre quantitatif

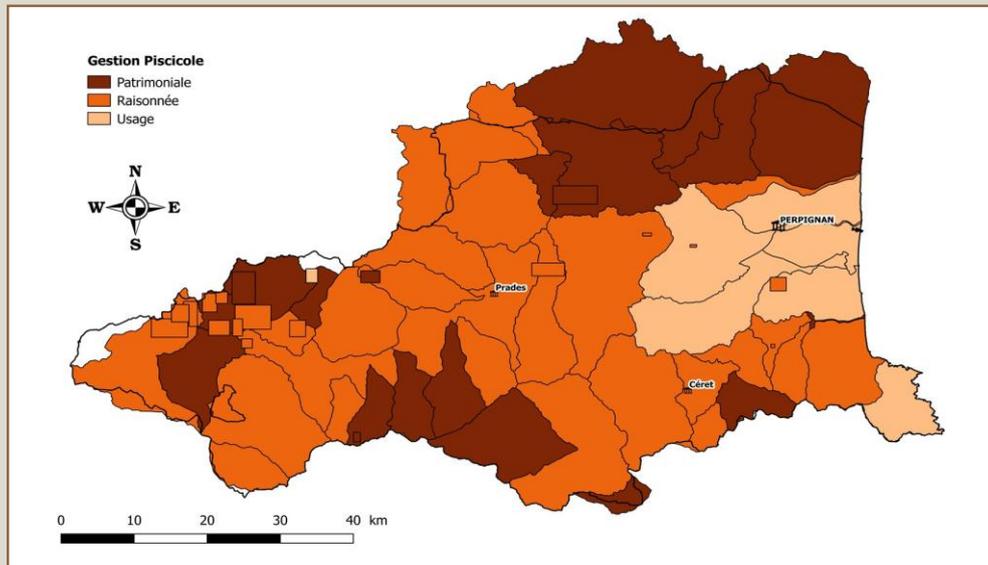
Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE)
Suivis piscicoles en lien avec la gestion des prélèvements



La gestion piscicole

Trois types de gestion peuvent alors être préconisés au sein des contextes piscicoles en fonction de leur état :

- une **Gestion Patrimoniale**, lorsque le peuplement est conforme ou peu perturbé. Elle vise à préserver les populations piscicoles naturelles et les capacités de production du milieu, aucun repeuplement de fond n'est réalisé.
- une **Gestion Raisonnée** (soutien de population ou halieutisme), lorsque le peuplement est très perturbé ou dégradé. Cette gestion permet de pratiquer un soutien provisoire dans l'attente de l'effet bénéfique des actions qui permettront à plus ou moins long terme un retour à un peuplement conforme.
- une **Gestion d'Usage** sur les contextes dégradés. Ce type de gestion permet de satisfaire prioritairement la demande des pêcheurs par la mise en œuvre d'opérations directes sur les repeuplements.



Au sein d'un contexte en gestion raisonnée, une partie du réseau hydrographique peut être mis en gestion patrimoniale.

La Gestion de l'Halieutisme

(Taille Légale de Capture)

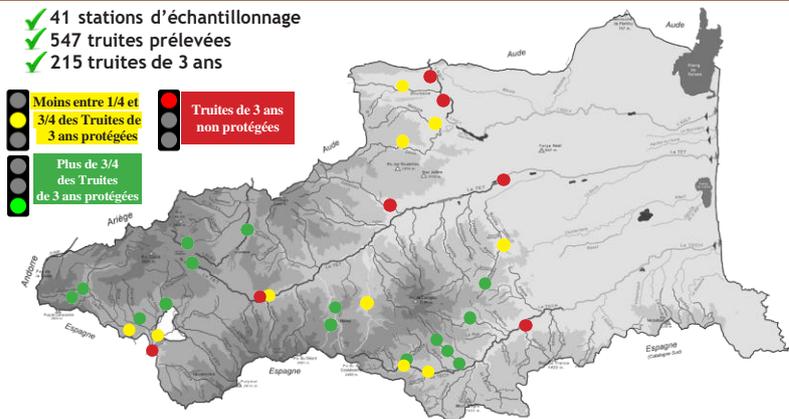
Réflexion sur la taille légale de capture des truites fario en vue de la préservation des populations sauvages
Adaptation de la taille légale de capture afin de permettre aux poissons de se reproduire au moins une fois avant d'être prélevés

Un bulletin spécial sur la Taille Légale de Capture (TLC) a été édité en 2018. Vous pouvez le consulter sur le site www.peche66.org dans la rubrique Actualités - Info trimestriel «Bulletin Spécial Taille Légale de Capture»

Carte de synthèse des niveaux de protection des truites fario de 3 ans par une TLC à 20 cm

- ✓ 41 stations d'échantillonnage
- ✓ 547 truites prélevées
- ✓ 215 truites de 3 ans

- Moins entre 1/4 et 3/4 des Truites de 3 ans protégées
- Plus de 3/4 des Truites de 3 ans protégées
- Truites de 3 ans non protégées

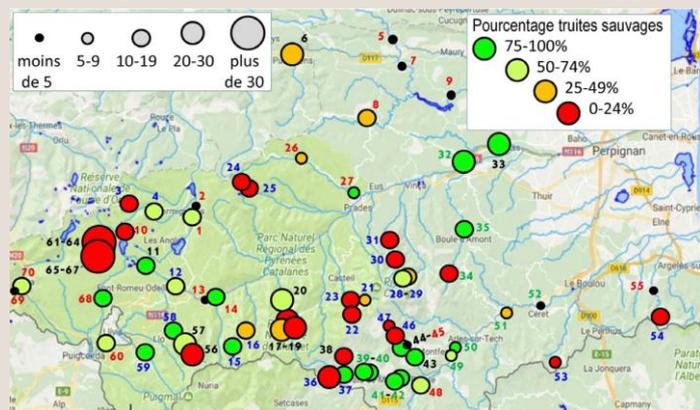


Des analyses génétiques à l'échelle départementale

Les analyses génétiques apportent des connaissances utiles à la prise de décisions des gestionnaires. L'analyse menée à l'échelle du département permet de fournir une estimation de la proportion de gènes domestiques détectés sur les stations échantillonnées, de décrire la structure géographique des différentes lignées génétiques naturelles de la zone étudiée et de connaître la diversité génétique d'une population donnée. La génétique fonctionne par comparaison entre deux échantillons, plus il y a d'échantillons plus l'analyse est fiable.

Au total, l'étude génétique menée sur le département ne dénombre pas moins de 1107 individus analysés sur plus de 70 stations

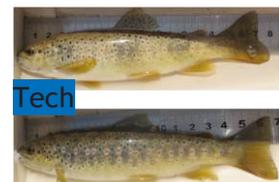
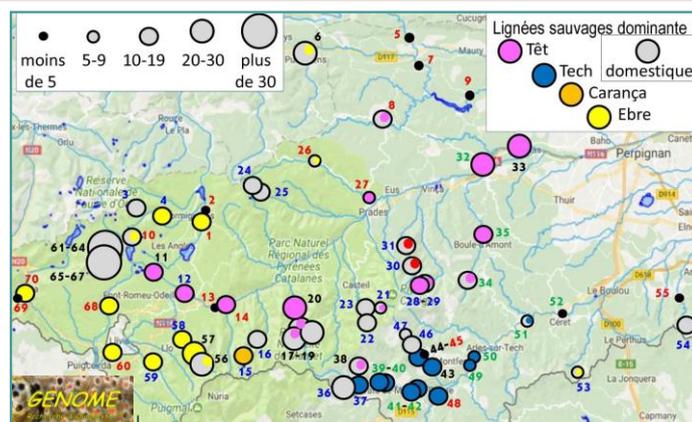
Plusieurs lignées domestiques ont été utilisées pour le repeuplement des cours d'eau et plan d'eau du département : la souche domestique atlantique commerciale, la souche domestique atlantique dite « ancienne », la souche méditerranéenne de Roquebillière et la souche méditerranéenne « Carança » élevée dans le département depuis une vingtaine d'années dans la pisciculture fédérale. Cette dernière lignée est utilisée pour l'ensemble des alevinages du département. Elle est considérée comme « domestique » en dehors de la Carança.



L'impact des repeuplements a été mesuré et de nouvelles souches autochtones de truites ont pu être mises en évidence.

3 cas se distinguent :

- ✓ les milieux **peuplés artificiellement** (pourcentage de truites sauvages est inférieur à 25%)
- ✓ les milieux où **l'introgression est présente**, les souches domestiques et autochtones s'hybrident (pourcentage de truites sauvages est compris entre 25 et 75 %)
- ✓ les milieux où les souches sauvages **se maintiennent** (pourcentage de truites sauvages supérieur à 75%)



Les résultats permettent de distinguer 4 lignées sauvages : Têt (Têt et certains affluents), Carança, Tech (Tech amont et affluents) et Ebre (Sègre et ses affluents). Certains secteurs ont conservé leur lignée naturelle à un taux élevé. Ces secteurs méritent une gestion patrimoniale pour maintenir les lignées adaptées à l'écologie parfois difficile de ces cours d'eau méditerranéens.

En terme de gestion, la souche « Carança » utilisée actuellement n'est pas bien adaptée aux cours d'eau de plaine plus chauds et moins torrentiels. C'est pourquoi des essais d'hybridation des géniteurs des 3 lignées sauvages trouvées dans le département pourraient être réalisés. L'objectif serait de créer une souche « catalane », s'adaptant à l'ensemble des cours d'eau et des plans d'eau à truites des Pyrénées-Orientales grâce à sa diversité génétique.

Une application web dédiée aux Gestionnaires des Milieux Aquatiques



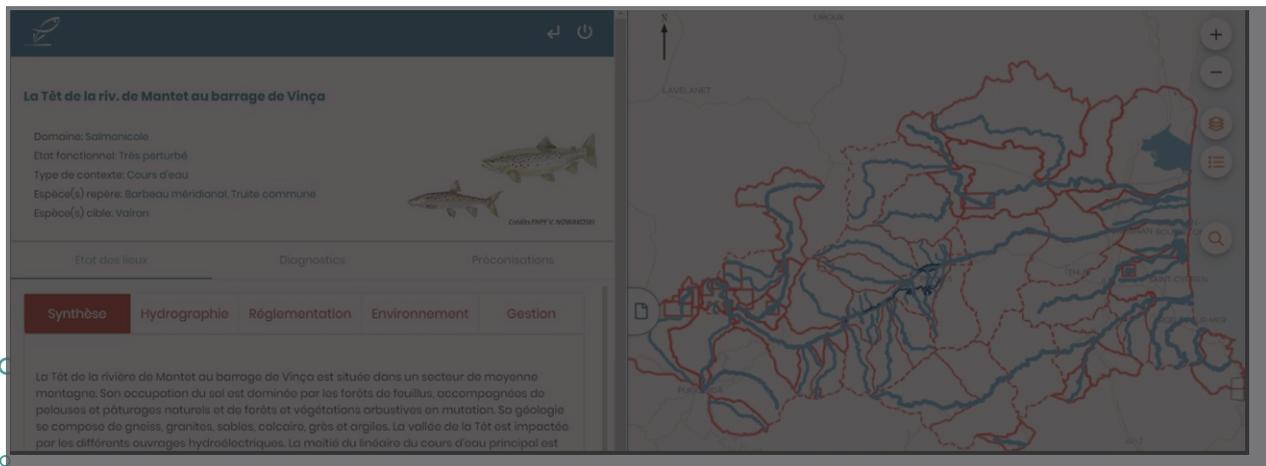
L'accès à l'application est limité aux partenaires techniques et financiers ainsi qu'aux élus de la pêche.

Cette application web a été développée en prenant en compte la méthodologie utilisée dans le cadre de la réactualisation du PDPG .

Sur le volet de gauche, on retrouve les 3 étapes du PDPG : état des lieux, diagnostic et préconisations d'actions et de gestion.

Le volet de droite permet de visualiser différentes couches de données géolocalisées sur une carte au travers des contextes piscicoles ou des grands bassins versants.

Une multitude de données sont présentes. Il est possible d'accéder aux mesures réglementaires, aux connaissances des milieux, aux résultats synthétiques des campagnes de suivis de la qualité des eaux, aux activités anthropiques susceptibles d'impacter les milieux aquatiques, aux données piscicoles détaillées (possibilité de télécharger les comptes rendus de pêche), de trouver la présence d'espèces invasives, protégées... mais également de localiser les obstacles à l'écoulement, les seuils, les radiers de pont, les barrages, les passages à gué... les installations de production d'hydroélectricité qui influencent le débit naturel des cours d'eau et les rejets de stations d'épuration... Soit une multitude d'informations utiles aux gestionnaires des milieux aquatiques



L'application permet également de télécharger les fiches contextes afin de pouvoir synthétiser les informations importantes propres à chaque secteur ainsi que de télécharger le document de synthèse du PDPG.





L'enjeu majeur du PDPG est la capacité à mettre en oeuvre les actions préconisées à l'issue du diagnostic des milieux, qu'il s'agisse de modes de gestion piscicoles durables ou d'actions de préservation ou de réhabilitation des milieux aquatiques.

Afin d'assurer la réussite de ce projet, il est indispensable de :

- travailler en concertation avec l'ensemble des acteurs de l'eau et des AAPPMA ;
- d'être en cohérence et complémentarité avec l'ensemble des documents existants (ex : contribuer à la mise en oeuvre du programme de mesures du SDAGE etc.) ;
- de sensibiliser et d'informer les élus des associations de pêche et des collectivités.

Directeur d'édition : Albert PARES
Rédaction : Olivier BAUDIER / Adeline HERAULT
Infographie : Jérémy TRANTOUL
Edition : Novembre 2019

